



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO 45
2^{ème} trimestre 2017

SOMMAIRE

I-ARRÊTÉS DU PRESIDENT

	PAGE
10 avril 2017	
32- Arrêté logement de fonction M. CARO.....	3
13 avril 2017	
33- Arrêté logement de fonction M. LEPAIN	5
16 mai 2017	
34- Délégation temporaire de signature à Monsieur Alain MAZÉ, 14ème Vice-Président durant la période de congés annuels de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4ème Vice-Président.....	7

II- DÉCISIONS DU PRESIDENT

	PAGE
4 avril 2017	
37- Ducret - Boisson - Corre : APPEL	11
11 avril 2017	
38- Marché n°16/S/082 Fourniture et maintenance d'un logiciel de gestion de l'eau et de l'assainissement.....	13
12 avril 2017	
39- Marché n°16GR19 - Maintenance des alarmes incendie des bâtiments de la Ville et de Bourges Plus.....	15
12 avril 2017	
40- Service Archéologie VILLE DE BOURGES/BOURGES PLUS Salle Calvin	17
12 avril 2017	
41- Marché n°17/GR/01 - SCTI - Maintenance des systèmes d'alarmes intrusion et de contrôle d'accès des bâtiments communaux et bâtiments de l'Agglomération pour 2017-2018.....	19
13 avril 2017	
42- Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS/ORANGE - Réservoir de Saint-Doulchard - Structure radioélectrique.....	21
13 avril 2017	
43- Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS/ORANGE - Réservoir du Cimetière du Lautier - Structure radioélectrique	23
13 avril 2017	
44- Convention d'occupation précaire BOURGES PLUS/ORANGE Terrasse Bâtiment Foch Structure radioélectrique.....	25

	13 avril 2017	
45-	Marché n°16GR26 - Acquisition de fournitures de bureau et d'enveloppes Ville/Agglomération - lot 1 : fournitures de bureau	27
	13 avril 2017	
46-	Marché n°16GR27 - Acquisition de fournitures de bureau et d'enveloppes Ville/Agglomération - lot 2 : enveloppes	29
	14 avril 2017	
47-	Marché 17/S/012 Centre d'Affaires Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs - lot 1 : cloisons modulaires.....	31
	14 avril 2017	
48-	Marché 17/S/013 Centre d'Affaires Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs - lot 2 : menuiseries intérieures faux plafonds	33
	14 avril 2017	
49-	Marché 17/S/014 Centre d'Affaires Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs - lot 3 : courants forts courants faibles.....	35
	14 avril 2017	
50-	Marché 17/S/015 Centre d'Affaires Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs - lot 4 : chauffage - ventilation.....	37
	14 avril 2017	
51-	Marché 17/S/016 Centre d'Affaires Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs - lot 5 : revêtement de sols.....	39
	14 avril 2017	
52-	Marché 17/S/017 Centre d'Affaires Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs - lot 6 : peinture	41
	14 avril 2017	
53-	Marché 17/S/018 Centre d'Affaires Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs - lot 7 : signalétique	43
	26 avril 2017	
54-	Marché n°17S001- PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains - Acquisition de colonnes d'apport volontaire - lot 1 colonnes d'apport volontaire à roulettes.....	45
	26 avril 2017	
55-	Marché n°17/S/023 - Société BRUNAUD et Fils - Maintenance de véhicules pour la Communauté d'Agglomération de Bourges - Années 2017-2018 - lot 1 : Hydrocureurs	47
	26 avril 2017	
56-	Marché n°17/S/024 - Société BRUNAUD et Fils - Maintenance de véhicules pour la Communauté d'Agglomération de Bourges Années - 2017-2018 - Lot 2 : Véhicules utilitaires	49
	26 avril 2017	
57-	Marché n° 17/S/025 - Société BRUNAUD et Fils - Maintenance de véhicules pour d'Agglomération de Bourges Années - 2017-2018 - Lot 3 : Camions	51
	26 avril 2017	
58-	Création d'équipements (recyclerie) - Etude de faisabilité	53
	4 mai 2017	
59-	Marché n°11/S/021 - Travaux de remplacement et de réhabilitation des branchements d'eau potable en plomb - avenant n°1	55

	5 mai 2017	
60-	<i>Marché n°17/S/022 - Elaboration des dossiers de demandes d'autorisation ICPE ...</i>	57
	9 mai 2017	
61-	<i>Marché 17/S/008 - Travaux de réhabilitation des réservoirs Dun Haut et Morthomiers</i>	59
	10 mai 2017	
62-	<i>Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Réalisation d'un diagnostic</i>	61
	12 mai 2017	
63-	<i>Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public « Aéroport de Bourges »</i>	63
	12 mai 2017	
64-	<i>Avenant de transfert - Marché location maintenance d'un sanitaire public - Zac des Varennes</i>	65
	12 mai 2017	
65-	<i>Convention E3D pour la réalisation d'une expérimentation visant à obtenir des changements écoresponsables des habitants de la CA de Bourges</i>	67
	19 mai 2017	
66-	<i>Marché 16/S/025 - Etude de programmation commerciale et artisanale sur les quartiers "Politique de la Ville" - Avenant n°1</i>	69
	19 mai 2017	
67-	<i>Marché 17/S/028 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation de Berry Bouy / Marmagne depuis Saint-Doulchard</i>	71
	19 mai 2017	
68-	<i>Modification en cours d'exécution n°1 - Marché n° 16/GR/04-07 - SARL Groupe Concordance - Impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°2 : Affiches et flyers</i>	73
	19 mai 2017	
69-	<i>Modification en cours d'exécution n°1 - Marché n° 16/GR/04-07 - SARL Groupe Concordance - Impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°3 : dépliants et livrets avec et sans façonnage</i>	75
	19 mai 2017	
70-	<i>Modification en cours d'exécution n°1 - Marché n° 16/GR/04-07 - SARL Groupe Concordance - Impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°4 : Marque page - cartons d'invitation</i>	77
	30 mai 2017	
71-	<i>Contrat de domiciliation M. Thierry LEFEBVRE</i>	79
	6 juin 2017	
72-	<i>Marché n°17/S/019-021 - Christophe BEAUSSIRE SARL - location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot n° 1 : Location d'engins de chantier avec conducteurs</i>	81

6 juin 2017	
73-	<i>Marché n°17/S/019-021 - WC LOC - location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Lot n° 3 : location de bases de vie ne permettant pas le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable</i> 83
7 juin 2017	
74-	<i>Refinancement des prêts de N°MON214386EUR001 et N°MON214482EUR001 de la Caisse Française de Financement Local.....</i> 85
7 juin 2017	
75-	<i>17GR02 - Acquisition de consommables informatiques - Ville de Bourges - Communauté d'Agglomération - CCAS</i> 88
13 juin 2017	
76-	<i>Marché n°17/S/019-021 location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges - lot n°2 location de bases de vie permettant le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable - infructueux</i> 90
15 juin 2017	
77-	<i>Marché n°17/S/043 - SASP Bourges Basket - Prestation de service dans le cadre de l'organisation de matches de basket au titre de la saison sportive 2017/2018</i> 92
15 juin 2017	
78-	<i>Marché n°17/S/030 - Acquisition maintenance d'un multi benne double cabine 7 T</i> 94
20 juin 2017	
79-	<i>Marché n°17/S/036 - SECURITAS - Surveillance des installations de sécurité incendie et intrusion pour les sites de ZAC Chancellerie et Comitec à Bourges 2017/2018</i> 96
23 juin 2017	
80-	<i>Marché n°17/S/034 - Mission de coordonnateur SPS pour la construction d'une station d'épuration.....</i> 98
23 juin 2017	
81-	<i>Service Assainissement - Enlèvement des déchets de ferrailles par RECYDIS.....</i> 100
23 juin 2017	
82-	<i>Marché n°17/S/032 - Mission de contrôle technique pour la construction d'une station d'épuration.....</i> 102
23 juin 2017	
83-	<i>Marché n°17/S/026 - SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS - Travaux de remplacement et réhabilitation de branchements d'eau potable en plomb, travaux de remplacement des conduites d'eau potable de petit diamètre (<100mm).....</i> 104
26 juin 2017	
84-	<i>17GR05 - Société ADISTA - Acquisition et maintenance d'une baie de stockage pour la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges - 2017/2021</i> 106

III- DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 24 avril 2017

- 1- Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 15 mai 2017..... 111
- 2- Acquisition emprise station de refoulement des eaux usées - Parcelle ZA 547 sise « Les Petites Varennes » - Commune de La Chapelle Saint-Ursin..... 112
- 3- Équilibre social de l'habitat - Attribution du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) pour l'opération des Champs Châlons (complément) à Saint-Germain du Puy 114
- 4- Équilibre social de l'habitat - Attribution du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) pour l'opération rue des Acacias à Trouy..... 116
- 5- Équilibre Social de l'Habitat - Subvention à France Loire pour la résidentialisation de la Résidence Les Berges d'Auron sise 1 rue Marcel et René Cherrier à Bourges..... 118
- 6- Équilibre Social de l'Habitat - Subvention à France Loire pour la réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux - résidence Les Acacias sise 145 avenue de Saint Amand à Bourges..... 120

Séance du 15 mai 2017

- 1- Avenant n° 1 à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la rue des Acacias à TROUY..... 122
- 2- Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Tournoi universitaire de rugby 123
- 3- Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL) 125
- 4- Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Colloque « Journée Défense » - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention 127
- 5- Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Attribution de subvention au Club d'Informatique et de Sécurité Informatique de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire..... 129
- 6- Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT - Attribution de subvention à l'IUT..... 131
- 7- Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Galerie La BOX - Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention 133
- 8- Restructuration de réseaux d'eau potable et rénovation de branchements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert..... 135
- 9- Renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements d'eau potable route de la Chapelle à BOURGES 137

Séance du 6 juin 2017

- 1- *Organisation du 21e Défi inter entreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges.....* 139

Séance du 19 juin 2017

- 1- *Restitution d'un bien mis à disposition dans le cadre de la compétence Eau* 141
- 2- *Aide financière au projet immobilier de l'entreprise ASB* 142

IV- DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PAGE

Séance du 3 avril 2017

- 1- *Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 27 février 2017* 147
- 2- *Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 27 février 2017.....* 150
- 3- *Organisation de l'exposition photographique itinérante dans les communes de l'agglomération Bourges Plus - Convention relative à la mise à disposition de Bourges Plus de clichés photographiques des membres adhérents des 3 clubs photos partenaires de ce projet : Photo Ciné Club du Berry, Association sportive et artistique de Bourges et le Ciné Photo Club Aéro Bourges* 153
- 4- *Printemps de Bourges 2017 - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges"* 155
- 5- *Subvention pour soutenir l'action d'INITIATIVE CHER en 2017* 157
- 6- *Subvention pour accompagner les actions de l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE).....* 160
- 7- *Subvention 2017 pour accompagner l'association Cowork'In Bourges* 162
- 8- *Modification de la dérogation au repos dominical pour 2017 - Ouverture des commerces de détail le dimanche - Avis.....* 164
- 9- *Fonds de concours 3ème Génération - Projet de construction de vestiaires sur le stade synthétique - Commune de la Chapelle Saint-Ursin.....* 166
- 10- *Fonds de Concours spécifique Canal de Berry à Vélo* 169
- 11- *Gestion en autorisation de programmes et Crédits de paiement (AP/CP) au titre de l'année 2017* 171
- 12- *Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour 2017.....* 174

13-	<i>Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2017.....</i>	178
14-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Principal.....</i>	180
15-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Eau.....</i>	192
16-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Assainissement Collectif.....</i>	197
17-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif.....</i>	202
18-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Lahitolle.....</i>	205
19-	<i>Reprise anticipée des résultats 2016 - Budget Annexe Voie Romaine.....</i>	209
20-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Voie Romaine.....</i>	211
21-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Archéologie Préventive.....</i>	214
22-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Moutet.....</i>	217
23-	<i>Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Activités Locatives.....</i>	221
24-	<i>Dématérialisation des actes budgétaires - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention avec la Préfecture.....</i>	225
25-	<i>Archéologie préventive - Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique pour le compte d'un aménageur public ou privé par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	227
26-	<i>Archéologie préventive - Contrat-type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.....</i>	229
27-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention de financement pour le fonctionnement de l'INSA-CVL de Bourges.....</i>	231
28-	<i>Rapprochement de Bourges Habitat et de l'OPH du Cher.....</i>	233
29-	<i>Approbation et signature des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) pour les logements à usage locatif social situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).....</i>	236
30-	<i>Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage - Concession de service public - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....</i>	238
31-	<i>Nouveau projet de renouvellement urbain - Maison du projet - Dépôt du permis de construire.....</i>	240
32-	<i>Réalisation d'un giratoire en vue d'une desserte d'une nouvelle surface commerciale sise, Boulevard de l'Avenir à Bourges - Convention de participation financière.....</i>	242
33-	<i>Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Bourges (observatoire fiscal).....</i>	244

34-	<i>Avancement de grade. Ratios</i>	246
35-	<i>Convention de restauration entre le CREPS VAL DE LOIRE et BOURGES PLUS</i>	248
36-	<i>Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Bourges Plus.....</i>	250
37-	<i>Adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables.....</i>	257

Séance du 26 juin 2017

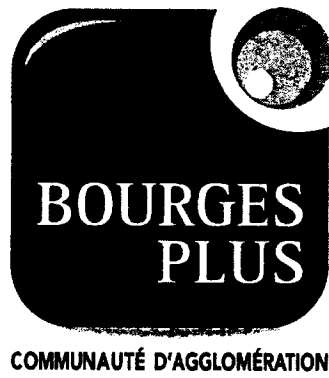
1-	<i>Installation des élus de la Commune de Saint-Germain du Puy au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus suite aux élections municipales partielles intégrales dans la Commune de Saint-Germain du Puy</i>	259
2-	<i>Election d'un nouveau Vice-Président en remplacement de Monsieur Maxime CAMUZAT (représentant la Commune de Saint-Germain du Puy)</i>	261
3-	<i>Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 3 avril 2017.....</i>	265
4-	<i>Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 3 avril 2017.....</i>	269
5-	<i>Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Modification de la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017.....</i>	272
6-	<i>Réalisation d'un centre de congrès et d'un centre aqualudique sur l'agglomération de Bourges.....</i>	274
7-	<i>Actualisation des statuts suite aux transferts de compétences</i>	275
8-	<i>Fonds de Concours 3ème Génération - Projet d'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un atelier municipal - Commune de Lissay Lochy</i>	277
9-	<i>Fonds de Concours 3ème Génération - Projet de mise en accessibilité de l'Eglise - Commune de Berry-Bouy</i>	280
10-	<i>Centre d'Affaires de Quartier - attribution d'une subvention à BGE Cher.....</i>	282
11-	<i>Désignation des membres de Bourges Plus à la Mission Locale</i>	286
12-	<i>Modification du règlement du dispositif d'aide BOURGES PLUS à l'investissement immobilier pour les petites et moyennes entreprises innovantes</i>	288
13-	<i>Type de titre d'occupation utilisable pour l'Hôtel d'Entreprises de BOURGES PLUS</i>	290
14-	<i>Modifications de la grille tarifaire des locaux communautaires de COMITEC, Pôle Tertiaire, Chancellerie, Hôtel d'Entreprises et Centre d'affaires de Lahitolle</i>	292
15-	<i>Rapport annuel 2016 du Médiateur.....</i>	294

16-	<i>Compte de Gestion 2016 - Budget Principal.....</i>	295
17-	<i>Comptes de Gestion 2016 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.....</i>	297
18-	<i>Comptes de Gestion 2016 - Budgets Annexes Lahitolle, Voie Romaine, Archéologie Préventive, Moutet et Activités Locatives.....</i>	299
19-	<i>Compte Administratif 2016 - Budget Principal</i>	301
20-	<i>Compte Administratif 2016 - Budget Annexe Eau.....</i>	311
21-	<i>Comptes Administratifs 2016 - Budgets Annexes Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.....</i>	317
22-	<i>Compte Administratif 2016 - Budgets Annexes Archéologie Préventive, Activités Locatives, Technopôle Lahitolle, Parc d'activités de la Voie Romaine et Parc d'activités du Moutet</i>	325
23-	<i>Affectation des Résultats 2016 - Budget Principal</i>	334
24-	<i>Affectation des Résultats 2016 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif.....</i>	336
25-	<i>Affectation des Résultats 2016 - Budgets Annexes Technopôle Lahitolle, Voie Romaine, Archéologie Préventive, Parc d'activités du Moutet et Activités Locatives</i>	338
26-	<i>Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2016</i>	340
27-	<i>AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2017.....</i>	342
28-	<i>Budget Supplémentaire 2017 - Budget Principal</i>	344
29-	<i>Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Eau</i>	348
30-	<i>Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Assainissement Collectif.....</i>	351
31-	<i>Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif.....</i>	354
32-	<i>Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Technopôle Lahitolle</i>	356
33-	<i>Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Archéologie Préventive.....</i>	358
34-	<i>Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Parc d'activités du Moutet</i>	360
35-	<i>Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Activités Locatives</i>	362
36-	<i>FPIC - Fixation des montants des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres.....</i>	364
37-	<i>Contrat de Ville Centre 2017/2020 - Bourges et les pôles de l'Agglomération</i>	366
38-	<i>Archéologie préventive - Contrat de cession de droits d'auteur au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges relatif à des oeuvres picturales</i>	368
39-	<i>Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2016</i>	370
40-	<i>Contrat pour l'action et la performance avec Eco-Emballages - Barème E - Avenant de prolongation</i>	372

41-	<i>Contrat barème E - ECO-EMBALLAGES - Avenant n° 5.....</i>	373
42-	<i>Convention ECO-FOLIO - Avenant de prolongation.....</i>	375
43-	<i>Contractualisation avec les repreneurs de matériaux issus des collectes sélectives.....</i>	376
44-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour l'attribution d'une subvention annuelle à l'Antenne de Bourges de l'UFR Droit-Economie-Gestion.....</i>	378
45-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention - Soutien financier au Pôle National des Risques Industriels (PNRI).....</i>	380
46-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Actualisation du Règlement Intérieur de l'IMEP.....</i>	384
47-	<i>Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Tarifs et modalités d'inscriptions.....</i>	385
48-	<i>Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Approbation du principe de la délégation de service public et de ses caractéristiques - Autorisation de lancement de la procédure.....</i>	388
49-	<i>Aides à la pierre - Avenants n°2017-01 aux conventions de délégation des aides à la pierre.....</i>	390
50-	<i>Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions 2017 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus / ANAH.....</i>	393
51-	<i>Convention de partenariat avec SOLIHA Cher pour la réalisation des diagnostics nécessaires à la mobilisation des aides à l'amélioration de l'habitat privé pour les particuliers.....</i>	397
52-	<i>Proposition d'exemption des obligations de réalisation de logements sociaux suivant l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation - commune de Trouy.....</i>	400
53-	<i>Accord transactionnel M.Troadec.....</i>	402
54-	<i>Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).....</i>	404
55-	<i>Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).....</i>	406
56-	<i>Mise à disposition d'agents communautaires auprès de la Ville de Bourges.....</i>	408
57-	<i>Tableau des Effectifs - Modification.....</i>	410
58-	<i>Indemnités des élus et revalorisation de l'indice brut 1015.....</i>	412
59-	<i>Avancement de grade. Définition des ratios.....</i>	414
60-	<i>Convention tripartite de restauration entre MBDA, ELIOR et BOURGES PLUS - Avenant n°1.....</i>	416
61-	<i>Commission Départementale de Réforme - Désignation des représentants de l'administration.....</i>	418

62-	<i>Convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (Cosc) - Avenant n° 1.....</i>	420
63-	<i>Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.....</i>	421
64-	<i>Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2016.....</i>	423
65-	<i>Demande de remise gracieuse - Concession n° 11033.....</i>	425
66-	<i>Demande de remise gracieuse - Concession n° 12228.....</i>	426
67-	<i>Demande de remise gracieuse - Concession n° 30128.....</i>	427
68-	<i>Demande de remise gracieuse - Concession n° 55991.....</i>	428
69-	<i>Demande de remise gracieuse - Concession n° 61530.....</i>	429
70-	<i>Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins - Bilan de la mise à disposition du dossier au public - Approbation.....</i>	430
71-	<i>Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2016.....</i>	433
72-	<i>Demande de remise gracieuse - Concession n° 19756.....</i>	435
73-	<i>Détection et traitement des offres anormalement basses dans les marchés publics de travaux - Charte d'engagement avec la Fédération Française du Bâtiment du Cher et la Communauté d'Agglomération de BOURGES.....</i>	436
74	<i>Demande de subvention - Aéroport de Châteauroux Marcel Dassault.....</i>	438

Les documents annexés aux actes sont consultables au Secrétariat des Assemblées de la Communauté d'Agglomération de Bourges - 6 rue Maurice Roy.



ARRÊTES
DU
PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 32

*Domaine : Personnel titulaires et stagiaires
de la FPT - Logement de fonction 4.1.4*

Arrêté logement de fonction M. CARO

ARRETE DU 10 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n° 56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien de la station de Saint Sulpice (électromécanicien) d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service ;

VU la délibération n° 29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

VU l'affectation de M. Miguel CARO au poste précité et l'attribution de ce logement depuis le 15 janvier 2014 ;

Pour les situations existantes avant le 11 mai 2012, le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 précise la mise en application des dispositions des textes précités au 1^{er} septembre 2015.

CONSIDÉRANT la convention d'occupation précaire en date du 15 novembre 2016 prenant effet au 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARTICLE 1^{er} : Depuis le 15 janvier 2014, le logement de fonction ci-dessus mentionné est attribué à M. Miguel CARO qui occupe la fonction de Gardien de la station Saint Sulpice.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée, par nécessité absolue de service, aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité et ne pourra être occupé en tout ou en partie par une personne étrangère à la famille du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : L'occupant accepte les locaux dans leur état actuel et renonce à demander à la Ville quelque indemnité que ce soit pour les frais qu'il pourrait engager pour l'amélioration de son logement.

ARTICLE 4 : Cette concession est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Le concessionnaire supportera le règlement des charges liées à l'occupation de son logement (eau, électricité, gaz et chauffage) pour un montant forfaitaire de 141 €/mois. Ce forfait sera payable d'avance, mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2016.

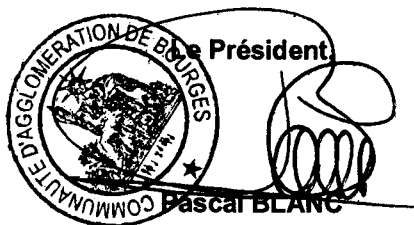
ARTICLE 6 : Dans le cas où l'occupant cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors libérer immédiatement son logement afin de la mettre à la disposition de son remplaçant.

ARTICLE 7 : L'occupant contractera toutes les assurances pour garantir les risques qui incombent aux locataires.

ARTICLE 8 : L'occupant acquittera tous impôts et taxes, assis ou à asséoir par l'Etat, le Département ou la Ville.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié à : P. CARO Riquel

Le : 24/04/17

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to P. CARO Riquel, is written below the notification date.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

11 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 33

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Logement de fonction 4.1.4

Arrêté logement de fonction M. LEPAIN

ARRETE DU 13 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques et l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

VU la délibération n°56 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 décidant d'assortir l'emploi de gardien de la station de pompage du Proche (gardien) d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service;

VU la délibération n°29 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2015 décidant d'établir un barème forfaitaire des charges inhérentes à l'occupation d'un logement de fonction ;

VU l'affectation de M. Nicolas LEPAIN au poste précité et l'attribution de ce logement depuis le 1^{er} décembre 2010.

Pour les situations existantes avant le 11 mai 2012, le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 précise la mise en application des dispositions des textes précités au 1^{er} septembre 2015.

Considérant la convention d'occupation précaire en date du 16 décembre 2016 prenant effet au 1^{er} septembre 2015.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARTICLE 1^{er} : Depuis le 1^{er} décembre 2010, le logement de fonction ci-dessus mentionné est attribué à M. Nicolas LEPAIN qui occupe la fonction de Gardien de la station du Porche.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée, par nécessité absolue de service, aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate notamment pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité et ne pourra être occupé en tout ou en partie par une personne étrangère à la famille du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : L'occupant accepte les locaux dans leur état actuel et renonce à demander à la Ville quelque indemnité que ce soit pour les frais qu'il pourrait engager pour l'amélioration de son logement.

ARTICLE 4: Cette concession est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Le concessionnaire supportera le règlement des charges liées à l'occupation de son logement (eau, électricité, gaz et chauffage) pour un montant forfaitaire de 99.50 €/mois. Ce forfait sera payable d'avance, mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2016.

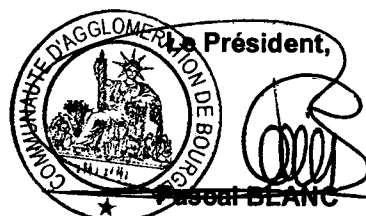
ARTICLE 6 : Dans le cas où l'occupant cesserait son activité, cette attribution sera résiliée de plein droit. Il devra alors libérer immédiatement son logement afin de la mettre à la disposition de son remplaçant.

ARTICLE 7 : L'occupant contractera toutes les assurances pour garantir les risques qui incombent aux locataires.

ARTICLE 8 : L'occupant acquittera tous impôts et taxes, assis ou à asséoir par l'Etat, le Département ou la Ville.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10: Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Notifié à : Envoyé par courrier

Le : 9/06/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 AVR. 2017

13 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté N° 34

Domaine : Délégations de signature - Elus 5.5.1

***Délégation temporaire de signature à Monsieur
Alain MAZÉ, 14^{ème} Vice-Président durant la
période de congés annuels de Monsieur Gérard
SANTOSUOSSO, 4^{ème} Vice-Président***

ARRETE DU 16 MAI 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-2, L 5211-9 et L 2122-18 ;

VU l'arrêté n°08 du 2 mars 2016 portant attributions et délégations de fonctions et de signature à Monsieur Gérard SANTOSUOSSO (4^{ème} Vice-Président) dans les domaines Archéologie, Bâtiments Communautaires et Finances ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence temporaire de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4^{ème} Vice-Président, pour congés annuels, il convient de modifier temporairement la délégation de signature qui lui été donnée par arrêté n° 08 du 2 mars 2016 pour la signature de certains documents ;

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période de congés annuels de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, 4^{ème} Vice-Président, titulaire de la délégation de fonctions et de signature « Archéologie », « Bâtiments Communautaires » et « Finances » et absent du mercredi 17 mai 2017 au mardi 23 mai 2017 inclus, délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Alain MAZÉ, 14^{ème} Vice-Président, pour les documents à caractère financier ci-dessous relevant des domaines « Archéologie », « Bâtiments Communautaires » et « Finances », pour lesquels sont exclus ceux relatifs au domaine de la Politique de l'Eau et au domaine de la Politique de l'Assainissement Collectif et Non Collectif :



- les bordereaux de mandats et de titres de recettes
- les certificats de paiement.

Article 2 : L'ensemble des délégations de signature ainsi définies dans cet arrêté est accordé sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Bourges et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise aux intéressés et qui sera publié dans le recueil des actes administratifs réglementaires.

 Le Président,

Pascal BLANC

Notifié à : M. Alain MAZÉ

Le : 17 MAI 2017

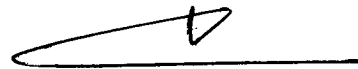


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 MAI 2017

16 MAI 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





DÉCISIONS

DU

PRESIDENT



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 37

Domaine : Décision d'ester en justice - 5.8

Objet :

DUCRET BOISSON CORRE - APPEL

DECISION DU - 4 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT le contentieux qui oppose Bourges Plus à Mme DUCRET, M. BOISSON et M. CORRE, chacun propriétaire d'un immeuble situé à Bourges aux droits de l'allée des Marronniers ;

CONSIDERANT la requête de Mme DUCRET, M BOISSON et M CORRE, demandant le raccordement au réseau d'assainissement collectif et l'annulation de la facturation de la redevance assainissement ;

CONSIDERANT le jugement du 15 décembre 2016 par lequel le tribunal a rejeté les prétentions de Mme DUCRET, M.BOISSON et M.CORRE ;

CONSIDERANT le mémoire en appel de Mme DUCRET, M. BOISSON et M.CORRE, par lequel ils demandent d'annuler ce dit jugement, et demandent un sursis à statuer attendant l'ordonnance du Tribunal Administratif d'Orléans statuant sur la demande d'expertise et le cas échéant, l'attente de la fin des opérations d'expertise et des conclusions de l'expert judiciaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de se faire représenter par Maître SILVESTRE dans cette affaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE :

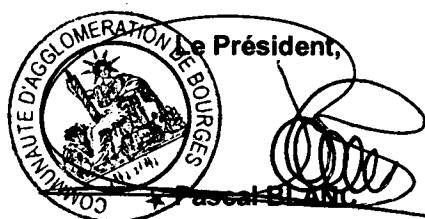
ARTICLE 1 : D'ester en justice.

ARTICLE 2 : De missionner Maître Franck SILVESTRE, SOREL et ASSOCIES, 3, rue Emile Zola – 18020 BOURGES CEDEX, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Mme Maryse DUCRET, M. Jean-Noël BUISSON et M. Jean-Pierre CORRE, particuliers.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227, chapitre 011 sur les crédits du Budget Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le comptable public de Bourges municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Maître Franck SILVESTRE

Le : 18 avril 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

5 - AVR. 2017

6 - AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a vertical stroke at the end, and a shorter horizontal line above it.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 38

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

***Marché n°16/S/082 Fourniture et
maintenance d'un logiciel de gestion
de l'eau et de l'assainissement***

DECISION DU 11 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel de l'eau et de l'assainissement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

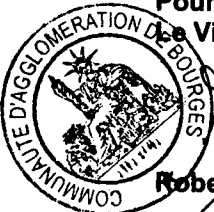
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société INCOM pour un montant maximum de 410 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2051, chapitre 20 sur les crédits inscrits au Budget Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

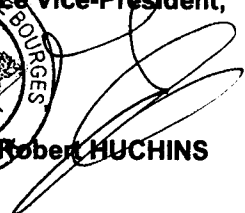
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Robert HUCHINS



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Notifié à : STE INCOF
Le: 20/04/2017

11 AVR. 2017

12 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services



Stéphanie VERDIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 39

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°16GR19 - Maintenance des
alarmes incendie des bâtiments de la
Ville et de Bourges Plus**

DECISION DU 12 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie des bâtiments de la Communauté d'Agglomération de Bourges et de la Ville de Bourges,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

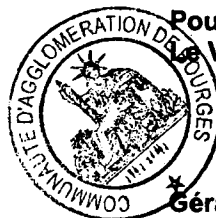
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société SSI SERVICE pour un montant minimum annuel de 7 000,00€ H.T et maximum de 51 500,00€ H.T (part de la communauté d'agglomération 4 000,00€ H.T maximum).

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6156 et 2313 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : *Sté SSI SERVICE*
par mail
Le : *13/04/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 AVR. 2017

13 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

~~Stéphane VERDIER~~



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 40

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Service Archéologie VILLE DE
BOURGES/BOURGES PLUS - Salle
Calvin**

DECISION DU 12 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU l'arrivée du terme de la convention conclue le 29 avril 2016 par le Service Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, pour l'occupation par le Service Archéologie, d'une partie du bâtiment situé 73 rue Mirebeau, cadastré HV 202, propriété de la Ville de Bourges, il convient d'établir une nouvelle convention ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention avec la Ville de Bourges pour l'occupation d'une partie du bâtiment situé 73 rue Mirebeau, à savoir, la Salle Calvin, deux salles de stockage et un accès aux sanitaires situés dans la cour ;


ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante pour la période qui commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 24 mars 2017 ;

ARTICLE 3 : de verser à terme échu, trimestriellement une redevance de 271 € et une provision sur charges de 475 € ;

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées pour les redevances, au chapitre 011, fonction 324, article 6132 et pour les charges, au chapitre 011, article 614 du budget annexe archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gerard SANTOSUOSSO

Notifié à : *Mairie de Bourges*
Le: *6/06/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 AVR. 2017

13 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 41

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3.

Objet :

**Marché n°17/GR/01 - SCTI -
Maintenance des systèmes d'alarmes
intrusion et de contrôle d'accès des
bâtiments communaux et bâtiments de
l'Agglomération pour 2017-2018**

DECISION DU 12 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation relative à la maintenance des alarmes intrusions et contrôle d'accès pour les bâtiments communaux et les bâtiments de l'Agglomération pour 2017 et 2018 a été lancée

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services


DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société SCTI pour un montant minimum de 50 000,00 € H.T et un montant de 80 000,00€ H.T maximum pour la période initiale (part de la Communauté d'Agglomération montant minimum : 1000,00€ H.T montant maximum : 10 000,00€ H.T pour la période initiale) et un montant minimum annuel de 70 000, 00€ H.T et un montant maximum annuel de 120 000.00€ H.T pour l'année 2018.(part de la Communauté d'Agglomération montant minimum annuel : 2 000,00€ H.T, montant maximum annuel :20 000,00€ H.T pour 2018)

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, article 6156 et au chapitre 23 article 2313, du budget principal au titre des exercices 2017 et 2018 de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : STE SETI

Le: 2/05/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 AVR. 2017

13 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 42

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire
BOURGES PLUS/ORANGE Réservoir
de Saint-Doulchard - Structure
radioélectrique**

DECISION DU 13 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 1 du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015 portant sur les redevances des installations radioélectriques ;

VU la délibération n° 43 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 portant sur les tarifs de l'eau ;

Considérant que Bourges Plus, propriétaire du Château d'eau de Saint-Doulchard, situé chemin du château d'eau, « Les Grands Pieds du Rataux » à SAINT-DOULCHARD, a conclu, le 8 novembre 2004 avec Orange, une convention d'occupation pour l'installation d'une structure radioélectrique ;

Considérant que cette convention est arrivée à terme le 7 novembre 2016 mais que les lieux mis à disposition sont toujours occupés par Orange ;

Considérant la nécessité de régulariser cette occupation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention d'occupation précaire avec Orange pour l'occupation du Château d'eau de Saint-Doulchard, situé chemin du château d'eau, « Les Grands Pieds du Rataux » à SAINT-DOULCHARD, parcelle CN n° 198 ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

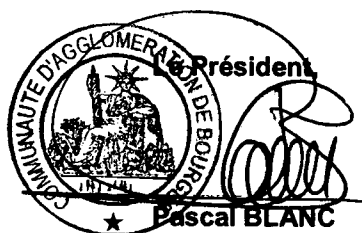
ARTICLE 3 : Orange versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015 ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe (02) EAU :

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752,
- ✓ Pour le paiement des interventions du personnel : chapitre 75, article 758 ;

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Orange

Le : 10/05/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 AVR. 2017

13 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 43

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire
BOURGES PLUS/ORANGE - Réservoir
du Cimetière du Lautier - Structure
radioélectrique**

DECISION DU 13 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 1 du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015 portant sur les redevances des installations radioélectriques ;

VU la délibération n° 43 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 portant sur les tarifs de l'eau ;

CONSIDERANT que Bourges Plus, propriétaire du Château d'eau du Cimetière du Lautier, situé avenue Marcel Haegelen à BOURGES, a conclu, le 10 juillet 2003 avec Orange, une convention d'occupation (notifiée le 4 août 2003), pour l'installation d'une structure radioélectrique ;

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à terme le 3 août 2008 mais que les lieux mis à disposition sont toujours occupés par Orange ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette occupation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : De conclure une convention d'occupation précaire avec Orange pour l'occupation du Château d'eau du Cimetière du Lautier, situé avenue Marcel Haegelen à BOURGES, parcelle ER n° 24 ;

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

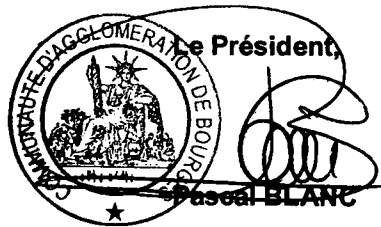
ARTICLE 3 : Orange versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015 ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe (02) EAU :

- ✓ Pour le paiement des redevances : chapitre 75, article 752 ;
- ✓ Pour le paiement des interventions du personnel : chapitre 75, article 758.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : ORANGE

Le : 10/05/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 AVR. 2017

13 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 44

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

Objet :

**Convention d'occupation précaire
BOURGES PLUS/ORANGE - Terrasse
Bâtiment Foch - Structure
radioélectrique**

DECISION DU 13 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la délibération n° 1 du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2015 portant sur les redevances des installations radioélectriques ;

CONSIDERANT que Bourges Plus, propriétaire d'un bâtiment, situé 23-31, boulevard du Maréchal Foch à BOURGES, a conclu, le 2 mai 2006 avec Orange, une convention d'occupation (notifiée le 2 juin 2006), pour l'installation d'une structure radioélectrique en toiture-terrasse ;

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à terme le 1er juin 2011 mais que les lieux mis à disposition sont toujours occupés par Orange ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette occupation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention d'occupation précaire avec Orange pour l'occupation de la toiture-terrasse du Bâtiment Foch, situé avenue 23-31, boulevard du Maréchal Foch à BOURGES, parcelles IL n° 199, 200 et 201 ;

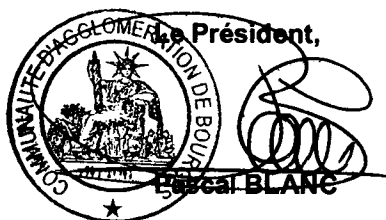
ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

ARTICLE 3 : Orange versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015 ;

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, chapitre 75, article 752 ;

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : ORANGE

Le : 10/05/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 AVR. 2017

13 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 45

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16GR26 - acquisition de
fournitures de bureau et d'enveloppes
Ville/Agglomération - lot 1 : fournitures
de bureau**

DECISION DU 13 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

Vu la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de fournitures de bureau et d'enveloppes Ville/Agglomération – lot 1 fournitures de bureau – marché n°16GR26

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

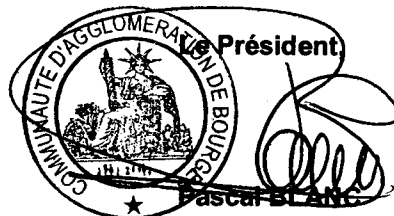
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la papèterie CATINAUD pour un montant minimum de 10 000 € H.T. et un montant maximum de 17 000 € H.T. Le marché part de sa notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois. (montant estimatif annuel Bourges Plus : 4 762.49 € HT)

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 6064 pour la Communauté d'Agglomération, et au chapitre 011, ligne de crédit 226, nature 6064 pour la Ville de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Papeterie CATINAUD*
pas pap
Le : *27 avr 2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2017

14 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'David Vigouroux', is written below the printed name.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 46

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°16GR27 - acquisition de
fournitures de bureau et d'enveloppes
Ville/Agglomération - lot 2 :
enveloppes**

DECISION DU 13 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

Vu la Convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges en date du 19 mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de fournitures de bureau et d'enveloppes Ville/Agglomération – lot 2 enveloppes – marché n°16GR27

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

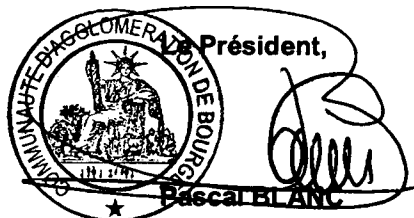
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société CEPAP pour un montant minimum de 9 000 € H.T. et un montant maximum de 16 000 € H.T. Le marché part de sa notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois. (montant estimatif annuel Bourges Plus : 3 220.80 € HT)

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 6064 pour la Communauté d'Agglomération et au chapitre 011, ligne de crédit 226, nature 6064 pour la Ville de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : STE CEPAP par fax.

Le: 27 avril 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2017

14 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name David Vigouroux mentioned in the text above.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 47

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 17/S/012 Centre d'Affaires Lahitolle :
aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs
- lot 1 : cloisons modulaires**

DECISION DU **14 AVR. 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 1 cloisons modulaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :


ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société ISODEC pour un montant de 22 989.88 € H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 sur les crédits inscrits au Budget Annexe activités Locatives de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Gerard SANTOSUOSSO**



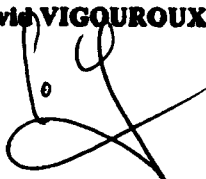
Notifié à : Société ISO DEC
Le : 3/05/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2017

14 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 48

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 17/S/013 Centre d'Affaires
Lahitolle : aménagement du Plateau
des Jeunes Créateurs - lot 2 :
menuiseries intérieures faux plafonds**

DECISION DU **14** AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 2 menuiseries intérieures faux plafonds

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société ISODEC pour un montant de 2 044.48 € H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 sur les crédits inscrits au Budget Annexe Activités Locatives de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

★Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : Société ISO DEC

Le : 3/05/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2017

14 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

Handwritten signature of David Vigoureux.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 49

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 17/S/014 Centre d'Affaires
Lahitolle : aménagement du Plateau
des Jeunes Créateurs - lot 3 : courants
forts courants faibles**

DECISION DU 14 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 3 courants forts courants faibles

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société SDEE pour un montant de 4 680.33 € H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 sur les crédits inscrits au Budget Annexe Activités Locatives de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Gerard SANTOSUOSSO

Notifié à : Sté SDEE Bourges

Le : 3/05/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2017

14 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 50

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 17/S/015 Centre d'Affaires Lahitolle :
aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs
- lot 4 : chauffage - ventilation**

DECISION DU 14 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 4 chauffage - ventilation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société TUZINI pour un montant de 2 914.45 € H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 sur les crédits inscrits au Budget Annexe Activités Locatives de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Gérard SANTOSUOSSO

Notifié à : *Sté TUNZINI Bourges*
Le : *3/05/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2017

14 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 51

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 17/S/016 Centre d'Affaires Lahitolle :
aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs
- lot 5 : revêtement de sols**

DECISION DU 14 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 5 revêtement de sols ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société SBCR pour un montant de 17 988.83 € H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 sur les crédits inscrits au Budget Annexe Activités Locatives de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
★ Gérard SANTOSUOSSO**



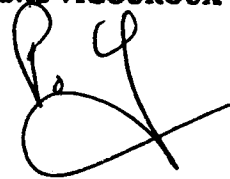
Notifié à : Sté SBCH
Le: 3/05/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2017

14 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 52

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 17/S/017 Centre d'Affaires
Lahitolle : aménagement du Plateau
des Jeunes Créateurs - lot 6 : peinture**

DECISION DU 14 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 6 peinture

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services


DECIDE :


ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société NERAULT pour un montant de 1 718.26 € H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 sur les crédits inscrits au Budget Annexe activités Locatives de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

× Gérard SANTOSUOSSO



Notifié à : Sté NERAULT

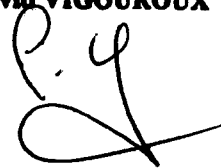
Le : 9/05/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2017

14 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 53

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 17/S/018 Centre d'Affaires Lahitolle :
aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs
- lot 7: signalétique**

DECISION DU **14 AVR. 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le centre d'affaire Lahitolle : aménagement du Plateau des Jeunes Créateurs – lot 7 signalétique ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :


ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société Groupe CLC pour un montant de 12 500.00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 sur les crédits inscrits au Budget Annexe Activités Locatives de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Gérard SANTOSUOSSO**

The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES" around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a star below it.


Notifié à : Société Groupe CLC
Le: 12/05/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

14 AVR. 2017

14 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "David Vigouroux".



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 54

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°17S001- PLASTIC OMNIUM
Systèmes Urbains - Acquisition de
colonnes d'apport volontaire - lot 1
colonnes d'apport volontaire à
roulettes**

DECISION DU 26 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire 2017

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

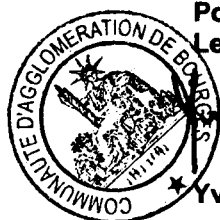
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains pour un montant minimum de 4 000 € H.T. et un montant maximum de 10 000 € H.T. Le marché part de sa notification au 31 décembre 2017, renouvelable une fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2188 sur les crédits inscrits au chapitre opération 26 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yvon BEUCHON

Notifié à : *Sté PLASTIC ORNIUM*
Systemes Urbains
Le : *22/05/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 AVR. 2017

27 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 55

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°17/S/023 - Société BRUNAUD et
Fils - Maintenance de véhicules pour la
Communauté d'Agglomération de
Bourges - Années 2017-2018 - lot 1 :
Hydrocureurs**

DECISION DU 26 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des véhicules pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, lot 1 Hydrocureurs

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

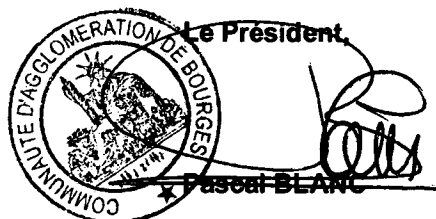
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec SA BRUNAUD et Fils pour un montant minimum annuel de 20 000 € HT et un montant maximum annuel de 45 000 € HT pour une durée de 1 an à compter de sa notification reconductible une fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61551, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Sté Beauvais et Fils*
Le : *18/05/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
26 AVR. 2017 **27 AVR. 2017**

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a small upward-pointing arrow.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 56

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n° 17/S/024 - Société
BRUNAUD et Fils - Maintenance de
véhicules pour la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Années
2017-2018 - Lot 2 : Véhicules utilitaires**

DECISION DU 26 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des véhicules pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, lot 2 Véhicules utilitaires

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

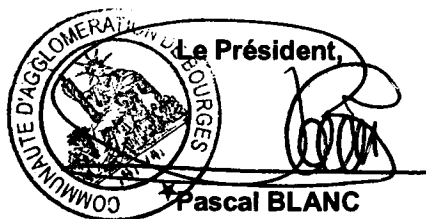
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec SA BRUNAUD et Fils pour un montant minimum annuel de 12 000 € HT et un montant maximum annuel de 35 000 € HT pour une durée de 1 an à compter de sa notification reconductible une fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61551, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Eau et au Budget Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : SIE BREUNAUD et FILS

Le : 18/05/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 AVR. 2017

27 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small upward-pointing arrow at the end.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 57

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°17/S/025 - Société BRUNAUD
et Fils - Maintenance de véhicules pour
la Communauté d'Agglomération de
Bourges - Années 2017-2018 - Lot 3 :
Camions**

DECISION DU 26 AVR. 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la maintenance des véhicules pour la Communauté d'Agglomération de Bourges, lot 3 Camions

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

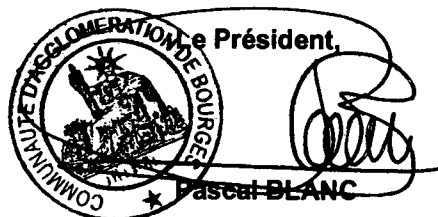
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec SA BRUNAUD et Fils pour un montant minimum annuel de 13 000 € HT et un montant maximum annuel de 28 000 € HT pour une durée de 1 an à compter de sa notification reconductible une fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 61551, chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget Eau et au Budget Assainissement Collectif de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *Sté BRUNAUD et fils*
Le : *28/05/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 AVR. 2017 *27* AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigoureux', is written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 58

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Création d'équipements (recyclerie) -
Etude de faisabilité**

DECISION DU 26 AVR. 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'équipements permettant le réemploi ;

VU la consultation en date du 2 février 2017 ;

VU le rapport d'analyse des offres en date du 7 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la proposition de la Société CAP3C s'élevant à 21 800 € HT est l'offre la plus avantageuse pour cette prestation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : D'accepter l'offre de la Société CAP3C pour un montant de 21 800 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre opération 26, article 2031 du Budget Principal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

[Signature]
Yvon BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

26 AVR. 2017

27 AVR. 2017

Notifié à : *Sté CAP3C*

Le : *9 mai 2017*

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

[Signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 59

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 11/S/021 - Travaux de
remplacement et de réhabilitation des
branchements d'eau potable en plomb-
avenant n°1**

DECISION DU - 4 MAI 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché pour les travaux de remplacement et de réhabilitation des branchements d'eau potable en plomb a été confié à la société CHARROLAISE DE TP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché dans l'attente du nouveau marché afin de ne pas interrompre les travaux en cours,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :


ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée avec la société CHARROLAISE DE TP portant le montant maximum du marché à 2 090 000 € HT pour la période 2014/2017.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315 – chapitre 23 sur les crédits inscrits au budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Robert HUCHINS

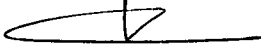
Notifié à : *Sté Charollaise de TP*
Le : *18/05/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 MAI 2017

- 5 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 60

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°17/S/022 - Elaboration des
dossiers de demandes d'autorisation
ICPE**

DECISION DU - 5 MAI 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la déchèterie de Saint-Doulchard et la nouvelle déchèterie de Bourges.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

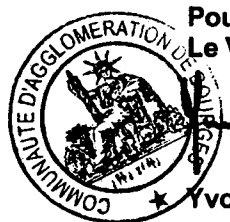
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec l'entreprise ECTARE pour un montant de 36 570.00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315, chapitre 23 sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

[Signature]
Yvon BEUCHON

Notifié à : *Ste Cabinet Echare SARL*

Le : *24/05/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 MAI 2017

- 5 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

[Signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 61

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché 17/S/008 - Travaux de
réhabilitation des réservoirs Dun Haut
et Morthomiers**

DECISION DU - 9 MAI 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation des réservoirs Dun Haut 1 et Morthomiers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

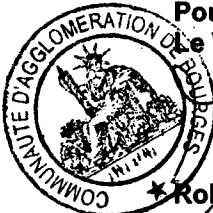
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec l'entreprise VERTICAL pour un montant de 359 995.00 € HT intégrant les variantes 1, 2, 3 et 4,

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313, chapitre 23 sur les crédits inscrits au Budget Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

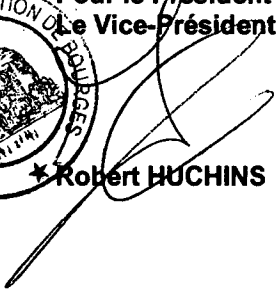
ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



*** Robert HUCHINS**

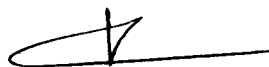


Notifié à : Entreprise VERTICAL
Le: 24/05/17 par mail

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du :

- 9 MAI 2017 10 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 62

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

***Elaboration du Plan Climat Air Energie
Territorial de la Communauté
d'Agglomération de Bourges -
Réalisation d'un diagnostic***

DECISION DU 10 MAI 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération de Bourges et la réalisation d'un diagnostic assisté par Maîtrise d'Ouvrage ;

VU la consultation en date du 4 janvier 2017 ;

VU le rapport d'analyse des offres en date du 16 février 2017 ;

CONSIDERANT que la proposition du groupement constitué par AUXILIA, AKAJOULE SAS et ATMOTERRA s'élevant à 52 928,75 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse pour cette prestation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;


DECIDE :


ARTICLE PREMIER : D'accepter l'offre du groupement constitué par AUXILIA, AKAJOULE SAS et ATMOTERRA pour un montant de 52 928,75 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées chapitre 20, article 2031, du Budget Principal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Présidente,**

Catherine VIAU



Notifié à : *Sté AUXILIA*

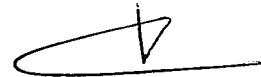
Le : *18/05/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 MAI 2017

11 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 63

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Assistance à maîtrise d'ouvrage dans
le suivi de l'exécution de la Délégation
de Service Public « Aéroport de
Bourges »**

DECISION DU 12 MAI 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°03 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public « Aéroport de Bourges »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

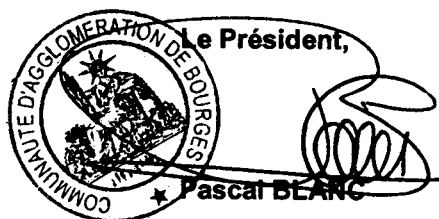
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre en procédure adaptée avec la société IENAIR pour un montant maximum annuel de 14 000 € HT reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Société IENAIR

Le : 18/05/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 MAI 2017

15 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke, positioned above a solid horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 64

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Avenant de transfert - Marché location
maintenance d'un sanitaire public -
Zac des Varennes**

DECISION DU 12 MAI 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que par procès-verbal en date du 1^{er} janvier 2016, certains ouvrages de la ZAC du triangle des Varennes, ont été remis à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la SEM TERRITORIA, comme prévu dans le cahier des charges de la Concession,

CONSIDERANT que le marché de location maintenance du sanitaire public, passé avec le Groupement FRANCIOLI/PROTESCAN, est transféré à la Communauté d'Agglomération de Bourges à compter du 1^{er} janvier 2016,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

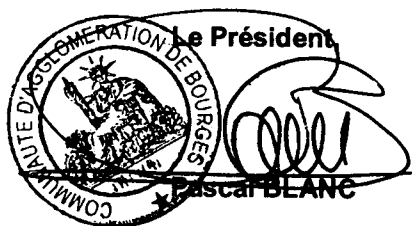
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant de transfert avec la SEM TERRITORIA et le Groupement FRANCIOLI/PROTESCAN, pour le marché de location maintenance d'un sanitaire public.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6135, chapitre 011, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : *François / Protection*
Le : *3/07/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 MAI 2017

15 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a horizontal line and a small arrow-like flourish.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 65

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

***Convention E3D pour la réalisation
d'une expérimentation visant à obtenir
des changements écoresponsables
des habitants de la CA de Bourges***

DECISION DU **12 MAI 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite contractualiser avec la Société E3D Environnement, Jeune Entreprise innovante, dont le programme de recherche a été reconnu par le Ministère de la recherche et de l'Enseignement Supérieur, pour la réalisation d'une expérimentation visant à obtenir à grande échelle des changements de comportement éco-responsable des habitants,

CONSIDERANT que la convention relève de l'article 14-3° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux exclusions applicables aux marchés publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

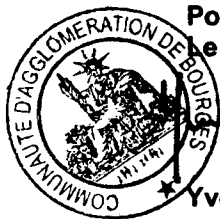
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure une convention avec la Société E3D Environnement, pour un montant maximum de 120 000 € HT pour une durée de 30 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6228, sur les crédits inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Yvon BEUCHON

Notifié à : Sté E3D (par mail)

Le : 13 juin 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 MAI 2017

15 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 66

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché 16/S/025 - Etude de
programmation commerciale et
artisanale sur les quartiers "Politique
de la Ville" - Avenant n°1**

DECISION DU 19 MAI 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que le marché pour l'étude de programmation commerciale et artisanale sur les quartiers « politique de la Ville » a été confié à la Société D2H Consultants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le marché jusqu'au 17 juillet 2017,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :


ARTICLE PREMIER : de conclure un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée avec la société D2H Consultants, afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 17 juillet 2017.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031, chapitre 20, sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**



GOIN

★ **Bernadette GOIN**

Notifié à :

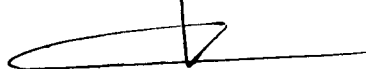
Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAI 2017

19 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 67

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché 17/S/028 - Assistance à
maîtrise d'ouvrage pour la
sécurisation de Berry Bouy /
Marmagne depuis Saint-Doulchard**

DECISION DU **19 MAI 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sécurisation de Berry-Bouy / Marmagne depuis Saint-Doulchard ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

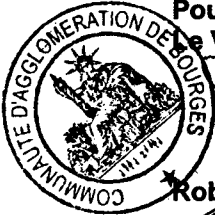
ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société SAFEGE INGENIEURS CONSEILS pour un montant 25 700 € H.T. Le marché part de sa notification pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2315, chapitre 23, sur les crédits inscrits au Budget Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Robert HUCHINS

Notifié à : *Sté Safège Ingénieurs*
Conseils
Le : *24/05/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAI 2017

19 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 68

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Modification en cours d'exécution n°1 -
Marché n° 16/GR/04-07 - SARL Groupe
Concordance - Impression des
supports de communication pour la
Ville de Bourges et la Communauté
d'Agglomération de Bourges - lot n°2 :
Affiches et flyers**

DECISION DU 19 MAI 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges;

CONSIDERANT que le lot 2 Affiches et flyers du marché d'impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges a été confié à la société Concordances en date du 25 novembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la cession du fonds de commerce de la Société CONCORDANCES à la SARL Groupe Concordance à compter du 04 avril 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

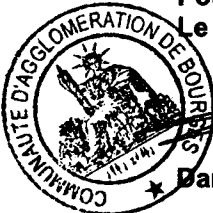
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de transférer à la SARL Groupe Concordance l'ensemble des droits et obligations liant la Communauté d'Agglomération de Bourges à la Société Concordances, au titre du marché susvisé à compter du 04 avril 2017.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du marché initial sont et demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Daniel GRAVELET

Notifié à :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Le :

19 MAI 2017

22 MAI 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 69

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Modification en cours d'exécution n°1 -
Marché n° 16/GR/04-07 - SARL Groupe
Concordance - Impression des
supports de communication pour la
Ville de Bourges et la Communauté
d'Agglomération de Bourges - lot n°3 :
dépliants et livrets avec et sans
façonnage**

DECISION DU 19 MAI 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges;

CONSIDERANT que le lot 3 Marque page – carton d'invitation du marché d'impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges a été confié à la société Concordances en date du 25 novembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la cession du fonds de commerce de la Société CONCORDANCES à la SARL Groupe Concordance à compter du 04 avril 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de transférer à la SARL Groupe Concordance l'ensemble des droits et obligations liant la Communauté d'Agglomération de Bourges à la Société Concordances, au titre du marché susvisé.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du marché initial sont et demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Daniel GRAVELET

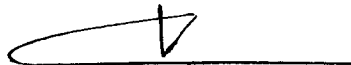
Notifié à : *Sael groupe Concordance*
Le : *27/06/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAI 2017

22 MAI 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 70

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Modification en cours d'exécution n°1 -
Marché n° 16/GR/04-07 - SARL Groupe
Concordance - Impression des
supports de communication pour la
Ville de Bourges et la Communauté
d'Agglomération de Bourges - lot n°4 :
Marque page - cartons d'invitation**

DECISION DU **19 MAI 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la convention de groupement de commande signée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Bourges;

CONSIDERANT que le lot 4 Marque page –cartons d'invitation du marché d'impression des supports de communication pour la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges a été confié à la société Concordances en date du 25 novembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de constater la cession du fonds de commerce de la Société CONCORDANCES à la SARL Groupe Concordance à compter du 04 avril 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de transférer à la SARL Groupe Concordance l'ensemble des droits et obligations liant la Communauté d'Agglomération de Bourges à la Société Concordances, au titre du marché susvisé.

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses du marché initial sont et demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Daniel GRAVELET

Notifié à : *SARL Groupe Concordance*
Le: *27/06/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAI 2017

22 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 71

Domaine : Autres contrats 1.4

Objet :

Contrat de domiciliation M. Thierry LEFEBVRE

DECISION DU 30 MAI 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président,

CONSIDERANT que le Centre d'Affaires, situé sur le site de Lahitolle à BOURGES, 6 rue Maurice Roy, est dédié à l'accueil de projets de création d'entreprises innovantes (ou toute structure innovante) de moins de 4 ans,

CONSIDERANT que Bourges Technopole propose aux entreprises soit la location de bureaux, ainsi que l'accès à des services spécifiques, au sein du Centre d'Affaires, soit un contrat de domiciliation.

CONSIDERANT que par arrêté du 14 mars 2013, Mme la Préfète du Cher, après avoir constaté que les prestations proposées par Bourges Technopole, dans les locaux du Centre d'Affaires, sis 6 rue Maurice Roy, sont conformes aux dispositions de l'article R 123-166-2, a donné son agrément à Bourges Plus pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire.

CONSIDERANT que M. Thierry LEFEBVRE, né le 20 mai 1973 à ISSOUDUN (36100), de nationalité française, demeurant à BOURGES (18000), exerçant une activité de diagnostic immobilier et mesure infiltrométrie, test étanchéité à l'air et test thermique au sein de son entreprise individuelle à responsabilité limitée : « AUDIT AIR I HOME » a formulé une demande de domiciliation auprès de BOURGES PLUS.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un contrat de domiciliation avec M. Thierry LEFEBVRE, dûment habilité pour accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation du contrat de domiciliation et signer ledit contrat, pour son activité de diagnostic immobilier et mesure infiltrométrie, test étanchéité à l'air et test thermique qu'il exerce au sein de son entreprise individuelle à responsabilité limitée « AUDIT AIR I HOME ».


ARTICLE 2 : que le contrat de domiciliation est consenti et accepté pour une durée de douze mois, à compter du 1^{er} mai 2017, prorogeable par tacite reconduction, moyennant une redevance de 40 € (quarante euros) HT par mois, plus TVA au taux en vigueur.

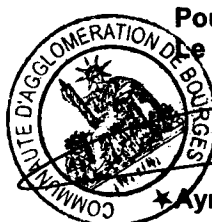
ARTICLE 3 : que ce montant de 40 € HT par mois est assorti du paiement d'une garantie correspondant à trois mois de prestations, soit 120 € (cent vingt euros), non soumis à TVA, payables à la signature du contrat et destinés à couvrir les coûts générés par la gestion du courrier et par les démarches administratives à engager lors de la résiliation du contrat de domiciliation. Cette somme de 120 € n'est pas remboursable.

ARTICLE 4 : que les recettes correspondantes seront imputées au Budget 14 « Activités Locatives Assujetties à TVA » - Chapitres 75.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Aymar de GERMAY



Notifié à : *M. Thierry LEFEBURE*


Le: *20/07/17*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 MAI 2017

30 MAI 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 72

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°17/S/019-021 - Christophe
BEAUSSIRE SARL - location d'engins
de chantier avec conducteurs et de
bases de vie pour les opérations
archéologiques de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - Lot n° 1
- Location d'engins de chantier avec
conducteurs**

DECISION DU - 6 JUIN 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges, lot 1 : location d'engins de chantier avec conducteurs;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

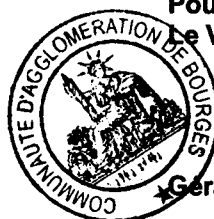
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Christophe BEAUSSIRE Sarl pour un montant minimal de 1 000 € H.T et un montant maximal 100 000 € H.T. Le marché part de sa notification pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6135, Chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget annexe Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Gerard SANTOSUOSSO

Notifié à : SARL BEAUSSIRE Christophe

Le : 23/06/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 JUIN 2017

- 6 JUIN 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Vigouroux', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 73

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

***Marché n°17/S/019-021 - WC LOC -
location d'engins de chantier avec
conducteurs et de bases de vie pour
les opérations archéologiques de la
Communauté d'Agglomération de
Bourges - Lot n° 3 : location de bases
de vie ne permettant pas le
raccordement à l'assainissement
collectif et à l'eau potable***

DECISION DU - 6 JUIN 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges, lot 3 : location de bases de vie ne permettant pas le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec l'entreprise WC LOC pour un montant maximal 50 000 € H.T. Le marché part de sa notification pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6135, Chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget annexe Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Gerard SANTOSUOSSO

Notifié à : *Sté WC LOC*
Le : *23/06/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 JUN 2017

- 6 JUN 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Vigoureux', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 74

Domaine : Emprunts - Gestion de l'emprunt 7.3.1

Objet :

**Refinancement des prêts de
N°MON214386EUR001 et
N°MON214482EUR001 de la Caisse
Française de Financement Local**

DECISION DU - 7 JUIN 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.10,

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

VU les crédits de recettes d'emprunts inscrits au budget.

CONSIDERANT que la Banque Postale, établissement bancaire intermédiaire auprès de la Caisse Française de Financement Local, a soumis à Bourges Plus une offre ferme de refinancement de deux emprunts de la Caisse Française de Financement Local.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Un contrat de prêt d'un montant de 4 308 730,60 € (quatre millions trois cent huit mille sept cent trente euros et soixante centimes) est conclu avec la Caisse Française de Financement Local afin de procéder au refinancement de deux emprunts du même établissement bancaire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Prêteur : Caisse Française de Financement Local

Emprunteur : Communauté d'Agglomération de Bourges

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt: 4 308 730,60 €

Durée du contrat de prêt : 12 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 4 308 730,60 €, refinancer, en date du 01/07/2017, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MON214386EUR	001	1A	2 033 072,28 €	255 738,18 €
MON214482EUR	001	1A	1 825 658,32 €	194 261,82 €
Total des sommes refinancées			4 308 730,60 €	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/07/2017 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Indemnité compensatrice dérogatoire totale due	Dont indemnité compensatrice dérogatoire autofinancée	Intérêts courus non échus
MON214386EUR	001	539 891,71 €	284 153,53 €	102 500,73 €
MON214482EUR	001	410 108,29 €	215 846,47 €	61 235,62 €
Sous-total		950 000,00 €	500 000,00 €	163 736,35 €
Total dû à régler à la date d'exigibilité			663 736,35 €	

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/07/2017 au 01/07/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 4 308 730,60 €

Versement des fonds : 4 308 730,60 € réputés versés automatiquement le 01/07/2017

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 1,21 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : personnalisé

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la décision n° 74 du 7 juin 2017

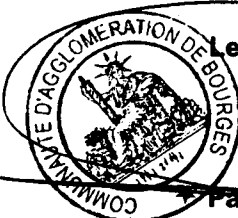
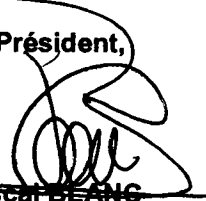
ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

ARTICLE 4 : Le présent emprunt sera imputé au chapitre 16, article 166 et 1641, sur les crédits du budget annexe Eau.

ARTICLE 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 **Le Président,**

Pascal BEANG

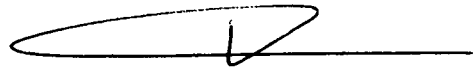
Notifié à : La Banque Postale
Le : 21 juin 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 JUIN 2017

- 7 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 75

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**17GR02 - Acquisition de consommables
informatiques - Ville de Bourges -
Communauté d'Agglomération - CCAS**

DECISION DU - 7 JUIN 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

VU la Convention de groupement de commande signée entre la Ville, le CCAS et la Communauté d'Agglomération de Bourges;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de consommables informatiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société TG Informatique pour un montant maximum de 100 000 € H.T. (part de la Communauté d'Agglomération montant maximum : 20 000 € HT) pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne de crédit 6068 du Budget principal et annexe de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

[Signature]
Daniel GRAVELET

Notifié à : *Sté TA Informatique*
Le : *26/06/2017*

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 7 JUIN 2017

- 7 JUIN 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

[Signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 76

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

***marché n°17/S/019-021 location
d'engins de chantier avec conducteurs
et de bases de vie pour les opérations
archéologiques de la Communauté
d'Agglomération de Bourges - lot n°2
location de bases de vie permettant le
raccordement à l'assainissement
collectif et à l'eau potable - infructueux***

DECISION DU 13 JUIN 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la location d'engins de chantier avec conducteurs et de bases de vie pour les opérations archéologiques de la Communauté d'Agglomération de Bourges,
lot 2 : location de bases de vie permettant le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable;

CONSIDERANT qu'une seule entreprise a répondu, et que son offre n'est pas conforme,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

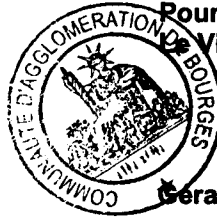
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de déclarer de lot 2 « location de bases de vie permettant le raccordement à l'assainissement collectif et à l'eau potable » infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

8-9 .

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

Gerard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 JUN 2017

14 JUN 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

Notifié à :

Le :



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 77

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°17/S/043 - SASP Bourges
Basket - Prestation de service dans le
cadre de l'organisation de matches de
basket au titre de la saison sportive
2017/2018**

DECISION DU **15 JUIN 2017**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de promotion du territoire et de marketing territorial, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite associer son image à la notoriété établie par SASP Bourges Basket dans son rayonnement national et européen, en permettant la réalisation de prestations de services lors du déroulement des rencontres de championnat de France, de coupe de France et d'Euroleague à domicile,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-10° du décret du 25 mars 2016 avec la S.A.S.P. BOURGES BASKET, seul prestataire susceptible de proposer ces prestations,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

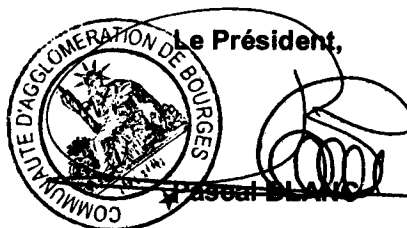
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence avec la société SASP BOURGES BASKET d'un montant de 28 000 € TTC pour la période 2017/2018.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6238 - chapitre 011 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Sté Bourges Basket
Le : 22/06/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JUIN 2017

19 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David Vigouroux', is written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 78

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**Marché n°17/S/030 - Acquisition
maintenance d'un multi benne double
cabine 7 T**

DECISION DU 15 JUIN 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance d'un multi benne double cabine 7T,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

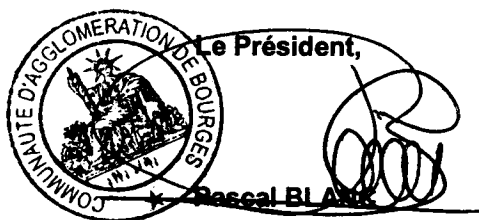
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société CENTRE VI pour un montant maximum de 90 000.00 € HT pour une durée de 48 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2182 chapitre 21 du Budget annexe de l'eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : Société Centre VI

Le : 3 juillet 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

16 JUIN 2017

19 JUIN 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigouroux', is written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 79

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n° 17/S/036 - SECURITAS -
Surveillance des installations de
sécurité incendie et intrusion pour les
sites de ZAC Chancellerie et Comitec à
Bourges 2017/2018**

DECISION DU 20 JUIN 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la surveillance des installations de sécurité incendie et intrusion pour les sites de ZAC Chancellerie et COMITEC à Bourges 2017/2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

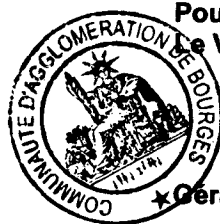
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société SECURITAS France pour un montant minimal annuel de 36 000 € H.T et un montant maximal annuel 100 000 € H.T. Le marché part de sa notification pour une durée de 12 mois et peut être reconduit une fois un an.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6282, Chapitre 011 sur les crédits inscrits au Budget 14 activités locatives assujetties à la TVA.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

*** Gérard SANTOSUOSSO**

Notifié à : SECURITAS FRANCE

Le : 20/07/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

21 JUN 2017

21 JUN 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 80

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°17/S/034 - Mission de
coordonnateur SPS pour la
construction d'une station
d'épuration**

DECISION DU 23 JUIN 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour une mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'une station d'épuration ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

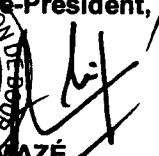
DECIDE :


ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société DEKRA pour un montant 17 056.00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031 chapitre 20 sur l'AP « STEP communautaire » du Budget Assainissement Collectif.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Alain MAZÉ



Notifié à : Sté DEKRA Industriel

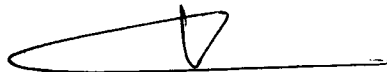
Le : 20/07/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 JUIN 2017

26 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 81

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

Objet :

**Service Assainissement - Enlèvement
des déchets de ferrailles par RECYDIS**

DECISION DU 23 JUIN 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de BOURGES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.2 et L 5211-10 ;

VU la délibération n° 3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT QUE les déchets du Service Assainissement de BOURGES PLUS ont été enlevés par l'entreprise RECYDIS, récupérateur, qui en contrepartie reverse une somme de 100.00 € par tonne de ferraille sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour la période d'AVRIL 2017, soit 35,30 € pour 0,353 tonnes de ferrailles ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2008, cette facturation sera faite sans TVA puisque celle-ci est acquittée par le destinataire ou le preneur, article 283.2 sexies du CGI – N° d'identification TVA de l'entreprise RECYDIS SA : FR 06478294291 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :


ARTICLE PREMIER : De procéder à l'encaissement de la somme de TRENTE CINQ EUROS ET TRENTE CENTIMES (35,30 €).

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 758 – chapitre 75 du budget annexe du Service de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**



★ **Alain MAZE**

Notifié à :

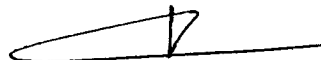
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Le :

23 JUIN 2017

26 JUIN 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire**

Décision N° 82

Domaine : Marchés publics - Services 1.1.3

Objet :

**Marché n°17/S/032 - Mission de
contrôle technique pour la
construction d'une station
d'épuration**

DECISION DU 23 JUIN 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour la mission de contrôle technique pour la construction d'une station d'épuration

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

DECIDE :


ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la Société SOCOTEC pour un montant maximum de 33 110,00 € HT pour une durée de 72 mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2031 chapitre 20 sur l'AP « STEP communautaire » du Budget Assainissement Collectif.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Alain MAZÉ

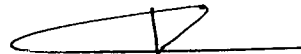
Notifié à : Société SOCOTEC
Le: 4/07/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 JUN 2017

26 JUN 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 83

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

Objet :

**Marché n°17/S/026 - SOGEA NORD
OUEST TRAVAUX PUBLICS - Travaux
de remplacement et réhabilitation de
branchements d'eau potable en plomb,
travaux de remplacement des
conduites d'eau potable de petit
diamètre (<100mm)**

DECISION DU 23 JUIN 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour les travaux de remplacement et réhabilitation de branchements d'eau potable en plomb, travaux de remplacement des conduites d'eau potable de petit diamètre (<100mm) ,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

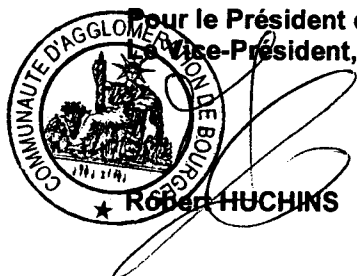
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un marché en procédure adaptée avec la société SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS pour un montant minimum annuel de 100 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 1 000 000 € H.T. pour une durée de un an renouvelable une fois à compter de sa notification.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 21568, chapitre 21 et à l'article 2315, chapitre 23 sur les crédits inscrits aux Budget Principal et Budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Notifié à : SOGEA NORD OUEST TP


Le : 20/07/2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

23 JUIN 2017

26 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





REPUBLIQUE FRANCAISE

----- EXTRAIT

DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
agissant par délégation du Conseil Communautaire

Décision N° 84

Domaine : Marchés publics - Fournitures 1.1.2

Objet :

**17GR05 - Société ADISTA - acquisition
et maintenance d'une baie de stockage
pour la ville de Bourges et la
Communauté d'Agglomération de
Bourges - 2017/2021**

DECISION DU 26 JUIN 2017

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10 ;

VU la délibération n°3 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017 portant délégations au Président ;

Vu la Convention de groupement de commande signée entre la Ville, le CCAS et la Communauté d'Agglomération de Bourges;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et la maintenance d'une baie de stockage - marché n°17GR05,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

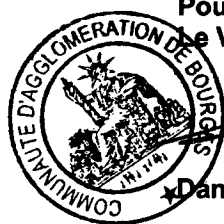
DECIDE :

ARTICLE PREMIER : de conclure un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée avec la Société ADISTA pour un montant maximum de 200 000 € H.T. (part de la Communauté d'Agglomération montant maximum : 100 000 € HT) pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, nature 2183, budgets principal, eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et Mme le Comptable public de Bourges Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

[Signature]
*Daniel GRAVELET

Notifié à :

Le :

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

27 JUN 2017

28 JUN 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

[Signature]



DÉLIBÉRATIONS

DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 24 AVRIL 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	13	4	1	14 avril 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU

Excusé : Daniel BEZARD

Absents : Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMA est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Fonctionnement des assemblées 5.2

- 1 -

Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 15 mai 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-10, L 5211-11, L 2121-7 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 15 mai 2017 se déroule à Bourges, exceptionnellement à la Mission Locale, 5 rue de Séraucourt.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 25 avril 2017


- 4 MAI 2017

- 4 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 24 AVRIL 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	14	3	1	14 avril 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Daniel BEZARD

Absents : Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAÏ est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Acquisitions 3.1

- 2 -

**Acquisition emprise station de refoulement des eaux usées - Parcelle ZA 547 sise
« Les Petites Varennes » - Commune de La Chapelle Saint-Ursin**

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 novembre 2016 ;

Considérant que le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de Bourges Plus prévoyait que les effluents de la commune de la Chapelle Saint-Ursin soient transférés vers les ouvrages de traitement de la commune de Bourges ;

Considérant qu'à cet effet Bourges Plus a construit une station de refoulement permettant le transfert des effluents vers la station d'épuration de Bourges sur la parcelle ZA 547 contiguë à l'actuelle station d'épuration de la commune ;

Considérant qu'il convient de se porter acquéreur de cette parcelle cadastrée ZA 547 d'une superficie de 826 m² ;

Considérant qu'au terme des négociations il a été convenu que la vente soit consentie au prix de 3 € HT/m² ;

Considérant que le montant de cette acquisition, supérieur à l'avis délivré par les services de France Domaine, prend en compte la nécessité, pour la commune de La Chapelle Saint-Ursin de faire réaliser, suite aux travaux, des aménagements pour protéger l'emprise restante supportant un square ;

Considérant que cette dépense sera imputée au chapitre 21, article 2111 du budget assainissement au titre de l'exercice 2017 ;

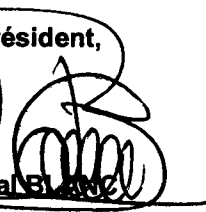
Il est donc demandé au Bureau Communautaire :


- d'approuver l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 3 € HT/m², de la parcelle cadastrée ZA 547 à La Chapelle Saint-Ursin, d'une superficie de 826 m², appartenant à la commune de La Chapelle Saint-Ursin ;
- de prendre en charge les frais d'acte ;
- de désigner l'étude de la SCP BERGERAULT pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires ;
- de solliciter l'exonération de toute perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 25 avril 2017


Le Président,
Pascal BLANC

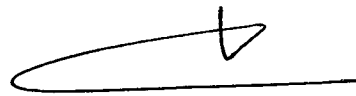


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 MAI 2017

- 4 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 24 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 24 AVRIL 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	15	2	1	14 avril 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Daniel BEZARD

Absents : Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 3 -

Équilibre social de l'habitat - Attribution du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) pour l'opération des Champs Châlons (complément) à Saint Germain du Puy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

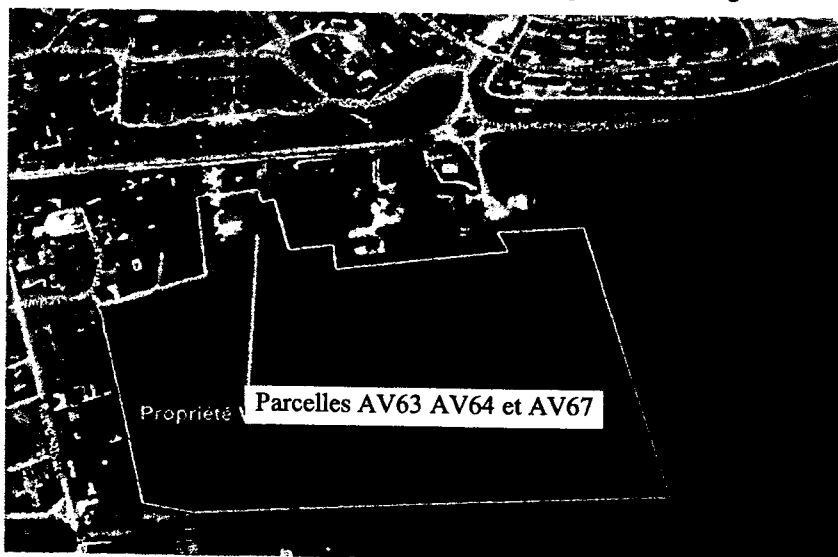
Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération du 24 juin 2011, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la mise en place du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) destiné à aider les communes dans l'acquisition de foncier (bâti ou non bâti) afin d'orienter la production de logements et d'aider à la réalisation de logements sociaux.

Considérant la volonté de la commune de Saint-Germain-du-Puy de procéder à des acquisitions supplémentaires dans le secteur des Champs Châlons où de premières acquisitions ont déjà bénéficié du FIF.

Considérant que, dans ce secteur, la commune de Saint-Germain-du-Puy est déjà propriétaire de plusieurs parcelles et qu'elle souhaite acquérir les parcelles attenantes cadastrées AV 63, AV 64 et AV 67, en vue de la réalisation future d'une opération d'aménagement à usage d'habitation.



Considérant le courrier du maire de Saint-Germain-du-Puy en date 28 février 2017 sollicitant une subvention au titre du FIF.

Considérant que la subvention attribuée au titre du FIF peut représenter jusqu'à 30% du prix de cession (dans la limite de l'estimation de France Domaine) – plafonnée à 200 000 € pour du foncier non bâti.

Considérant que la contenance totale des parcelles AV 63, AV 64 et AV 67 est de 34a 46ca, que l'avis France Domaine en date du 19 décembre 2016, évalue le prix de ces terrains à 118 000 € et que le conseil municipal a délibéré pour acquiescer ces terrains à un prix supérieur.

Considérant que la base subventionnable des premières acquisitions dans ce secteur était fixée à 75 582 € et qu'ainsi, l'estimation cumulée ne dépasse pas le plafond fixé à 200 000 €.

Une subvention d'un montant de 35 400 € peut être attribuée à la commune de Saint-Germain-du-Puy au titre du FIF (30% de l'estimation de France Domaine).

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204-1412, chapitre opération 21 du budget général.

En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- attribuer à la commune de Saint-Germain-du-Puy une subvention de 35 400 € au titre du Fonds d'Intervention Foncière de Bourges Plus ;
- approuver la convention d'attribution du fonds d'intervention foncière type modifiée ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 25 avril 2017

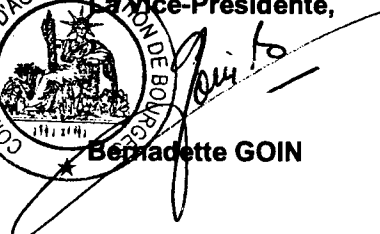
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 MAI 2017

- 4 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 24 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 24 AVRIL 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusé	Date de la convocation
18	15	2	1	14 avril 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL

Excusé : Daniel BEZARD

Absents : Corinne SUPLIE, Philippe MERCIER

Monsieur Aymar de GERMAI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 4 -

Équilibre social de l'habitat - Attribution du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) pour l'opération rue des Acacias à Trouy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que par délibération du 24 juin 2011, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la mise en place du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) destiné à aider les communes dans l'acquisition de foncier (bâti ou non bâti) afin d'orienter la production de logements et d'aider à la réalisation de logements sociaux.

Considérant la volonté de la commune de Trouy de réaliser une opération d'aménagement à usage d'habitation rue des Acacias, dans le bourg de la commune.

Considérant que, dans ce secteur, la commune de Trouy est déjà propriétaire de la parcelle AK219 et qu'elle souhaite acquérir une partie des parcelles attenantes cadastrées AK82 et AK83 en vue de la réalisation de ce projet.

Considérant le courrier du maire de Trouy en date 3 mars 2017 sollicitant une subvention au titre du FIF.

Considérant que la subvention attribuée au titre du FIF peut représenter 30% du prix de cession (dans la limite de l'estimation de France Domaine).

Considérant que la contenance totale des parcelles AK82 et AK83 est de 21a 80ca et que le projet d'acquisition porte sur une superficie de 10a 50ca, que l'avis du service du domaine en date du 4 octobre 2016, évalue le prix de ces terrains à 32 000 €.

Une subvention d'un montant de 9 600 € peut être attribuée à la commune de Trouy au titre du FIF (30% de l'estimation de France Domaine).

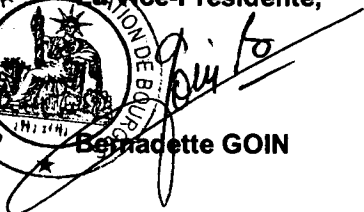
Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 204-1412, chapitre opération 21 du budget général.


En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- attribuer à la commune de Trouy une subvention de 9 600 € au titre du Fonds d'Intervention Foncière de Bourges Plus ;
- approuver la convention d'attribution du fonds d'intervention foncière type modifiée ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 25 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

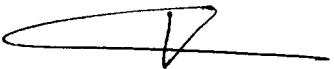
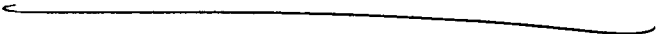


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


- 5 MAI 2017

- 4 MAI 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 24 AVRIL 2017 à 18h00 Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absente	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	14 avril 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Daniel BEZARD

Absente : Corinne SUPLIE

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 5 -

Équilibre Social de l'Habitat - Subvention à France Loire pour la résidentialisation de la Résidence Les Berges d'Auron sise 1 rue Marcel et René Cherrier à Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 17 décembre 2012 instaurant le dispositif d'aide à la réhabilitation du logement social ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 5 octobre 2015 relative au règlement d'intervention en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation de travaux de résidentialisation de la Résidence Les Berges d'Auron située à Bourges, 1 rue Marcel et René Cherrier et composée de 9 bâtiments totalisant 77 logements.

Considérant que cette résidence construite récemment en 1990 bénéficiant d'un cadre privilégié, en tête du lac d'Auron, dans un quartier socialement et urbainement mixte, risque de basculer vers une dégradation du fait de dysfonctionnements notamment en matière de sécurité et de vandalisme.

Considérant le programme de travaux envisagés visant à pallier les dysfonctionnements constatés et à améliorer le cadre de vie suivant :

- Mise en place de clôtures
- Réaménagement des aires de parking de surface
- Remplacement des portes de garage
- Mise en place de contrôles d'accès
- Amélioration de l'éclairage extérieur
- Réalisation de travaux d'aménagement paysager (plantations, traitement des cheminements)

Considérant que l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la résidentialisation des résidences de logements sociaux, d'un montant de 800 € par logement (300 euros pour la mise en sécurité de la résidence ou traitement des limites de l'emprise résidentialisée, 300 euros pour les interventions sur les espaces extérieurs privés, 100 euros pour la gestion des ordures ménagères et des encombrants et 100 euros pour la gestion des stationnements 2 roues par logement).

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 335 331 € HT dont 294 015 € de travaux et 41 316 € d'honoraires divers et de maîtrise d'œuvre.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article **20422**, chapitre opération 22 du budget général.


En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 61 600 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de résidentialisation de la Résidence Les Berges d'Auron située à Bourges ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 25 avril 2017

**Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,**

Bernadette GOIN

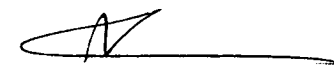
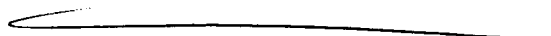
The image shows the official seal of the Communauté d'Agglomération de Bourges, featuring a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES' around the perimeter. A signature is written over the seal.

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

- 5 MAI 2017

- 4 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 24 AVRIL 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absente	Excusé	Date de la convocation
18	16	1	1	14 avril 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusé : Daniel BEZARD

Absente : Corinne SUPLIE

Monsieur Aymar de GERMAY est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 6 -

Équilibre Social de l'Habitat - Subvention à France Loire pour la réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux - résidence Les Acacias sise 145 avenue de Saint Amand à Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 27 du 17 décembre 2012 instaurant le dispositif d'aide à la réhabilitation du logement social ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20 du 5 octobre 2015 relative au règlement d'intervention en faveur du logement social ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que France Loire envisage la réalisation de travaux de réhabilitation d'un bâtiment de son patrimoine situé à Bourges, la résidence Les Acacias sise 145 avenue de Saint Amand à Bourges, représentant 30 logements.

Considérant l'étude thermique réalisée et le programme de travaux retenu.

Considérant que les travaux envisagés vont conduire à une économie d'énergie de 50%.

Considérant que l'opération est éligible à une subvention de Bourges Plus au titre du dispositif d'aide à la réhabilitation thermique du logement social, d'un montant de 3 000 € par logement.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 502 607 € HT dont 431 415 € HT de travaux d'économie d'énergie.

Considérant que les dépenses afférentes à cette opération seront imputées à l'article 20422, chapitre opération 22 du budget général.


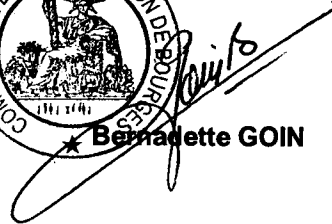
En conséquence, il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 90 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus à la Société Anonyme d'HLM France Loire pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour la résidence Les Acacias sise 145 avenue de Saint Amand à Bourges ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

Fait à Bourges, le 25 avril 2017

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Bernadette GOIN**



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
- 5 MAI 2017 - 4 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 15 MAI 2017 à 18h00				
Mission Locale, 5 rue de Séraucourt à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absente	Excusés	Date de la convocation
17	12	1	4	5 mai 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Absente : Corinne SUPLIE

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 1 -

Avenant n° 1 à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la rue des Acacias à TROUY

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 3 du Bureau Communautaire en date du 29 août 2016, approuvant la convention visée en objet et ses modalités techniques, administratives et financières ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 24 avril 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser la répartition du FCTVA entre les deux collectivités ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer et à suivre l'exécution de cet avenant à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la rue des Acacias à TROUY.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

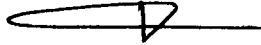
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 16 mai 2017

23 MAI 2017

19 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 15 MAI 2017 à 18h00				
Mission Locale, 5 rue de Séraucourt à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
17	13	0	4	5 mai 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 2 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Tournoi universitaire de rugby

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 24 avril 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant la demande présentée par « l'association sportive de l'INSA-CVL », dont l'objet est de promouvoir et d'organiser les activités sportives des élèves de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val-de-Loire.

Les Ovalies UniLaSalle sont le plus grand tournoi solidaire de rugby universitaire en Europe. Organisé au sein de l'Institut polytechnique UniLaSalle de Beauvais, cet événement rassemble chaque année plus de 3 500 personnes (joueurs, supporters, visiteurs) venant de plus de 60 écoles supérieures de tous horizons.

Trois tournois différents (rugby à 7 féminin et masculin, rugby à 15 masculin) rassemblant 75 équipes sont au programme.

Cette manifestation a également une vocation humanitaire par le versement des bénéfices engendrés à des associations caritatives.

La 23^{ème} édition se déroule les 5 et 6 mai 2017, avec comme parrain, Sébastien Chabal.

L'association sportive de l'INSA-CVL souhaite engager, pour la première fois, une équipe de rugby à 15 ainsi qu'une équipe de pom-pom girls. Une cinquantaine d'étudiants feront ainsi le déplacement en bus pour porter les couleurs de l'INSA et de l'Agglomération de Bourges.

Ce type d'évènement, qui permet de valoriser le territoire au sein d'un évènement sportif d'envergure nationale, nécessite un budget de 4666,80 €, suivant le détail ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Inscriptions	2394 €	Participation individuelle (30 € par participant)	1710 €
Transport par car	2272,80 €	Subvention FSDIE	2272,80 €
		Bourges Plus	684 €
Total	4666,80 €	Total	4666,80 €

Il est proposé d'accorder une aide de 684 €.

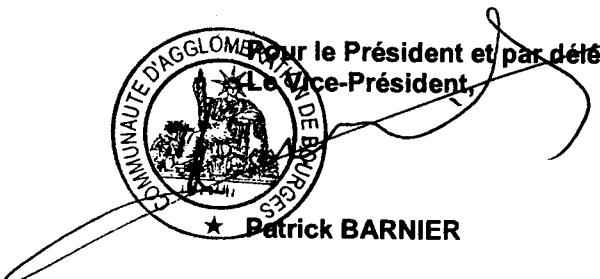
La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 684 € à l'Association sportive de l'INSA-CVL ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 16 mai 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAI 2017

19 MAI 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 15 mai 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
	SEANCE DU 15 MAI 2017 à 18h00 Mission Locale, 5 rue de Séraucourt à Bourges			
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
17	13	0	4	5 mai 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 3 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Attribution de subvention au Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (LEPGE INSA CVL)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 24 avril 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

L'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre Val de Loire a pour objectif de promouvoir la dynamique de l'Enseignement supérieur en France par le biais d'un événement de renommée nationale, voire internationale, le Printemps de Bourges. L'activité principale de l'association consiste ainsi à organiser pendant la durée du Printemps de Bourges des concerts publics animés par des groupes musicaux formés d'étudiants de l'Enseignement supérieur.

Le Printemps des grandes Ecoles, issu du partenariat entre le Printemps de Bourges et l'INSA Centre Val de Loire, permet, à ce titre, à des groupes musicaux composés d'étudiants venus de toute la France, de se produire sur l'une des scènes ouvertes du Printemps de Bourges.

Organisé en amont avec la mise en œuvre d'une stratégie de communication locale et nationale auprès des établissements d'Enseignement supérieur, le Printemps des Grandes Ecoles favorise également un travail de sélection des groupes en transversalité avec les organisateurs du Printemps de Bourges et les représentants de l'INSA-CVL.

Par ailleurs, l'association assure l'accueil des groupes participants, leur hébergement, la restauration ainsi que le transport des personnes et de leur matériel lors du Printemps de Bourges.

Pour cette édition 2017 qui se déroule du 18 au 23 avril, l'association a décidé d'ouvrir l'évènement à tous les étudiants (et pas uniquement des grandes écoles) afin de développer la qualité et la notoriété de ce rendez-vous. La communication a également été accrue avec l'organisation d'une présentation presse en présence de Guillaume LEDOUX, membre du groupe Blankass et parrain du festival.

Cet évènement, qui concourt à l'animation de la vie étudiante sur le territoire et au rayonnement de l'Agglomération, nécessite un budget de 7500 €.

Dépenses		Recettes	
Communication	1100 €	Université- FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	700 €
Achats alimentaires	600 €	Subvention Bourges Plus	1000 €
Frais de déplacements	300 €	Subvention Conseil Départemental	5000 €
Tombola	200 €	Participation de l'association	400 €
Décoration stand	300 €	Ventes diverses	200 €
Défraiement groupes	5000 €	Partenariats	200 €
Total	7500 €	Total	7500 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre Val de Loire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association Club Le Printemps des Grandes Ecoles de l'INSA Centre Val de Loire et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

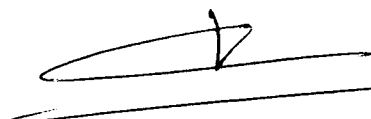
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAI 2017

19 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



Fait à Bourges, le 16 mai 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 15 MAI 2017 à 18h00				
Mission Locale, 5 rue de Séraucourt à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
17	13	0	4	5 mai 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 4 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Colloque « Journée Défense » - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 24 avril 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant la demande présentée par l'INSA Centre-Val-de-Loire concernant l'organisation du colloque Journée de la Défense. Cet évènement se déroulera le 14 septembre 2017 et 50 participants sont attendus lors de cette Journée sur le site de l'INSA, Campus de Bourges.

Le colloque « Journée Défense » initié par l'INSA-CVL permet d'organiser une journée de recherche axée sur les partenariats mis en œuvre par l'Institut et ses laboratoires de recherche en cotutelle au profit du secteur de la Défense. Il s'agit ainsi de faire le point sur les travaux en cours, d'explorer de nouveaux champs de recherche et d'étendre les collaborations.

L'objectif consistera à présenter des travaux de recherche partenariale « Défense » de l'INSA Centre Val de Loire et de ses laboratoires associés. Les sujets abordés porteront de la sorte principalement sur les matériaux énergétiques, la détonique et la propulsion.

Ce type d'évènement, qui concourt à la valorisation des activités de recherche sur le territoire de l'agglomération et l'émergence de nouvelles collaborations, nécessite un budget de 3000 €, suivant le détail ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Promotion (frais d'annonce, de publicité et d'agences)	900 €	Subvention Conseil régional du Centre	1000 €
Restauration et logistique (location de salle, transport sur place, restauration cocktail, location de matériel)	1778,57 €	Subvention Bourges Plus	1000 €
Congrès (organisation, frais liés directement aux conférences, dossiers et actes du colloque)	321,43 €	Subvention Conseil départemental du Cher	1000 €
Total	3000 €	Total	3000 €

Il est proposé d'accorder une aide de 1000 €.


La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1000 € à l'INSA-CVL ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le versement de la subvention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 16 mai 2017

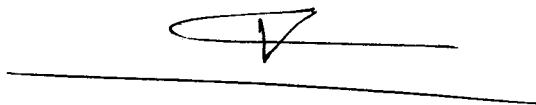
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAI 2017

19 MAI 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°4 du Bureau Communautaire du 15 mai 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 15 MAI 2017 à 18h00				
Mission Locale, 5 rue de Séraucourt à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
17	13	0	4	5 mai 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 5 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Attribution de subvention au Club d'Informatique et de Sécurité Informatique de l'Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 24 avril 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Le Club ISI (Informatique et Sécurité Informatique) est une association étudiante de l'INSA Centre Val de Loire permettant à ses membres de découvrir le monde de la Cyber Sécurité et de se former sur cette thématique par l'intermédiaire de challenges, de cours et de conférences.

Le Club ISI, en partenariat avec l'association de sécurité informatique de l'INSA Lyon, organise un grand concours national le 6 avril à Lyon ainsi qu'une journée cyber sécurité la samedi 8 avril à Bourges.

Le but de ce dernier évènement est de faire connaître le Club ISI auprès des acteurs de la cyber sécurité et du grand public, mais aussi de créer un évènement unique pour contribuer au développement et à la visibilité de la région en la matière.

L'INSA forme les élèves à la sécurité de l'information et porte à ce titre un intérêt pédagogique à cette journée. Les acteurs majeurs du domaine seront présents tels qu'OVH, CISCO, Airbus et DenyAll et échangeront avec les étudiants sur leurs conceptions mais aussi sur leurs retours d'expériences relatifs à la cyber sécurité.

Cette subvention permettra de réaliser une journée cyber sécurité de qualité en contribuant à l'achat d'accessoires et de produit alimentaires ainsi qu'au remboursement des conférenciers.

Cet évènement, qui concourt à l'animation de la vie étudiante sur le territoire et au rayonnement de l'Agglomération, nécessite un budget de 2 800 €.

Dépenses		Recettes	
Imprimerie	50 €	Université- FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes)	1 600 €
5 conférenciers	1 500 €	Crowdfunding	500 €
Boissons	200 €	Subvention Bourges Plus	600 €
Nourriture	250 €	Formind	100 €
Goddies	500 €		
Gardiennage	300 €		
Total	2 800 €	Total	2 800 €

Il est proposé d'accorder une aide de 600 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association club Informatique et de Sécurité Informatique ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'association club Informatique et de Sécurité Informatique et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

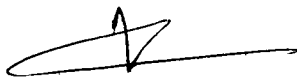
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAI 2017

19 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



Fait à Bourges, le 16 mai 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**



Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 15 mai 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 15 MAI 2017 à 18h00				
Mission Locale, 5 rue de Séraucourt à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
17	13	0	4	5 mai 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 6 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Cérémonie de la remise des diplômes de l'IUT - Attribution de subvention à l'IUT

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 24 avril 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement supérieur et de la Formation – IMEP » est transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Dans ce cadre, l'IUT de Bourges sollicite de l'agglomération de Bourges Plus un partenariat financier pour l'organisation de la cérémonie officielle de remise des Diplômes Universitaires de Technologie qui aura lieu le vendredi 30 juin 2017.

Cet événement, qui clôturera la scolarité des diplômés, est devenu incontournable et valorise le dynamisme et la qualité de l'établissement.

Cette manifestation s'avère également l'occasion de réunir, dans une ambiance conviviale, les jeunes diplômés, leurs familles, les équipes pédagogiques et l'ensemble des personnels.

En effet, symbole de la réussite universitaire sur notre territoire, cette cérémonie témoigne des efforts conjoints des enseignants et des étudiants autour d'un projet commun et d'un travail d'équipe visant à faciliter la poursuite d'études, voire l'entrée dans la vie professionnelle pour les nouveaux diplômés.

Dépenses		Recettes	
Location de salle	3 800 €	IUT de Bourges	4860 €
Communication	360 €	Bourges Plus	3 200 €
Cocktail	3 900 €	Conseil Départemental	500 €
Animation	600 €	APUIS	600 €
Prix remis aux majors	500 €		
Total	9 160.00 €	Total	9 160.00€

Il est proposé d'accorder une aide de 3 200 euros.


La dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du budget principal de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 200 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'IUT de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 16 mai 2017

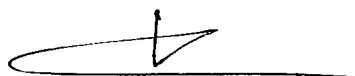

**Le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
★ Patrick BARNIER**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

19 MAI 2017

19 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 15 mai 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 15 MAI 2017 à 18h00				
Mission Locale, 5 rue de Séraucourt à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
17	13	0	4	5 mai 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 7 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Galerie La BOX - Convention avec l'ENSA pour le versement d'une subvention

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 24 avril 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» est transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012 ;

Dans ce cadre, La Box, galerie institutionnelle de l'ENSA (Ecole Nationale Supérieure d'Art) sollicite de l'Agglomération Bourges Plus une aide financière de 7000 euros.

En effet, la galerie La Box est un outil pédagogique ouvert à tous les publics. Privilégiant principalement les formes d'expérimentation, elle vise à établir des liens entre les publics, les artistes, les commissaires, les résidents et les étudiants afin de partager des moments de création privilégiés. À ce titre, sa programmation se veut souple, réactive et ouverte sur l'extérieur en lien avec de nombreux partenariats internationaux, nationaux et, plus particulièrement, régionaux ou berruyers. La galerie La Box veille également à construire des relations permanentes avec les autres lieux d'art contemporain de Bourges.

Deux dispositifs sont ainsi déployés :

- L'appel d'offre curatoriale permet de confier à un ou plusieurs jeune(s) commissaire(s) une partie de la programmation annuelle de La Box en lien avec l'actualité artistique.
- Les résidences accueillent des artistes qui disposent d'une bourse et d'un budget de production pour construire un projet qui peut donner lieu à un compte rendu sous des formes diverses, à La Box, ou hors de ses murs.

Ces deux dispositifs génèrent des actions pédagogiques au sein de l'école (workshop, conférences) et une action expérimentale auprès d'un public choisi par le commissariat de l'exposition.

En 2015-2016, les travaux présentés à La Box ont réuni au total plus de 3000 visiteurs.

Pour 2017, le projet curatorial de Nicolas de Ribou sera mis en lumière. « Souvenir de Mwene Mutapa : cartographie exotique d'une collection », est une proposition composée de trois volets d'exposition d'œuvres issues de la Collection Famille Servais, de rencontres et d'un espace de recherche, intitulés « l'île aux lignes, l'île aux mythes, l'île de la mémoire ».

Le budget, dont le montant total s'élève à 166 514,88 €, repose en partie sur les aides des institutions publiques.

Dépenses		Recettes	
Rémunérations	70 514,88 €	Ministère de la Culture et de la Communication / Direction générale de la Création artistique	23 176,22 €
Fonctionnement	96 000 €	ENSA Bourges	47 338,66 €
		DRAC Centre	50 000 €
		Conseil Régional du Centre	39 000 €
		Bourges Plus	7 000 €
Total	166 514,88 €	Total	166 514,88 €

Il est proposé d'accorder une aide de 7 000 euros.

La dépense sera imputée au chapitre 65 - article 65738 du budget de l'exercice 2017.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 7 000 euros à l'ENSA pour le financement de La BOX ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la subvention accordée à l'ENSA pour le financement de La BOX (annexe 1 projet de convention) et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents.**

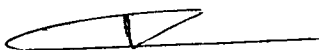
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 16 mai 2017

19 MAI 2017

19 MAI 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX




Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 15 mai 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 15 MAI 2017 à 18h00				
Mission Locale, 5 rue de Séraucourt à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
17	13	0	4	5 mai 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 8 -

Restructuration de réseaux d'eau potable et rénovation de branchements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 24 avril 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à rénover les conduites d'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges, il est proposé de mettre en place un accord cadre à bons de commandes pour la restructuration des réseaux d'eau potable et la rénovation des branchements d'eau potable.

Le marché se compose d'un seul lot d'une durée de 1 an renouvelable, une fois pour 1 année supplémentaire.

Le montant maximum du marché sera de 2 600 000 € HT pour un an.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

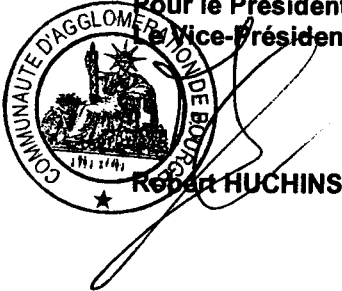
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché ;

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 16 mai 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Robert HUCHINS**

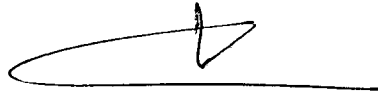


**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

19 MAI 2017

19 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°8 du Bureau Communautaire du 15 mai 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 15 MAI 2017 à 18h00				
Mission Locale, 5 rue de Séraucourt à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
17	13	0	4	5 mai 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Bernard BILLOT, Catherine VIAU

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 9 -

Renouvellement du réseau d'eau potable et des branchements d'eau potable route de la Chapelle à BOURGES

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 24 avril 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le réseau d'eau potable de la route de La Chapelle à Bourges est vétuste, il est proposé de mettre en place un marché pour le renouvellement de ce réseau d'eau potable et des branchements d'eau potable ;

Le marché se compose d'une tranche ferme de 2 tranches conditionnelles d'une durée maximale de 3 ans.

Le montant global du marché est estimé à 1 600 000 € HT.

La tranche ferme concerne la section Marcel Haegelen à Marguerite Audoux, la 1^{ère} tranche conditionnelle concerne la section Marguerite Audoux au chemin Tortu, la 2^{ème} tranche conditionnelle concerne la section chemin Tortu à la rocade.

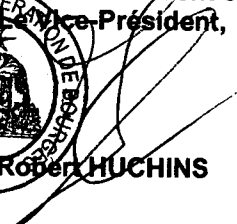
Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :


- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert ;

- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 16 mai 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Robert HUCHINS





**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

19 MAI 2017

19 MAI 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°9 du Bureau Communautaire du 15 mai 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 6 JUIN 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absents	Excusée	Date de la convocation
17	14	2	1	29 mai 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER

Excusée : Catherine VIAU

Absents : Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 1 -

Organisation du 21e Défi inter entreprises - Convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le « Défi inter entreprises » est une manifestation sportive entre les entreprises d'une même région, unique dans les domaines de l'événementiel sportif en direction des entreprises et surtout un formidable prétexte pour réunir les entreprises dans un contexte valorisant et convivial.

Après un relais canoë - V.T.T. - course à pied par équipes de 4 sur le site du Val d'Auron, les représentants des entreprises se retrouvent au repas de remise des prix où chacun peut partager ses exploits sportifs tout autant que son expérience professionnelle.

Ce défi réunit régulièrement plus de 240 équipes représentant près d'une centaine d'établissements. La prochaine manifestation aura lieu le vendredi 29 septembre 2017 à 18 heures au plan d'eau du Val d'Auron, côté plage de Plaimpied.

Pour la 21^e édition de cette manifestation la Communauté d'Agglomération de Bourges au titre de sa compétence « développement économique » assure de nouveau le portage de celle-ci.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération de Bourges a sollicité la ville de Bourges afin d'obtenir son soutien pour le bon déroulement de la manifestation notamment pour les moyens matériels, techniques et humains, qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Bourges à titre onéreux.

Pour se faire une convention sera signée entre la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges afin de définir les modalités des mises à disposition.

La liste de ces moyens est annexée à la présente convention.

Les dépenses seront inscrites au Budget Principal au chapitre 011, article 62875.

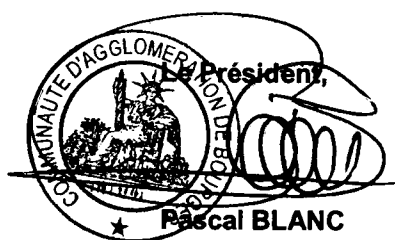
Il est demandé au bureau Communautaire de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention relative à la mise à disposition de matériels et de moyens humains à la Communauté d'Agglomération de Bourges par la Ville de Bourges.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Fait à Bourges, le 7 juin 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

13 JUIN 2017

13 JUIN 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 6 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 19 JUIN 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
17	13	0	4	12 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMA, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Monsieur Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Divers - 7.10

- 1 -

Restitution d'un bien mis à disposition dans le cadre de la compétence Eau

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus des biens des services Eau et Assainissement de la Commune de La Chapelle Saint-Ursin du 25 novembre 2005.

Considérant que le château d'eau de La Chapelle Saint-Ursin a définitivement été mis hors service et déconnecté du réseau de distribution d'eau potable.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de restituer à la Commune de La Chapelle Saint-Ursin le château d'eau situé rue de l'Espérance sur la parcelle cadastrée AH 193 ;
- d'autoriser le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer le procès-verbal de restitution de ce bien.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

23 JUIN 2017

23 JUIN 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



Fait à Bourges, le 20 juin 2017



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE			
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES			
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE			
SEANCE DU 19 JUIN 2017 à 18h00				
Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Absent	Excusés	Date de la convocation
17	13	0	4	12 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Philippe MERCIER

Excusés : Aymar de GERMAY, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Véronique FENOLL

Monsieur Philippe MERCIER est désigné secrétaire de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 2 -

Aide financière au projet immobilier de l'entreprise ASB

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le projet de Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

BOURGES PLUS a ainsi mis en place son dispositif d'aides aux entreprises BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES adopté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Ce dispositif permet, après instruction du dossier de répondre favorablement au projet déposé par la société ASB.

Société : SA ASB

Code NAF : 2720Z

Activité : conception, fabrication, et commercialisation de piles thermiques et de traversées hermétiques.

La pile thermique : il s'agit de batteries non rechargeables, à usage unique, totalement inertes avant activation, utilisée spécifiquement pour la sécurité et le secours.

La traversée hermétique : utilisation de la technologie du scellement verre/métal pour réaliser une barrière parfaitement hermétique entre deux milieux différents tout en assurant le passage d'information électrique ou optique

Effectif au 24/03/2017 : 108 dont 99 CDI ETP

Contexte :

La société ASB est née en 1994 de la fusion des activités Piles Thermiques d'Aérospatiale et de celles du Groupe SAFT.

Elle est détenue à stricte égalité par AIRBUS France et SAS SAFT, elle est complètement autonome dans sa gestion, et dispose de ses moyens propres (technologiques, financiers, et commerciaux).

Elle intervient dans les domaines suivants : énergie, aéronautique, aérospatial, défense.

Entre 1997 et 2016 ASB a ouvert 3 filiales : MSB en Ecosse, ATB aux Etats Unis, et APS en Inde.

Projet :

Dans le cadre de sa stratégie de développement, ASB va agrandir ses locaux en construisant sur l'emprise foncière lui appartenant un bâtiment de 1250 m² destiné à la fabrication des poudres utilisées dans ses piles thermiques. ASB Bourges sera le centre de fabrication des poudres pour tout le Groupe ASB et ses filiales.

Budget total : 4 264 800 €

Investissement immobilier (travaux/construction) : 2 914 800 € dont

salle sèche : 1 677 000 €

laboratoire + stockage : 642 000 €

parties administratives + sanitaires + vestiaires : 421 200 €

aménagements extérieurs + énergies : 174 600 €

Investissement matériel/équipement : 1 350 000 €

équipements fabrication poudres et laboratoire : 850 000 €

équipements techniques pour salle sèche : 500.000 €

Début du projet : 15/06/2017

Fin du projet : 15/04/2018

Effectif cible à n+3 : 110 dont 104 CDI ETP

Proposition d'accompagnement financier de BOURGES PLUS :

Considérant que :

- ce projet va permettre à ASB d'accroître sa capacité de production et ses effectifs ;
- la société ASB est innovante : les piles thermiques et les traversées hermétiques sont des produits de haute technologie, et ASB innove en permanence et investi tous les ans en R&D ;
- la société ASB n'est pas une TPE/PME, mais son projet est particulièrement significatif au regard de l'économie de l'agglomération (ASB est parmi les leaders mondiaux dans son domaine, Bourges Plus souhaite soutenir la filière Aéronautique/Défense, ASB Bourges deviendra le centre de fabrication des poudres pour tout le Groupe ASB, et ASB investi tous les ans en R&D) ;

Il est possible d'appliquer l'article 13 du règlement BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES voté le 27 février 2017, rendant ASB est éligible à l'accompagnement financier de Bourges Plus.

Selon ce dispositif, et à titre exceptionnel conformément à l'article 13, il est proposé d'attribuer une aide de 100.000 €.

Apports financiers attendus des partenaires :

Conseil Régional du Centre Val de Loire	Subvention sollicitée :	100.000 €
---	-------------------------	-----------

La contrepartie :

En contrepartie de l'aide financière de BOURGES PLUS, la SA ASB s'engage à maintenir l'activité et les effectifs sur le territoire de l'agglomération pendant au moins 3 années, et à conserver la propriété de l'actif immobilier pendant trois années à compter de l'achèvement de l'investissement immobilier, et à ne pas le louer ou le sous louer partiellement ou totalement.


Les crédits sont inscrits au budget 2017 de l'Agglomération, article 2042, chapitre 204.


Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 100 000 € à la SA ASB pour accompagner son programme ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents.

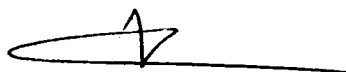
Fait à Bourges, le 20 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Aymeric de GERMAY



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,
2 6 JUN 2017 2 3 JUN 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 19 juin 2017



DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	35	5	1	11	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusé : Eric MESEGUER

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 1 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 27 février 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 12 du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Décision n°139 – 2016 : Déclaration sans suite du marché n°16/GR/11 pour la fourniture de béton et de mortier pour la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour motif d'intérêt général.

Décision n°140 – 2016 : Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 €, auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, afin de renouveler la ligne de trésorerie pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour une durée de 1 an.

Décision n°141 – 2016 : Mise à disposition d'un logement de fonction, à titre gratuit, à M. Nicolas LEPAIN, gardien de la station de pompage du Porche à Bourges pour nécessité absolue de service. La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à cessation des fonctions de gardien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties. Tous les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité) seront supportés par le concessionnaire pour un montant forfaitaire de 99.50 € par mois.

Décision n°142 – 2016 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n°15/S/0059 avec la société MULTIS d'un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 200 000 € HT relatif au nettoyage écologique des bâtiments de Bourges Plus. Cet avenant a pour objet de lancer un marché groupé pour les prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bourges. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

Décision n°143 – 2016 : Décision de signer un contrat d'assurance « tous risques objets - en tous lieux » avec GENERALI Assurances, dont le courtier est SA ALBINGIA Compagnie d'assurances, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017 inclus, afin d'assurer le pénétromètre à assistance numérique destiné au contrôle de compactage et à la reconnaissance des sols qui va être mis à disposition du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Une franchise de 450 euros s'appliquera en cas de sinistre. La cotisation s'élève à 395.20 euros TTC.

Décision n°144 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société DECIVISION, pour un montant maximum de 74 000.00 € HT et une durée de 48 mois pour la migration de la plate-forme Business Objects XI 3.1 vers BI 4.2.

Décision n°1 – 2017 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n°15/S/0061 avec le Groupement SOLIHA / AGAURA d'un montant de 66 450 € HT, prolongeant la durée du marché jusqu'au 30 juin 2017 hors période de validation, pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU. Cet avenant est nécessaire afin de tenir compte du retard imputable au recueil et au traitement de données statistiques pour achever les 2 phases restantes. Le montant du marché reste inchangé.

Décision n°2 – 2017 : Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le SIVY pour l'occupation des bureaux n°108 et 109 pour une superficie totale de 99.27m² au Centre Commercial de la Chancellerie. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2022. Le SIVY versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015.

Décision n°3 – 2017 : Contrat de location de la Salle de Conférences du Palais d'Auron avec la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 pour un montant de 2 229,06 € TTC.

Décision n°4 – 2017 : Décision de missionner Maître Franck SILVESTRE, SOREL ET ASSOCIES, 18020 BOURGES Cedex, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Monsieur Stéphane LIGER, agent de la Fonction Publique Territoriale de Bourges Plus, contestant l'arrêté du 23 mars 2016 et demandant le retrait de celui-ci dans la mesure où son régime indemnitaire a été modifié.

Décision n°5 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la société AXIROUTE pour un montant minimum de 37 500 € HT (mini Agglomération : 8 000 € HT) et maximum de 112 500 € HT (maxi Agglomération : 24 000 € HT), pour une durée de un an à compter de sa notification, afin de bénéficier de la fourniture et livraison de produits bitumineux pour les services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges et du service Voirie de la Ville de Bourges, Lot 1 : Enrobés en vrac

Décision n°6 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la société CHIMIE LOIRE pour un montant minimum de 3 500 € HT (mini Agglomération : 500 € HT) et maximum de 10 500 € HT (maxi Agglomération : 1 500 € HT), pour une durée de un an à compter de sa notification, afin de bénéficier de la fourniture et livraison de produits bitumineux pour les services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges et du service Voirie de la Ville de Bourges, Lot 2 : Enrobés et émulsion conditionnés en récipient.

Décision n°7 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec le Groupement de la Chambre d'Agriculture du Cher/SAFER Centre, pour un montant de 25 616 € HT et une durée de 12 mois, afin de réaliser l'étude de diagnostic agricole préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Décision n°8 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec INFRACOS, conclue le 5 décembre 2013 avec Bouygues Télécom substitué depuis par INFRACOS, pour l'occupation du Château d'eau du Cimetière du Lautier, situé avenue Marcel Haegelen à BOURGES, parcelle ER n°24, afin d'installer une structure radioélectrique. Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2026. INFRACOS versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015.

Décision n°9 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec INFRACOS, conclue le 6 septembre 1999 avec SFR substitué depuis par INFRACOS, pour l'occupation du Château d'eau de Saint-Doulchard, situé chemin du château d'eau à SAINT-DOULCHARD, parcelle BC n° 784, afin d'installer une structure radioélectrique. Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2026. INFRACOS versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015.


Décision n°10 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec INFRACOS, conclue le 6 décembre 1999 avec Bouygues Télécom substitué depuis par INFRACOS, pour l'occupation du Château d'eau de Saint-Doulchard, situé chemin du château d'eau à SAINT-DOULCHARD, parcelle BC n° 784, afin d'installer une structure radioélectrique. Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 10 décembre 2016 jusqu'au 9 décembre 2027. INFRACOS versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015.


Décision n°11 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition de la Salle du Conseil Municipal et des Salons d'Honneur situés dans l'Hôtel de Ville, place Etienne Dolet, pour les réunions du Conseil Communautaire et les réceptions après le Conseil Communautaire. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, à compter du 27 février 2017 jusqu'au 26 février 2022. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Le Président,

Pascal BLANC



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	35	5	1	11	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusé : Eric MESEGUER

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Mireille GARON, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 2 -

**Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire
- Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 27 février 2017**

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 27 février 2017.

Bureau Communautaire du 16 janvier 2017

Délibération n° 1 : Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS R&D à l'entreprise AUXITROL :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde la prorogation jusqu'au 22/01/2018 de l'aide BOURGES PLUS R&D, d'un montant de 30 000 euros, accordée à l'entreprise AUXITROL lors du Bureau Communautaire du 12/05/2014, pour accompagner les 2 projets de R&D, All Ice ® et obsolescence brasure. Les dépenses prévisionnelles éligibles sont de 952.276 €, le début des projets a été fixé au 23/01/2014 et la fin des projets au 22/01/17. Le 1er acompte de l'aide, soit 15 000 €, a été versé en septembre 2014 et le solde de l'aide ne sera versé qu'après réalisation des 2 projets qui ont pris du retard du fait de difficultés d'approvisionnement ou du fait d'études plus complexes que prévues. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 1 au contrat BC 12052014-6-, et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2 : Marché n°15/S/0068 - Requalification de la ZAE des Danjons - Avenant n°1 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 15/S/0068 relatif à la requalification de la ZAE des Danjons, pour permettre au Groupement TERRITORIA/ARCADIS d'assurer des prestations complémentaires permettant de finaliser le diagnostic du site. Cet avenant d'un montant de 4 372,50 € HT, soit 5 247,00 € TTC, représente une augmentation de 9,80 % du marché initial pour un montant final de 48 986,50 € HT, soit 58 783,80 € TTC. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : Demande de subvention - Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Aménagement de la zone d'aménagement concertée du Moutet - Partie 1 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concertée du Moutet, s'équilibrant à 2 117 779,97 € et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour un montant de 1 058 800,00 €. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Fourniture de service de télécommunications - Années 2017/2019 - Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la fourniture de prestations de télécommunications du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché se compose de 3 lots. Le lot n° 1 Voix fixe et mobile, avec un montant minimum pour la durée totale du marché de 150 000 € HT et maximum de 450 000 € HT, le lot n° 2 Interconnexion très haut débit des sites de l'agglomération avec un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 90 000 € HT et le lot n° 3 Accès Internet des sites secondaires en XDSL et FTTH avec un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 30 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ces marchés, à signer les marchés correspondant et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 5 : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise WC LOC :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement des matières de vidange de l'entreprise WC LOC à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 30 janvier 2017

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 6 mars et du 13 mars 2017 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement des réunions du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 et du 13 mars 2017 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Organisation du regroupement national des Junior-entreprises du groupe INSA - Convention avec l'association IRIS INSA pour le versement d'une subvention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 600 € à l'association IRIS-INSA pour l'organisation du regroupement national des Junior-entreprises du groupe INSA, les 13 et 14 novembre 2016 à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Colloque franco-polonais de mécanique 2017 - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 1000 € à l'INSA-CVL pour l'organisation du colloque franco-polonais de mécanique en mai 2017. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Colloque JETSAN 2017, Journées d'étude sur la Télésanté - Convention avec l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges pour le versement d'une subvention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 1800 € à l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges pour l'organisation du colloque JETSAN 2017, Journées d'étude sur la Télésanté, les 31 mai et 1^{er} juin 2017. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation d'étudiants de l'association à la Coupe de France des IUT de sports collectifs, à Lyon, en mars 2017 pour les épreuves de la Coupe de France et du Championnat de France. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Appel d'offres Restreint - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Sélection des candidatures :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à sélectionner parmi les candidats ayant répondu à l'appel à candidature, les cinq meilleurs candidats, au regard des critères de sélection des candidatures, aptes à proposer une offre, dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Restreint relative à l'élaboration du PLUI de Bourges Plus, sous réserve d'avoir un nombre suffisant de candidatures.

Délibération n° 7 : Convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SUEZ ORGANIC SAS (site de MARMAGNE) à la station d'épuration de BOURGES :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SUEZ ORGANIC SAS (site de MARMAGNE) à la station d'épuration de Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

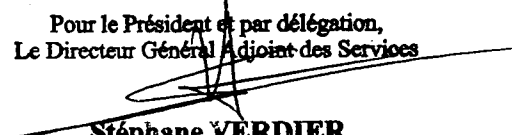
Fait à Bourges, le 04 avril 2017

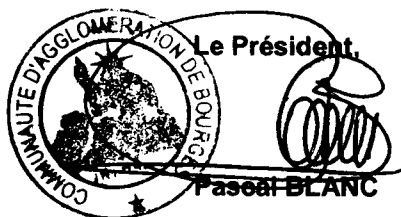
Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	5	1	9	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusé : Eric MESEGUER

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 3 -

Organisation de l'exposition photographique itinérante dans les communes de l'agglomération Bourges Plus - Convention relative à la mise à disposition de Bourges Plus de clichés photographiques des membres adhérents des 3 clubs photos partenaires de ce projet : Photo Ciné Club du Berry, Association sportive et artistique de Bourges et le Ciné Photo Club Aéro Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2017 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Bourges Plus organise, en partenariat avec les 3 clubs photos ci-dessous pour la première année une exposition de photos itinérante dans les communes de l'agglomération.

Cette future exposition intitulée « Habitants et habitats » sera constituée de clichés pris par des membres d'association (Photo Ciné Club du Berry, Association sportive et Artistique de Bourges et le Ciné Photo Club Aéro Bourges). Ces clichés mettront en valeur le patrimoine et les habitants de la Communauté d'Agglomération de Bourges. En effet, chaque commune de la Communauté d'Agglomération de Bourges offre un patrimoine bâti ou humain exploitable par les photographes amateurs.

Les clichés seront sélectionnés par le service communication mutualisé, qui se chargera aussi de la réalisation de l'exposition : tirage, encadrement, conception de l'affiche et des supports de communication, kit de transport et d'accrochage.

La communauté d'agglomération sera le propriétaire matériel du cliché. Les membres d'une de ces 3 associations, (Photo Ciné Club du Berry, Association sportive et Artistique de Bourges et le Ciné Photo Club Aéro Bourges) qui seront exposés, cèdent une partie de leurs droits d'auteur afin que le service communication puisse exposer leurs clichés pour la durée de l'exposition et que ceux-ci puissent être reproduit sous certaines formes par la Communauté d'Agglomération de Bourges pendant plusieurs années (s'étendant de un à dix ans selon le type de reproduction).

Cette période devrait s'étendre de septembre 2017 à septembre 2018, en fonction du souhait des communes d'accueillir cette exposition.

Un contrat sera donc signé entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le membre de l'association photographe afin de définir les modalités de cession des droits d'auteur pour une durée limitée et à titre gracieux.

La dépense relative à l'exposition est incluse dans le budget du service Communication.


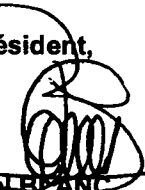
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le contrat type relatif à la cession de droit d'auteur des photographies ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats relatifs à la cession de droit d'auteur des photographies.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du


12 AVR. 2017 10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	39	5	1	7	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusé : Eric MESEGUER

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 4 -

Printemps de Bourges 2017 - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges"

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que la SAS Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 18 au 23 avril 2017 inclus.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participera au titre de sa compétence Environnement et Cadre de vie à la fourniture de containers et la collecte quotidienne de ces containers.

En contrepartie, le Printemps de Bourges associera la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette manifestation, notamment sur tout support de communication mais également dans ses rapports avec les médias.

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2017, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SAS « Le Printemps de Bourges ».

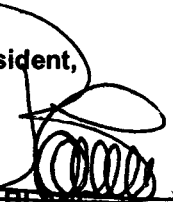
Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :


- approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Le Président,

Pascal BLANC



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	5	1	6	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Eric MESEGUER

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 5 -

Subvention pour soutenir l'action d'INITIATIVE CHER en 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

L'association INITIATIVE CHER a été créée en 1997, associant acteurs publics et privés, pour aider les créateurs d'entreprises en leur apportant :

- Conseil : accueillir et informer les porteurs de projets, orienter vers les structures partenaires.
- Financement : instruire les dossiers de financement pour obtenir un prêt d'honneur (sans intérêt et sans garanti) d'un montant pouvant aller jusqu'à 30.000€ (voir 80.000 € si innovant) remboursable sur une durée de 3 à 5 ans.

Les prêts sont octroyés par un Comité d'agrément multidisciplinaire composé d'acteurs de la création d'entreprises (Chambres Consulaires, banquiers, assureurs, experts comptables, acteurs du développement économique local,....).

- Accompagnement : suivi du créateur pendant toute la durée du prêt d'honneur.

L'activité d'INITIATIVE CHER est en constante augmentation grâce à une meilleure visibilité auprès des banques, des experts comptable, et du réseau des acteurs du développement économique local. Ainsi de 38 prêts accordés en 2012, l'association est progressivement passée à 120 en 2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nb de prêts accordés	38	65	88	107 +5 NACRE	120
Montant des prêts engagés	375.144 €	606.700 €	781.600 €	860.210 € +14.500 € nacre	923 400 €

Dont projets sur le territoire de l'agglomération Bourges Plus :

	2012	2013	2014	2015	04/2016
Nb de prêts accordés	13	27	37	39	40
Montant des prêts engagés	95.000 €	210.700 €	264.000 €	274.700 €	304.400 €

Le fonds destiné aux prêts d'honneurs a été abondé à l'origine par la Caisse des Dépôts et Consignation, la Région Centre Val de Loire, le Département du Cher, Bourges Plus (100.000€ en 2006), des Pays du département du Cher, et des banques. Ce fonds s'autoalimente par les remboursements des prêts d'honneur déjà accordés ; néanmoins, pour faire face à l'accroissement d'activité, la Caisse des Dépôts et Consignation et la Région Centre Val de Loire ont ré-abondé en 2015.

Le financement du fonctionnement de l'association est assuré par des subventions de collectivités (Aujourd'hui Région Centre Val de Loire, Agglomération de Bourges, Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Communauté de Communes Cœur de France), des fonds européens (FEDER), Pôle Emploi, les cotisations des adhérents, et les dons de mécènes (le plus souvent des adhérents qui donnent davantage que leur cotisation).

Pour 2017, le budget prévisionnel de fonctionnement est de 170 K€ (voir annexe 1). Ce budget laisse apparaître un autofinancement de 34,5K€ qui devra être couvert soit par des subventions de nouvelles collectivités locales (tous les EPCI du Cher vont être sollicités), soit par de nouveaux mécènes, soit sur fonds propres.

INITIATIVE CHER sollicite le soutien de Bourges Plus et nous demande une subvention de 20 000 €.

Informations complémentaires :

- Depuis le printemps 2016 INITIATIVE CHER s'est installé au Centre d'Affaires de Bourges Plus à Lahitolle ; ce qui favorise les synergies avec les acteurs déjà présents sur ce site (Direction du Développement Economique de Bourges Plus, EGEE, SOLEN, COWORK'IN BOURGES, INTERFACES) et facilite l'identification et le financement de projets de l'incubateur, la couveuse, et la pépinière.
- Les plateformes INITIATIVES ont une action importante sur le dynamisme et le financement de l'économie locale. En général leur financement est assuré par les communes et les intercommunalités en fonction des prêts accordés. En Région Centre Val de Loire les subventions demandées varient de 13 à 17% des prêts accordés en n-1. INITIATIVE CHER a décidé de limiter ses demandes de subvention à 10% des prêts accordés en n-1, ce qui pour BOURGES PLUS équivaldrait à une subvention de 30.400 € pour 2017. Toutefois après discussion la demande de subvention n'est que de 20 000 €.
- En contrepartie de notre subvention, INITIATIVE CHER s'engage à participer aux actions de Bourges Plus en faveur de la création d'entreprises :
 - participation aux Comité d'agrément de l'incubateur et de la pépinière ;
 - participation aux concours à la création d'entreprises organisés par Bourges Plus ;
 - implication dans l'accompagnement financier des porteurs de projets présents au sein de la pépinière ;
 - implication dans les animations de la pépinière (petit déjeuner, midis des créateurs, ateliers thématiques,...).

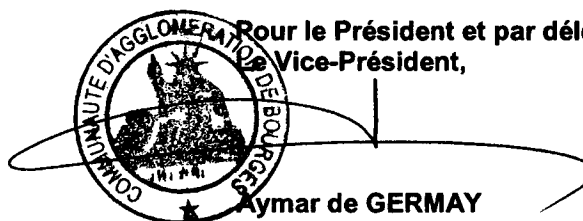
Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal 2017, chapitre 65, à l'article 6574.

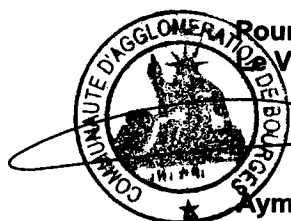
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder la subvention à INITIATIVE CHER et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Aymar de GERMAY



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	5	1	6	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérard FRAGNIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Eric MESEGUER

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 6 -

Subvention pour accompagner les actions de l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

EGEE, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, est une association nationale existant depuis plus de 30 ans et reconnue d'utilité publique.

Elle est composée de seniors (anciens cadres et chefs d'entreprises) qui transmettent leur expérience et leurs connaissances professionnelles, dans le cadre d'un bénévolat économique et social.

Répartis en délégations dans tous les départements, les conseillers interviennent, pour aider, former, maintenir et développer l'emploi à travers des structures qui ne peuvent accéder financièrement au secteur marchand.

Dans le Cher, EGEE est locataire de la Technopole de Bourges et intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets, prodigue des conseils aux artisans, commerçants, PME/PMI, TPE/TPI, et accompagne la bonne marche de l'entreprise en fonction des problématiques évoquées par le dirigeant, ou détectées par EGEE, y compris la création de nouveaux emplois.

Ces interventions sont réalisées en partenariat avec la Technopole de Bourges, mais aussi avec les chambres consulaires, le Conseil Général du Cher, les Communautés de Communes du Cher, l'AD2T (Agence de Développement du Tourisme et du Territoire), le CCREC (Club des Créateurs Repreneurs des Entreprises du Cher), les banques,...

En 2016, dans le domaine de l'accompagnement des porteurs de projets, 29 interventions de conseillers de cette Association ont été menées pour accompagner 10 porteurs de projets, et 33 interventions de conseillers ont été réalisées pour accompagner 11 porteurs de projets en couveuse.

Cette même année, dans le domaine de l'accompagnement des entreprises, 200 interventions d'une demi-journée ont été réalisées pour 66 entreprises.

Sur les 66, 22 sont en phase de démarrage d'activité et nécessitent une démarche d'appui pour consolider l'étude de marché, pour mettre en place une organisation, ou bien pour constituer un réseau efficace. Pour les autres entreprises qui existent parfois depuis plusieurs années, les interventions portent sur des actions de réorganisation, sur des démarches qualités ou réglementaires (comme le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, Diagnostic Accessibilité Handicap), sur des actions marketing/commercial en vue d'augmenter le CA (Chiffre d'Affaires), et sur des mesures de diminution des charges. Toutes ces actions visent à assurer la pérennité des entreprises soutenues. (Cf. en annexe le courrier « Convention EGEE /BOURGES PLUS »).

En 2017, EGEE souhaite réaliser les actions suivantes :

* Actions vers les porteurs de projets innovants.

* Accompagnement des entreprises notamment des entreprises locataires du Centre d'Affaires, et de l'Hôtel d'Entreprises.

* Animation des thématiques de développement : impression 3D, FABLAB, Midi des Créateurs...

Analyse, diagnostic et suivi des dossiers « couveuses ».

* Création d'un vivier de développeurs WEB 18 pour les startups du territoire.

Le budget prévisionnel d'EGEE pour 2017 est de 20 000 € pour l'accompagnement de 70 entreprises, 10 projets innovants et 10 projets couveuses. (Cf. en annexe « BUDGET PREVISIONNEL 2016 ACTIONS EGEE POUR LES ENTREPRISES »).

Pour la mise en œuvre des actions de cette Association, véritable partenaire de BOURGES PLUS au sein du Centre d'Affaires, se distinguant par sa présence au quotidien aux côtés des chefs d'entreprises, EGEE sollicite une aide financière auprès de BOURGES PLUS.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget annexe Technopole Lahitolle 2017, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de BOURGES PLUS :

- d'accorder la subvention de 4 000 € à l'Association EGEE pour l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention encadrant la subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,




Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	5	1	6	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Eric MESEGUER

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 7 -

Subvention 2017 pour accompagner l'association Cowork'In Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

Le coworking peut être défini comme un espace de travail collaboratif, permettant l'émergence d'un réseau de collaborateurs d'un même secteur et le brassage de travailleurs venant d'horizons professionnels différents. Ces tiers lieux, entre la maison et le bureau, sont nés de cette double optique de consolidation et de développement de réseaux, mais aussi de partage (du lieu, des outils, des savoirs ...), de coopération et de créativité.

Le premier lieu de coworking est apparu en 2005 à San Francisco. En France, les premiers espaces de coworking ont été créés en 2007/2008 à Marseille et à Paris. À ce jour, il existe plus de 250 espaces de travail collaboratifs en France.

L'association Cowork'In Bourges a été créée le 31 mai 2013 par 6 femmes dirigeantes d'entreprises ou freelance.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- offrir un environnement de travail agréable et stimulant à un coût modéré, en développant les réseaux et les opportunités de développement.
- rompre l'isolement de l'entrepreneur et tisser un lien social entre les membres, améliorer l'activité des coworkers en créant des partenariats avec les entreprises locales, instaurer de nouvelles solidarités et des collaborations professionnelles.
- fédérer et animer des communautés de travail incarnant le dynamisme entrepreneurial et l'innovation.
- initier des actions de réflexion, de prospectives sur les métiers, d'informations et d'échanges de savoirs, d'organisation d'événements en direction des membres et/ou des personnes intéressées par l'économie collaborative.
- centraliser et proposer des actions d'information et de formation au travers de conférences, ateliers, séances de coaching, etc...

L'espace Cowork'In Bourges a ouvert ses portes le 5 décembre 2013. Il s'est installé en octobre 2015 dans le Centre d'Affaires Lahitolle, lieu plus adapté à l'activité de l'association, car situé au cœur de l'écosystème entrepreneurial de l'agglomération de Bourges (Technopôle, INSA Centre Val de Loire, AD2T, couveuse et pépinière d'entreprises, cellule PEPITE étudiants entrepreneurs ...). Il offre des horaires d'accès illimités 7 jours/7, et a ainsi accueilli 60 utilisateurs en 2016. L'association compte aujourd'hui 47 membres contre 39 il y a 12 mois.

Dans ce même esprit d'ouverture, l'appartenance de l'association à d'autres réseaux de coworking permet de relier l'agglomération de Bourges et ses coworkers au réseau international des travailleurs nomades.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2017 est de 18 680 €.

Cowork'In Bourges développe ses activités et ses partenariats ainsi que des actions de communication visant à accroître sa visibilité et à se faire connaître, afin de développer le nombre de membres et d'utilisateurs, et ainsi atteindre une autonomie de fonctionnement. Toutefois, l'association reste encore une structure jeune qui nécessite un soutien financier des collectivités pour poursuivre son activité.

La demande de Cowork'In Bourges à BOURGES PLUS porte sur une aide financière de 5 000 € qui permettra de soutenir le fonctionnement de l'association, dont l'activité s'inscrit parfaitement dans la thématique de développement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprise de l'Agglomération et de la Technopole de Bourges.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal Bourges Plus Dev 2017, chapitre 011 + Natures 657.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder la subvention à l'association Cowork'in et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,




Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	5	1	6	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Excusé : Eric MESEGUER

Absents : Philippe MERCIER, Catherine PELLERIN, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Agnès SINSOULIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 8 -

Modification de la dérogation au repos dominical pour 2017 - Ouverture des commerces de détail le dimanche - Avis

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'article 250 ;

Vu la délibération du n° 73 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2015 évoquant le processus de concertation et d'harmonisation à mettre en place sur le territoire ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative aux dérogations au repos dominical pour 2017 - ouverture des commerces de détail le dimanche - avis ;

Vu la demande formulée par les Concessionnaires CORRE Automobile, Central Parc Automobile et Générales Automobile en dates du 26/12/16, du 06/12/16 et du 19/01/17 sollicitant deux nouvelles dates de dérogation dominicale pour 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerce les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Dans le cadre de la loi Macron, le nombre d'ouvertures dominicales passe, à compter de 2016, de 5 à 12.

Ainsi l'article L 3132-26 du Code du Travail dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que la nouvelle date sollicitée par les concessionnaires est le 18 juin 2017.

Il est proposé aux communes de modifier, pour l'année 2017 et pour la branche automobile, l'ouverture des commerces de détail le dimanche qui passera de 8 à 9 dans les conditions suivantes :

Pour la branche automobile :

9 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2017 pour les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy.

Les dimanches du 15/01, du 12/03, du 09/04, du 11/06, du 18/06, du 17/09, du 15/10, du 19/11 et du 17/12.

Pour les autres branches, les jours et nombre de dimanche concernés restent les mêmes conformément à la délibération n° 9 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à la modification de la suppression du repos dominical des commerces en 2017 selon les conditions proposées ci-dessus.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 44 voix "Pour" et 1 Abstention.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Aymar de GERMAY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	42	6	0	4	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Jean-Michel GUERINEAU, Marie-Hélène BIGUIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 9 -

Fonds de concours 3ème Génération - Projet de construction de vestiaires sur le stade synthétique - Commune de la Chapelle Saint-Ursin

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de la Chapelle Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de construction de vestiaires sur le stade synthétique de la commune. En effet, cette opération vise à remplacer l'actuel vestiaire qui d'une part, n'est plus adapté à la pratique du football et d'autre part, ne répond plus aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Saint-Ursin a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Construction vestiaires	311 890 €	Fonds de concours Bourges Plus	48 973 €
Démolition ancien Bâtiment	10 000 €	Subvention DETR (Etat)	100 000 €
Etude de sol	2 500 €	Subvention Fédération Française de Football	10 000 €
Honoraires architectes	4 000 €	Conseil Départemental du Cher	41 000 €
Raccordement réseaux	15 000 €	Fonds Parlementaires	10 000 €
Aménagement intérieurs	20 000 €	La Chapelle Saint-Ursin	203 417€
Aménagements des abords	50 000 €		
TOTAL	413 390 €	TOTAL	413 390 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de construction de vestiaires sur le stade synthétique: 48 973 €

La commune de la Chapelle Saint-Ursin bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 143 709 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 25 736 € pour l'agrandissement de la salle Gilbert Barreau, 11 000 € pour l'éclairage du stade synthétique, 58 000 € pour l'aménagement d'un parc de loisirs à l'étang communal.

La dotation totale disponible pour la commune de la Chapelle Saint-Ursin est de 48 973 € permettant ainsi de financer ce projet.

La commune de la Chapelle Saint-Ursin prévoit ainsi de consommer la totalité de son enveloppe avec cette opération.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de la Chapelle Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 24 486.50 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 14 691.90 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 9 794.60 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

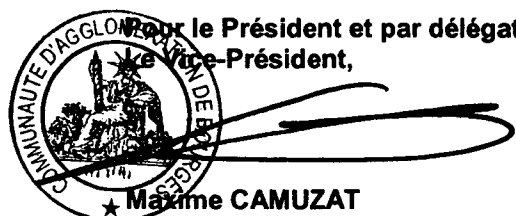
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de la Chapelle Saint-Ursin d'un fonds de concours de 48 973 € pour le projet de construction de vestiaires sur le stade synthétique de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

★ **Maxime CAMUZAT**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 AVR. 2017


10 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services**


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 10 -

Fonds de Concours spécifique Canal de Berry à Vélo

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que dans le cadre de l'aide au développement des communes de son territoire, Bourges Plus souhaite apporter son soutien au projet du Canal de Berry à Vélo.

Cette opération qui s'articule avec le plan vélo intercommunal adopté lors du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016, a pour objet la réalisation de pistes cyclables tout du long du canal de Berry sur le territoire de 33 communes. Sur le territoire de l'agglomération de Bourges, sont concernées les communes de Marmagne, Bourges, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just et Annoix.

La Communauté d'Agglomération de Bourges ne peut pas adhérer au Syndicat du Canal de Berry car nos statuts ne permettent pas d'adhérer pour le seul projet canal de Berry à Vélo.

Pour ces raisons, il est proposé de créer un fonds de concours particulier pour le projet du Canal de Berry à Vélo. Ce dernier aura pour finalité d'apporter un soutien financier aux communes membres de l'agglomération, concernées par le projet Canal de Berry à Vélo, porté par le Syndicat du Canal de Berry (SCB).

Compte tenu des enjeux touristiques et économiques attachés à ce projet, qui s'inscrit dans le réseau régional des véloroutes, et notamment en articulation avec le réseau cyclable touristique de la Loire à vélo, il est proposé que soit mis à disposition desdites communes un fonds de concours afin d'aider ces dernières au titre de leur investissement.

Le dispositif est fondé sur l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet le versement de fonds de concours entre la Communauté d'agglomération de Bourges et les communes membres afin de financer, notamment la réalisation d'un équipement ou d'un aménagement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Une enveloppe de 224 127,78 € serait ainsi réservée annuellement et ce pendant cinq ans au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'article 2041412, chapitre-opération 21.

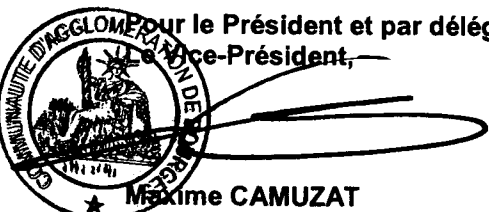
Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver, le principe de la mise en place d'un nouveau dispositif de fonds de concours spécifique « Canal de Berry à Vélo » ;
- Approuver le règlement d'attribution des fonds de concours en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Maxime CAMUZAT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Maxime CAMUZAT

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°10 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Pautette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Autorisations de programme 7.1.5

- 11 -

Gestion en autorisation de programmes et Crédits de paiement (AP/CP) au titre de l'année 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n° 19 du 12 décembre 2016 relative à la révision des AP/CP au titre de 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de budget primitif pour 2017 et les décisions intervenues depuis la dernière délibération de révision des AP/CP en décembre dernier.

Certains calendriers de CP sont ainsi actualisés. Par ailleurs, il est proposé la création de deux nouvelles opérations pluriannuelles.

1/ Ajustements de CP et d'échéanciers.

Les modifications proposées ne concernent quasiment que des de CP pour les programmes suivants :

- Aides à la Pierre : l'échéancier est révisé par la prise en compte notamment de fonds (130 K€) qui n'ont matériellement pas pu être payés sur 2016 : la dotation 2017 passe ainsi de 255 K€ à 385 K€,
- Fonds de concours aux communes 3^{ème} génération : de la même manière, les CP non mandatés en 2016 sont réinscrits sur 2017, portant l'inscription 2017 à 1 275 K€. La période de validité de ces fonds de concours expire fin 2017. Les deux tiers de l'enveloppe globale sont à ce jour consommés,

- 2^{ème} tranche Lahitolle : les CP pour 2017 sont révisés à 325 K€ au lieu de 500 K€ ; il ne s'agit à ce stade que de diverses interventions et études préalables,
- Station d'Épuration Communautaire : l'inscription au BP2017 est ramenée de 500 K€ à 187 K€ (études), étant précisé que 139 K€ de reports de crédits 2016 viennent abonder cette dotation au titre de l'acquisition de la dernière parcelle foncière nécessaire à la réalisation de l'opération.

2/ Création d'Autorisations de Programme.

Il est proposé de créer trois nouvelles autorisations de programmes :

- Réhabilitation de l'IUT de Bourges – 4^{ème} phase :

Par la délibération n°8 du 7 novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter un soutien financier de 1 M€ à l'Université d'Orléans dans le cadre de cette opération également financée par l'Etat, la région Centre Val de Loire et le Département du Cher. Les versements s'échelonnant sur la période 2017-2019, il est proposé de constater cet engagement au sein d'une AP dédiée.

- Canal de Berry à vélo :

Est inscrite, à l'ordre du jour de notre Conseil Communautaire, la création d'un fonds de concours exceptionnel au profit des communes membres de l'agglomération concernées par le projet Canal de Berry à Vélo, porté par le Syndicat du Canal de Berry. L'engagement étant sur 5 ans, et portant sur un montant total de près de 225 K€, il est également proposé de suivre cette opération au sein d'une AP spécifique.

- Plan vélo Intercommunal - 1^{ère} phase :

Le plan vélo intercommunal adopté le 7 novembre 2016 par le Conseil Communautaire repose sur un programme de 17 itinéraires prioritaires, soit 51 km d'itinéraires d'intérêt communautaire à aménager, propose le jalonnement des itinéraires ainsi que le déploiement de stationnements. Il recommande le développement de services vélo. En première approche, le coût indicatif du plan vélo intercommunal représenterait 9,7M€ pour les aménagements (dont 1 M€ pour des aménagements d'intersections). Il est proposé de développer le plan vélo sur 10 ans, en 3 phases successives.

Une première phase de mise en œuvre pourrait concerner les priorités suivantes (pour des aménagements, du jalonnement, et le traitement des intersections) :

- amorcer le rabattement en vélo des communes de l'agglomération vers le Canal de Berry, reconnu comme axe structurant pour une politique cyclable à l'échelle de l'agglomération,
- proposer une continuité cyclable depuis Bourges et La Chapelle Saint-Ursin avec les parcs d'activités situés à l'ouest de l'agglomération (secteur de l'échangeur),
- commencer à étendre les continuités cyclables sur les ceintures de boulevards de Bourges,
- améliorer le lien au centre-ville de Bourges par l'entrée sud-est,
- améliorer l'entrée nord de l'agglomération et son lien au centre-ville de Bourges.

Pour mener à bien cette première phase, des études préparatoires seront engagées en 2017; certaines études seront conduites en interne, et d'autres seront externalisées. La programmation sera faite en concertation avec l'ensemble des gestionnaires de voirie concernés. Ainsi, cette programmation pourra être modifiée en fonction des résultats des études, ou des contraintes des gestionnaires.

Il est proposé pour la première phase du plan vélo intercommunal (2017-2018-2019-2020) de recourir à une première autorisation de programme d'un montant de 3,4 M€, et d'inscrire en 2017 100 k€ en crédits de paiement (études).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'actualisation de l'état des AP/CP conformément à l'état annexé ;
- Approuver la création de l'Autorisation de Programme relative à la réhabilitation de l'IUT de Bourges – 4^{ème} phase (fonds de concours à l'Université d'Orléans) pour un montant de 1 000 000 € (budget principal) ;
- Approuver la création de l'Autorisation de Programme relative au Canal de Berry à vélo (fonds de concours spécifiques aux communes de l'agglomération concernées) pour un montant de 225 000 € (budget principal) ;
- Approuver la création de l'Autorisation de Programme relative à la première phase du Plan Vélo Intercommunal (études et travaux) pour un montant de 3 400 000 € (budget principal) ;
- Approuver la répartition des Crédits de Paiement de chacune conformément à la répartition jointe dans l'annexe du présent rapport.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés sauf pour l'ajustement relatif à la Station d'Épuration Communautaire pour lequel 3 Conseillers Communautaires se sont abstenus.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fiscalité - Vote des taux 7.2.2

- 12 -

Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C ;

Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer, pour 2017, le niveau des taux des taxes directes locales.

A l'heure où a été rédigé le rapport ci-dessous, et qui a été adressé aux conseillers communautaires, les informations fiscales nécessaires à la détermination du produit attendu n'étaient pas connues. La notification des bases fiscales étaient attendues pour la 2^{ème} quinzaine du mois de mars. C'est pourquoi les montants des bases prévisionnelles figurant dans le rapport ci-dessous sont des estimations, à ce stade globalement conformes aux éléments du DOB.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases définitives 2016 (€)	Bases prév. 2017 (€) - estimation	Evol des bases 2017/2016 estimation	Taux 2016	Produits 2016 (€)	Produits 2017 à taux constant (€) estimation	Rappel DOB 2017
TH	139 490 206	140 290 000	+0.6%	9,68%	13 502 652	13 580 000	13 580 000
TFNB	1 792 426	1 792 000	0.0%	1,69%	30 292	30 000	40 000
TFB	132 817 379	133 615 000	+0.6%	0,00%	0	0	0
CFE	50 019 919	50 330 000	+0.6%	25,89%	12 949 968	13 030 000	13 020 000
TOTAL					26 482 912	26 640 000	26 640 000

L'évolution des bases intègre la revalorisation forfaitaire de +0,4% décidée au niveau national.

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent, la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOT (Taxe Sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe additionnelle sur le foncier non bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

	Produits 2016 (€)	Produits 2017 (€) estimation	Evolution 2017/2016 estimation	Rappel DOB 2017
CVAE (hors part compensée)	8 479 752	9 629 000	+13,6%	9 629 000
IFER	961 675	970 000	+0,9%	970 000
TASCOT	1 502 871	1 850 000	+23,2%	1 850 000
TAFNB	158 237	160 000	+1,1%	160 000
Allocations compensatrices	672 455	860 000	+27,9%	860 000
TOTAL	11 774 990	13 469 000	+14,4%	13 469 000

3°) La contribution au FNGIR.

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 884 503 €, soit le même montant qu'en 2016.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2017 à taux constant.

Sous réserve de l'incertitude portant sur l'exactitude des bases de TH, il s'élève ainsi à **34 224 497 €** et se décompose de la manière suivante :

Produit CFE	13 030 000	Avec taux inchangé : 25,89 %
Produit fiscal TH	13 580 000	Avec taux inchangé : 9,68 %
Produit fiscal TFNB	30 000	Avec taux inchangé : 1,69 %
Sous-Total 1	26 640 000	produit attendu sans modification des taux
allocations compensatrices	860 000	
taxe additionnelle TFNB	160 000	
TASCOT	1 850 000	
IFER	970 000	
CVAE	9 629 000	
Sous-total 2	13 469 000	produit attendu sans pouvoir de taux
Sous-Total 3 =1+2	40 109 000	produit avant prélèvement FNGIR
prélèvement FNGIR (4)	-5 884 503	
TOTAL (3+4)	34 224 497	produit total net attendu en 2017 à taux constant

5°) Proposition de vote des taux.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2017, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2016, et ainsi fixer en 2017 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89 %
Taxe d'habitation :	9,68 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

Suite à la notification des bases intervenue le mercredi 29 mars 2017, le rapport ci-dessous a été présenté en séance actualisant les informations fiscales comme suit :

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases définitives 2016 (€)	Bases prév. 2017 (€) – estimation délibération	Bases 2017 (€) notifiées	Taux 2016	Produits 2016 (€)	Produits 2017 à taux constant (€) estimation - délibération	Produit avec bases notifiées 2017
TH	139 490 206	140 290 000	140 998 000	9,68%	13 502 652	13 580 000	13 648 606
TFNB	1 792 426	1 792 000	1 810 000	1,69%	30 292	30 000	30 589
TFB	132 817 379	133 615 000	135 936 000	0,00%	0	0	0
CFE	50 019 919	50 330 000	51 277 000	25,89%	12 949 968	13 030 000	13 275 615
TOTAL					26 482 912	26 640 000	26 954 810

L'évolution des bases intègre la revalorisation forfaitaire de +0,4% décidée au niveau national.

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent, la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe Sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe additionnelle sur le foncier non bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

	Produits 2016 (€)	Produits 2017 (€) estimation	Produits avec bases notifiées 2017
CVAE (hors part compensée)	8 479 752	9 629 000	9 719 002
IFER	961 675	970 000	969 372
TASCOM	1 502 871	1 850 000	1 437 401
TAFNB	158 237	160 000	163 055
Allocations compensatrices	672 455	860 000	898 928
TOTAL	11 774 990	13 469 000	13 187 758

3°) La contribution au FNGIR.

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 884 503 €, soit le même montant qu'en 2016.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2017 à taux constant.

	Produit 2017 - Estimation		Produit 2017 notifié
Produit CFE	13 030 000	Avec taux inchangé : 25,89 %	13 275 615
Produit fiscal TH	13 580 000	Avec taux inchangé : 9,68 %	13 648 806
Produit fiscal TFNB	30 000	Avec taux inchangé : 1,69 %	30 589
Sous-Total 1	26 640 000	produit attendu sans modification des taux	26 954 810
allocations compensatrices	860 000		898 928
taxe additionnelle TFNB	160 000		163 055
TASCOM	1 850 000		1 437 401
IFER	970 000		969 372
CVAE	9 629 000		9 719 002
Sous-total 2	13 469 000	produit attendu sans pouvoir de taux	13 187 758
Sous-Total 3 =1+2	40 109 000	produit avant prélèvement FNGIR	40 142 568
prélèvement FNGIR (4)	-5 884 503		-5 884 503
TOTAL (3+4)	34 224 497		34 258 065

RAPPEL BP	34 224 000
------------------	-------------------

5°) Proposition de vote des taux.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2017, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2016, et ainsi fixer en 2017 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89 %
Taxe d'habitation :	9,68 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

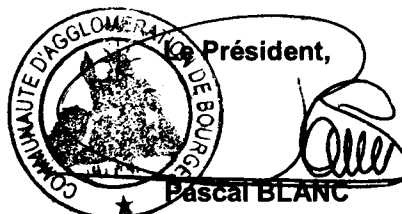
Fait à Bourges, le 04 avril 2017

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fiscalité - Vote des taux 7.2.2

- 13 -

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 34 du 22 avril 2016 fixant le taux de TEOM pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 32 du 26 septembre 2016 supprimant la redevance spéciale ;

Vu l'état 1259 TEOM-1 pour 2017,

Vu l'état n° A7.2.2. annexé au projet de Budget Primitif pour 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer, pour 2017, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

A l'heure où a été rédigé le rapport ci-dessous, et qui a été adressé aux conseillers communautaires, les informations fiscales nécessaires à la détermination du produit attendu n'étaient pas connues. La notification des bases fiscales étaient attendues pour la 2^{ème} quinzaine du mois de mars. C'est pourquoi les montants des bases prévisionnelles figurant dans le rapport ci-dessous sont des estimations, à ce stade globalement conformes aux éléments du DOB.

Les bases de TEOM s'établiraient à 123 787 000 €, progressant de 1% par rapport aux bases réellement imposées l'an dernier.

Le montant des bases prévisionnelles intègre notamment l'évolution forfaitaire des bases (+0,4% au niveau national), et le plafonnement à 2,5 fois la valeur locative moyenne communale décidé en 2015 et s'appliquant depuis 2016.

À taux de TEOM constant, soit 8,45%, le produit attendu s'élèverait à 10 460 000 € .soit le montant contribuant à l'équilibre du service en 2017, conformément à l'état de répartition de la TEOM annexé au projet de Budget Primitif 2017 :

	Rappel 2016	2017 estimation	Variation 2017/2016 estimation
Bases prévisionnelles (€)	122 612 446	123 787 000	+1%
Taux de TEOM	8,45%	8,45%	0%
Produit de TEOM (€)	10 360 752	10 460 000	+1%

Bases écartées (€)	542 995	NC	
Abandon de produit de TEOM correspondant (€)	45 883	NC	

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de TEOM applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus à 8,45% en 2017.

Suite à la notification des bases intervenue le jeudi 30 mars 2017, le rapport ci-dessous a été présenté en séance actualisant les informations fiscales comme suit :

	Rappel 2016	2017 estimation	2017 Bases notifiés
Bases prévisionnelles (€)	122 612 446	123 787 000	123 937 181
Taux de TEOM	8,45%	8,45%	8,45 %
Produit de TEOM (€)	10 360 752	10 460 000	10 472 692

Bases écartées (€)	542 995	NC	545 721
Abandon de produit de TEOM correspondant (€)	45 883	NC	46 113

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de TEOM applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus à 8,45% en 2017.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 47 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

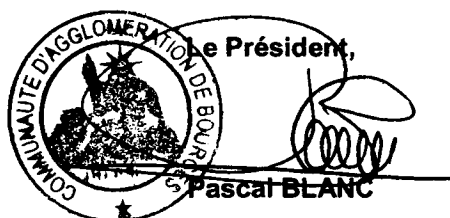
Fait à Bourges, le 04 avril 2017

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 14 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Principal

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Les orientations budgétaires pour 2017 ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Le tableau ci-dessous synthétise les grands équilibres budgétaires 2017 concernant le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif listés ci-après : Archéologie Préventive, Parcs d'activités Voie romaine et Moutet, Technopole Lahitolle et Activités Locatives.

Les budgets annexes à caractère industriel (Budget annexe Eau, Budget annexe assainissement collectif et Budget annexe assainissement non collectif) ne sont pas traités dans cette délibération.

Mvts réels seuls en M€	BUDGET PRINCIPAL SEUL			BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS		
	BP 2016	DOB 2017	BP 2017	BP 2016	DOB 2017	BP 2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	66,61	67,90	67,89	70,55	71,40	71,12
Dépenses de fonctionnement	64,49	64,90	64,86	67,55	67,60	67,15
Autofinancement (1)	2,12	3,00	3,03	3,00	3,80	3,97
Recettes d'investissement (hors dette)	2,84	3,16	3,42	5,94	10,46	10,29
Dépenses d'investissement (hors dette)	12,36	10,00	11,02	18,10	18,84	18,71
Remboursement d'emprunt (hors refinancement de dette)	0,26	0,24	0,50	0,91	0,83	1,09
Recette d'emprunt (hors refinancement de dette)	6,38	4,08	5,07	8,79	5,41	5,54
Besoin de financement (2)	3,40	3,00	3,03	4,28	3,80	3,97
Résultat (1 - 2)	-1,28 (*)	0,00	0,00	-1,28	0,00	0,00

(*) financé par reprise excédent 2015

L'autofinancement prévisionnel global (budget principal + budgets annexes administratifs) obtenu au BP 2017 s'établit à 3,97 millions d'euros soit près d'un million de plus qu'au BP 2016.

Peu de modifications ont été effectuées par rapport au débat d'orientations budgétaires :

- Les dépenses d'équipement ont été réévaluées à un montant sensiblement proche de celui indiqué lors du DOB soit 18,66 M€,
- Le montant du remboursement de la dette a légèrement progressé par rapport au DOB pour inclure le remboursement par anticipation d'emprunts inscrits sur le budget Principal,
- le volume de recours à l'emprunt reste pratiquement le même qu'au DOB.

Chaque budget fait l'objet d'une délibération spécifique dans laquelle sont détaillées les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017.

La présente délibération a pour objet de présenter les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget Principal.

Le projet de Budget Primitif (BP) pour 2017 du Budget Principal s'inscrit dans le cadre des perspectives présentées en février dernier comme l'illustre la synthèse comparée des grands équilibres du BP et du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Mvts réels seuls en M€	BUDGET PRINCIPAL			
	BP 2016 (1)	DOB 2017	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
Recettes de fonctionnement	66,61	67,90	67,89	1,92 %
Dépenses de fonctionnement	64,49	64,90	64,86	0,57 %
Autofinancement	2,12	3,00	3,03	43,40 %
Recettes d'investissement (hors dette)	2,84	3,16	3,42	20,42 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	12,36	10,00	11,02	- 10,77 %
Remboursement d'emprunt (hors refinancement de dette)	0,26	0,24	0,50	91,57 %
Recette d'emprunt (hors refinancement de dette)	6,38	4,08	5,07	- 20,43 %
Besoin de financement	3,40	3,00	3,03	- 10,29 %

(1) hors reprise des excédents antérieurs

Les principales modifications par rapport au DOB concernent la section d'investissement.

A titre prévisionnel, il a été ajouté au BP 2017 des crédits :

- pour les travaux de création d'une déchèterie Avenue Roland Garros à Bourges pour un montant d'un million d'euros,
- pour rembourser par anticipation 2 emprunts à hauteur de 256 000 € concernant la compétence ordures ménagères,
- pour anticiper des opportunités en matière de refinancement de la dette à hauteur d'1,1 million d'euros, sommes inscrites en dépenses et en recettes d'investissement.

L'autofinancement prévisionnel ainsi obtenu s'établit à 3 millions d'euros soit 4,47% des recettes réelles de fonctionnement. Cette somme permet de couvrir à la fois le remboursement de la dette et les dotations aux amortissements.

Le budget primitif 2017 du budget principal est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €			
	BP 2016	DOB 2017	BP 2017	Variation % BP 2017/2016
70 - Produits des services	4 676 800	5 070 000	4 682 340	+ 0,12 %
75 - Autres produits gestion courante	15 600		14 500	- 7,05 %
77 - Produits exceptionnels	274 000		43 640	- 84,07 %
013 - Atténuation de charges	267 000		295 000	+ 10,49 %
76 - Produits financiers	8 000		3 000	- 62,50 %
73 - Impôts et taxes assimilées	47 976 471	49 720 000	49 719 000	+ 3,63 %
74 - Subventions et participations	13 394 421	13 110 000	13 135 645	- 1,93 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	66 612 292	67 900 000	67 893 125	+ 1,92 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **67 893 125 €** et sont constituées de :

1.1.1. Chapitre 70 – Produits des services

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 4 682 340 €.

- Dont 321 000 € de recettes correspondant aux inscriptions à l'IMEP,
- Dont 303 700 € de recettes liées à la compétence élimination des déchets (vente de déchets),
- Dont 1 900 000 € de refacturations de frais au titre de la mutualisation, la clé de répartition retenue étant le temps passé,
- Dont 365 240 € de refacturations diverses de charges de fonctionnement à d'autres organismes extérieurs ou au titre de la mutualisation,
- Dont 1 180 000 € de refacturation de charges de personnel aux budgets annexes (500 K€ à l'eau, 500 K€ à l'assainissement, 180 K€ à Lahitolle),
- Dont 120 000 € de refacturations de charges de fonctionnement aux différents budgets annexes,
- Dont 440 000 € de refacturations de charges de personnel à différents organismes extérieurs, principalement Agglobus et SIRDAB, ainsi que les communes bénéficiant des prestations ERP et TLPE.

1.1.2. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 14 500 €.

Ce chapitre est doté de :

- 5 000 € de redevance due par l'exploitant de l'aéroport (DSP),
- 6 500 € de redevances d'opérateurs téléphoniques,
- 3 000 € de recettes diverses de l'IMEP.

1.1.3. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 43 640 €.

Ces inscriptions correspondent à des indemnisations suite à des dégâts causés sur des équipements de Bourges Plus et à la prise en compte de la cession de certificats d'économie d'énergie en lien avec des travaux réalisés sur des bâtiments.

1.1.4. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 295 000 €.

Ce chapitre comprend :

- 220 000 € de remboursement de charges de personnel prévus dans la cadre du protocole établi entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans pour la Faculté de Droit,
- 75 000 € d'autres produits de remboursements de charges et salaires à caractère récurrent.

1.1.5. Chapitre 76 – Produits financiers

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 3 000 €. Cela correspond aux charges financières dues par la SEM TERRITORIA dans le cadre de l'avance de trésorerie pour le parc d'activités du César.

1.1.6. Chapitre 73 – Impôts et taxes assimilées

En l'absence de notification des bases fiscales, les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 49 719 000 €.

- Dont 13 580 000 € de recettes estimées pour la Taxe d'Habitation, estimation prudente compte tenu de l'évolution constatée en 2016,
- Dont 13 020 000 € de Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE),
- Dont 9 629 000 € pour les recettes de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), élément déjà communiqué par les services fiscaux et en hausse de 13% par rapport à 2016, année où la CVAE avait fortement baissé,
- Dont 10 460 000 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- Dont 970 000 € pour les Impositions Forfaitaires des Réseaux (IFER), montant en forte hausse (+ 19%) en raison de la taxation d'un nouveau transformateur électrique,
- Dont 1 850 000 € pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), montant également en forte hausse par rapport au BP 2016 pour tenir compte du montant perçu en 2016 et de l'impact de la loi de finances 2017 qui devrait aboutir à une recette supplémentaire exceptionnelle de l'ordre de 300 000 €,
- Dont 160 000 € pour la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB),
- Dont 30 000 € de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Les montants d'attributions de compensation reversés par Annoix et Berry-Bouy représentent par ailleurs 10 000 €.

1.1.7. Chapitre 74 – Dotations et Participations

En l'absence de notification des bases fiscales et des dotations, les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 13 135 645 €.

- Dont 790 000 € d'allocations compensatrices d'exonération de TH et 70 000 € d'allocations compensatrices diverses,
- Dont 9 900 000 € pour la Dotation de Compensation (part DGF),
Comme chaque année, la dotation de compensation devrait subir une minoration par rapport à 2016. Par prudence, l'hypothèse la plus pessimiste a été retenue avec - 3,8%.

- Dont 1 100 000 € de Dotation d'Intercommunalité (part DGF),
La dotation d'intercommunalité, avant prélèvement de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), est calculée en fonction principalement de la population, du potentiel fiscal et du CIF. L'augmentation du CIF attendue en 2017 devrait être suffisante pour sortir du mécanisme de garantie.
Dans ce cas, la dotation d'intercommunalité estimée devrait atteindre 3,5 M€ avant application de la contribution CRFP qui pourrait être de 2,4 M€.
- Dont 840 000 € de soutiens au tri sélectif,
- Dont 111 845 € de subvention de l'ADEME dans le cadre du programme local de prévention des déchets,
- Dont 140 000 € de participations perçues par l'IMEP,
- Dont 60 000 € d'aides dans le cadre du plan de renouvellement urbain,
- Dont 72 900 € de subventions dans divers domaines et notamment 45 000 € pour la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat,
- Dont 55 000 € d'aides de l'Etat dans le cadre de recrutements d'agents en contrat d'avenir.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €			
	BP 2016	DOB 2017	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
011 - Charges à caractère général	11 506 910	10 870 000	10 970 600	- 4,66 %
012 - Charges de personnel	13 585 000	14 420 000	14 420 000	+ 6,15 %
014 - Atténuation de produits	31 132 600	30 670 000	30 701 900	- 1,38 %
66 - Charges financières	157 000	140 000	181 000	+ 15,29 %
65 - Autres charges de gestion courante (**)	6 034 000	6 370 000	6 334 950	+ 4,99 %
67 - Charges exceptionnelles (**)	31 500		35 000	+ 11,11 %
Subventions budgets annexes (cptes 65 et 67)	2 043 600	2 430 000	2 214 925	+ 8,38 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (*)	64 490 610	64 900 000	64 858 375	+ 0,57 %

(**) Hors subventions aux budgets annexes

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **64 858 375 €** pour l'exercice 2017. Elles se décomposent comme suit :

1.2.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 10 970 600 € soit une baisse de 4,66% par rapport au BP 2016 après une baisse de 7% entre le BP 2015 et le BP 2016. Les dépenses concernant l'exercice de la compétence ordures ménagères sont évaluées 8 011 942 €.

1.2.2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 14 420 000 €. Les facteurs d'évolution sont :

- principalement la mutualisation des services avec la ville de Bourges : création du service commun des archives au 1^{er} janvier 2017 et application en année pleine des coûts liés aux services communs créés courant 2016 (achats et développement durable),
- et l'application des décisions nationales : revalorisation du point d'indice et poursuite de la mise en place du dispositif des parcours professionnels des carrières et des rémunérations.

Budgétairement cela se traduit par une hausse des dépenses de 6,15% par rapport à 2016, hausse ramenée à 3,2% en enlevant les recettes de refacturation évoquées ci-dessus.

1.2.3. Chapitre 014 – Atténuation des produits

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 30 701 900 €.

Il s'agit de produits de fiscalité reversés comme suit :

- Dont **23 591 871 €** d'attributions de compensation versées aux communes membres conformément à la délibération du conseil communautaire n°22 du 12 décembre 2016,
- Dont **5 885 000 €** pour le reversement au Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR), montant identique à celui de 2016,
- Dont **700 000 €** pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),
- Dont **500 000 €** de dotation de solidarité communautaire.

1.2.4. Chapitre 66 – Charges financières

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 181 000 € soit une hausse de 15% par rapport à 2016. Cela est dû au fait que la collectivité a prévu 44 000 € de crédits pour régler d'éventuelles pénalités de remboursement anticipé de 2 emprunts.

Sans cette opération exceptionnelle, le montant des charges financières serait en baisse de 12,7%.

1.2.5. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante hors subvention d'équilibre

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 6 334 950 € soit une hausse de 4,99% par rapport à 2016.

- Dont **4 263 030 €** pour le contingent incendie, quasiment stable par rapport à 2016,
- Dont **137 000 €** de contributions à d'autres organismes : SIRDAB et Pays de Bourges,
- Dont **493 500 €** pour les subventions versées dans le cadre de la compétence enseignement supérieur (dont 300 000 € pour l'Université d'Orléans et 150 000 € pour l'INSA – CVL),
- Dont **316 000 €** correspondant à la rémunération du nouveau délégué en charge de la gestion de l'Aéroport,
- Dont **448 440 €** au titre des indemnités des élus,
- Dont **321 000 €** de subventions pour la compétence tourisme et **95 000 €** de subventions pour la mission locale,
- Dont **45 000 €** de subventions en matière de politique de la Ville,
- Dont **123 085 €** de subventions à des organismes intervenant dans le domaine économique,
- ...

1.2.6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 35 000 € en prévision d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs et secours apportés aux agents en difficultés (service social).

1.2.7. Chapitre 65 – subventions aux budgets annexes

Les prévisions budgétaires 2017 pour ces dépenses s'établissent à 2 214 925 € :

- **1 078 600 €** pour le budget Activités Locatives,
- **809 125 €** pour le budget annexe Technopole Lahitolle,
- **327 200 €** pour l'équilibre du budget annexe de l'Archéologie Préventive.

L'autofinancement réel, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, et du résultat antérieur, s'établit comme suit :

Autofinancement 2016 sans reprise du résultat (en €)	Autofinancement BP 2017 (en €)
2 121 682	3 034 750

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT en €			
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
165 - Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0	n.s.
13 - Subventions	1 174 280,00	857 434,31	- 26,98 %
10 - FCTVA	500 000,00	200 000,00	- 60,00 %
024 - Cessions	4 600,00	10 000,00	+ 117,39 %
45 - Opérations compte de tiers	50 000,00	238 700,00	n.s.
27 - Dépôts et autres créances	120 600,00	94 380,00	- 21,74 %
27 - Remboursement des avances	968 791,44	2 021 240,57	+ 108,64 %
16 - Nouvel Emprunt	6 375 190,10	5 072 893,12	- 20,43 %
16 - Refinancement de dettes	0	1 800 000,00	n.s.
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 218 461,54	10 294 648,00	+ 11,67 %

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **10 294 648 €** sont détaillées comme suit :

2.1.1. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre retrace les recettes liées au FCTVA estimées en 2017 à 200 000 €.

2.1.2. Chapitre 024 – Produits de cessions des immobilisations

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 10 000 €. Il s'agit d'une prévision de cession de véhicules dans le cadre du renouvellement du parc automobile.

2.1.3. Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 238 700 €.

La Communauté d'Agglomération va effectuer des travaux de voirie pour un montant de 188 700 € pour le compte de la commune de Trouy, celle-ci s'étant engagée à rembourser intégralement Bourges Plus (somme équivalente inscrite en dépenses d'investissement). D'autre part, 50 000 € sont inscrits au titre de la réalisation d'immobilisations (provisions) dans le cadre de services mutualisés (recette également équilibrée par une dépense).

2.1.4. Chapitre 27 – Immobilisations financières

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 2 115 620,57 €.

Il s'agit :

- 94 380 € correspondant aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges, mutualisés,
- 968 791,44 € correspondant au solde du remboursement, par le budget annexe du parc d'activités de la Voie Romaine, des avances consenties par le budget Principal, financé sur le budget de la Voie Romaine grâce à la reprise de l'excédent 2016,
- 1 052 449,13 € correspondant au remboursement des avances consenties à la SEM Territoria pour les zones d'activités économiques Beaulieu et Echangeur il y a plusieurs années et qui seront remboursées fin 2017 conformément aux avenants aux conventions d'avances de trésorerie conclues en 2016.

2.1.5. Chapitre 13 – Subventions d'investissements

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 857 434,31 €.

Parmi les subventions les plus significatives il faut noter :

- 395 200 € de subventions incluses dans le contrat régional d'Agglomération, en lien avec les acquisitions de parcelles autour de la gare,
- 134 625 € de subventions dans le cadre de la politique de la ville,
- 66 000 € de subventions dans le cadre du TEPCV pour le plan vélo intercommunal,
- 61 900 € au titre de la participation de l'ENSA aux travaux de rénovation de l'école,
- 52 350 € pour le remboursement d'investissements réalisés sur le site de l'aéroport de Bourges,
- 36 000 € dans le cadre d'un point ressource à la déchèterie de Saint-Doulchard,
- 21 100 € au titre de diverses refacturations relatives à des logiciels,
- etc...

2.1.6. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 6 872 893,12 €. Elles comprennent :

- 1 800 000 € de refinancement de dette pour anticiper d'éventuelles opportunités (montant également inscrit en dépenses d'investissement),
- 5 072 893,12 € correspondant à l'inscription de l'emprunt nouveau sur l'exercice 2017, afin de combler le besoin de financement du budget primitif ; cet emprunt d'équilibre, en diminution de 20% par rapport à l'inscription du BP 2016, finance globalement 38 % de la section d'investissement.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en €			
	BP 2016	DOB 2017	BP 2017	Variation BP 2017/2016 (en%)
16 - Emprunts et dettes assimilées	261 000	260 000	500 000	91,57 %
16 - Refinancement de dettes			1 800 000	n.s.
165 - Dépôts et cautionnements reçus	25 000		0	- 100,00 %
27 - Dépôts et autres créances	115 000		6 840	- 94,05 %
45 - Opérations compte de tiers	50 000		238 700	377,40 %
Dépenses d'Equipement HORS CHAP. OPERATION	1 584 900		1 882 893	18,80 %
Chap. Opé. n°11 : SIEGE FOCH ET AUTRES BATS	3 326 025		956 550	- 71,24 %
Chap. Opé.n°12 : GENS DU VOYAGE	20 000		15 000	- 25,00 %
Chap. Opé.n°14 : SIG	15 800		39 600	150,63 %
Chap. Opé.n°15 : VOIRIE	950 000		1 455 000	53,16 %
Chap. Opé.n°16 : PA / BOURGES	108 000		144 900	34,17 %
Chap. Opé.n°17 : PA/AUTRES COMMUNES	6 000	10 000 000	0	- 100,00 %
Chap. Opé.n°18 : LAHITOLLE	453 000		191 000	- 57,84 %
Chap. Opé.n°21 : SOLIDARITE	1 339 300		2 327 300	73,77 %
Chap. Opé.n°22 : AIDES A LA PIERRE	823 100		731 075	- 11,18 %
Chap. Opé.n°23 : POLE GARE	275 000		127 200	- 53,75 %
Chap. Opé.n°26 : ELIMINATION DES DECHETS	2 178 200		1 888 300	- 13,31 %
Chap. Opé.n°27 : COMP. INCENDIE	50 000		50 000	0,00 %
Chap. Opé.n°28 : FORMATION CONTINUE	38 100		34 000	- 10,76 %
Chap. Opé.n°29 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	444 800		545 040	22,54 %
Chap. Opé.n°30 : POLITIQUE DE LA VILLE	414 000		140 000	- 66,18 %
Chap. Opé.n°31 : PLUI	144 000		156 000	8,33 %
Chap. Opé.n°32: PLAN VELO INTERCOMMUNAL			100 000	n.s.
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 621 225	10 260 000	13 329 398	5,61 %

2.2.1. Chapitre 16– Emprunts et dettes assimilées

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent comme suit :

- 500 000 € au titre du remboursement en capital de la dette dont le remboursement par anticipation de 2 emprunts concernant la compétence ordures ménagères,
- 1 800 000 € de crédits pour anticiper d'éventuelles opportunités de refinancement de dette (montant également inscrit en recettes d'investissement).

2.2.2. Chapitre 27– Immobilisations financières

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 6 840 €, correspondant aux dépôts et cautionnements qui pourraient être versés sur l'exercice 2017 et aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges, mutualisés et intégrés à Bourges Plus depuis le 1^{er} janvier 2016 (le remboursement est réparti sur trois ans).

2.2.3. Chapitre 45– Opérations pour compte de tiers

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 238 700 €.

La Communauté d'Agglomération va effectuer des travaux de voirie pour un montant de 188 700 € pour le compte de la commune de Trouy, celle-ci s'étant engagée à rembourser intégralement Bourges Plus (somme équivalente inscrite en recettes d'investissement). D'autre part, 50 000 € sont inscrits au titre de la réalisation d'immobilisations (provisions) dans le cadre de services mutualisés (dépense équilibrée par une recette).

2.2.4. Dépenses d'équipement hors chapitres opérations = 1 882 893 €

2.2.4.1. Chapitre 20 - « Immobilisations incorporelles » = 420 000 €

Il s'agit principalement :

- d'études relatives aux futurs équipements structurants pour 150 000 €,
- d'études sur la mobilité pour 150 000 €,
- d'études diverses concernant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour 40 000 €,
- d'une prestation pour la refonte du site internet (30 000 €),
- etc...

2.2.4.2. Chapitre 204 - « Subventions d'investissement versées » = 215 000 €

Ces dépenses concernent les aides versées aux entreprises.

2.2.4.3. Chapitre 21 - « Immobilisations corporelles » = 1 103 893 €

Correspondant à des acquisitions foncières prévues principalement au titre de l'accroissement du foncier économique (941 000 €) ou encore pour l'acquisition d'opportunités de terrains nus ou bâtis (100 000 €).

2.2.4.4. Chapitre 23 - « Immobilisations en cours » = 144 000 €

Ces dépenses correspondent aux travaux sur le site de l'Aéroport de Bourges dans le cadre du contrat de délégation de service public.

2.2.5. Concernant les dépenses d'équipement sur chapitres opérations :

→ **Chapitre opération n°11 : Bâtiments – 956 550 €** dont :

- 550 000 € pour l'acquisition du futur Hôtel Communautaire,
- 340 540 € à destination des équipements informatiques,
- 46 100 € pour l'acquisition de divers matériel,
- ...

→ **Chapitre opération n°12 : Gens du voyage** doté de 15 000 € de provision pour d'éventuels travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage.

→**Chapitre opération n°14 : SIG** – doté de **39 600 €** (équipements informatiques liés aux missions du Système d'Information Géographique).

→**Chapitre opération n°15 : Voirie** – **1 455 000 € =**

- **1 000 000 €** pour la participation à la construction de la rocade Nord-Ouest (échéance 2017),
- **455 000 €** de travaux annuels de voirie.

→**Chapitre opération n°16 : Parcs d'Activités situés sur la commune de Bourges** – **144 900 € =**

- **83 900 €** pour l'opération des DANJONS (études),
- **58 000 €** d'acquisition foncière en prévision de réalisation de voirie à proximité du MOUTET.

→**Chapitre opération n°18 : Lahitolle** – **81 000 € =** au titre de diverses subventions d'équipement.

→**Chapitre opération n°21 : Solidarité** – **2 327 300 € =**

- **1 215 000 €** de Fonds de concours pour les communes – 3^{ème} génération,
- **1 000 000 €** de Fonds de concours exceptionnel Maison de la Culture,
- **67 300 €** de Fonds de concours exceptionnel pour l'opération Canal de Berry à vélo,
- **45 000 €** pour le Fonds d'Interventions Foncières.

→**Chapitre opération n°22 : Aides à la Pierre** – **731 075 € =**

- **485 575 €** pour les aides à la pierre (Crédits Etat et Abondement Bourges Plus),
- **345 500 €** pour les avances faites auprès de l'Agence Nationale pour l'Habitat.

→**Chapitre opération n°23 : Pôle Gare** – **127 200 €** soit les travaux de réhabilitation des ascenseurs des passerelles de la gare.

→**Chapitre opération n°26 : Elimination des déchets** – **1 888 300 € dont :**

- **1 000 000 €** pour des travaux pour une nouvelle déchèterie (Roland Garros),
- **272 000 €** pour les colonnes enterrées,
- **222 000 €** pour l'extension de la déchèterie de Saint-Doulchard,
- **70 000 €** pour l'acquisition de colonnes aériennes,
- **53 200 €** pour le Programme Local de Prévention des Déchets,
- **110 000 €** pour l'achat de bacs roulants,
- ...

→**Chapitre opération n°27 : Compétence Incendie** – **50 000 €** au titre des acquisitions et interventions sur les bornes à incendie.

→**Chapitre opération n°28 : Formation continue** – **34 000 €** soit les diverses interventions et acquisitions pour les besoins de l'IMEP.

→**Chapitre opération n°29 : Enseignement Supérieur** – **655 040 € =**

- **250 000 €** pour la réhabilitation des locaux de l'IUT de Bourges,
- **245 000 €** pour la réfection des bâtiments de l'ENSA,
- **140 000 €** pour l'acquisition, les frais d'actes ainsi que l'étude de programmation liés au futur gymnase de l'INSA,
- **20 000 €** au titre de la création du département Carrières Sociales de l'IUT de Bourges.

→**Chapitre opération n°30 : Politique de la Ville**- **140 000 € =**

- **80 000 €** au titre de la maison du projet,
- **60 000 €** d'études diverses.

→**Chapitre opération n°31 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** – **156 000 € =**

- **144 000 €** pour les études relatives au PLUI,
- **12 000 €** au titre de révision de PLU en cours ou à venir.

→**Chapitre opération n°32 : Plan Vélo Intercommunal** – **100 000 € =** au titre de diverses études.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre sont détaillés ci-dessous :

		DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dot. Amortissements immo	2 802 000,00	Neutralisation amort	292 400,00	
	Dot . aux provisions	300 000,00	Amort subv d'invt (rec)	346 010,00	
	Virement en Invt.	571 160,00	Reprises sur amort ant.		
	TOTAL FCT	3 673 160,00	TOTAL FCT	638 410,00	
Investissement	Neutralisation amort	292 400,00	Amortissements immo	2 802 000,00	
	Amort subv d'invt (rec)	346 010,00	Provisions	300 000,00	
	Reprises sur amort ant.		Virement en Invt.	571 160,00	
	Intégration Actif	400 000,00	Intégration Actif	400 000,00	
	TOTAL INVT.	1 038 410,00	TOTAL INVT.	4 073 160,00	
TOTAL GENERAL		4 711 570,00	TOTAL GENERAL	4 711 570,00	

Il convient de préciser que, conformément à la décision du Conseil Communautaire prise en 2015, les dotations aux provisions sont dorénavant des opérations d'ordre budgétaires, donc équilibrées en dépenses et en recettes. L'inscription proposée s'élève à 300 000 €, au titre du déficit attendu sur le Parc du Moutet. Cette dotation porterait au total la provision à 1 674 000 €.

Par ailleurs, la rédaction de l'article R. 2321-1 du CGCT permet de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées conformément à la délibération n°37 du 22 avril 2016. Il est fait application de cette disposition pour les subventions versées en 2015 et suivant, ce qui représente une neutralisation de 292 400 €.

La synthèse du BP 2017, tous mouvements compris, se présente ainsi :

		DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Mvts réels 2017	64 858 375	Mvts réels 2017	67 893 125	
	Mvts d'ordre	3 673 160	Mvts d'ordre	638 410	
	TOTAL FCT	68 531 535	TOTAL FCT	68 531 535	
Investissement	Mvts réels 2017	13 329 398	Mvts réels 2017	10 294 648	
	Mvts d'ordre	1 038 410	Mvts d'ordre	4 073 160	
	TOTAL INVT.	14 367 808	TOTAL INVT.	14 367 808	

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

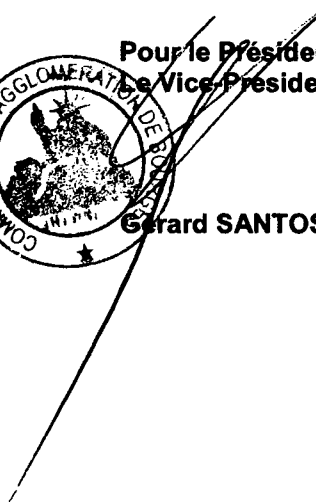
DECIDE


- de créer, en section d'investissement, un nouveau chapitre opération n° 32 relatif au Plan Vélo Intercommunal,
 - d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget Principal, équilibré en dépenses et en recettes :
- En fonctionnement à 68 531 535,00 €
 - En investissement à 14 367 808,00 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour" et 5 Abstentions.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 15 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Eau

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2017 du budget annexe de l'Eau.

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à 11 968 200€ en section de fonctionnement et 10 470 600 € en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET EAU			Variation % BP 2017/ BP 2016
	BP 2016	DOB 2017	BP 2017	
Recettes de fonctionnement	11,42	11,59	11,56	1,23%
Dépenses de fonctionnement	7,37	7,34	7,34	- 0,46%
Autofinancement	4,05	4,25	4,22	4,30%
Recettes d'investissement (hors dette)	0,2	0	0,02	- 87,20%
Dépenses d'investissement (hors dette)	4,39	5,47	5,47	24,89%
Remboursement d'emprunt (hors refint.)	0,53	0,5	0,49	-7,5%
Recette d'emprunt (hors refint.)	0,67	1,72	1,72	+156%
Besoin de financement	4,05	4,25	4,22	4,30%

Le budget primitif 2017 reprend toutes les grandes orientations du DOB. Au niveau de la section d'investissement, il a été ajouté des crédits pour anticiper des opportunités en matière de refinancement de la dette.

L'objectif de maintien de l'autofinancement est respecté puisqu'il est supérieur à 4 M€.

Le budget primitif 2017 du budget annexe de l'Eau est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
70 - Produits des services	11 318 000	11 334 000	0.14 %
75 - Autres produits gestion courante	104 500	96 000	- 8.13 %
77 - Produits exceptionnels		123 200	n.s.
013-Atténuations de charges		10 000	n.s.
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	11 422 500	11 563 200	1,23 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **11 563 200 €**. Elles sont constituées principalement des produits des services (chapitre 70) pour **11 334 000 €** :

- **8 341 000 €** de vente d'eau, estimé à ce jour sur la base de l'augmentation tarifaire de + 1% délibérée en décembre 2016, en prenant en compte une diminution de la consommation,
- **1 302 000 €** d'abonnements au service de l'eau et de location de compteurs,
- **1 310 000 €** de redevance pour pollution d'origine domestique collectée par Bourges Plus puis reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement),
- **336 000 €** de redevances diverses,
- **45 000 €** de travaux réalisés par le service des Eaux pour compte de tiers.

Les autres principales recettes sont :

- Au chapitre 75 – « autres produits de gestion courante » : redevances versées par les opérateurs téléphoniques pour la location des équipements du service des Eaux de Bourges Plus sur lesquels se trouvent leurs antennes relais,
- Au chapitre 77 – « produits exceptionnels » : 123 200 € pour la vente de véhicules dans le cadre de l'opération de renouvellement du parc inscrite en investissement pour un montant prévisionnel de 555 700 €.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
011 - Charges à caractère général	2 321 600	2 249 300	- 3,1 %
012 - Charges de personnel	3 008 000	3 110 000	3,4 %
014 - Atténuation de produits	1 310 000	1 310 000	0,0 %
66 - Charges financières	374 600	300 000	- 20 %
65 - Autre charges gestion courante	112 100	138 100	23 %
67 - Charges exceptionnelles	248 300	233 300	- 6 %
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	7 374 600	7 340 700	- 0,46 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **7 340 700 €** :

- **2 249 300 €** pour les charges à caractère général en diminution de 3.1% par rapport au BP 2016,
- **3 110 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 500 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL au titre d'agents mis à disposition de la compétence eau. Ce chapitre est en augmentation de + 3.4%, prenant en compte le GVT (glissement, vieillesse, technicité),
- **1 310 000 €** de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement),
- **138 100 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65), composées principalement de 95 000 € de dotation pour les admissions en non valeurs,
- **300 000 €** de charges financières (chapitre 66),
- **233 300 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 220 000 € de crédits pour annulation de titres antérieurs.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **4 222 500 €**, composé de **2 105 000 €** de dotation aux amortissements et de **2 522 500 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements des subventions prévue à hauteur de **355 000 €** et par l'inscription de **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie.

Autofinancement BP 2016	Autofinancement BP 2017
4 047 900	4 222 500

L'autofinancement est en hausse de 4,3 % par rapport au Budget Primitif 2016. Il représente 36,50 % des recettes réelles de fonctionnement (part stable depuis 2015).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
13 - Subventions	196 000	25 000	- 87,24 %
16 - Emprunts nouveaux	670 400	1 718 100	+156%
16 - Refinancement de dette		3 900 000	NS
TOTAL RECETTES REELLES INVEST.	866 400	5 643 100	+ 551,33 %

Les recettes réelles d'investissement estimées à **5 643 100 €** sont composées de :

- **5 618 100 € d'emprunts**
 - o Dont 1 718 100 € de besoin d'emprunts pour financer les investissements 2017
 - o Dont 3 900 000 € d'inscriptions pour refinancement de dette (*montant inscrit également en dépenses d'investissement*).
- **25 000 €** de subvention d'investissement au titre de l'étude de mise en conformité pour les captages de Herry et du Prédé (Agence de l'Eau).

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
16 - Emprunts et dettes assimilées	534 000	495 000	-7,5%
16 - Refinancement de dette		3 900 000	NS
20 - Immo incorporelles	93 300	354 800	+25%
21 - Immo corporelles	419 000	1 470 300	
23 - Immo en cours	3 868 000	3 645 500	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	4 914 300	9 865 600	+ 100,75 %

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **9 865 600 €** sont détaillées comme suit :

- **4 395 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) :
 - o Dont remboursement du capital de la dette récurrent pour 495 000 € ; en diminution de plus de 7 % par rapport au BP 2016 car deux emprunts ont été remboursés par anticipation au cours de l'exercice 2016,
 - o Dont 3 900 000 € de crédits pour refinancement de dette pour anticiper d'éventuelles opportunités en matière de refinancement de la dette (*montant également inscrit en recettes d'investissement*).

- **354 800 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) composées :
 - D'investissements propres au service eau potable,
 - o 248 000 € pour l'acquisition de logiciels : nouveau logiciel de facturation, renouvellement logiciel de supervision, logiciel pour automatisation des relèves,
 - o 54 300 € d'études diverses pour la protection des champs captant du Porche, du Prédé et de Herry.
 - De dépenses liées à des logiciels communs à l'ensemble des services qui sont en partie imputés sur le budget eau potable,
 - De frais divers pour la publication des marchés publics.

- **1 470 300 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
 - o Dont 800 000 € dans le cadre de l'opération de mise en place de la télé-relève,
 - o Dont 555 700 € pour l'acquisition de matériel roulant,
 - o Dont 63 100 € pour l'acquisition de matériel d'exploitation,
 - o Dont 51 500 € pour l'achat de matériel informatique et mobilier.

- **3 645 500 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23) :
 - o Dont 2 505 500 € pour la réhabilitation de réseaux,
 - o Dont 676 000 € pour le remplacement de branchements en plomb,
 - o Dont 260 000 € pour les travaux du réservoir de Dun.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **2 105 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **2 522 500 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **365 000 €** au titre de la dotation aux amortissements des subventions (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*) et **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie,
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de l'Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 340 700	Recettes réelles	11 563 200
	Dépenses d'ordre	4 627 500	Recettes d'ordre	405 000
	TOTAL FCT	11 968 200	TOTAL FCT	11 968 200
Investissement	Dépenses réelles	9 865 600	Recettes réelles	5 643 100
	Dépenses d'ordre	605 000	Recettes d'ordre	4 827 500
	TOTAL INVT	10 470 600	TOTAL INVT	10 470 600

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

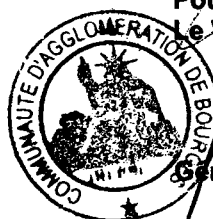
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'Eau, équilibré en dépenses et en recettes,
 - En fonctionnement à 11 968 200 €
 - En investissement à 10 470 600 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 16 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget annexe de l'Assainissement Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à 11 450 000 € en section de fonctionnement et à 5 622 000€ en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 27 février dernier avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	BP 2016	DOB 2017	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
Recettes de fonctionnement	10,78	11,16	11,16	3,51%
Dépenses de fonctionnement	7,85	7,91	7,91	0,78%
Autofinancement	2,93	3,25	3,25	10,80%
Recettes d'investissement (hors dette)	0,49	0,48	0,54	11,30%
Dépenses d'investissement (hors dette)	3,33	3,37	3,37	1,37%
Remboursement d'emprunt (hors refinancement de la dette)	0,75	0,66	0,66	- 12,08%
Recette d'emprunt (hors refinancement de la dette)	0,66	0,30	0,24	- 63,00%
Besoin de financement	2,93	3,25	3,25	10,80%

Le budget primitif 2017 reprend toutes les grandes orientations du DOB. Au niveau de la section d'investissement, il a été ajouté des crédits pour anticiper des opportunités en matière de refinancement de la dette (montants équilibrés en dépenses et en recettes). L'objectif de maintien de l'autofinancement est respecté puisqu'il est supérieur à 3 M€.

Le budget primitif 2017 du budget annexe de l'Assainissement Collectif est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
70 - Produits des services	10 450 000	10 746 500	+ 2.84%
74 - Dotations et participations	2 700	47 800	n.s
75 - Autres produits de gestion courante	328 600	319 100	-2.89%
77- Produits exceptionnels	0	36 600	n.s
013- Atténuations de charges	0	10 000	n.s
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 781 300	11 160 000	3.51 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **11 160 000 €**. Elles se décomposent comme suit :

- Produits des services (chapitre 70) pour **10 746 500 €**
 - o **8 794 900 €** de redevance d'assainissement collectif avec prise en compte du relèvement des tarifs de 1% décidé en décembre 2016,
 - o **871 600 €** de PRE (participation pour raccordement à l'égoût) et de PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif),
 - o **980 000 €** de redevance pour modernisation des réseaux de collecte encaissée par Bourges Plus et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement),
 - o **100 000 €** de recettes au titre du personnel payé sur le budget de l'Assainissement Collectif et mis à disposition pour le service de l'Assainissement Non Collectif.
- Dotations et Participations (chapitre 74) pour **47 800 €** correspondant aux aides pour le recrutement de 2 agents pour l'auto surveillance des réseaux (Agence de L'Eau Loire Bretagne)

- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :
 - o 210 350 € de redevance pour défaut de branchement à l'égout,
 - o 88 750 € de recettes relatives au traitement des effluents et des matières de vidange,
 - o 20 000 € pour des produits divers de gestion courante.
- Produits exceptionnels (chapitre 77) pour 36 600 € correspondant à la vente de véhicules dans le cadre de l'opération de renouvellement du parc automobile inscrit en investissement pour un montant prévisionnel de 258 500 €.
- Atténuations de charges (chapitre 013) pour 10 000 € correspondant à des remboursements de frais de personnel.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
011 - Charges à caractère général	2 847 200	2 814 500	- 1.15 %
012 - Charges de personnel	3 393 000	3 505 000	+ 3.30 %
014 - Atténuation de produits	980 000	980 000	0,00 %
66 - Charges financières	315 500	270 000	-14.42 %
65 - Autre charges de gestion courante	61 000	81 000	+32.79 %
67 - Charges exceptionnelles	255 000	262 800	+ 3.06 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 851 700	7 913 300	0.78 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à **7 913 500 €** sont composées de :

- 2 814 500 € de charges à caractère général (chapitre 011) en diminution de 1,15 % par rapport au BP 2016,
- 3 505 000 € pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 525 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL et au budget annexe de l'EAU au titre d'agents mis à disposition de la compétence assainissement collectif. Ce chapitre est en augmentation de 3,30%, prenant en compte le GVT (glissement, vieillesse, technicité),
- 980 000 € de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement) – (chapitre 014),
- 270 000 € de charges financières (chapitre 66),
- 81 000 € d'autres charges diverses de gestion courante (chapitre 65), composées de 80 000 € de dotation pour les admissions en non valeurs et de 1 000 € pour des charges diverses de gestion courante,
- 262 800 € de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 260 000 € de crédits inscrits par précaution pour annulation de titres antérieurs.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est égal à **3 246 700€**, composé de 1 804 000 € de dotation aux amortissements et de 1 732 700 € de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de 240 000 € et par l'inscription de 50 000 € au titre des travaux réalisés en régie.

Autofinancement BP 2016	Autofinancement BP 2017
2 929 600	3 246 700

L'autofinancement est en hausse de 10,8 % par rapport au Budget Primitif 2016. Le poids de l'autofinancement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement augmente de 2 points par rapport à 2016 : il était de 27 % en 2016 et est estimé à 29 % en 2017.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
13 - Subventions	486 000	540 700	+11,3 %
16 - Refinancement de dette	0	1 100 000	n.s
16 - Emprunt nouveau	660 900	244 600	-63,00%
TOTAL RECETTES REELLES INVEST.	1 146 900	1 885 300	+64,4%

Les recettes réelles d'investissements estimées à **1 885 300 €** sont composées comme suit :

- Subventions (chapitre 13) pour un montant de **540 700 €** versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental relatives aux travaux de transfert des effluents de Morthomiers et aux études concernant la future station d'épuration communautaire,
- Refinancement de dette : **1 100 000 €** pour anticiper d'éventuelles opportunités (montant également inscrit en dépenses d'investissement),
- Emprunt nouveau sur l'exercice 2017 pour financer une partie des investissements : **244 600 €**.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2015
13 - Subventions	0	3 200	n.s.
16 - Emprunts et dettes assimilées	745 000	655 000	- 12,08%
16 - Refinancement de dette	0	1 100 000	n.s
20 - Immo incorporelles	201 750	432 500	114.37 %
21 - Immo corporelles	535 750	468 200	- 12.61 %
23 - Immo en cours	2 594 000	2 473 100	- 4.66 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	4 076 500	5 132 000	+ 25.89%

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **5 132 000 €** sont détaillées comme suit :

- **3 200 €** pour le remboursement d'un trop perçu (chapitre 13),
- **655 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette,
La configuration du BP 2017 permet ainsi d'enisager, dès à présent, un désendettement de 0.4 M€ ; le remboursement du capital de dette sur 2017 étant supérieur au montant du nouvel emprunt,
- **1 100 000 €** de crédits pour anticiper d'éventuelles opportunités de refinancement de dette (montant également inscrit en recettes d'investissement),
- **3 373 800 €** de dépenses d'équipement composées :
 - o **432 500 €** au titre des immobilisations incorporelles (chapitre 20) :
 - *Dont 187 000 € pour les études relatives à la réalisation de la future STEP Communautaire,*
 - *Dont 70 000 € pour les études du schéma directeur,*
 - *Dont 114 000 € pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation commun au service clientèle de Bourges Plus,*
 - *Dont 57 500 € de dépenses liées à des logiciels communs à l'ensemble des services qui sont en partie imputées sur le budget assainissement collectif.*
 - o **468 200 €** au titre des immobilisations corporelles (chapitre 21) :
 - *Dont 258 500 € pour l'acquisition de matériel roulant,*
 - *Dont 161 200 € pour l'achat d'équipements d'exploitation,*
 - *Dont 43 500 € pour l'achat de matériel informatique et de mobilier.*
 - o **2 473 100 €** au titre des immobilisations en cours (chapitre 23) :
 - *Dont 1 088 000 € pour la réhabilitation de réseaux,*
 - *Dont 680 000 € pour le transfert des effluents de Morthomiers vers Bourges,*
 - *Dont 505 000 € pour les extensions de réseaux,*
 - *Dont 50 000 € pour la station d'épuration de la Chapelle Saint Ursin,*
 - *Dont 28 500 € pour la station d'épuration de St Germain du Puy,*

- Dont 28 000 € de travaux divers sur les autres stations,
- Dont 78 600 € de travaux sur les stations de refoulement,
- Dont 15 000 € de relevés topographiques.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- 1 804 000 € au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*),
- 1 732 700 € au titre du virement provenant de la section de fonctionnement,
- 200 000 € pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- 240 000 € au titre de la dotation aux amortissements des subventions et 50 000 € au titre des travaux réalisés en régie, (*montants égaux en recette d'ordre de fonctionnement*),
- 200 000 € pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de l'Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 913 300	Recettes réelles	11 160 000
	Dépenses d'ordre	3 536 700	Recettes d'ordre	290 000
	TOTAL FCT	11 450 000	TOTAL FCT	11 450 000
Investissement	Dépenses réelles	5 132 000	Recettes réelles	1 885 300
	Dépenses d'ordre	490 000	Recettes d'ordre	3 736 700
	TOTAL INVT.	5 622 000	TOTAL INVT.	5 622 000

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibré en dépenses et en recettes,
 - En fonctionnement à 11 450 000 €
 - En investissement à 5 622 000 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 47 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 17 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2017 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à **147 200 €** en section de fonctionnement et **700 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
70 - Produits des services	134 700	137 580	+ 2 %
74 - Dotations et participations	7 500	9 000	+ 20 %
75 - Autres produits de gestion courante	600	620	+ 3 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	142 800	147 200	+ 3 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **147 200 €** pour l'exercice 2017.

Le chapitre 70 – « produits des services » est essentiellement composé des redevances d'assainissement non collectif, soit **137 580 €**, prévision prenant en compte le relèvement des tarifs de 1% décidé lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016.

Le chapitre 74 – « dotations et participations » est composé d'une subvention de **9 000 €** versée par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrôle de la conception des installations des réseaux d'assainissement non collectif.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » est doté de **620 €** pour la perception éventuelle de redevances pour défaut de branchement à l'égout sur ce budget annexe.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
011 - Charges à caractère général	46 100	45 500	-1.30%
012 - Charges de personnel	95 000	100 000	5.26%
65 - Autre charges de gestion courante	500	500	0%
67 - Charges exceptionnelles	500	500	0%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	142 100	146 500	+ 3 %

Les dépenses réelles de fonctionnement, évaluées au budget primitif à **146 500 €** sont composées de :

- **45 500 €** de charges à caractère général (chapitre 011), dont 25 925 € dédiées au loyer du bâtiment du PRADO et de ses charges de fonctionnement (fluides, entretien des locaux).
- **100 000 €** de charges de personnel (chapitre 012), correspondant aux traitements des agents payés sur le budget Principal et le Budget de l'Assainissement Collectif et refacturés en fin d'année au budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.
- **500 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65).
- **500 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT et MOUVEMENTS D'ORDRE:

2.1. Investissements :

En 2017, le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif prévoit une dotation de 700 € pour l'acquisition en investissement de biens mobiliers (chapitre 21 – Immobilisation corporelles).

2.2. Mouvements d'ordre :

Enfin, une dotation aux amortissements de 700 € est inscrite en mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement, montant égal en recettes d'investissement.

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	146 500	Recettes réelles	147 200
	Dépenses d'ordre	700	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	147 200	TOTAL FCT	147 200
Investissement	Dépenses réelles	700	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	700
	TOTAL INVT.	700	TOTAL INVT.	700

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 147 200 €
- En investissement à 700 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 AVR. 2017 10 AVR. 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,




Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 18 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Lahitolle

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget annexe de la Technopole Lahitolle.

En préambule, il convient de rappeler qu'au cours de l'année 2016 ce budget a subi d'importantes modifications. En effet, suite à la création du budget activités locatives au 1^{er} juillet 2016, toutes les dépenses et recettes concernant le centre d'affaires et l'hôtel d'entreprises ont été transférées vers ce nouveau budget. La comparaison avec les données du budget primitif 2016 n'est donc pas significative.

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **814 325 €** en section de fonctionnement et de **762 000 €** en section d'investissement.

Le budget annexe Technopole Lahitolle est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	
	BP 2016	BP 2017
74 - Dotations et participations	53 000	5 200
75 - Autres produits de gestion courante	40 000	809 125
77 - Produits exceptionnels	1 043 200	0
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	1 136 200	814 325

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **814 325 €**.

Le chapitre 74 – « Dotations et participations » correspond à la subvention versée par la Région Centre Val de Loire pour l'organisation du salon ENVIRORISK qui s'est déroulé en 2016.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Technopole Lahitolle pour couvrir les dépenses de remboursement de la dette (287 000 €) et équilibrer la section de fonctionnement.

En effet, le versement d'une partie de la subvention d'équilibre est lié au respect de la règle dite de l'équilibre réel qui incombe aux collectivités territoriales, à savoir le remboursement du capital de la dette par les ressources propres de la section d'investissement.

Jusqu'à présent, cette recette était inscrite au chapitre 77.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	
	BP 2016	BP 2017
011 - Charges à caractère général	517 000	275 625
012 - Charges de personnel	180 000	180 000
65- Autre charges de gestion courante	10 000	0
66 - Charges financières	114 200	69 500
67 - Charges exceptionnelles	5 000	0
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	826 200	525 125

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à **525 125 €**. Elles sont composées de :

- **275 625 €** de charges à caractère général (chapitre 011)
 - o Dont 32 500 € pour le projet de création de l'association Technopole
 - o Dont 98 000 € pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique : participations à des salons et création d'outils de communication visant à promouvoir la Technopole
 - o Dont 101 250 € pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage de la zone d'activités
- **180 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), refacturées en fin d'année par le Budget Principal.
- **69 500 €** de charges financières (chapitre 66). La baisse par rapport au BP 2016 s'explique en partie par le refinancement d'un emprunt au cours de l'année 2016 mais aussi par le transfert de certains emprunts sur le budget Activités Locatives.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **289 200 €** composé de **2 200 €** de dotation aux amortissements et de **287 000 €** de virement à la section d'investissement.

Autofinancement BP 2016	Autofinancement BP 2017
310 000	289 200

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2016	BP 2017
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	0
16 - Emprunt nouveau	470 000	472 800
16 - Refinancement de la dette	2 100 000	0
13 - Subventions	1 278 000	0
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	3 853 000	472 800

Les recettes réelles d'investissement estimées à 472 800 € concernent la souscription d'un nouvel emprunt afin d'équilibrer la section d'investissement.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2016	BP 2017
16 - Emprunts et dettes assimilées	380 000	287 000
16 - Refinancement de la dette	2 100 000	0
20 - Immo incorporelles	133 300	118 000
21 - Immo corporelles	529 700	69 000
23 - Immo en cours	1 020 000	288 000
TOTAL DEPENSES REELLES INVEST.	4 163 000	762 000

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à 762 000 €

Pour l'année 2017, la 1^{ère} phase de travaux de la zone étant quasiment achevée, il est prévu les dépenses d'équipements suivantes :

- 110 000 € pour l'installation de signalétiques statique et interactive
- 40 000 € de divers travaux de finition
- 125 000 € de frais d'études et de frais divers pour la seconde tranche de travaux
- 200 000 € pour le démarrage des travaux de voirie qui devraient débuter en fin d'année

Le remboursement du capital des emprunts est estimé à 287 000 €.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- 2 200 € au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- 287 000 € au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Le budget primitif de la Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	525 125	Recettes réelles	814 325
	Dépenses d'ordre	289 200	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	814 325	TOTAL FCT	814 325
Investissement	Dépenses réelles	762 000	Recettes réelles	472 800
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	289 200
	TOTAL INVT.	762 000	TOTAL INVT.	762 000

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe du Technopole Lahitolle, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à	814 325 €
- En investissement à	762 000 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 19 -

Reprise anticipée des résultats 2016 - Budget Annexe Voie Romaine

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de procéder à la reprise anticipée des résultats 2016 concernant le budget annexe du parc d'activités de la Voie Romaine. Cette reprise est destinée à permettre le remboursement, dès le BP 2017, des avances dues au budget principal à hauteur de 968 791,44 €.

En effet, les résultats d'exécution de l'exercice 2016 de ce budget annexe Voie Romaine, s'ils ne seront arrêtés définitivement qu'au moment du Compte Administratif, sont toutefois quasi-certains à ce jour.

L'opération de reprise anticipée des résultats prévue à l'article L 2311-5 du CGCT peut s'effectuer dès le budget primitif, avant même le vote du Compte Administratif. Pour cela, il convient de justifier les résultats par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable du Trésor Public.
- Les éventuels états de restes à réaliser au 31/12/2016 arrêtés par l'ordonnateur.
Dans le cas du budget annexe Voie Romaine, il n'a pas été constaté de restes à réaliser au 31/12/2016.
- Et soit le compte de Gestion s'il est établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Ces états sont joints à la présente délibération. Ils font apparaître les soldes suivants :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement (A)	693 156,35
Solde d'exécution de clôture d'investissement (B)	1 044 671,49
Solde des restes à réaliser en investissement (C)	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	0,00
SOIT UN SOLDE DE CLOTURE AVEC RAR 2016 (A+B+C)	1 737 827,84

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les résultats du budget annexe Voie Romaine pour l'exercice 2016 présentés ci-dessus,
- De procéder à leur reprise anticipée au BP 2017, étant précisé qu'en cas de différence constatée lors du compte administratif 2016, une régularisation interviendra lors de la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif,
- D'affecter le résultat définitif par délibération ultérieure après le vote du compte administratif 2016.

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 20 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Voie Romaine

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine.

Après reprise anticipée des résultats 2016, le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Voie Romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 1 198 156.35 € en section de fonctionnement et de 1 473 791.44 € en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget annexe du Parc d'Activités « Voie Romaine » étant un budget de ZAC, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
70 - Produits des services	0.00	0	0 %
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 762 949.62	693 156.35	- 61%
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	1 762 949.62	693 156.35	- 61 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **693 156.35 €**, correspondant à la reprise du résultat de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
011 - Charges à caractère général	250 000.00	505 000.00	102 %
67 - Charges exceptionnelles	544 158.18	228 686.40	-58 %
022 - Dépenses imprévues	0.00	33 500.00	n.s
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	794 158.18	769 036.40	-3 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à **769 036.40 €** sont en baisse par rapport au BP 2016 :

- 505 000 € de charges à caractère général (chapitre 011), afin de procéder aux derniers travaux d'aménagement du Parc d'Activités.
- 33 500 € de dépenses imprévues pour pallier d'éventuels aléas.
- 228 686.40 € de charges exceptionnelles (chapitre 67), correspondant à l'excédent de l'opération dégagée à ce jour, inscrit sur ce chapitre pour équilibre.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
001- Résultat d'investissement reporté	0.00	1 044 671.49	n.s
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	0.00	1 044 671.49	n.s

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont établies à **1 044 671.49 €**, correspondant à la reprise du résultat de l'exercice 2016 de la section d'investissement.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
16 - Remboursement avances du Budget Principal	968 791.44	968 791.44	0%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	968 791.44	968 791.44	0%

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à 968 791.44 €. Elles concernent le remboursement du solde des avances faites depuis 2010 par le budget Principal. Il s'agit d'une réinscription de crédits ; cette opération initialement programmée en 2016 a été différée en 2017.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

En 2017, les mouvements d'ordre seront les suivants:

- Transfert en compte de stocks des travaux prévus en 2017 : 505 000 € (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement)
- Virement à la section d'investissement de 429 119.95 € correspondant au montant de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour équilibrer la section d'investissement (dépenses de fonctionnement – recettes d'investissement)

Le budget primitif de la Voie Romaine s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	769 036.40	Recettes réelles	693 156.35
	Dépenses d'ordre	429 119.95	Recettes d'ordre	505 000.00
	TOTAL FCT	1 198 156.35	TOTAL FCT	1 198 156.35
Investissement	Dépenses réelles	968 791.44	Recettes réelles	1 044 671.49
	Dépenses d'ordre	505 000.00	Recettes d'ordre	429 119.95
	TOTAL INVT	1 473 791.44	TOTAL INVT	1 473 791.44

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe de la Voie Romaine, équilibré en dépenses et en recettes,
 - En fonctionnement à 1 198 156.35 €
 - En investissement à 1 473 791.44 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

11 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 21 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget annexe de l'Archéologie Préventive.

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à **957 900 €**. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
70 - Produits des services :	775 300	467 700	-40 %
74 - Subventions et Participations	5 000	163 000	n.s
75 - Autres produits divers de gestion courante	507 400	327 200	-36%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 287 700	957 900	-26 %

Les recettes du service archéologie pour la section de fonctionnement sont évaluées à **957 900 €**.

Elles sont composées des recettes liées aux activités du service Archéologie (chapitre 70 et 74), à savoir :

- les recettes de fouilles évaluées pour l'année 2017 à 466 700 €, en baisse de 30 % par rapport au budget primitif de 2016. Les principales fouilles et leurs recettes sont réparties comme suit :
 - 405 500 € pour les fouilles de la Maison de la Culture,
 - 36 200 € pour la fouille de la rocade nord ouest.
- La subvention accordée par l'Etat en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic archéologique évaluée à 163 000 € pour 2017. Cette recette remplace la redevance d'archéologie préventive auparavant imputée sur le chapitre 70.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe de l'Archéologie Préventive afin d'équilibrer ce dernier en fonctionnement. En 2017, celle-ci est de 327 200 €, soit en diminution de 36 % par rapport au budget primitif 2016.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
011 - Charges à caractère général	812 700	462 900	-43 %
<i>Dont Activités Fouilles</i>	517 000	256 020	-50%
<i>Dont Activités de Diagnostics</i>	56 300	62 120	+ 10 %
<i>Dont Fonctionnement du service</i>	239 400	144 760	- 40 %
012 - Charges de personnel	475 000	495 000	4 %
<i>Dont emplois occasionnels pour fouilles</i>	80 000	103 000	+29%
<i>.... Dont emplois permanents</i>	395 000	392 000	-1%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 287 700	957 900	-26 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à **957 900 €** sont en baisse par rapport au BP 2016 de 26%.

Les dépenses affectées aux fouilles sont en baisse pour tenir compte des missions en cours :

- 256 020 € pour les charges à caractère général
- 103 000 € pour les charges de personnel (pour des recrutements occasionnels)

Les autres charges à caractère général pour l'activité de diagnostic archéologique et pour le fonctionnement du service archéologie s'établissent à 598 880 € soit une baisse de plus de 13 %. Cette évolution est principalement liée au déménagement du service archéologie dans de nouveaux locaux plus adaptés propriétés de Bourges Plus à compter de janvier 2017, ce qui permet une économie de plus de 80 000 €.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 957 900 €
- En investissement à 0 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 22 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Moutet

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet.

Dans le cadre de ses compétences développement économique et aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de créer en 2014, près de l'entrée de l'autoroute A71, la zone d'aménagement concertée dite « ZAC du MOUTET ».

Cette opération vise à favoriser l'installation d'entreprises et la création d'un nouveau bassin de vie. Son périmètre s'étend sur 44 hectares et fera l'objet de différentes phases de travaux avec notamment la création d'infrastructures, afin de répondre aux attentes de futures entreprises qui y seront implantées.

Le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet étant un budget de ZAC, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à 11 850 500 € en section de fonctionnement et 6 731 500 € en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
011 - Charges à caractère général	1 944 000	5 119 000	163 %
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	1 944 000	5 119 000	+ 163%

Le montant des travaux d'aménagement a été revu par rapport aux éléments présentés lors du DOB ; l'échéancier de paiement pour 2017 étant désormais fixé à 5 119 000 € (6,4 M€ au DOB).

Les principales dépenses de fonctionnement prévues en 2017 sont les suivantes :

- travaux de voirie
- travaux de renforcement électrique
- frais accessoires dont indemnités d'éviction

1.2. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
70 - Produits des services	0	3 379 000	n.s
74 - Dotations et participations	0	1 740 000	n.s
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	0	5 119 000	n.s

Il est prévu les recettes suivantes :

- 3 379 000 € correspondant à la perspective d'une cession de terrains d'environ 22 hectares
- 1 740 000 € de subventions :
 - o 1 000 000 € provenant de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local
 - o 590 000 € provenant du Conseil Régional Centre Val de Loire au titre du contrat régional d'agglomération 3^{ème} génération
 - o 150 000 € pour la mise en place de pistes cyclables (fonds alloué au titre de l'aide « aux territoires à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV »)

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 944 000	0	n.s
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	1 944 000	0	n.s

La tranche de travaux 2017 sera intégralement financée par les subventions et les cessions, sans besoin, à ce stade, de recourir à l'emprunt.

3. **MOUVEMENTS D'ORDRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chap 042- Constat achèvement d'une partie des travaux	1 612 500 €	Chap 042- Constat achèvement d'une partie des travaux	1 612 500 €
Chap 042- Diminution des stocks suite cession	3 379 000 €	Chap 042- Intégration en stocks des travaux 2017	5 119 000 €
Chap 023- Transfert en inv. subventions	1 740 000 €		
	6 731 500 €		6 731 500 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chap 040- Constat achèvement d'une partie des travaux	1 612 500 €	Chap 040- Constat achèvement d'une partie des travaux	1 612 500 €
Chap 040- Intégration en stocks des travaux 2017	5 119 000 €	Chap 040- Diminution des stocks suite cession	3 379 000 €
		Chap 021- Transfert en inv. subventions	1 740 000 €
	6 731 500 €		6 731 500 €

En 2017, les mouvements d'ordre seront les suivants:

- Transfert en compte de stocks des travaux prévus en 2017 : 5 119 000 € (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement)
- Constatation d'achèvement des travaux les années antérieures : 1 612 500 € (dépenses de fonctionnement – recettes de fonctionnement - dépenses d'investissement)
- Sortie de stocks des terrains suite cession : 3 379 000 € (recettes d'investissement – dépenses de fonctionnement)

De plus, un virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 1 740 000 € correspondant au montant des subventions perçues en fonctionnement (dépenses de fonctionnement – recettes d'investissement)

Le budget primitif du Parc d'Activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	5 119 000	Recettes réelles	5 119 000
	Dépenses d'ordre	6 731 500	Recettes d'ordre	6 731 500
	TOTAL FCT	11 850 500	TOTAL FCT	11 850 500
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	
	Dépenses d'ordre	6 731 500	Recettes d'ordre	6 731 500
	TOTAL INVT.	6 731 500	TOTAL INVT.	6 731 500

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 11 850 500 €
- En investissement à 6 731 500 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir D'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 23 -

Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Activités Locatives

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que l'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget annexe Activités locales.

Ce budget a été créé le 1er juillet 2016 et regroupe toutes les activités locales assujetties à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I et Lahitolle. L'année 2016 ne comprenant qu'un semestre effectif, la comparaison des données 2017 avec les données du budget primitif 2016 n'est pas significative.

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Activités locales » est équilibré en dépenses et en recettes à 1 673 200 € en section de fonctionnement et de 871 400 € en section d'investissement.

Le budget annexe « Activités locatives » est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2016 (6 mois)	BP 2017
75 - Produits des locations	130 000	384 600
75- Subvention d'équilibre	0	1 078 600
77 - Produits exceptionnels	664 000	0
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	794 000	1 463 200

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à **1 463 200 €** pour l'exercice 2017.

Elles sont constituées comme suit :

- Revenus liés à la location des immeubles y compris refacturation des charges locatives : 384 600 € de recettes prévisionnelles pour l'année 2017,
- Subvention versée par le budget principal: 1 078 600 € pour équilibrer la section de fonctionnement et financer les dépenses de la section d'investissement. En 2016, cette recette avait été inscrite au chapitre 77.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	
	BP 2016 (6 mois)	BP 2017
011 - Charges à caractère général	306 800	695 800
65 - Autre charges de gestion courante	28 000	10 000
66 - Charges financières	88 200	96 000
67 - Charges exceptionnelles	33 000	10 000
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	456 000	811 800

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **811 800 €**,

- Dont **695 800 €** de charges à caractère général (chapitre 011) composées des frais de fonctionnement des bâtiments, à savoir la maintenance des installations, le gardiennage, l'entretien des locaux etc.
 - Dont **260 650 €** pour le quartier de la Chancellerie
 - Dont **72 950 €** pour le bâtiment Comitec
 - Dont **110 600 €** pour le centre d'affaires
 - Dont **226 600 €** pour l'hôtel d'entreprises comprenant le marché de détection des projets d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises
 - Dont **25 000 €** pour les locaux loués au sein du bâtiment situé sur le parc Esprit I dont une partie est occupée par le service archéologie
- Dont **96 000 €** de charges financières (chapitre 66).
- Dont **10 000 €** de charges de gestion courante (chapitre 65) correspondant à une inscription pour les éventuelles créances admises en non-valeur.
- Dont **10 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les éventuelles opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est égal à **651 400€**. Il est composé de **350 000 €** de dotation aux amortissements et de **511 400 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre des subventions prévue à hauteur de **210 000 €**.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2016	BP 2017
16 - Dépôts et cautionnements	15 000	10 000
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	15 000	10 000

Pour l'année 2017, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt, l'ensemble des dépenses d'équipements étant autofinancées.

Par contre, il est inscrit une somme pour les éventuelles cautions dues par les nouveaux locataires (somme équivalente inscrite en dépense d'investissement pour prévoir les éventuels remboursements aux locataires sortants)

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2016	BP 2017
16 - Emprunts et dettes assimilées	39 000	310 000
20 - Immo incorporelles		1 500
21 - Immo corporelles		188 000
23 - Immo en cours	314 000	161 900
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	353 000	661 400

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **661 400 €** et sont composées de :

- **310 000 €** pour le chapitre 16, à savoir 300 000 € au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) et 10 000 € pour d'éventuels cautionnements qui pourraient être reversés sur l'exercice 2016.
- **351 400 €** pour les dépenses d'équipements (Chapitre 20-21-23) suivants :
 - 100 900 € pour le bâtiment Chancellerie dont 70 000 € pour la ventilation d'un restaurant et 20 000 € pour la sécurisation du parking
 - 142 500 € pour l'équipement du plateau des jeunes créateurs situé au centre d'affaires
 - 108 000 € pour l'hôtel d'entreprises dont 52 000 € pour l'équipement de la plateforme de formation du bâti, le reste étant inscrit pour effectuer d'éventuels travaux lors de l'installation de nouveaux locataires.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **350 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **511 400 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont estimées à 210 000 € pour la dotation aux amortissements des subventions d'investissement (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).

Le budget primitif du budget annexe Activités locatives s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	811 800	Recettes réelles	1 463 200
	Dépenses d'ordre	861 400	Recettes d'ordre	210 000
	TOTAL FCT	1 673 200	TOTAL FCT	1 673 200
Investissement	Dépenses réelles	661 400	Recettes réelles	10 000
	Dépenses d'ordre	210 000	Recettes d'ordre	861 400
	TOTAL INVT	871 400	TOTAL INVT	871 400

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe Activités locatives, équilibré en dépenses et en recettes,
 - En fonctionnement à 1 673 200 €
 - En investissement à 871 400 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 47 voix "Pour" et 3 Abstentions.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

11 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 24 -

Dématérialisation des actes budgétaires - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention avec la Préfecture

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2131-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la Préfecture du Cher permettant la dématérialisation de la transmission de l'ensemble des documents budgétaires.

La Communauté d'agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de dématérialisation complète et totale de l'ensemble des documents comptables et budgétaires. Ainsi, elle procède déjà à la dématérialisation de tous les éléments comptables en lien avec les services de la DDFIP y compris les pièces justificatives et la signature des comptes de gestion.

Elle souhaite aujourd'hui, sans attendre l'obligation réglementaire fixée à 2020, procéder à la télétransmission des documents budgétaires (Budget primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives, Compte Administratif).

En effet, la dématérialisation des documents budgétaires va permettre :

- Un gain logistique car les documents budgétaires n'auront plus à être imprimés pour les services extérieurs,
- Une garantie de conformité réglementaire grâce à l'utilisation du logiciel TotEM mis à disposition gratuitement par la Direction générale des collectivités locales.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé d'acquérir, auprès de l'opérateur de transmission retenu par la collectivité pour la transmission des autres actes soumis au contrôle de légalité, une extension du logiciel spécifique pour la dématérialisation des actes budgétaires. Le montant de cet achat est évalué à environ 600 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat avec l'opérateur de télétransmission retenu ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité avec la Préfecture du Cher.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 25 -

Archéologie préventive - Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique pour le compte d'un aménageur public ou privé par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 43 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service ;

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de diagnostic archéologique ;

Considérant qu'il convient de modifier les conventions en cours :

- en son article 2-1 portant sur l' « accessibilité du terrain ».

Il s'agit de s'assurer que l'aménageur transmette avant toute intervention archéologique, un plan de récolement des réseaux. Si les récépissés de DICT mentionnent la présence dans l'emprise prescrite d'un réseau actif dont le tracé est incertain, l'aménageur aura la charge de faire appel à un professionnel de la Géodétection et du Géoréférencement, afin de réaliser la détection de ce réseau.

- en son article 2-4 portant sur « période et délai de réalisation du diagnostic, mise à disposition et fin de mise à disposition du terrain ».

La date de début d'opération est subordonnée à la réception des récépissés de DICT des réseaux sensibles (gaz, électricité).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions-type réactualisées relatives à la réalisation de diagnostics archéologiques.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 26 -

Archéologie préventive - Contrat-type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service ;

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004, un contrat doit être établi entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de fouille archéologique préventive ;

Considérant qu'il convient de modifier le contrat en cours :

- en son article 2-1 portant sur l' « accessibilité du terrain ».

Il s'agit de s'assurer que l'aménageur transmette avant toute intervention archéologique, un plan de récolement des réseaux souterrains et qu'il s'assure de l'inactivité de ces derniers. Le cas échéant, l'aménageur devra prendre à sa charge le dévoiement des réseaux, afin de libérer l'emprise de fouille archéologique.

- en son article 2-4 portant sur « Période et délai de fouille, mise à disposition et fin de mise à disposition du terrain, déclaration de fin d'opération ».

L'opérateur doit avoir accusé réception des récépissés de DICT des réseaux sensibles (gaz, électricité) avant le démarrage de la fouille.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le contrat-type réactualisé relatif à la réalisation de fouilles archéologiques préventives.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Pautette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir D'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 27 -

Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention de financement pour le fonctionnement de l'INSA-CVL de Bourges.

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 15 mars 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Créé le 19 juin 2013, l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val-de-Loire, issu de la fusion entre l'ENI Val de Loire et l'ENSI de Bourges, est un établissement incontournable de l'agglomération berruyère.

Fort de son appartenance au réseau des INSA (14 000 élèves ingénieurs en formation), l'INSA-Centre-Val-de-Loire poursuit sa montée en puissance avec près de 1600 étudiants en 2016 et un objectif de plus de 1000 étudiants sur chaque campus (Blois et Bourges) d'ici 2020.

Désireux d'accroître ses partenariats avec le monde économique et de participer à une politique d'innovation efficace sur le territoire, l'INSA Centre-Val-de-Loire entretient des collaborations avec des grands groupes, mais aussi avec des entreprises, nationales locales et régionales. Des contrats de professionnalisation en alternance sont proposés à des étudiants de 5^{ème} année.

De même, le développement de l'entrepreneuriat est favorisé, en proposant le statut d'étudiant entrepreneur.

L'INSA Centre-Val-de-Loire s'impose également comme un établissement reconnu en matière de recherche et d'innovation de par la politique scientifique pluridisciplinaire qu'il mène aux côtés des Universités d'Orléans et François Rabelais de Tours, (cotutelle de 5 laboratoires).

L'implantation de l'INSA, dont les filières d'enseignement et les sujets de recherche sont en synergie avec le tissu économique local, constitue donc un atout incontournable pour Bourges et son agglomération.

Consciente des enjeux et perspectives en matière d'Enseignement supérieur et de Recherche sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite, à ce titre, continuer d'apporter son soutien à l'INSA par le versement d'une subvention de 150 000 € par an sur la période 2017-2020.

Chaque année, les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif principal, à l'article 65 738, chapitre 65.

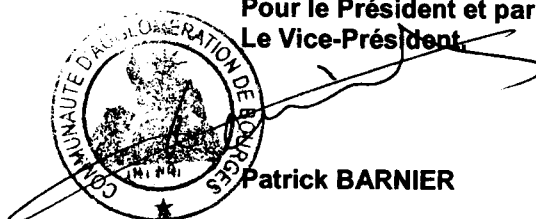
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention entre l'INSA-CVL et Bourges Plus portant sur le versement d'une subvention annuelle de 150 000 euros pour la période 2017-2020 (annexe 1) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'INSA-CVL et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services



Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 28 -

Rapprochement de Bourges Habitat et de l'OPH du Cher

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 41 du 26 septembre 2016 du Conseil Communautaire de Bourges Plus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant qu'en septembre dernier, répondant à une obligation légale, le Conseil Communautaire a approuvé le rattachement de Bourges Habitat à Bourges Plus au 1^{er} janvier 2017.

Or la situation financière de l'Office apparaît préoccupante.

Les études réalisées par la Fédération des OPH et la société PRIMEXIS, études validées par la CGLLS et communiquées par la Direction Générale de Bourges Habitat et de l'Office Départemental font craindre une probable situation de cessation de paiement de Bourges Habitat à court terme. Les données prospectives mettent en exergue une exploitation très fortement déficitaire dans les dix prochaines années. Il ressort sur toute la durée, malgré l'ensemble des mesures positives intégrées (réduction de la vacance et des coûts induits principalement), un autofinancement net inférieur au seuil de fragilité tel que défini par le décret 2014-151 du 7 octobre 2014, à savoir 0% sur un seul exercice et 3% de moyenne sur trois exercices consécutifs. De plus les besoins en fonds propres pour la remise à niveau du patrimoine de Bourges Habitat au travers de réhabilitations et de démolitions définies dans le Plan Stratégique de Patrimoine en cours d'élaboration sont très élevés.

Il est ainsi projeté une situation financière qui ne permettrait d'envisager que deux issues :

- la liquidation de Bourges Habitat et, par voie de conséquence, la mise en jeu des garanties d'emprunts à l'encontre de la Ville de Bourges, collectivité de rattachement jusqu'au 31 décembre 2016, pour une annuité en base 2016 de 5,8 M€ (dont 0,4 M€ d'annuité CGLLS, l'autre principal prêteur étant la CDC - Caisse des Dépôts et Consignations) sur une garantie totale de 132,15 M€ se décomposant à 98,81 M€ en capital et 33,34 M€ en charge d'intérêts.
- le rapprochement entre Bourges habitat et l'OPH du Cher dans le cadre d'un protocole de redressement CGLLS à établir sur une dizaine d'années, sous réserve de validation par les instances de la CGLLS.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental du Cher, la Ville de Bourges, la communauté d'agglomération de Bourges, Bourges Habitat et l'OPH du Cher souhaitent afficher la volonté de rechercher une solution permettant d'éviter la liquidation de Bourges Habitat.

En 2016, l'OPH du Cher sortant d'un protocole de redressement CGLLS mené de 2007 à 2015, le Conseil Départemental émet ainsi les réserves suivantes :

- toutes dispositions financières devront être prises au préalable afin de rétablir le potentiel financier à terminaison de Bourges Habitat en fin de période considérée,
- le Département du Cher n'apportera aucune contribution au titre du redressement de Bourges Habitat dans le cadre d'un nouveau plan CGLLS,
- l'OPH du Cher ne devra pas être impacté tant en termes financier que de ressources humaines,
- toutes actions de rationalisation et des actions patrimoniales devront avoir été à minima engagées au sein de Bourges Habitat avant la date de prise d'effet du rapprochement,
- il ne pourra être tenu compte de mesures visant à différer dans le temps des charges ou annuités au-delà de 2025.

Bourges Plus fait également observer :

- dans l'éventualité du nouveau plan CGLLS, les contributions de Bourges Plus et de la Ville de Bourges, dont le montant et la répartition restent à définir, prendront exclusivement la forme de concours financiers pour des opérations portant directement sur le patrimoine de l'office, et en aucune façon sur son exploitation,
 - le rapprochement des deux offices devra s'inscrire dans le cadre d'une stratégie patrimoniale détaillée et adaptée aux caractéristiques locales en matière de logement social,
 - les incidences financières du rapprochement seront mesurées également à partir d'une projection consolidée de la nouvelle structure regroupant les deux offices actuels,
- la décision définitive de Bourges Plus quant à la fusion des deux offices n'interviendra qu'après la réalisation des études nécessaires à une détermination plus précise des besoins, et à la production des éléments précités.

A titre indicatif, les éléments connus à ce jour, qui devront être confirmés, font provisoirement état, dans le cadre d'un scénario maximisant les contraintes pesant sur Bourges Habitat ainsi que les efforts nécessaires à son rétablissement, d'un besoin total de 45 M€ sur une période de 10 ans. Les pistes de résorption de ce déficit de potentiel financier sont des mesures internes à l'office (évaluées à 5 M€), la soule financière de l'ordre de 10 M€ résultant du rapprochement entre la SA Jacques Cœur Habitat et France Loire, à recevoir par Bourges Habitat, ainsi que 30 M€ à répartir entre la CGLLS, Bourges Plus, la Ville de Bourges et d'autres partenaires potentiels.

Dans une hypothèse de 30 M€, la CGLLS interviendra à hauteur de 50 %, l'autre moitié étant supportée par les collectivités.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'ensemble des réserves exposées précédemment,
- et dans ces conditions, de donner un accord de principe à la recherche d'une solution répondant à l'intérêt général et tendant à favoriser un rapprochement entre Bourges Habitat et l'OPH du Cher et ainsi, à l'engagement de toutes les études nécessaires permettant d'éclairer la faisabilité d'un tel rapprochement.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017



**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,**

Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services**

Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°28 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérard FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 29 -

Approbation et signature des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) pour les logements à usage locatif social situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité urbaine du 29 avril 2015 ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des Impôts ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que les organismes HLM signataires du contrat de ville bénéficient d'un abattement de TFPB à hauteur de 30% pour leur patrimoine situé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Considérant que cette mesure temporaire, jusqu'alors utilisée dans les ZUS jusqu'en 2015, est prolongée dans le cadre de la Loi de Finances pour 2015 : elle prend effet à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'en 2020.

Considérant qu'en contrepartie de cet abattement les organismes HLM doivent mener des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et de la vie dans les quartiers.

Considérant qu'il s'agit d'un outil financier dont les finalités doivent être cohérentes avec celles relatives à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Des conventions doivent désormais encadrer l'utilisation de l'abattement de TFPB pour les organismes de logements sociaux.

Ces conventions constituent une annexe du contrat de ville et sont co-signées par l'organisme HLM, l'Etat et les collectivités locales.

Elles comportent un programme d'actions sur la période 2016-2020, décliné par quartier, et par organisme présentant les différentes actions soutenant les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

Ce programme d'action sur la période 2016-2020 doit être déterminé au regard d'un diagnostic et articulé avec la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de proximité.

Des modalités de suivi et d'évaluation, en articulation avec la démarche de gestion urbaine de proximité ont été définies au sein de ces conventions auxquelles prennent part les représentants des locataires et les partenaires signataires du contrat de ville.

Ainsi, 3 conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la période 2016 à 2020 sont proposées pour les bailleurs sociaux : France Loire, l'OPH de Bourges et l'OPH du Cher.

Elles déclinent un programme d'actions sur chacun des deux quartiers en Politique de la Ville de l'agglomération :

- Le quartier « Chancellerie, Gibjoncs, Moulon » situé au Nord de la ville de Bourges
- Le quartier du Val d'Auron situé au Sud de la ville de Bourges

Le pilotage du suivi de ces conventions relève de l'Etat et de l'agglomération.

Un bilan annuel de réalisation des actions dans le cadre de l'abattement de TFPB devra être présenté aux partenaires du Contrat de Ville en Comité de Pilotage.

L'évaluation des programmes d'actions devra être réalisée sur la base de points d'étapes et d'un bilan annuel présenté par le bailleur.

L'évaluation annuelle des programmes d'actions devra s'articuler avec la démarche de gestion urbaine et sociale qui est à remettre en place, l'année 2017 étant consacrée à la co-construction de la démarche. Cela permettra d'ajuster les programmes d'actions de manière cohérente avec les objectifs de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les représentants de locataires sont associés à l'élaboration des programmes d'actions et à leur bilan annuel.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les dites conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB au profit de la SA France Loire, et l'OPH du Cher et l'OPH de Bourges.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du

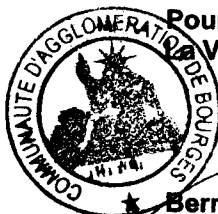
Fait à Bourges, le 04 avril 2017

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°29 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Délégations de service public - Concessions 1.2.1

- 30 -

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage - Concession de service public - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-4 et L1413-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant qu'en application des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de délégation de service public (contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Le contrat d'affermage pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage vient à expiration le 16 avril 2018.

Il appartient en conséquence à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus de déterminer le mode de gestion de ce service public.

Dès lors qu'il est envisagé que le Conseil Communautaire se prononce sur le principe de la délégation de service public précité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée.

En effet, l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. ».


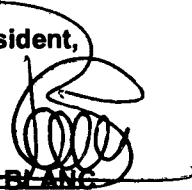
La présente délibération a pour objet de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle formule un avis sur le mode de gestion du service considéré.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de délégation envisagée pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage ;
2. autoriser M. le Président à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 AVR. 2017


10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°30 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Pautette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Aménagement du territoire 8.4

- 31 -

Nouveau projet de renouvellement urbain - Maison du projet - Dépôt du permis de construire

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 421-1-1, 1er alinéa ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 ;

Considérant que l'agglomération dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, est le pilote du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier Chancellerie, Gibjoncs, Moulon situés sur la Ville de Bourges ;

Considérant que l'agglomération doit mettre en place les moyens nécessaires pour soutenir le dialogue participatif dans les quartiers, il a été convenu la création d'un lieu dédié : la maison du projet, conformément au Protocole de Préfiguration du NPRU ;

Considérant que la construction de ce bâtiment relève du champ d'application du permis de construire ;

La maison du projet devra permettre de :

- Diffuser de l'information au public sur l'avancement du nouveau projet de renouvellement urbain et sur la gestion urbaine et sociale de proximité grâce notamment à des permanences de professionnels ;
- Créer un espace d'expression, d'échanges, d'accompagnement et de valorisation du projet sur la mémoire et la transformation du quartier (atelier de coproduction, ...) ;
- Créer un espace de travail pour les conseillers citoyens mis en place dans le cadre du contrat de ville depuis 2016.

La maison du projet sera implantée sur le site de Cap Nord à proximité de l'Avenue de Gaulle. Cet emplacement a été défini en raison de sa visibilité, de sa facilité d'accès et de son positionnement central pour le quartier des Gibjoncs. Elle se situera sur un terrain appartenant à la Ville de Bourges pour lequel une convention de mise à disposition sera mise en place.

Elle sera composée d'une structure modulaire pour une superficie totale d'environ 36 à 40 m². Le programme prévoit l'aménagement d'une salle de réunion pouvant accueillir 19 personnes et disposant d'un point d'eau et d'une toilette PMR. La construction de cet équipement nécessite le dépôt d'un permis de construire.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- déposer toute demande de permis de construire, d'autorisations complémentaires nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017



Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

Bernadette GOIN
Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER
Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 32 -

Réalisation d'un giratoire en vue d'une desserte d'une nouvelle surface commerciale sise, Boulevard de l'Avenir à Bourges - Convention de participation financière

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que la société Lidl a engagé l'acquisition des locaux du centre départemental de gestion de la route sis boulevard de l'avenir à Bourges.

La société Lidl entend y créer une nouvelle surface commerciale et a déposé une demande de permis de construire enregistrée sur la commune de Bourges sous le numéro 01803317B0041.

Compte tenu de l'impact que cet établissement va générer sur le flux de circulation de cet axe de transit reconnu d'intérêt communautaire et de la nécessité d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité pour les usagers, il est indispensable de réaliser un aménagement de carrefour de type giratoire.

Le coût prévisionnel de l'opération estimé à 413 706 € T.T.C., incluant les frais de maîtrise d'ouvrage (2% du montant hors taxe des travaux) et de maîtrise d'œuvre (8% du montant hors taxe des travaux), devra être pris en charge en totalité par la société Lidl.

En effet tel que le prévoit le code de l'urbanisme en son article L 332-8, une participation financière spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire des établissements commerciaux.

Ces dispositions financières ont été consignées dans le projet de convention joint.

Par ailleurs, une convention de maîtrise d'ouvrage sera rédigée entre l'agglomération de Bourges Plus et la ville de Bourges pour formaliser l'intervention de Bourges Plus dans ce projet pour les aménagements demeurant de la compétence de la ville (éclairage public...).

La recette correspondante sera imputée au chapitre 13 du budget principal au titre de l'exercice 2017.

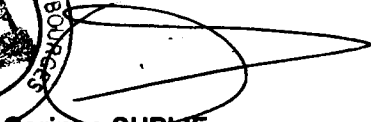
Il est donc proposé au Conseil Communautaire :


- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant la vice-présidente déléguée à la voirie à signer avec la société Lidl la convention de financement d'équipements publics ainsi que les accessoires nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire Bld de l'Avenir à Bourges dans les conditions sus mentionnées et à en suivre l'exécution.
- De laisser à la charge de la société Lidl, les frais de géomètres afférents à ce futur équipement.

Madame Corinne SUPLIE rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à la majorité des membres présents ou représentés avec 47 voix "Pour" et 3 voix "Contre".

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Corinne SUPLIE



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°32 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOÏN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité – Conventions 5.7.7

- 33 -

Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Bourges (observatoire fiscal)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2017 ;

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement de son observatoire fiscal, la Ville de Bourges souhaite pouvoir s'investir encore plus dans la connaissance et l'optimisation de ses ressources fiscales. Il lui est donc nécessaire de disposer des informations à caractère urbanistique et fiscal permettant le suivi technique de l'ensemble des produits fiscaux encaissés.

Afin de recueillir ces données, la Ville de Bourges a donc sollicité la Communauté d'Agglomération Bourges Plus qui dispose de la ressource en personnel nécessaire à l'établissement de ce recensement.

À cet effet, et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition qui concernerait un agent de catégorie C à raison de 70 % d'un temps complet.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Ville de Bourges.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70 – compte 70845 – fonction 020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges, portant sur la mise à disposition du personnel communautaire nécessaire au recensement fiscal à opérer sur le territoire de la Ville de Bourges ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

**Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,**



Rodolphe BESTAZZONI

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services**

Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°33 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Avancement de grade 4.1.3

- 34 -

Avancement de grade. Ratios

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui modifie l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la Communauté d'Agglomération de Bourges a défini dans le cadre de sa politique d'avancement de grade et par délibérations successives, les taux de promotion applicables à chaque grade d'accès. Ceux-ci déterminent ainsi le nombre de possibilité d'avancement pour chaque grade.

Or, suite à la scission du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux intervenue en 2016, à la réforme des carrières introduite par le dispositif de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) mais aussi eu égard à l'arrivée au sein des effectifs communautaires d'agents issus de cadres d'emplois pour lesquels aucun ratio n'était fixé, il y a lieu de redéfinir les taux de promotion applicables pour les procédures d'avancement de grade.

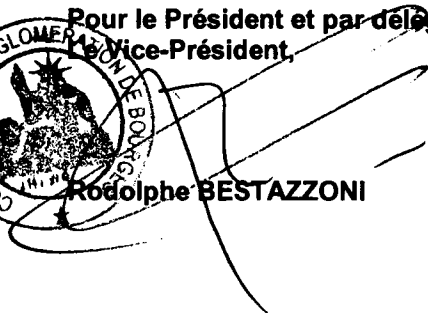
Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :


- d'approuver pour les procédures d'avancement de grade et après avis du Comité Technique en date du 13 mars 2017, les taux de promotion tels que définis dans le tableau ci-joint, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Rodolphe BESTAZZONI



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017 10 AVR. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services**


Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 35 -

Convention de restauration entre le CREPS VAL DE LOIRE et BOURGES PLUS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 30 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2017 ;

Considérant que le service mutualisé des Archives est situé rue Jules BERTAUT et de ce fait se trouve éloigné du restaurant inter administratif AGRIB.

Afin de permettre aux 6 agents de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail, il est proposé de passer une convention de restauration avec le CREPS VAL DE LOIRE situé 48 avenue du Maréchal-Juin à Bourges qui exploite un restaurant d'entreprise sur ce même site.

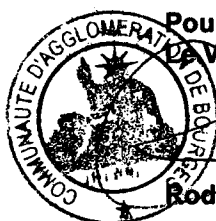
La subvention de BOURGES PLUS pour l'accès au restaurant du CREPS VAL DE LOIRE s'élèverait à 2,78 euros à laquelle s'ajoutera la prestation sociale Fonction Publique d'aide au repas fixée nationalement au 1^{er} janvier 2017 à 1,22 euros pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 548.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de restauration ainsi que le cas échéant, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à ouvrir les crédits nécessaires aux budgets 2017 et suivants, au chapitre 65, article 6574, pour le versement des diverses contributions prévues par cette convention.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 04 avril 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

10 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°35 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	43	7	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAU, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 36 -

Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Bourges Plus

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu les articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement ;

Vu les articles R572-1 à R572-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le bruit ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 ;

Contexte d'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Bourges Plus

Considérant que la **directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002**, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux autorités compétentes l'adoption de **plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**.

L'objectif d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est de prévenir les effets du bruit routier, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. C'est un document qui vise à optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations sonores critiques et de préserver les endroits remarquables par leur qualité sonore, à proximité du réseau routier.

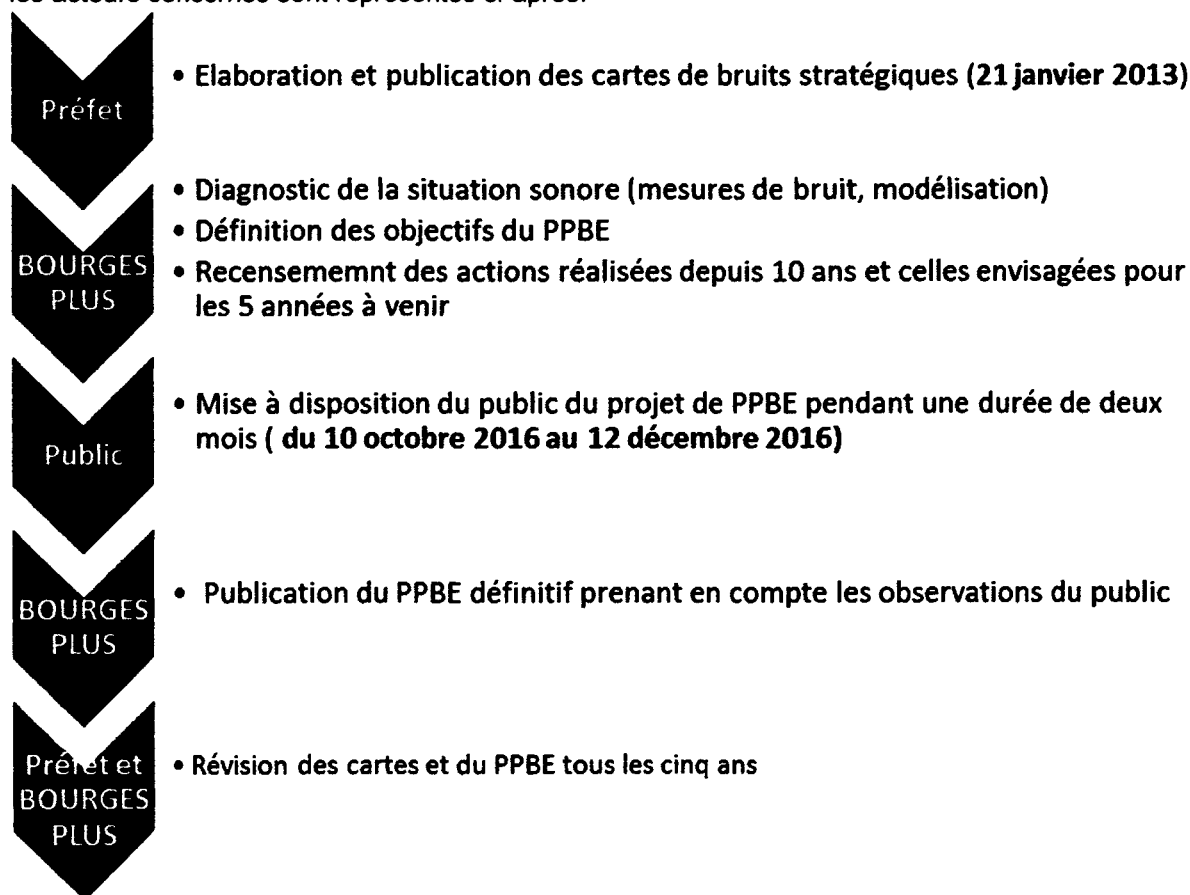
Il comprend un diagnostic de la situation sonore existante, recense les mesures ayant un impact sur le bruit réalisées sur les dix dernières années et fixe les actions à entreprendre pour les cinq prochaines années.

Ces plans font suite à la réalisation de cartes de bruit stratégiques qui permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations et établissements sensibles d'enseignement et de santé. Pour le département du Cher, ces cartes ont été établies sous la responsabilité du préfet de département et arrêtées le 21 janvier 2013.

La Communauté d'agglomération de Bourges, en tant que gestionnaire du réseau routier communautaire, est concernée par la mise en place d'un PPBE. Le réseau routier concerné est défini par deux échéances :

- 1^{ère} échéance : les routes écoulant plus de 6 millions de véhicules par an, soit environ 16 400 véhicules par jour,
- 2^{ème} échéance : les routes écoulant plus de 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour.

La démarche générale d'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi que les acteurs concernés sont représentés ci-après.



A noter que l'année 2014 a fait l'objet d'échanges techniques entre les 4 collectivités territoriales concernées par l'obligation d'élaboration de PPBE sur le département du Cher (le Conseil Départemental, BOURGES PLUS, les villes de Bourges et de Vierzon) pour constituer un groupement de commande destiné à recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage commune dans le cadre de cette étude.

Diagnostic de l'environnement sonore : démarche mise en place pour le PPBE et principaux résultats

→ La démarche mise en place

La démarche mise en œuvre pour établir le diagnostic de l'environnement sonore et mettre en évidence les dépassements des valeurs limites est la suivante :

Etape	Contenu
Etape 1	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la cartographie européenne (linéaire cartographié, résultats) • Validation du linéaire effectivement concerné (actualisation trafics et domanialités)
Etape 2	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination précise des bâtiments Points noirs du bruit sur le linéaire actualisé : <ul style="list-style-type: none"> - Campagne de mesures acoustiques et repérages terrain - Modélisation géométrique et acoustique du linéaire concerné - Calculs en façade des bâtiments sensibles - Détermination des points noirs du bruit et regroupement par sites
Etape 3	<ul style="list-style-type: none"> • Hierarchisation des enjeux <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un indicateur pour chaque site - Définition des priorités

Pour caractériser les niveaux d'exposition au bruit et être en mesure d'apprécier leurs caractères excessifs et susceptibles d'être dangereux pour la santé humaine, deux indicateurs européens sont retenus : le L_{den} et L_n . Ces indicateurs permettent de quantifier le niveau sonore énergétique pondéré sur une période donnée, et correspondent à une **dose de bruit reçue**.

- Le L_{den} est un indicateur global qui intègre les résultats d'exposition sur les 3 périodes : jour (6h-18h), soirée (18-22h) et nuit (22h-6h) en les pondérant au prorata de leur durée et en incluant une pénalité de 5dB (décibel) pour la soirée et 10dB pour la nuit.
- Le L_n est un indicateur qui caractérise la gêne nocturne (22h-6h).

Indicateurs de bruit	Valeurs limites aux contributions sonores routières en dB
L_{den}	68
L_n	62

Sont concernés les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement et de santé.

→ Les principaux résultats

L'étape 1 a permis d'affiner le linéaire concerné par la mise en place d'un PPBE. Le tableau ci-dessous présente les voies d'intérêt communautaire concernées :

Nom rue	Longueur (km)	Echéance
Boulevard de l'Industrie de la D2144 à la rue Robinson	0,4	1 ^{ère} échéance
Boulevard de l'Avenir, Boulevard de l'Industrie, Boulevard Joffre, Boulevard Foch, Avenue de Lattre de Tassigny	5,2	2 ^{ème} échéance
TOTAL LINEAIRE concerné	5,6	

Lors de **l'étape 2**, le linéaire concerné a fait l'objet d'une étude acoustique fine afin de fiabiliser le diagnostic et identifier les bâtiments en situation critique. **Une campagne de mesure de bruit a été réalisée entre le mardi 10 mars 2015 et le mercredi 11 mars 2015**. Le modèle initialement élaboré à l'occasion de la cartographie a ainsi pu être repris et recalé avec ces résultats de mesures.

En cohérence avec les valeurs limites des cartes de bruits et avec la politique mise en œuvre sur le réseau national, BOURGES PLUS a retenu les critères suivants pour la détermination des bâtiments en situation critique, appelés Points Noirs du Bruit (PNB) :

- *Critère d'occupation* : sont concernés comme sensibles les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et les établissements de santé ;
- *Critère acoustique* : atteinte ou dépassement d'une des valeurs limites L_{den} ou L_n ;
- *Critère d'antériorité* : sont éligibles à la qualification de Points Noirs du Bruit
 - Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 06/10/1978 ;
 - Tous les établissements d'enseignements et de santé dont la date d'autorisation de construire est antérieure à l'arrêté de classement sonore de la voie.

A RETENIR

Aux abords des voies d'intérêt communautaire on dénombre ainsi 141 bâtiments en situation critique représentant environ 370 personnes exposées à une nuisance sonore d'origine routière pour l'indicateur L_{den} . Il n'y a pas de dépassement des seuils nocturnes ni d'établissement sensible en dépassements des seuils.

L'étape 3 a permis de hiérarchiser les sites pour définir les priorités d'actions. Cette hiérarchisation s'appuie sur le critère de nombre de personnes en situation de PNB, c'est-à-dire le nombre de personnes exposées à une nuisance sonore.

Priorité	Code couleur	Indice de hiérarchisation
1		Supérieur à 150
2		Entre 50 et 150
3		Inférieur à 50

La hiérarchisation des voiries est présentée dans le tableau suivant.

Nom infrastructure	Sites étudiés	Echéance	Nb bâti PNB		Nb personnes PNB		Nb établissements sensibles		Priorité
			L_{den}	L_n	L_{den}	L_n	L_{den}	L_n	
Boulevard de l'Avenir	Bd de l'Avenir – Bourges (1)	2ème	2	0	4	0	0	0	
Boulevard de l'Avenir	Bd de l'Avenir – Bourges (2)	2ème	0	0	0	0	0	0	
Boulevard de l'Industrie	Bd de l'Industrie – Bourges (1)	1ère	15	0	33	0	0	0	
Boulevard de l'Industrie / Boulevard du Maréchal Joffre	Bd de l'Industrie / Joffre – Bourges	2ème	66	0	161	0	0	0	
Boulevard Foch	Bd Foch – Bourges	2ème	58	0	168	0	0	0	
Avenue du Maréchal de Latre de Tassigny	Av Tassigny – Bourges	2ème	0	0	0	0	0	0	

Des fiches présentant les résultats par site étudié sont disponibles en annexe 5 du PPBE.

Les principes d'actions, les objectifs et les actions réalisées pour améliorer l'environnement sonore

Le PPBE soumis à adoption rappelle la réglementation française applicable en matière de bruits des transports terrestres (principe de l'antériorité) avant de présenter les principes généraux d'amélioration de l'environnement sonore : actions de prévention, de réduction du bruit à la source et suivi de l'environnement sonore.

Le principe de caractérisation des zones calmes est ensuite énoncé et les objectifs de BOURGES PLUS précisés. Au regard des documents d'orientation de planification existant localement (SCoT, PDU, PLH, agenda 21) et des actions déjà réalisées ou prévues, le PPBE propose les objectifs suivants :

- Prendre en compte le bruit dans les documents d'orientation et de planification du territoire ;
- Entretien et moderniser le réseau routier ;
- Développer les modes alternatifs à la voiture individuelle ;
- Prendre en compte le bruit dans les projets pilotés par Bourges Plus.

Les actions réalisées depuis 10 ans sont résumées selon les objectifs précédemment cités :

☞ **Prendre en compte le bruit dans les documents d'orientation** : Rappel des prescriptions/recommandations/actions inscrites dans le SCoT, le PDU, le PLH et l'Agenda 21 en matière de lutte contre les nuisances sonores.

☞ **Entretien et moderniser le réseau routier** : Rappel des principales opérations réalisées sur la voirie d'intérêt communautaire au cours de ces 10 dernières années.

☞ **Développer des modes alternatifs à la voiture individuelle** : Rappel des actions réalisées en termes d'offre de réseau de transports en commun, de projets vélos (Plan vélo) et d'actions réalisées (acquisition vélostations).

☞ **Prendre en compte le bruit dans les projets pilotés par Bourges Plus** : Rappel de la politique de renouvellement du parc auto en faveur de véhicules plus performant (véhicules hybrides), également moins bruyants, renouvellement de l'ensemble du parc de camion en charge de la collecte des ordures ménagères par du matériel neuf, répondant aux dernières normes environnementales, et moins bruyants...

Le plan d'actions dans le cadre du PPBE

Le PPBE propose un programme d'actions pour les 5 prochaines années, s'inscrivant dans la continuité des opérations déjà recensées. Ce programme est résumé dans le tableau suivant :

Prendre en compte le bruit dans les documents d'orientation
Actions prévues <ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre des préconisations / recommandations / actions inscrites dans le SCoT, le PLH, le PDU et l'Agenda 21.
Entretien et moderniser le réseau routier
Actions prévues <ul style="list-style-type: none">- <u>Boulevard de l'Industrie</u> : Mesure de bruit sur la section « Le Beugnon – Mazières » (cartes de bruit antérieures au renouvellement de chaussée et section non mesurée en mars 2015).- <u>Boulevard Joffre</u> : Le tapis de la section « Industrie – giratoire Liberté » sera refait suite à des travaux récents sur le réseau d'eau potable à ce niveau.- <u>Boulevard Foch</u> : Passage en 2*1 voie prévu en juillet 2015 (au lieu de 2*2 voies actuellement) avec constitution d'un terre-plein central et reprise du tapis sur la voie montante la plus à droite.- <u>Boulevard de l'Avenir (1)</u> : Continuer la politique de maintien à niveau de la voirie.- <u>Boulevard de l'Avenir (2)</u> : Remettre à niveau la partie Nord, notamment au carrefour Jean Jacques Rousseau et de la rue Louis Segré.- <u>Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny</u> : Continuer la politique de maintien à niveau de la voirie.

Actions prévues

- Rendre les transports en commun plus attractifs : Afin de rendre plus attractifs les transports collectifs urbains, une réflexion sur la restructuration du réseau de transport sera lancée en 2015. Elle portera à la fois sur les aspects quantitatifs de l'offre (fréquences, amplitudes, horaires,...), sur sa qualité (vitesse, ponctualité...), sur la tarification et sur la communication. Destinée à proposer une véritable alternative à la voiture individuelle avec à la clé une réduction du trafic, cette action contribue ainsi à une diminution des nuisances sonores.
- Développer fortement l'usage du vélo et redonner une place majeure au piéton : Bourges Plus a engagé l'élaboration d'un plan vélo intercommunal qui a pour vocation de définir un réseau cyclable maillé sécurisé et continu reliant les communes et les quartiers, pour encourager et faciliter la pratique utilitaire du vélo. Cette armature du réseau cyclable à l'échelle de l'agglomération doit être complétée par des itinéraires locaux à l'échelle des communes pour desservir les quartiers, les pôles générateurs de déplacements (centre-ville, établissements scolaires, installations sportives...) et les principaux arrêts de transports en communs. La mise en œuvre de ce plan doit contribuer à une réduction du trafic routier, et participe donc à une limitation des nuisances sonores.
- Promouvoir les véhicules électriques : Bourges Plus financera l'investissement et les coûts de fonctionnement des 23 bornes électriques déployées sur son territoire. La contribution de Bourges Plus à l'investissement initial s'élèvera à 18400€HT, et la participation de coûts fixes annuels sera de l'ordre de 19780€HT, hors consommation.

Prendre en compte le bruit dans les projets pilotés par Bourges Plus

Actions prévues

- Isolation acoustique : Dans les 5 prochaines années, une réflexion pourra être menée pour coupler les travaux de rénovation énergétique (changement de fenêtres, isolation...) avec des objectifs de performance acoustique ou d'information pour favoriser le choix de matériaux offrant une isolation phonique performante, notamment autour des voiries concernées par le PPBE des différents gestionnaires.
- PLH : dans le cadre de l'action 14 « Continuer à profiler le système d'observation acoustique de l'habitat et du foncier », un suivi des performances acoustiques des logements pourra être réalisé.
- Les projets urbains : Prendre en compte la problématique des nuisances sonores dans les projets urbains (étude d'aménagement autour du quartier gare, aménagement du quartier Lahitolle, réflexion sur la collecte des ordures ménagères et assimilées...).

Ce programme d'actions aura une durée de 5 ans et devra être révisé réglementairement à échéance.

La consultation du public

Conformément à l'article L571-8 du Code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public. Cette consultation a eu lieu pendant 2 mois, du 10 octobre au 12 décembre 2016. Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de plan sur le site internet de BOURGES PLUS et au siège de la Communauté d'Agglomération, et de consigner leurs remarques sur le registre numérique ou papier prévu à cet effet.

Une seule observation informative a été émise, qui ne remet pas en question le présent PPBE.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Bernard BILLOT



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°36 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 03 AVRIL 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	42	8	0	2	27 mars 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Nathalie BONNEFOY à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 37 -

Adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Vélo Intercommunal adopté en novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 ;

Considérant qu'afin de bénéficier d'échanges entre collectivités territoriales, d'avoir accès à un centre de ressources sur les politiques cyclables, il est proposé que Bourges Plus adhère au Club des Villes et Territoires Cyclables (CTVC).

Le Club des Villes et Territoires Cyclables est une association loi 1901, fondée en 1989. Au 1^{er} juin 2016, le Club comptait 180 collectivités adhérentes (Régions, Départements, Villes et Agglomérations) et 25 membres associés, parmi lesquels l'ADEME, Rue de l'Avenir, le CEREMA, la FUB (Fédération Française des usagers de la bicyclette). Il a pour objectif le développement du vélo et de la mobilité active grâce à une politique de déplacements et d'aménagement de l'espace privilégiant le rééquilibrage des modes de transport.

Son action s'articule autour de trois axes:

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Les orientations 2015-2017 du CTVC sont présentées en annexe 1.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation annuelle, fixée pour les collectivités de plus de 12 000 habitants, à 225 € + 0,0217 € par habitant supplémentaire, + 22 € par abonnement à la revue « Ville & vélo » en fonction de la tranche de population concernée (voir annexe 2 : barème des cotisations 2017 du CTVC).

Calculée sur la base de la population de Bourges Plus, déduction faite de la population de la ville de Bourges, déjà adhérente au club, le montant de l'adhésion s'élèverait à 700 euros pour l'année 2017. Ce montant comprend trois abonnements à la revue Ville et Vélo.

L'adhésion est annuelle et reconductible tacitement. Elle peut être résiliée par simple courrier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au Club des villes et Territoires Cyclables, dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris,
- de se prononcer sur le paiement par l'Agglomération de la cotisation annuelle,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure.

Monsieur Bernard BILLOT rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 04 avril 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Bernard BILLOT



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

12 AVR. 2017

10 AVR. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Stéphane VERDIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°37 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	9	0	5	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Marie-Christine BAUDOUIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Corinne SUPLIE, Benoit CHALON, Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Election exécutif 5.1

- 1 -

Installation des élus de la Commune de Saint-Germain du Puy au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus suite aux élections municipales partielles intégrales dans la Commune de Saint-Germain du Puy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-8-, L5211-6 à L5211-6-2 ;

Vu le Code Électoral et notamment les articles L270 et L273-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0095 du 23 février 2016 portant recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Communautaire du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant installation du Conseil Communautaire recomposé ;

Vu le courrier de la commune de Saint-Germain du Puy en date du 3 mai 2017 informant M. le Président de Bourges Plus de la démission de M. Maxime CAMUZAT de son mandat de Conseiller Municipal prenant effet le 26 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant que :

Dans les Communes de 1000 habitants et plus les Conseillers Communautaires sont élus dans le cadre de l'élection municipale.

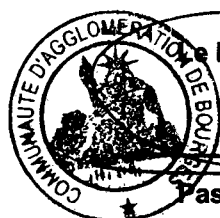
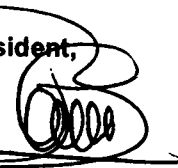
Monsieur Maxime CAMUZAT ayant démissionné de son mandat de Maire et de Conseiller Municipal et le Conseil Municipal n'étant pas complet avant l'élection du Maire, des élections partielles intégrales ont été organisées.

Suite aux élections partielles intégrales de la Commune de Saint-Germain du Puy, il convient d'installer les 3 Conseillers Communautaires représentant cette Commune au sein du Conseil Communautaire :

- Madame Marie-Christine BAUDOUIN
- Monsieur Rémy CORBION
- Monsieur Yves LAUVERGEAT

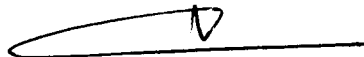
Monsieur le Président déclare donc les Conseillers ci-dessus énoncés installés officiellement dans leurs fonctions.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

 Le Président,

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du
30 JUIN 2017 30 JUIN 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Election exécutif 5.1

- 2 -

Election d'un nouveau Vice-Président en remplacement de Monsieur Maxime CAMUZAT (représentant la Commune de Saint-Germain du Puy)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5, L2122-5-1, L 2122-6, L 2122-7 et L 2122-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu les délibérations n°3 et 4 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 déterminant le nombre de Vice-Présidents ainsi que la composition du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant élection des Vice-Présidents et des Membres du Bureau modifiée par délibération n°2 du 22 avril 2016;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 portant installation des élus de la Commune de Saint-Germain du Puy au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus suite aux élections municipales partielles intégrales dans la Commune de Saint-Germain du Puy ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant que :

Lors du Conseil Communautaire du 16 avril 2014, Monsieur Maxime CAMUZAT, représentant la commune de Saint-Germain du Puy, a été élu 3^{ème} Vice-Président.

Suite à la démission de Monsieur CAMUZAT de son mandat de Maire et de Conseiller Municipal, ce dernier n'est donc plus Vice-Président ;

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Germain du Puy n'étant pas complet avant l'élection du Maire, des élections partielles intégrales ont eu lieu et 3 Conseillers Communautaires représentant cette Commune au sein du Conseil Communautaire de Bourges Plus ont été élus.

Un poste de Vice-Président est donc vacant ;

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de scrutin, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donné lecture des articles L 5211-2, L 5711-1, L 2122-4, L 2122-5, L 2122-5-1, L 2122-6 et L 2122-7 du CGCT.

REGLES APPLICABLES AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES DU BUREAU

Article L 5211-2

A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux Membres du Bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article L 2122-4 – 1^{er} alinéa

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article LO 2122-4-1

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

INCOMPATIBILITES : AGENTS DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES

Article L 2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

INCOMPATIBILITES : SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Article L 2122-5-1

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3500 habitants et plus ou d'adjoint dans une commune de plus de 5000 habitants.

INCOMPATIBILITES : SALARIES DU MAIRE

Article L 2122-6

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

DESIGNATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Article L 2122-7

Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L 2121-1 du CGCT applicable aux EPCI, les Vice-Présidents prennent rang dans l'ordre des nominations.

Toutefois, conformément à l'article L2122-10 du CGCT, le Conseil Communautaire peut décider, en cas de vacance, que le Vice-Président nouvellement élu occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est rappelé que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité relative si un troisième tour est nécessaire.

Les candidats au Poste de Vice-Président sont priés de bien vouloir se faire connaître.

A l'unanimité le Conseil Communautaire décide que le nouveau Vice-Président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le Vice-Président qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le rang de 3^{ème} Vice-Président. Il est ensuite procédé à son élection.

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont M. Kévin GUEGUEN et M. Emmanuel DUMARÇAY.

Le scrutin est ouvert pour procéder à cette élection.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.
Candidature présentée : Madame Marie-Christine BAUDOUIN

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats obtenus sont les suivants :


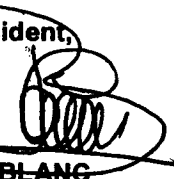
- Nombre de présents	40
- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants (Nombre de bulletins trouvés dans l'urne)	49
- A déduire bulletins nuls	1
- A déduire bulletins blancs	10
- Total des Bulletins nuls et blancs	11
- Suffrages exprimés	38
- Majorité absolue	20

A obtenu :

- Mme Marie-Christine BAUDOUIN..... 38 voix

Mme Marie-Christine BAUDOUIN ayant obtenu la majorité absolue avec trente-huit (38) voix, déclare accepter d'exercer ses fonctions de 3^{ème} Vice-Présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

 Le Président,

Pascal BLANG

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

3 0 JUIN 2017

3 0 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 15 jours. L'article R119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 3 -

Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 3 avril 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 12 du 22 avril 2016, modifiée par la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2017.

Décision n°12 – 2017 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la S.A.S SURFIN pour son occupation du bureau n° 111 d'une superficie de 14,56 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 1^{er} septembre 2016. La S.A.S SURFIN versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace Pépinière » issu de la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT.

Décision n°13 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec M. Ludovic LOIRE (Etudes 2L) pour son occupation du bureau n° 202 d'une superficie de 47,29 m² et d'un emplacement de stationnement au Pôle Tertiaire de la Chancellerie afin de développer son activité. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 25 janvier 2017. M. Ludovic LOIRE (Etudes 2L) versera mensuellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016. Il bénéficiera d'une franchise de loyer pour les trois premiers mois d'occupation et versera à la Communauté d'Agglomération un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de redevance.

Décision n°14 – 2017 : Conclusion d'un bail avec la SCI LE PATRIMOINE, propriétaire d'un appartement à Bourges, qui sera occupé par M. Marc BIANCHINI assurant la fonction de Directeur Général Adjoint à la Communauté d'Agglomération de Bourges. Ce bail prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois. Le loyer mensuel est de 390 € TTC et est révisable annuellement le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice de référence des loyers. Les charges relatives à l'occupation du bien seront exclusivement supportées par M. Marc BIANCHINI.

Décision n°15 – 2017 : Contrat d'offre de service OPTIMNET et DIGIPASS, auprès du Crédit Agricole Centre Loire, afin de procéder par internet à des ordres de mobilisation et de remboursement de fonds à titre gracieux. Dans le cadre de ce service proposé par le Crédit Agricole Centre Loire, il ne sera perçu aucun frais ou commission d'abonnement et de service, de quelque nature que ce soit.

Décision n°16 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Société ADISTA, pour un montant de 30 000 € HT et une durée de 12 mois, reconductible 3 fois, pour l'externalisation des serveurs et infrastructures informatiques de Bourges Plus.

Décision n°17 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la S.A.S AKKA Services portant sur le local n° 13 d'une superficie de 96,85 m² et d'un emplacement de stationnement au Bâtiment Comitec afin d'y développer son activité. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 13 février 2017. La S.A.S AKKA Services versera trimestriellement une redevance et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de redevance.

Décision n°18 – 2017 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et services avec M. Grégoire MARTIN pour son occupation du bureau n° 232 d'une superficie d'environ 16,35 m² au Centre d'Affaires Lahitolle afin d'y développer son activité. Cette convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 6 février 2017. M. Grégoire MARTIN versera trimestriellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant de 150 €.

Décision n°19 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec le Groupement MENIGHETTI (mandataire) / NEELSON / LANDOT & ASSOCIES / STRATORIAL d'un montant total de 39 750 € HT. (Tranche ferme : 19 900 € HT, tranche optionnelle 1 : 8 175 € HT et tranche optionnelle 2 : 11 675 € HT) pour la réalisation d'études d'opportunités et de préfiguration d'un Centre des Congrès et d'un centre aqualudique, lot n°1 : étude d'opportunité et de préfiguration d'un Centre des Congrès.

Décision n°20 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec le Groupement MENIGHETTI (mandataire) / ISC pour un montant total de 33 475 € HT. (Tranche ferme : 19 350 € HT, tranche optionnelle 1 : 8 675 € HT et tranche optionnelle 2 : 5 450 € HT) pour la réalisation d'études d'opportunités et de préfiguration d'un Centre des Congrès et d'un centre aqualudique, lot n°2 : étude d'opportunité et de préfiguration d'un centre aqualudique.

Décision n°21 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Chambre d'Agriculture du Cher pour un montant maximum de 410 000 € HT et une durée de 5 ans à compter de sa notification afin de réaliser le suivi, l'animation et les conseils agronomiques sur l'aire d'alimentation du Porche à Bourges.

Décision n°22 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec le groupement Rochette (Mandataire) / TP Paris / SN Goulet pour un montant minimum annuel de 500 000 € et un montant maximum annuel de 1 500 000 € H.T pour une durée de un an renouvelable deux fois à compter de sa notification afin de réaliser la construction et la rénovation des égouts d'eaux usées.

Décision n°23 – 2017 : Décision de missionner Maître Franck SILVESTRE, SOREL et ASSOCIES, 18020 BOURGES CEDEX, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à M. Bertrand THEBAULT, dans lequel ce dernier demande l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 rejetant sa demande de dégrèvement de sa facture d'eau potable et d'assainissement d'avril 2014.

Décision n°24 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher pour son occupation du bureau n° 6, d'un espace au sein de la matériathèque pour une superficie totale de 89,23 m² et de 2 places de stationnement (n° 11 et 12) à l'Hôtel d'Entreprise Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} février 2017. L'ALEC 18 versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace Partenaire » issu de la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant de 150 € HT. L'ALEC 18 versera mensuellement sur une période de 24 mois une somme d'un montant de 498,88 € HT, correspondant au remboursement des travaux d'aménagement réalisés par le bailleur à la demande du preneur. En cas de résiliation anticipée, le preneur s'engage à rembourser le solde restant dû au titre de ces travaux.

Décision n°25 – 2017 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de moyens et de services avec la S.A.R.L Alarme Diffusion Centre pour son occupation du bureau n° 236 d'une superficie de 15,56 m² au Centre d'Affaires de Lahitolle. Cette convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2017. La S.A.R.L Alarme Diffusion Centre versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif « Espace Hôtel d'Entreprises Hors Filières » issu de la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant de 300 € HT.

Décision n°26 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Société HOROQUARTZ, pour un montant de 37 380 € TTC et une durée de 60 mois pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'une solution de gestion du temps de travail pour les années 2017 à 2021.

Décision n°27 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Société AB Centre, pour un montant maximum de 27 000 € HT et une durée de 12 mois afin de réaliser les travaux de conception d'un plateau de jeunes créateurs dans le Centre d'Affaires Lahitolle - Lot 1 Numérique.

Décision n°28 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la Société DACTYL BURO, pour un montant maximum de 22 000 € HT et une durée de 12 mois afin de réaliser les travaux de conception d'un plateau de jeunes créateurs dans le Centre d'Affaires Lahitolle - Lot 2 Mobilier.

Décision n°29 – 2017 : Signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher afin de permettre aux sapeurs-pompiers du Cher de réaliser des exercices « risques chimiques » sur le site de la station d'épuration de Bourges du 15 au 23 mars 2017.

Décision n°30 – 2017 : Encaissement de la somme de 898.80 € HT pour l'enlèvement des déchets de fonte et de platin du Service Assainissement de BOURGES PLUS par l'entreprise MENUT SA, qui en contrepartie reverse une somme de 110 € par tonne de fonte et 60.00 € par tonne de platin sur la vente de ces déchets exonérés de TVA pour le mois de février 2017, soit 765.60 € pour 6.96 tonnes de fonte et 133.20 € pour 2,22 tonnes de platin.

Décision n°31 – 2017 : Acceptation de l'offre financière du Cabinet SAGE ENVIRONNEMENT pour un montant de 8 050 € HT compte tenu de la nécessité de procéder à des investigations de terrains relative à l'espèce protégée : le Cuivré des marais, pour répondre aux demandes de la DREAL, dans le cadre des études préparatoires nécessaires à l'implantation de la nouvelle STEP.

Décision n°32 – 2017 : Acceptation de l'offre financière de la Société A3 COORDINATION & DIAGS s'élevant à 1 410,00 € HT qui présente la meilleure offre financière afin de mettre en œuvre une mission SPS pour les travaux de réhabilitation des réservoirs Dun Haut et Morthomiers.

Décision n°33 – 2017 : Conclusion d'un bail professionnel avec l'UGECAM pour son occupation des bureaux n° 115 et 116 d'une superficie de 244,69 m² et de quatre emplacements de stationnement au Pôle Tertiaire de la Chancellerie afin de développer son activité. Ce bail est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2017. L'UGECAM versera mensuellement un loyer et une provision sur charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016 ainsi qu'un dépôt de garantie d'un montant équivalent à deux mois de loyer. L'UGECAM bénéficiera d'une franchise de loyer pour les trois premiers mois d'occupation.

Décision n°34 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la S.A AUXITROL pour son occupation de l'ensemble immobilier dit « Pôle Capteur » afin de développer son activité. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable 1 fois à compter du 1^{er} janvier 2017. La S.A AUXITROL versera trimestriellement, d'avance une redevance à la Communauté d'Agglomération d'un montant de 3 000 € HT qui sera révisée chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice INSEE des Loyers Commerciaux.

Décision n°35 – 2017 : Contrat de prestations juridiques avec la SELARL CASADEÏ-JUNG - 45000 ORLEANS, pour missionner Maître TOUCHE afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à l'Association de Défense des Usagers Aéronautiques (ADUA) et à Monsieur Jean-Paul CASTEL.

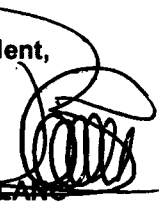
Décision n°36 – 2017 : Modification du montant maximum du numéraire de la régie d'avances de Bourges Plus Développement du fait que de plus en plus d'enseignes refusent le paiement par chèque. Le montant de la régie d'avance de 1000 € est donc modifié comme suit : 300 € en numéraire et 700 € en compte au Trésor. Les autres dispositions restent inchangées en ce qui concerne la régie, le régisseur et le mandataire suppléant.

Décision n°37 – 2017 : Décision de missionner Maître Franck SILVESTRE, SOREL & ASSOCIES - 18020 BOURGES CEDEX, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Mme Maryse DUCRET, M. Jean-Noël BUISSON et M. Jean-Pierre CORRE, particuliers, demandant le raccordement au réseau d'assainissement collectif et l'annulation de la facturation de la redevance assainissement. En effet, dans leur mémoire en appel Mme Maryse DUCRET, M. Jean-Noël BUISSON et M. Jean-Pierre CORRE demandent l'annulation du jugement du 15 décembre 2016 par lequel le tribunal a rejeté leurs prétentions et demandent un sursis à statuer attendant l'ordonnance du tribunal d'Orléans statuant sur la demande d'expertise et le cas échéant, l'attente de la fin des opérations d'expertise et des conclusions de l'expert judiciaire.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

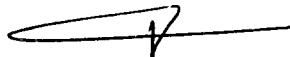
Président,

Pascal BLANC
★

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

- 4 JUIL. 2017

- 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 4 -

Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 3 avril 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, modifiée par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017, par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 3 avril 2017.

Bureau Communautaire du 6 mars 2017

Délibération n° 1 : Détermination du lieu des réunions du Bureau Communautaire :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement des réunions du Bureau Communautaire sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Intervention de la Région en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise sur le territoire de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise la Région, dans l'attente de la signature de la convention globale de développement économique à conclure entre la Région et l'EPCI ayant décidé de mutualiser leur stratégie et leurs modalités d'animation économique, à intervenir en matière de foncier et d'immobilier d'entreprise, en attribuant une subvention aux projets portés par la Communauté, étant entendu que l'intervention régionale octroyée dans le cadre du Contrat Régional Territorial d'Agglomération 3ème génération (du 7 décembre 2012) est calculée sur le reste à charge de la collectivité maître d'ouvrage.

Délibération n° 3 : Équilibre Social de l'Habitat - Subvention à la réhabilitation thermique de logement locatifs sociaux - Foyer-Logement Guilbeau à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 165 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus au Centre Communal d'Action Social de la Ville de Bourges pour la réalisation des travaux de réhabilitation thermique prévus pour le logement-foyer Guilbeau à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention de financement relative à cette subvention ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Délibération n° 4 : ZAC du MOUTET. Aménagement - première tranche de travaux Raccordement au réseau public d'électricité :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le devis correspondant à l'alimentation électrique de la ZAC du MOUTET ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution. En effet, il est nécessaire de créer un poste de distribution publique, un déroulage de câble sur 1 500 mètres linéaires dans le domaine de la basse tension HTA en tranchée fournie par le Maître d'Ouvrage (Bourges Plus), ainsi qu'un déroulage de câble sur 535 mètres dans le domaine de la basse tension pour alimenter le poste de relèvement des eaux usées. Le montant des travaux restant à charge du Maître d'Ouvrage s'élève à 70 305.42 € TTC. Monsieur le Président est également autorisé à signer la convention de mise à disposition de tranchées.

Délibération n° 5 : ZAC du MOUTET. Lot 6 Espaces verts et plantations - Consultation infructueuse - relance de la consultation - Marché à procédure adaptée réservé aux SIAE (article 36-II de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015) :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, suite à appel d'offres infructueux, à relancer la consultation, par voie de procédure adaptée selon l'article 22 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour le lot 6 : espaces verts et plantations, lié au projet d'aménagement de la ZAC du Moutet. Le coût total de ces prestations est estimé à 20 000 € TTC.

Délibération n° 6 : Avenant au marché de prestation d'entretien des espaces verts de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché n°14/S/022 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts de Bourges Plus attribué à l'entreprise TARVEL, pour permettre les opérations de coupes d'arbres et de débroussaillage, liées au projet de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, qui doivent nécessairement être menées en mars 2017. Cet avenant d'un montant de 17 600 € HT, représente une augmentation de 19,6 % du marché initial. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bourges cet avenant, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation, et à en suivre l'exécution.

Bureau Communautaire du 13 mars 2017

Délibération n° 1 : Acquisition bien immobilier sis avenue de Lattre de Tassigny à Bourges cadastré section BM n°219, 221 et 224. BOURGES PLUS / AXEREAAL :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise l'acquisition des parcelles section BM n° 219, 221 et 224, sur la commune de Bourges, pour un montant de 450 000 € et désigne l'étude Bergerault en qualité de notaire de Bourges Plus pour rédiger les actes nécessaires, les frais d'acte étant laissés à la charge de l'acquéreur. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer les actes afférents ainsi que tous les accessoires nécessaires.

Bureau Communautaire du 27 mars 2017

Délibération n° 1 : Demande de subvention ADEME - Etude de faisabilité pour la création d'équipements permettant de développer le réemploi sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité pour la création d'un ou plusieurs équipements favorisant le réemploi sur le territoire de l'agglomération, qui s'équilibre à 21 800 €. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention de 15 260 € auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 2 : Appel d'offres pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire enterrées :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation du marché et autorise le lancement d'une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire enterrées. Le marché aura une durée de 3 ans, avec un montant minimum sur la durée du marché de 120 000 € HT et maximum de 400 000 € HT. Le Bureau Communautaire autorise également Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à en suivre l'exécution.

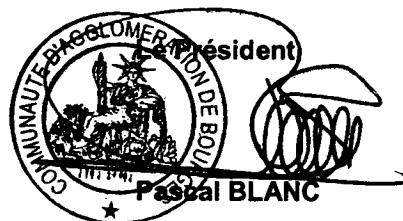
Délibération n° 3 : Approbation du choix du type de procédure et autorisant le Président à lancer et à suivre la procédure de conception-réalisation sous forme d'une procédure négociée en vue de la construction d'une station d'épuration communautaire à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché de conception-réalisation pour la construction de la future station d'épuration communautaire à Bourges. Le coût estimé des travaux confiés à l'entreprise est de 40 M€ HT. La durée prévisionnelle du marché est de 36 mois. Le Bureau Communautaire approuve également le montant de la prime, fixée à 200 000 € HT par candidat, qui sera versée aux candidats non retenus, sachant que les modalités de réduction ou de suppression de celle-ci, pour les candidats dont les offres sont déclarées irrégulières, seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises. Monsieur le Président ou son représentant, est autorisé à lancer une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, conformément au décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et à sélectionner les quatre meilleurs candidats, aptes à participer à la phase de remise d'offres, au regard des critères de sélection des candidatures, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant. Monsieur le Président ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcelle MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 5 -

Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président - Modification de la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 5211-11, L. 2122-21-1, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 10 du 10 avril 2014 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président modifiée par délibérations n° 3 du 29 septembre 2014, n° 3 du 5 octobre 2015, n°12 du 22 avril 2016 et n°3 du 27 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant que les délégations facilitent le fonctionnement administratif en ce qu'elles permettent une plus grande réactivité, il est proposé d'apporter certaines modifications à la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

il est proposé de faire évoluer la délégation du Conseil au Président par l'ajout en matière d'urbanisme de la capacité à : « procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires » dans la limite de l'inscription budgétaire de ces opérations.

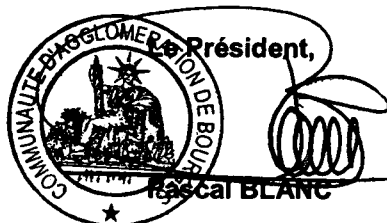
Le reste de la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 est inchangé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer et d'acter ainsi la modification de la délibération n° 3 du 27 février 2017.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification ci-dessus énoncée et acte ainsi la modification de la délibération n°3 du 27 février 2017.

Après ces modifications proposées et adoptées, la liste récapitulative de l'ensemble des attributions déléguées au Bureau Communautaire et au Président est jointe en annexe.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David VIGOUROUX', is written below the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : *Intercommunalité - Autres 5.7.8*

- 6 -

Réalisation d'un centre de congrès et d'un centre aqualudique sur l'agglomération de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que depuis début 2017, des études ont été engagées pour évaluer l'opportunité de la réalisation d'un centre des congrès et d'un centre aqualudique sur le territoire de Bourges Plus.

Ces études ont mis en avant l'intérêt pour l'agglomération de se doter de tels équipements en vue de renforcer son potentiel touristique (tourisme d'affaires, de loisirs...), son attractivité et son image.

Il apparait pertinent pour l'agglomération de s'équiper de ces deux équipements structurants et de s'engager dans un calendrier compatible avec les capacités financières de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

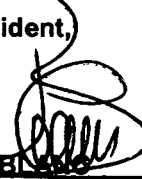
- d'approuver le principe de la réalisation de ces deux équipements structurants ;
- d'approuver l'approfondissement des études de préfiguration, de programmation et de montage juridique et financier de ces équipements.


Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 47 voix "Pour" et 2 Abstentions.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

30 JUIN 2017 - 4 JUL. 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Modification statutaire 5.7.5

- 7 -

Actualisation des statuts suite aux transferts de compétences

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la loi MAPTAM en date du 27 janvier 2017 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République ;

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le courrier de la Préfecture sur la possibilité de déclassement de la compétence assainissement en date du 22 février 2017 ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que la loi MAPTAM impose que l'agglomération prenne la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre une nouvelle compétence facultative consistant en :

- La création et le renouvellement des aménagements cyclables inscrits au plan vélo intercommunal
- Le jalonnement des itinéraires
- L'implantation de stationnement vélo
- La création de services vélo d'intérêt communautaire

Considérant que l'agglomération ne souhaitant pas exercer la compétence en matière d'eau pluviale dès à présent il est nécessaire de déclarer la compétence assainissement actuelle en une compétence facultative « assainissement filière eaux usées et unitaires » ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'agglomération ;

Afin de mettre ces statuts en conformité avec la loi et prendre en compte les évolutions de compétences souhaitées par l'agglomération, il est proposé au Conseil communautaire de modifier les statuts de l'agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Communautaire de décider :

Article 1 : Les statuts de l'agglomération sont modifiés conformément au projet de statuts ci-joint à la délibération.

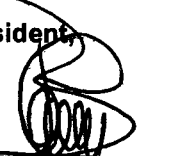

Article 2 : La présente délibération sera notifiée aux communes qui auront 3 mois à compter de la date de notification pour formuler leur avis sur cette modification des statuts.

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents afférents à ce transfert de compétences.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

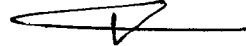

Président

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du .

30 JUN 2017

- 4 JUL 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 8 -

Fonds de Concours 3ème Génération - Projet d'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un atelier municipal - Commune de Lissay Lochy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Lissay-Lochy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition d'un terrain. En effet, cette opération vise à permettre à la commune d'aménager un atelier municipal.

Par courrier du 10 novembre 2016, la commune de Lissay-Lochy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 24 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les territoires qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition d'une parcelle	45 000 €	Bourges Plus – Fonds de concours	16 117,72 €
		Commune de Lissay-Lochy	28 882,28 €
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet d'acquisition d'un terrain pour installer un atelier municipal est de : 16 117,72 €.

La commune Lissay-Lochy bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 27 229 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 3 059,92 € pour le projet de réaménagement des aires de jeux et 8 551,36 € pour l'aménagement des ponts de la Rampenne.

La dotation totale disponible pour la commune Lissay-Lochy est de 16 117,72 €, permettant ainsi de financer ce projet.

La commune de la Lissay-Lochy prévoit ainsi de consommer la totalité de son enveloppe avec cette opération.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Lissay-Lochy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 8 058,86 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 4 835,31 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 3 223,55 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

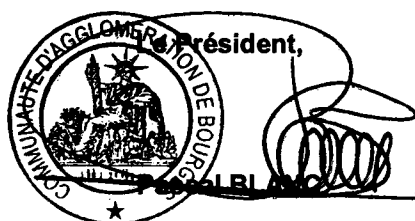
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Lissay-Lochy d'un fonds de concours de 16 117,72 € pour le projet d'acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un atelier municipal.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que Madame Catherine VIAU n'a pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigouroux', written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°8 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Fonds de concours 7.8

- 9 -

Fonds de Concours 3ème Génération - Projet de mise en accessibilité de l'Eglise - Commune de Berry-Bouy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Berry-Bouy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de mise en accessibilité de l'église de la commune. En effet, cette opération vise à ce que ce bâtiment soit en conformité avec les normes d'accessibilité définies par la loi du 11 février 2015 et permettant ainsi aux personnes à mobilités réduites d'y accéder.

Lors de sa séance du 22 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux d'accessibilité de l'église	12 037,43 €	Etat - DETR	3 612,00 €
		Bourges Plus – Fonds de concours	4 212,00 €
		Commune de Berry-Bouy	4 213,43 €
TOTAL	12 037,43 €	TOTAL	12 037,43 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet de mise en accessibilité de l'église de la commune est de : 4 212,00 €

La commune de Berry Bouy bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 73 590 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 9 972,00 € pour le renforcement des services à la population, 3 491,65 € pour la mise en accessibilité des bâtiments de la mairie et de la salle des fêtes et 1 781,00 € pour l'équipement de l'école de la commune.

La dotation totale disponible pour la commune Berry Bouy est de 58 345,35 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Berry-Bouy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, la globalité du fonds de concours sera versée au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

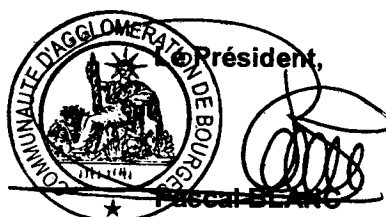
- d'approuver le versement à la Commune de Berry-Bouy d'un fonds de concours de 4 212,00 € pour le projet de mise en accessibilité de l'église de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Pascal BLANC rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

- 4 JUIL. 2017 - 4 JUIL. 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcelle MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 10 -

Centre d'Affaires de Quartier - attribution d'une subvention à BGE Cher

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le projet présenté ici et les locaux concernés sont situés au cœur de la géographie prioritaire berruyère de la politique de la ville, dans le quartier Chancellerie. La démolition-reconstruction du «Centre Chancellerie» répondait à deux objectifs majeurs du PRU dans le domaine économique :

- recréer une centralité commerciale et de services, venant ainsi renforcer une centralité générale (plate-forme de services publics, centre social CAF, mairie annexe, La Poste, salle de spectacle Le Hublot) ;
- offrir de l'immobilier d'entreprise destiné aux activités tertiaires à un coût intéressant pour favoriser la création d'emplois là où il n'y en a pas, le quartier étant caractérisé par une forte mono fonctionnalité résidentielle.

Les locaux du futur Centre d'Affaires de Quartier (CAQ) sont inclus dans l'ensemble « Centre Chancellerie », financé dans le cadre du PRU (coût : 10,9 millions euros) et inauguré en 2012, qui offre, au rez-de-chaussée, un peu plus de 1 900 m² de surfaces commerciales et de services privés, près de 400 m² de services publics (mairie annexe et La Poste) et en étage 2 000 m² destinés à accueillir des activités de bureau.

Le projet du CAQ a fait l'objet d'un appel à projets de la CDC (Caisse de Dépôts et de Consignation) pour lequel BGE Cher a posé candidature. Lorsque BGE a été retenu par la CDC, le CAQ a fait l'objet d'une étude commandée par BOURGES PLUS au cabinet ICADE (octobre 2015). Cette étude avait pour objectif de préciser les principes de démarrage et de fonctionnement du CAQ. Les principes et les conditions générales du CAQ présentés ci-dessous répondent aux recommandations d'ICADE.

Le projet a pour objectif d'apporter un nouveau service adapté aux besoins des porteurs de projet et aux jeunes créateurs dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville afin de :

- favoriser la création d'activités, la complémentarité et les échanges ;
- contribuer à la vie sociale du quartier en menant des actions d'entrepreneuriat, en s'ouvrant aux habitants et aux associations de proximité.

Ce nouveau service se traduit par la création d'un espace adapté aux besoins globaux des porteurs de projet et créateurs. Il proposera :

- un lieu d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des créateurs d'activité assuré par BGE Cher.
- un lieu de ressources animé par BGE Cher et proposant un ensemble d'outils, d'actions de sensibilisation, d'animation et d'accompagnement comprenant notamment :
 - o un dispositif numérique dédié à l'émergence d'entrepreneurs
 - o des actions de promotion de l'entrepreneuriat
 - o des ateliers et formations adaptés
- une mise à disposition de bureaux 'clefs en main' destinés à des jeunes créateurs / entreprises avec une offre de services - individuels et/ou partagés.

Par ses activités, le Centre d'Affaires jouera un rôle économique et social au sein du quartier qui se traduira par la reconversion de locaux vacants / la création d'activités et donc d'emplois / le développement de partenariats locaux, y compris entre les porteurs de projet / le développement du lien social avec les habitants du quartier / la promotion de la réussite économique et sociale / la valorisation des compétences des habitants, notamment des jeunes et des femmes / la revalorisation du quartier / le développement de nouveaux services de proximité.

Dans un souci de cohérence avec l'offre de services existante, les entrepreneurs s'inscrivant dans un projet innovant seront orientés vers le Centre d'affaires Lahitolle, car l'offre du Centre d'Affaires de Quartier s'inscrira dans une dynamique de développement et de soutien d'entreprises du quartier, notamment dans le secteur de l'ESS.

L'organisation du CAQ animé par BGE Cher offre les espaces de travail différenciés (individuels et collaboratifs) suivants : (cf. plan du CAQ en annexe).

1. L'accueil : Accueillir, avec un permanent dédié, les porteurs de projet et visiteurs du CAQ, avec les missions élargies d'une conciergerie d'entreprise.

2. Une salle numérique (bureau n°110) : Une salle de 15 postes permettant l'animation d'ateliers dédiés à l'appui des porteurs de projets d'activités, à l'appui à la recherche d'emploi (Emploi Store)... à la formation. Cette salle sera à la disposition des résidents du CAQ.

3. Un espace de bureaux partagés dédié aux porteurs de projet, entrepreneurs et télé-travailleurs (plateau n°112) : Ce plateau, initialement destiné à une offre de bureaux de 12 à 18 m² reste un plateau ouvert, qui accueillera une offre de bureaux partagés pour une vingtaine d'entrepreneurs. La BGE aménagera l'espace de manière à accueillir des résidents permanents et des utilisateurs des services sur des durées plus courtes.

Le Chargé de Missions Citélab y résidera. Il participera ainsi, directement, à l'animation de cet espace et y accueillera les porteurs de projet des quartiers.

4. Des bureaux individuels : Dans le cadre de son action d'animation, BGE pourra également proposer une offre de bureaux individuels (bureaux n°101, n°102, n°103, n° 106 et n°107) aux porteurs de projets. Cette offre s'inscrit dans la continuité de l'offre d'accompagnement collective et constitue une offre complémentaire permettant aux porteurs de projets qui le souhaiterait d'avoir une activité plus indépendante. BGE cher ne prendra pas ces espaces directement en location, mais les proposera à d'éventuels locataires qui contractualiseront directement avec Bourges Plus.

Cette possibilité de bureaux individuels permettra également à leurs occupants de bénéficier de l'offre BGE et de la dynamique d'appui / développement, et de rencontre entre les bénéficiaires des services de la BGE, les locataires de l'espace de bureaux partagés, les éventuels visiteurs.

5. Enfin un espace de convivialité accessible à l'ensemble des occupants sera également aménagé, afin de développer et de favoriser les échanges entre les utilisateurs du CAQ.

Les locaux proposés par le CAQ ainsi que l'offre d'accompagnement proposée par BGE constitueront un écosystème et un environnement dynamique et collaboratif propice à l'initiative économique et à la création d'emplois.

L'objectif de ce rapport est de faire valider par le Conseil Communautaire la convention établie entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et BGE Cher. Cette convention régit les obligations et engagements contractuels des deux parties.

BGE Cher s'acquittera d'un loyer conformément au tarif en vigueur, pour la location de 260,84 m2. Toutefois, suivant les préconisations d'ICADE, et afin d'enclencher une dynamique de démarrage permettant à BGE Cher de remplir sereinement ses bureaux avec une charge financière allégée, une subvention de fonctionnement sera apportée par BOURGES PLUS à cette association, permettant de compenser le loyer sur une année pleine (12 mois en plus des 3 mois de franchise de loyer prévus dans le tarif en vigueur).

Le projet de CAQ s'inscrit dans un cadre pluri-annuel 2017/2021 dont le budget prévisionnel est présenté ci-dessous.

	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Recettes	€	€	€	€
Affectation de recettes programmes et missions BGE Cher quartiers	66 000	69 000	70 019	72 119
Aides à l'emploi (Emploi d'Avenir et aides à l'emploi)	21 000	21 000	21 000	21 000
Ateliers et formations	1 000	4 000	4 000	2 000
Loyers bureaux partagés	14 400	18 000	25 200	27 000
Subvention de fonctionnement Bourges Plus	14 085	4 695	-	-
Subvention d'équipement de Bourges Plus	15 000			
Subvention d'animation Bourges Plus	5 000	5 000	5 000	7 500
Autres financements à apporter par BGE Cher - Développement de nouveaux dispositifs	5 000	12 500	12 000	10 000
Investissement BGE Cher	14 400			
Investissements Bourges Plus	10 900			
Total	166 785	134 195	137 219	139 619
Dépenses	€	€	€	€
Frais de personnel Dont accueil / animation du CAQ	90 000	92 700	95 481	98 345
Loyer et charges locatives (loyer 3 mois de gratuité à l'entrée puis 60 €/an/m2 + charges 30 €/an/m2)	21 128	28 170	28 170	28 170
Documentations résidents	1 000	1 000	1 000	1 000
Communication structure	3 000	3 000	3 000	3 000
Entretien & maintenance du site	2 000	2 000	2 000	2 000
Fournitures, équipements et frais divers	5 500	3 500	3 500	3 500
Téléphonie et flux dont Standard multiposte (101 102 103 106 107 110 + bureaux partagés et accueil)	3 600	3 600	3 600	3 600
Dépenses d'équipements (BGE Cher)	14 400	-	-	-
Raccordement Accueil et Espace convivialité	5 900	-	-	-
Mobilier Espace convivialité	5 000			
Equipement plateau partagé	15 000			
Total dépenses	166 528	133 970	136 751	139 615
Solde	257	225	468	4

Le montant de l'engagement financier de BOURGES PLUS en année 1 serait de 44.985 € réparti comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de BOURGES PLUS à BGE Cher d'un montant de 14.085 € compensant le montant du loyer TTC hors charges sur 9 mois (72 €/m2/an) des locaux loués par BGE dans le pôle Chancellerie à BOURGES PLUS.
- Une subvention d'équipement de BOURGES PLUS à BGE Cher d'un montant de 15.000 € pour les équipements de bureaux du plateau partagé n° 112.
- Une subvention d'animation de BOURGES PLUS à BGE Cher d'un montant de 5.000 €.
- Les frais de raccordements électrique et informatique de l'espace d'accueil du CAQ, ainsi que les frais de raccordement et d'équipement de l'espace de convivialité pour un montant de 10.900 €. Cette dépense sera réalisée directement par BOURGES PLUS et non pas sous forme de subvention à BGE Cher.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Pour l'année 1 :
 - accorder une subvention de fonctionnement à BGE Cher d'un montant de 14.085 €.
 - accorder une subvention d'équipement à BGE Cher d'un montant de 15.000 €.
 - accorder une subvention d'animation à BGE Cher d'un montant de 5.000 €.
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et tout acte relatif à cette opération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront proposés au budget principal de la Communauté d'Agglomération 2017 à l'article 6574, chapitre 65 pour la subvention de fonctionnement et la subvention d'animation, et à l'article 20421, chapitre 204 pour la subvention d'équipement.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

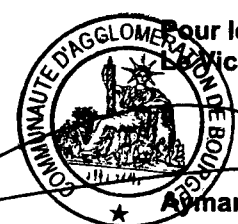
- 5 JUL. 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Aymar de GERMAY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 11 -

Désignation des membres de Bourges Plus à la Mission Locale

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de modification de statuts de la Mission Locale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que la Mission Locale de Bourges, Mehun sur Yèvre et Saint Florent sur Cher, a pour vocation de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Créée en 1983 sous forme associative, la Mission Locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire avec ou sans diplôme, dans leurs démarches d'orientation, d'accès à la formation et à l'emploi.

La Mission Locale développe son activité sur l'ensemble des communes du territoire de l'Agglomération, en s'appuyant sur un large partenariat avec les services de l'Etat, les collectivités, les chambres consulaires, le milieu associatif, les entreprises, les services sociaux et les organismes de formation, et propose notamment aux jeunes :

- Des entretiens individuels
- Une information sur les métiers et les filières de formation
- Une orientation vers des formations adaptées
- Une aide à la recherche d'emploi ou de stages
- Une aide à la réalisation de projets personnels et professionnels
- Un accompagnement sur le savoir-être
- Un réseau de parrainage
- Un service d'écoute pour la santé
- Un accompagnement social et professionnel

Au 30 septembre 2016, l'Association a ainsi réalisé plus de 13 000 entretiens et accompagné 2 800 jeunes. Près d'1 jeune sur 2 (47%) reçu en entretien est entré en situation professionnelle ou en formation.

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Bourges Plus accompagne l'insertion professionnelle des jeunes de 16 ans à 25 ans pour ses retombées sur l'économie locale, en apportant une subvention de 95.000 euros à la Mission Locale au titre de l'année 2017.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Association, la Mission Locale souhaite faire évoluer sa gouvernance au travers d'une modification de ses statuts.

Considérant que suite à la modification des statuts, Bourges Plus devient membre de l'association et dispose, dans ce cadre de cinq sièges attribués comme suit :

- Son Président ou son représentant.
- 4 délégués élus au Conseil communautaire.

Considérant qu'il convient de désigner les représentants amenés à siéger au sein de la Mission Locale, il est proposé de désigner en tant que membre de l'Association :

- En sa qualité de Président :
 - . Monsieur Pascal BLANC
- En leur qualité de délégués élus au Conseil Communautaire :
 - . Madame Nathalie BONNEFOY
 - . Madame Mireille GARON
 - . Madame Corinne SUPLIE
 - . Monsieur Eric MESEGUER

Il vous est demandé de délibérer sur :

- la participation à la gouvernance de la Mission Locale de Bourges Plus qui devient membre de l'Association.
- la désignation des membres de Bourges Plus au sein de la Mission Locale.

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la participation à la gouvernance de la Mission Locale de Bourges Plus qui devient membre de l'association.

Conformément à l'article L. 2121 du CGCT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour les désignations.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants :

- **En sa qualité de Président :**
 - . **Monsieur Pascal BLANC**
- **En leur qualité de délégués élus au Conseil Communautaire :**
 - . **Madame Nathalie BONNEFOY**
 - . **Madame Mireille GARON**
 - . **Madame Corinne SUPLIE**
 - . **Monsieur Eric MESEGUER**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

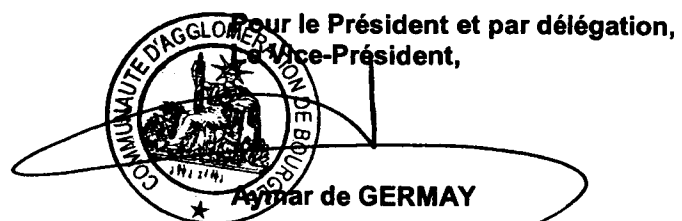
- 5 JUIL. 2017 - 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Aymar de GERMAY



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 12 -

Modification du règlement du dispositif d'aide BOURGES PLUS à l'investissement immobilier pour les petites et moyennes entreprises innovantes

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que la Loi NOTRe du 7 août 2015, et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), précisent que désormais seule la Région Centre Val de Loire peut délivrer des aides financières aux entreprises, hormis les aides à l'immobilier et au foncier qui demeurent du ressort des Communes ou des EPCI.

Le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour BOURGES PLUS, et dans ce cadre un des objectifs qu'elle s'est fixée est le soutien aux entreprises innovantes.

C'est pourquoi BOURGES PLUS a souhaité profiter de la possibilité qui lui est laissée de délivrer des aides financières aux projets immobiliers et fonciers pour mettre en place un dispositif de soutien des entreprises innovantes. Ainsi le Conseil Communautaire du 27 février 2017 a voté le dispositif BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTE :

- Bénéficiaires : TPE ou PME du territoire de l'agglomération Bourges Plus ;
- Critère d'attribution : avoir un projet immobilier sur le territoire de l'Agglomération Bourges Plus et être une TPE ou PME innovante (c'est-à-dire créer, développer, commercialiser, mettre en œuvre des produits, procédés ou services innovants) ;
- Montant de l'aide : 20% du projet immobilier pour les TPE (moins de 50 salariés), 10% pour les PME (de 51 à 249 salariés) ;
Aide plafonnée à 80.000 € ;
- Forme de l'aide : subvention ;
- Engagement du bénéficiaire : maintenir son activité et les emplois pendant 3 ans à compter de l'achèvement du projet immobilier ;
- L'aide sera concrétisée par la signature d'une convention entre l'entreprise bénéficiaire et BOURGES PLUS, précisant notamment les modalités de versement et le suivi des engagements du bénéficiaire.

Le règlement de ce dispositif prévoit dans son article 3 la possibilité d'effectuer l'investissement immobilier par via une holding ou une SCI (Société Civile Immobilière) à la condition qu'elle soit majoritairement détenue par les mêmes associés que l'entreprise innovante ou majoritairement détenue par l'entreprise innovante elle-même.

Malheureusement la rédaction du dernier paragraphe de l'article 3 était sujette à confusion, aussi il est proposé de le corriger :

Ancienne rédaction :

À titre exceptionnel, l'intervention d'une société civile immobilière ou d'une société holding pourra être acceptée à la condition qu'elle soit majoritairement composée des mêmes associés que l'entreprise et que le capital de la société appartienne majoritairement à ces derniers.

Nouvelle rédaction :

À titre exceptionnel, l'intervention d'une société civile immobilière ou d'une société holding pourra être acceptée à la condition qu'elle soit majoritairement détenue par les mêmes associés que l'entreprise ou majoritairement détenue par l'entreprise elle-même.

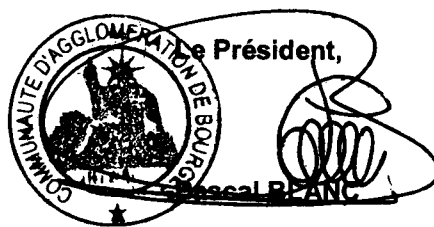
Le projet de règlement ainsi corrigé est en pièce jointe.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ce nouveau règlement BOURGES PLUS IMMOBILIER TPE/PME INNOVANTES et autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Aymar de GERMA Y rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 JUN 2017

30 JUN 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David YIGOUROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Yigouroux', written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Domaine et patrimoine - Locations 3.3

- 13 -

Type de titre d'occupation utilisable pour l'Hôtel d'Entreprises de BOURGES PLUS

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 8 du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges propose à la location des bureaux et ateliers sur plusieurs parcs d'activités, dont la ZAC Lahitolle. Sur ce parc d'activités, elle dispose d'un bâtiment Hôtel d'Entreprises, situé rue Amagat, proposant à la location 6 ensembles ateliers et bureaux, dans lesquels des porteurs de projet et des entreprises trouveront les conditions optimales pour leur développement.

Le type de titre d'occupation qui a été retenu dans la délibération n° 8 du 12 décembre 2016, pour la location de chaque ensemble atelier / bureaux de l'Hôtel d'Entreprises est une convention de mise à disposition de moyens et de services.

Compte-tenu de la diversité des activités des locataires potentiels, il convient désormais d'élargir les types de titre d'occupation possibles. En plus de la convention de mise à disposition précitée, il sera maintenant possible d'utiliser également un bail professionnel ou un bail commercial.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :



- Approuver la présente délibération autorisant BOURGES PLUS à utiliser en terme de type de titre d'occupation pour la location à l'Hôtel d'Entreprises, soit une convention de mise à disposition de moyens et de services, soit un bail professionnel, soit un bail commercial ;
- Autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,
Aymar de GERMAY**



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 14 -

Modifications de la grille tarifaire des locaux communautaires de COMITEC, Pôle Tertiaire, Chancellerie, Hôtel d'Entreprises et Centre d'affaires de Lahitolle

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 8 du 12 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges propose à la location des bureaux et ateliers sur plusieurs parcs d'activités, dont la ZAC Lahitolle. Sur ce parc d'activités, elle dispose d'un bâtiment Hôtel d'Entreprises, situé rue Amagat, proposant à la location 6 ensembles ateliers et bureaux, dans lesquels des porteurs de projet et des entreprises trouveront les conditions optimales pour leur développement.

Le bâtiment Hôtel d'Entreprises dispose d'un espace, comprenant une salle de réunion et une tisanerie, mutualisées et destinées à l'ensemble des locataires. Cette salle de réunion pourrait être disponible à la location, au même titre que les salles du Centre d'Affaires Lahitolle.

Le montant de la location de la salle de réunion de l'Hôtel d'Entreprises pourrait être de 25 € HT la demi-journée et de 50 € HT la journée.

Par ailleurs, les locataires des bâtiments Chancellerie, Comitec, Centre d'Affaires et Hôtel d'Entreprises de BOURGES PLUS peuvent obtenir sur demande une (ou plusieurs) clé(s), badge(s) ou télécommande(s) supplémentaire(s) pour accéder à leurs locaux.

Il est donc proposé qu'une nouvelle ligne soit rajoutée dans les tarifs de ces bâtiments fixant le coût de mise à disposition de cette (ces) clé(s), badge(s) ou télécommande(s) supplémentaire(s) au coût réel avec une majoration de 15% en cas de perte.


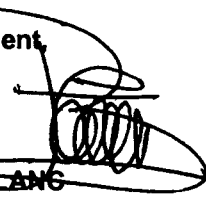
Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le tarif de location de la salle de réunion de cet Hôtel d'Entreprises d'un montant de 25 € HT la demi-journée et de 50 € HT la journée ;
- Approuver les grilles tarifaires jointes pour les bâtiments Chancellerie, Comitec, Centre d'Affaires et Hôtel d'Entreprises (cf. tarifs ci-joints) ;
- Préciser que ces nouvelles grilles seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Monsieur Aymar de GERMAY rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

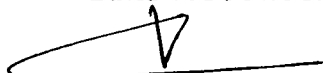
 **Président,**

Pascal BLANC

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 JUIN 2017

30 JUIN 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	40	9	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 15 -

Rapport annuel 2016 du Médiateur

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 53 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant création du poste de Médiateur de l'Agglomération ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016 adoptant la Charte des Médiateurs des Collectivités Locales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant que l'article 4 de la Charte stipule que « chaque année le Médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public. Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le Médiateur a pu exercer ses fonctions ».

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2016 du Médiateur de l'Agglomération.

Monsieur Daniel BEZARD rapporteur entendu,

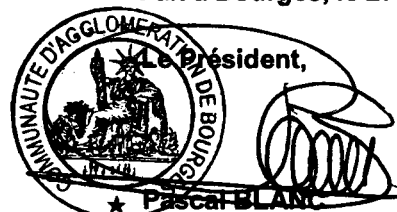
à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 JUL. 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	39	10	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 16 -

Compte de Gestion 2016 - Budget Principal

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable Public de Bourges Municipale comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2016 concernant les opérations financières du Budget Principal reflète, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites au compte administratif et aboutit aux mêmes résultats.

Ce compte est parfaitement établi et n'appelle aucune observation ni réserve de la part de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le compte de gestion 2016 du Budget Principal adressé par le comptable public.

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	39	10	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey Di PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 17 -

Comptes de Gestion 2016 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable Public de Bourges Municipale comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2016 concernant les opérations financières des budgets annexes « Eau », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation ni réserve de la part de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les comptes de gestion 2016 adressés par le comptable public :

- du Budget Annexe « Eau » ;
- du Budget Annexe « Assainissement Collectif » ;
- du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif ».

ADOPTÉ

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUIL. 2017

- 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	39	10	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 18 -

Comptes de Gestion 2016 - Budgets Annexes Lahitolle, Voie Romaine, Archéologie Préventive, Moutet et Activités Locatives

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les Comptes Administratifs de l'exercice 2016 des budgets annexes « Archéologie », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet » et « Activités locatives » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable Public de Bourges Municipale comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Les Comptes de Gestion de l'exercice 2016 concernant les opérations financières des budgets annexes « Archéologie », « Technopole Lahitolle », « Parc d'activités Voie Romaine », « Parc d'activités du Moutet » et « Activités locatives » reflètent, indépendamment des opérations internes de bilan et celles des comptes de tiers ou d'ordre, les opérations budgétaires déjà inscrites aux comptes administratifs et aboutissent aux mêmes résultats.

Ces comptes sont parfaitement établis et n'appellent aucune observation ni réserve de la part de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les comptes de gestion 2016 adressés par le comptable public :

- du Budget Annexe « Archéologie » ;
- du Budget Annexe « Technopole Lahitolle » ;
- du Budget Annexe « Parc d'activités Voie Romaine » ;
- du Budget Annexe « Parc d'activités du Moutet » ;
- du Budget Annexe « Activités locatives ».

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUIL. 2017

- 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	39	10	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 19 -

Compte Administratif 2016 - Budget Principal

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
Recettes 2016 (a)	7 125 093,93		Recettes 2016 - d	68 135 333,71
Dépenses 2016 (b)	7 505 398,01		Dépenses 2016 - e	65 729 111,27
Solde d'exécution 2016 (a-b)	-380 304,08		Résultat exercice 2016 (d-e)	2 406 222,44
Solde d'exécution 2015 reporté (c)	605 230,39		Résultat exercice 2015 reporté (f)	6 048 808,40
Solde de clôture (a-b+c) = A	224 926,31		Résultat de clôture 2016 (d-e+f)	8 455 030,84
RESTES A REALISER			SYNTHESE	
	INVT	FONCT		
Restes à réaliser recettes (g)	68 656,48		Résultat de fonct. clôture 2016	8 455 030,84
Restes à réaliser dépenses (h)	2 146 669,18	401 282,91	Solde d'invnt de clôture 2016	224 926,31
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-2 078 012,70	-401 282,91	Fonds de roulement avant RAR	8 679 957,15
Solde Clôture après RAR = A+B	-1 853 086,39	8 053 747,93	Solde des RAR	-2 479 295,61
			Fonds de roulement après RAR	6 200 661,54

Le résultat 2016 présente un excédent de clôture **8 455 030,84 €** en section de fonctionnement (contre **8 693 69,97 €** en 2015), et un fonds de roulement de **6 200 661,54 €** disponible pour le BS 2017.

1. Détermination des résultats 2016 :

1.1. Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2016 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2014	2015	2016	Var %
Recettes de fonctionnement	68 141 342,69	69 456 651,97	67 480 940,06	-2,84%
Dépenses de fonctionnement	60 196 680,06	60 411 485,57	62 626 656,67	3,67%
Autofinancement de l'exercice en €	7 944 662,63	9 045 166,40	4 854 283,39	-46,33%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	<i>12%</i>	<i>13%</i>	<i>7%</i>	
Recettes d'invnt hors emprunt et réserves	840 073,35	2 650 229,75	1 076 885,76	-59,37%
Emprunts	0,00	900 000,00	0,00	-100,00%
Dépenses d'invnt hors dette	10 595 681,41	9 665 407,30	6 312 433,41	-34,69%
Rbt dette	173 494,19	189 150,09	237 178,95	25,39%
Besoin de financement de l'exercice	9 929 102,25	6 304 327,64	5 472 726,60	-13,19%
Solde de l'exercice	-1 984 439,62	2 740 838,76	-618 443,21	-122,56%
Résultats antérieurs	8 542 001,22	6 557 561,60	9 298 400,36	41,80%
Fds de roulement avant RAR	6 557 561,60	9 298 400,36	8 679 957,15	-6,65%
Solde des restes à réaliser	-3 838 674,45	-3 563 172,90	-2 479 295,61	-30,42%
Fds de roulement après RAR	2 718 887,15	5 735 227,46	6 200 661,54	8,12%
Encours de dette au 31/12 - €	3 618 353,00	4 329 202,91	4 094 439,20	-5,42%
Encours/épargne brute (nbre années)	0,46	0,48	0,84	
Encours /recettes fonct	5,31%	6,23%	6,07%	

En 2016, la communauté d'agglomération a réalisé une écriture de régularisation comptable spécifique concernant une reprise de subvention d'investissement. En accord avec les services de la direction générale des Finances Publiques, cette écriture a été effectuée au niveau des mouvements réels. Or, compte tenu du fait que cet article comptable est habituellement utilisé dans le cadre des opérations d'ordre, dans la maquette du compte administratif édité par la collectivité et dans le compte de gestion émis par le comptable, cette écriture apparaît sur la ligne d'exécution budgétaire du chapitre 040. Il s'agit d'un problème technique d'affichage, le compte administratif et le compte de gestion étant bien en accord au niveau des écritures réelles et d'ordre.

Par souci de simplification, les éléments ci-après ont été retraités en fonction des éléments réellement exécutés au cours de l'année.

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 67 480 940,06 € contre 69 456 651,97 € en 2015, soit une baisse de 2.84 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3.67%, passant de 60 411 485,57 € en 2015 à 62 626 656,67 € en 2016.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de **4 854 283,39 €** contre 9 045 166,40 € en 2015, soit une baisse de 46 %.

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 076 885,76€ (3 550 229,75 € en 2013).

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) atteignent 6 549 612,36 € (9 854 557,39 € en 2015).

Le besoin de financement d'investissement en 2016 (5 472 726,60 €) n'est pas couvert par l'autofinancement réel dégagé sur l'année d'où un solde négatif à hauteur de - 618 443,21 € (avant restes à réaliser et résultats antérieurs).

Les évolutions de ces postes seront détaillées ci-dessous.

1.2. Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

o Opérations d'ordre entre sections :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 102 454.60 € Dont amortissements immobilisations : 2 793 645.84 € Dont provisions : 300 000.00 €	654 393.65 €
Recettes	654 393.65 € Dont amortissement des subventions : 253 264.91 €	3 102 454.60 €
TOTAL	3 756 848.25 €	3 756 848.25 €

o Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		301 392.00 € Régularisation avances versées à l'Anah
Recettes		301 392.00 €
TOTAL	0 €	0 €

Ces mouvements d'ordre portent les résultats par section à :

- + 2 406 222,44 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 3 024 665,65 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2015 (6 048 808,40 €) est porté à 8 455 030,84€.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde excédentaire 2015 (605 230,39 €) et de l'affectation en réserves d'une partie des résultats antérieurs (2 644 361,57 €) est ramené à 224 926,31 €.

1.3. Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2016 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

o En section de fonctionnement :

Les restes à réaliser s'élèvent à 401 282,91 € (dépenses) et correspondent principalement à des subventions engagées mais non encore versées (dont 160 000 € de subvention restant à verser à l'Université d'Orléans).

o En section d'investissement :

Les restes à réaliser se décomposent comme suit :

- En dépenses : 2 146 669,18 € correspondant à des dépenses d'équipement,
- En recettes : 68 656,48 € correspondant à des subventions notifiées mais non perçues sur l'exercice 2016.

Compte tenu de ces reports de crédits, **le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est déficitaire de -1 853 086,39 €**. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 6 200 661,54 €. Il est calculé en prenant en compte le résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2016 (8 455 030.84 €) minoré par le besoin de financement de la section d'investissement après RAR (- 1853 086.39 €) et des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement (- 401 282.91€).

2. La section de fonctionnement

2.1. Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2016 comparées à celles de 2015 se répartissent ainsi :

Chapitres	Rappel 2015	2016	Evol 2016/2015	Structure 2015	Structure 2016
013 Atténuation de charges	314 214,85	305 972,54	-2,62%	0,45%	0,45%
70 Produits des services	2 895 237,18	4 507 180,79	55,68%	4,17%	6,68%
73 Impôts et taxes	50 010 713,00	48 712 725,00	-2,60%	72,00%	72,19%
74 Dotations et participations	14 860 635,57	13 571 137,26	-8,68%	21,40%	20,11%
75 Produits de gestion courante	97 463,87	66 520,87	-31,75%	0,14%	0,10%
76 Produits financiers	0	6 091,89		0,00%	0,01%
77 Produits exceptionnels	204 387,50	311 311,71	52,31%	0,29%	0,46%
78 Reprise sur provision	1 074 000,00		-100,00%	1,55%	0,00%
TOTAL	69 456 651,97	67 480 940,06	-2,84%	100,00%	100,00%

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants.

2.1.1. Atténuations de charges :

Il s'agit principalement des recettes liées aux personnels mis à disposition de la faculté de droit ainsi que les remboursements effectués dans le cadre des absences des agents de la communauté d'agglomération.

2.1.2. Produits des services :

Les principaux postes de ce chapitre sont détaillés ci-après :

- Des droits perçus par l'IMEP pour 294 k€,
- Des ventes de matériaux issus de la collecte sélective pour 413 k€,
- Des refacturations avec la Ville de Bourges, St Germain-du-Puy, le CCAS au titre des services communs, des mises à disposition de personnel et des prestations de services pour 2 223 k€,
- Des refacturations aux budgets annexes (1 177 K€) et autres collectivités (SIRDAB, Agglobus, COSC : 383 K€) pour la mise à disposition de personnel et la refacturation de frais divers.

2.1.3. Impôts et taxes :

Ce chapitre se décompose comme suit :

en €	Rappel CA 2014	CA 2015	2016	Evol 2016/2015
TH	13 335 079	13 781 655	13 502 652	-2,02%
CFE	12 993 888	12 741 090	12 949 968	1,64%
CVAE	9 657 054	9 704 323	8 479 752	-12,62%
TEOM	10 023 422	10 199 191	10 395 438	1,92%
TASCOM	1 496 836	1 443 669	1 502 871	4,10%
IFER	781 045	806 490	961 675	19,24%
Autres (rôles supp, AC reçue...)	365 463	1 141 916	731 840	-35,91%
TAFNB	163 739	162 093	158 237	-2,38%
TFNB	31 378	30 286	30 292	0,02%
TOTAL	48 847 904	50 010 713	48 712 725	-2,60%

En 2016, les produits issus de la fiscalité locale ont diminué de 2.6 % par rapport à 2015, sous l'effet :

- de la baisse de la recette provenant de la taxe d'habitation (effet « demi-part des veuves »)
- et de la baisse de la CVAE, élément extrêmement fluctuant d'une année sur l'autre.

2.1.4. Dotations et participations :

Elles sont constituées des recettes suivantes :

Dotations et participations	Rappel CA 2014	CA 2015	2016	Evol 2016/2015
Dotation de compensation	10 729 262,00	10 495 101,00	10 292 014,00	-1,94%
Dotation d'intercommunalité	3 150 958,00	2 472 729,00	1 518 388,00	-38,59%
Allocations compensatrices	843 421,00	875 320,00	672 455,00	-23,18%
Autres (envt/OM/IMEP)	778 832,84	1 017 485,57	1 088 280,26	6,96%
TOTAL	15 502 473,84	14 860 635,57	13 571 137,26	-8,68%

Il convient de noter que le montant de la dotation d'intercommunalité a quasiment été divisé par 2 par rapport à 2014. La baisse constatée des allocations compensatrices est également la conséquence de l'épisode de la demi-part des veuves.

2.1.5. Produits de gestion courante :

Ces recettes représentent 66 520.87€ en 2016

- dont 32 614.20 € sont liées à l'intéressement versé par le délégataire de service public pour la gestion de l'aéroport,
- dont 18 679.54 € relatifs à l'intéressement versé par le délégataire de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

2.1.6. Produits exceptionnels :

Ce chapitre regroupe principalement les recettes liées au contentieux Pôle Gare.

2.2. – Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2016, comparées à celles de 2015, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	CA 2015	CA 2016	Evol 2016/2015	Structure 2015	Structure 2016
011 - Charges à caractère général	10 689 314,93	10 134 291,50	-5,19%	17,69%	16,18%
012 - Charges de personnel	10 810 334,54	13 650 905,96	26,28%	17,89%	21,80%
014 - Atténuations de produits	31 203 257,18	31 230 725,24	0,09%	51,65%	49,87%
65 - Autres charges courantes	6 175 926,67	7 365 379,58	19,26%	10,22%	11,76%
66 - Charges financières	123 962,81	131 784,74	6,31%	0,21%	0,21%
67 - Charges exceptionnelles	871 689,44	113 569,65	-86,97%	1,44%	0,18%
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	537 000,00	0,00	-100,00%	0,89%	0,00%
TOTAL	60 411 485,57	62 626 656,67	3,67%	100,00%	100,00%

2.2.1. Charges à caractère général :

Ces dépenses diminuent par rapport à l'exercice 2015 (-5.19 %).

Les dépenses en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers représentent 77 % de ce chapitre (pourcentage stable depuis 2013). Elles sont en forte baisse (- 9.5 %) passant de 8 264 k€ en 2015 à 7 815 k€ en 2016.

2.2.2. Charges de personnel :

Les charges de personnel évoluent de 26.2 % sous le principal effet des nouvelles vagues de mutualisation avec la création de nouveaux services communs au 1^{er} janvier 2016 (63 agents concernés) et au 1^{er} juillet 2016 (8 agents concernés). Ces nouvelles charges de personnel mutualisé sont remboursées par la ville de Bourges via un système de refacturation.

2.2.3. Atténuations de produits :

Les dépenses sont les suivantes :

Atténuation de produits	CA 2015	CA 2016	Evol 2016/2015
Attribution de compensation versée	24 352 613,00	24 348 628,00	-0,02%
Contribution FNGIR	5 884 503,00	5 884 503,00	0,00%
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	501 600,00	504 800,00	0,64%
FPIC	305 048,00	472 124,00	54,77%
Dégrèvements de fiscalité	159 493,18	20 670,24	-87,04%
TOTAL	31 203 257,18	31 230 725,24	0,09%

Le montant des attributions de compensation reste stable par rapport à 2015, les 1ères vagues de mutualisation ayant impactées l'attribution de compensation dès 2015.

La contribution de Bourges Plus au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) est stable par rapport à 2015, tout comme la dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui avait fortement augmenté en 2015 sous l'effet de l'évolution à la hausse des ressources fiscales.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) continue sa forte progression. Il représentait 40 684 € en 2012 et atteint sur l'année 2016 plus de 472 000 € (pour la part supportée par Bourges Plus).

Enfin, les dégrèvements accordés par les services fiscaux en matière de TASCOM et de CFE sont en diminution par rapport à l'année 2015 (- 87%).

2.2.4. Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre regroupe notamment les subventions versées, la contribution au SDIS, les indemnités des élus et les subventions d'équilibre aux budgets annexes.

L'augmentation constatée en 2016 est liée au fait que les subventions d'équilibre pour compenser les déficits des budgets annexes, qui étaient auparavant imputées en dépenses exceptionnelles sont désormais comptabilisées sur le chapitre « autres charges courantes ».

Le tableau ci-dessous synthétise les subventions d'équilibre versées en 2016 aux budgets annexes à caractère administratif :

Budget annexe Archéologie Préventive	298 776.61 €
Budget annexe Technopole Lahitolle	485 612.40 €
Budget annexe Activités locatives (y compris subvention versée sur le budget Chancellerie avant clôture)	804 007.26 €
TOTAL	1 588 396.27 €

2.2.5. Charges financières : (cf point 4)

Les charges financières du budget Principal ont augmenté en 2016 suite à la souscription en 2015 d'un emprunt de 900 000 €.

2.2.6. Charges exceptionnelles :

La principale dépense sur l'année 2016 concerne le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la Région Centre Val de Loire dans le cadre du dispositif mis en place pour les entreprises de l'agglomération de Bourges sinistrées lors des inondations du printemps 2016.

2.2.7. Dotations provisions semi-budgétaires :

Suite à la modification du régime des provisions en décembre 2015, toutes les provisions sont constatées en mouvement d'ordre.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	CA 2015	CA 2016	Evol 2016/2015	Structure 2015	Structure 2016
10 - FCTVA	271 113,55	258 900,14	-4,50%	2,58%	6,96%
1068 - Résultat mis en réserves	6 952 571,41	2 644 361,57	-61,97%	66,20%	71,09%
13 - Subventions d'invt	795 047,20	667 368,53	-16,06%	7,57%	17,94%
16 - Emprunt nouveau	900 000,00	0,00	-100,00%	8,57%	0,00%
204 - Subvention d'équipement versées	25 719,70	0,00	-100,00%	0,24%	0,00%
21 - Immobilisations corporelles	19 136,00	0	-100,00%	0,18%	0,00%
23 - Immobilisations en cours	26 908,59	37 875,60	40,76%	0,26%	1,02%
27 - Autres immobilisations financières	1 469 122,09	111 306,49	-92,42%	13,99%	2,99%
45 - Travaux pour comptes de tiers	43 182,62	0,00	-100,00%	0,41%	0,00%
TOTAL	10 502 801,16	3 719 812,33	-64,58%	100,00%	100,00%

Les recettes de la section sont majoritairement constituées du résultat 2015 mis en réserves qui représente 71 % des ressources réelles d'investissement.

Les recettes au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) représentent 258 900 € en 2016.

Les subventions perçues correspondent à 667 368.53 €, dont :

- o 210 000 € pour les travaux de la déchetterie de Saint Doulchard et 35 000 € pour la mutualisation des filières de déchets,
- o 120 000 € de subventions dans le cadre de la délégation de compétence aides à la pierre,
- o 111 K€ d'intégration des immobilisations transférées par la Ville de Bourges dans le cadre des 3^{ème} et 4^{ème} vagues de mutualisation et 63 K€ pour la participation de la Ville aux investissements effectués dans le cadre des services communs.

En 2016, la collectivité n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts.

Les recettes imputées en autres immobilisations financières concernent les annuités dues au titre de 2016 par la Ville de Bourges pour les droits acquis des agents transférés en 2015 et 2016 et pour les acquisitions faites pour les services communs.

3.2. – Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	CA 2015	2016	Evol 2016/2015	Structure 2015	Structure 2016
20 – Immobilisations incorporelles (*)	65 734,56	78 295,89	19,11%	0,67%	1,20%
204 - Subv d'équipement versées (*)	58 394,75	141 838,67	142,90%	0,59%	2,17%
21- Immobilisations corporelles (*)	150 000,00	1 270 897,33	747,26%	1,52%	19,40%
23- Immobilisations en cours (*)	20 321,86	69 497,89	241,99%	0,21%	1,06%
Opération d'équipement	8 714 025,42	4 671 795,37	-46,39%	88,43%	71,33%
26 - Immobilisation Financière	369 950,00	0,00	-100,00%	3,75%	0,00%
27 - Autres immo. Financières	220 662,16	80 108,26	-63,70%	2,24%	1,22%
16 - Remboursements d'emprunts	189 150,09	237 178,95	25,39%	1,92%	3,62%
45 - Travaux pour comptes de tiers	66 318,55	0,00	-100,00%	0,67%	0,00%
TOTAL	9 854 557,39	6 549 612,36	-33,54%	100,00%	100,00%

(*) hors opérations d'équipement

Les principales dépenses sont les suivantes :

3.2.1. Immobilisations incorporelles :

Ce poste atteint 78 295,89 € et comprend principalement les dépenses d'étude pré-opérationnelle d'opah renouvellement urbain et celles liées au projet de plan vélo intercommunal.

3.2.2. Subventions d'équipement :

Ce chapitre est en progression par rapport à 2015 et comprend notamment les aides économiques versées aux entreprises pour 56 000 € et le versement d'une aide de 70 000 € à la Mission Locale de Bourges dans le cadre de travaux en lien avec sa nouvelle implantation.

Les principales subventions d'équipement sont toutefois imputées dans les chapitres opérations.

3.2.3. Immobilisations corporelles :

Elles sont essentiellement constituées de l'acquisition de bâtiment dans le cadre de l'opération Villepelet.

3.2.4. Immobilisations en cours :

Elles concernent principalement les travaux réalisés à l'Aéroport de Bourges.

3.2.5. Opérations d'équipement :

Elles sont affectées par chapitre d'opération comme suit :

Chapitres opérations - hors RAR	CA 2015	CA 2016	Evol 2016/2015
11 - Siège Foch et autres bât.	855 086,53	609 961,97	-28,67%
12 - Aires accueil gens du voyage	26 994,42	14 094,13	-47,79%
14 - SIG	14 716,00	8 095,37	-44,99%
15 - Voirie communautaire	3 108 968,23	809 449,55	-73,96%
16 - ZA transférées Bourges	263 394,29	136 061,19	-48,34%
18 - Technopole Lahitolle	1 067 587,99	61 465,08	-94,24%
21 - Solidarité Communautaire	1 766 103,73	1 801 600,84	2,01%
22 - Aides à la pierre	595 664,69	382 619,83	-35,77%
23 - Pôle Gare	3 445,50	91 777,86	2563,70%
26 - Eliminations déchets	593 145,55	395 920,15	-33,25%
27 - Compétence Incendie	17 691,16	44 745,14	152,92%
28 - Formation continue	19 345,61	20 938,54	8,23%
29 - Enseignement supérieur	381 881,72	278 405,89	-27,10%
30- Politique de la Ville	-	14 580,00	
31- PLUI		2 079,83	
TOTAL	8 714 025,42	4 671 795,37	-46,39%

Les principales opérations sont détaillées ci-après :

o Opération 11 :

Les dépenses de ce chapitre concernent principalement :

- des acquisitions en matière informatique pour environ 364 k€,
- des travaux et acquisitions de mobiliers sur différents bâtiments dont 106 k€ pour les bureaux du service archéologie.

o Opération 15 :

Ce chapitre comprend le paiement :

- d'une subvention d'équipement au Département du Cher pour la construction de la Rocade Nord Ouest (500 k€). Il s'agit du 1^{er} versement sur un total de 3 500 000 €.
- des travaux d'accessibilité pour 180 354,82 €,
- et les travaux de voirie 129 094,73 €.

o Opération 16 :

En 2016, les dépenses ont concerné la mise en place de la vidéoprotection (72 K€) dans les zones économiques et des études d'aménagement pour la zone d'activités Esprit (35 K€) et pour la zone des Danjons (27 k€).

o Opération 18 :

Il s'agit principalement de subventions d'équipement versées (50 k€) et de travaux pour l'espace de coworking.

o Opération 21 : fonds de concours versés aux communes

Dans le cadre des fonds de concours 3^{ème} génération, la Communauté d'Agglomération a notamment versé des subventions d'équipement à :

- Bourges pour l'extension du palais des sports et l'aménagement de l'espace public de La Chancellerie (1 099 k€),
- à St Germain du Puy dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment (200 k€),
- et à St Doullard pour le projet de complexe tennistique (172 k€).

o Opération 22 :

Ce chapitre concerne les aides à la pierre pour un montant total de 382 k€.

o Opération 26 :

Les dépenses de l'exercice 2016 représentent au total 395 k€ dont 113 k€ relatifs aux travaux pour la modernisation des déchetteries, 68 k€ d'études et 214 k€ pour l'achat de bacs et de colonnes d'apport volontaire.

o Opération 29 :

Les travaux de rénovation de l'ENSA représentent 248 k€ en 2016 tandis que 30 000 € de subventions d'équipement ont été versés dans le cadre de la création au sein de l'IUT du département carrières sociales.

3.2.6. Autres immobilisations financières :

Il s'agit des sommes liées aux droits acquis par les agents dans le cadre des 3^{ème} et 4^{ème} vagues de mutualisation ; ces sommes seront progressivement reversées par la Ville.

4. LA DETTE ET LA TRESORERIE

4.1. La dette du budget principal

L'encours de dette du budget principal était de 4 329 202.46 € au 31/12/15.

En 2016, l'amortissement de la dette s'est élevé à 234 763.26 €. L'encours de dette au 31/12/16 s'établit ainsi à 4 094 439.20 €. Il représente 6,07 % des recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement du budget principal est de 0,8 années d'épargne brute

Le taux moyen pour la dette du budget Principal est de 3.04 % et la durée moyenne de vie résiduelle de l'encours au 31 décembre 2016 est de 14 ans et 4 mois.

4.2. La dette consolidée avec les budgets annexes

Le tableau ci-dessous présente la situation consolidée de l'encours de dette au 31/12/16.

	Encours au 31/12/15(€)	Rbt Capital 2016 (€)	Emprunts 2016 (€)	Encours au 31/12/16(€)	Variation 2016/2015
BUDGET PRINCIPAL	4 329 202	234 763		4 094 439	-5,42%
EAU	7 570 727	1 735 596		5 835 131	-22,93%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8 026 128	1 167 377		6 858 751	-14,54%
LAHITOLLE	2 100 000	144 162	2 200 000	4 155 838	97,90%
LOCATION TVA	5 544 591	296 734		5 247 857	-5,35%
TOTAL	27 570 648	3 578 632	2 200 000	26 192 016	-5,00%

L'encours de dette consolidée est en baisse par rapport à 2015 sous l'effet de plusieurs remboursements anticipés.

Toute la dette de Bourges Plus est, selon la charte de bonne conduite, notée 1A, soit le niveau de risque le plus faible.

Enfin la trésorerie au 31/12/2016 s'élève à 4 813 088.74 €.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Aymar de GERMAY fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2016 du Budget Principal,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils sont établis dans la présente délibération,
- D'adopter le compte administratif 2016 du Budget Principal

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	39	10	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 20 -

Compte Administratif 2016 - Budget Annexe Eau

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Eau s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2016 (a)	3 472 369,87	Recettes 2016 (d)	12 053 014,42
Dépenses 2016 (b)	6 553 049,31	Dépenses 2016 (e)	9 342 342,50
Solde d'exécution 2016 (a-b)	-3 080 679,44	Résultat exercice 2016 (d-e)	2 710 671,92
Solde d'exécution 2015 reporté (c)	410 922,85	Résultat exercice 2015 reporté (f)	3 294 776,81
Solde de clôture (a-b+c) = A	-2 669 756,59	Résultat de clôture 2016 (d-e+f)	6 005 448,73
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)	77 741,30	Résultat de fonct. clôture 2016	6 005 448,73
Restes à réaliser dépenses (h)	1 423 926,21	Solde d'inv't de clôture 2016	-2 669 756,59
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-1 346 184,91	Fonds de roulement avant RAR	3 335 692,14
		Solde des RAR	-1 346 184,91
Solde de Clôture après RAR = A+B	-4 015 941,50	Fonds de roulement après RAR	1 989 507,23
		<i>(montant disponible au BS)</i>	

Le fonds de roulement après prise en compte des restes à réaliser de l'exercice 2016 présente un excédent de 1 989 507,23 € contre 3 283 995,18€ en 2015. Ce résultat devra faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire.

1. DETERMINATION DES RESULTATS 2016

1.1. Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2016 exprimés en mouvements réels :

Mouvements réels	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
Recettes réelles fonctionnement	11 771 883,55	11 931 701,08	11 703 328,65	-1,91%
Dépenses réelles fonctionnement	7 106 638,97	6 697 226,69	7 018 455,85	4,80%
Autofinancement de l'exercice en €	4 665 244,58	5 234 474,39	4 684 872,80	-10,50%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	<i>39,63%</i>	<i>43,87%</i>	<i>40,03%</i>	<i>-8,75%</i>
Recettes d'invnt hors emprunt et réserves	146 055,31	123 958,18	70 652,56	826,51%
Emprunts (hors revolving)	450 000,00	-	0,00	
Dépenses d'invnt hors dette	4 343 018,41	3 029 173,10	4 467 767,43	47,49%
Remboursement dette	470 589,37	541 203,22	1 735 596,11	220,69%
Besoin de financement de l'exercice	4 217 552,47	3 446 418,14	6 132 710,98	46,67%
Solde de l'exercice	447 692,11	1 788 056,25	-1 447 838,18	-120,69%
Résultats antérieurs	2 547 781,96	2 995 474,07	4 783 530,32	23,71%
Fds de roulement avant RAR	2 995 474,07	4 783 530,32	3 335 692,14	-30,27%
Solde des restes à réaliser	-1 844 770,46	-1 499 535,14	-1 346 184,91	-10,23%
Fds de roulement après RAR	1 150 703,61	3 283 995,18	1 989 507,23	-39,42%
Encours de dette au 31/12 - €	8 111 930,00	7 570 727,00	5 835 130,59	-22,93%
Encours/épargne brute (nbre années)	1,74	1,45	1,25	-13,88%
Encours /recettes fonctionnement	68,91%	63,45%	49,86%	-21,42%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 11 703 328,65 € contre 11 931 701,08 € en 2015, soit une baisse de 1,91 %, qui s'explique principalement par l'importance des recettes exceptionnelles perçues en 2015 (256 K€).

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 4,8 %, passant de 6 697 226,69 € en 2015 à 7 018 455,85€ en 2016. Cette hausse est liée au versement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt. Corrigée de cette opération, l'évolution est ramenée à -0.9%.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 4 684 872,80 € contre 5 234 474,39 € en 2015, soit une baisse de - 10,50 %, mais sensiblement proche de celui de 2014.

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 70 652.56 € (contre 123 958,18 € en 2015). Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2014.

Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) atteignent 6 203 363,54 € (3 570 376,32 € en 2015).

Le besoin de financement d'investissement en 2016 est de 6 132 710,98 €, d'où un solde négatif pour l'année 2016 à hauteur de - 1 447 838,18 €. Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le fonds de roulement s'établit à 1 989 507.23 €.

1.2. Les mouvements d'ordre et report à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 2 673 572,42 € de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 323 886,65 € Dont amortissement des biens : 2 310 029,35 € Dont provisions (régime budgétaire) : 4 600,00 € Dont charges à étaler sur plusieurs exercices : 9 257,30 €	349 685,77 €
Recettes	349 685,77 € Amortissement des subventions	2 323 886,65 €
TOTAL	2 673 572,42 €	2 673 572,42 €

Après prise en compte des opérations d'ordre, les résultats par section 2016 s'établissent comme suit :

- + 2 710 671,92 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 3 080 679,44 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture, après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2015 (3 294 776,81 €) est porté à 6 005 448,73 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du résultat positif 2015 (+ 410 922,85 €) est de - 2 669 756,59 €.

1.3. Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2016 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

Sur l'exercice 2016, il n'y a pas de restes à réaliser sur la section de fonctionnement.

En investissement, des reports ont été inscrits comme suit :

- Dépenses d'équipement pour 1 423 926,21 €
 - Recettes de subventions pour 77 741,30 €
- Solde des restes à réaliser - 1 346 184,91 €

Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de - 4 015 941,50 €. Le Conseil Communautaire sera invité à couvrir ce déficit d'investissement par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement.

Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 1 989 507,23 € soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (6 005 448,73€).

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2016 comparées à celles de 2015 se répartissent ainsi :

Chapitres	CA 2015	CA 2016	Evol 2016/2015	Structure 2015	Structure 2016
013 Atténuation de charges	21 986,46	24 288,79	10,47%	0,18%	0,21%
70 Produits des services	11 520 126,35	11 522 618,53	0,02%	96,55%	98,46%
74 Dotations et participations	25 000,00	24 569,00	-1,72%	0,21%	0,21%
75 Produits de gestion courante	100 966,08	91 369,69	-9,50%	0,85%	0,78%
77 Produits exceptionnels	256 822,19	40 482,64	-84,24%	2,15%	0,35%
78 Reprise sur provisions	6 800,00	0,00	-100,00%	0,06%	0,00%
TOTAL	11 931 701,08	11 703 328,65	-1,91%	100,00%	100,00%

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

2.1.1. Produits des services :

Ce poste est principalement constitué :

- du produit des ventes d'eau pour environ 8 449 000 € (recettes quasi - constantes en 2016 par rapport à l'année 2015),
- les locations de compteurs représentent 1 402 480 €, soit + 0,6 % par rapport à 2015,
- la redevance pollution domestique atteint 1 143 258 € (soit - 4,5 % par rapport à 2015),
- les recettes perçues dans le cadre de travaux réalisés par Bourges Plus refacturés à des tiers s'élèvent à 172 382 € (montant quasi similaire à 2015).

2.1.2. Produits de gestion courante :

Ils représentent 91 369,69 € en 2016 dont 66 747,17 € de redevances versées par les opérateurs téléphoniques ayant une antenne sur des bâtiments appartenant à Bourges Plus.

2.1.3. Produits exceptionnels :

Ce chapitre retrace toutes les recettes exceptionnelles et notamment les recouvrements sur créances admises en non-valeur.

2.2. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2016, comparées à celles de 2015, se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	CA 2015	CA 2016	Evol 2016 /2015	Structure 2014	Structure 2015
011 - Charges à caractère général	2 062 281,23	1 906 760,87	-7,54%	32,84%	30,79%
012 - Charges de personnel	2 788 986,47	2 822 423,53	1,20%	40,92%	41,64%
014 - Atténuations de produits	1 201 445,00	1 271 980,28	5,87%	17,01%	17,94%
65 - Autres charges courantes	78 331,38	37 819,88	-51,72%	1,23%	1,17%
66 - Charges financières	402 232,07	731 632,23	81,89%	5,99%	6,01%
67 - Charges exceptionnelles	163 950,54	247 839,06	51,17%	1,92%	2,45%
TOTAL	6 697 226,69	7 018 455,85	4,80%	100,00%	100,00%

Les principaux postes sont détaillés ci-après.

2.2.1. Charges à caractère général :

Ce poste s'établit à 1 906 760,87 € soit une baisse de 7,5 % par rapport à 2015.

- Achat d'eau : 230 194,47 € ; montant en forte baisse par rapport à 2015 (- 16.7%)
- Fluides (eau, électricité, gaz) : 267 799,52 €
- dépenses d'entretien et de réparations sur biens mobiliers et immobiliers : 278 012 €
- fournitures de petits équipements : 255 551,97 €
- locations mobilières : 156 230,61 €
- Redevances versées à l'Agence de l'Eau dans le cadre des prélèvements d'eau : 250 843,05 €.

2.2.2. Charges de personnel :

Ce chapitre regroupe :

- les dépenses liées aux agents directement affectés au service
- ainsi que celles liées aux personnels imputés sur le budget principal mais exerçant une partie de leurs activités pour le compte de la compétence eau.

En 2016, ces frais sont de 2 822 k€ soit une hausse de 1.2% par rapport à 2015.

2.2.3. Atténuations de produits :

Il s'agit du reversement de la redevance pollution à l'Agence de l'Eau qui s'élève à 1 271 980,28 € en 2016.

2.2.4. Autres charges courantes :

Sur l'année 2016, il s'agit principalement des dépenses liées aux admissions en non valeurs et créances éteintes.

2.2.5. Charges financières : Cf point 4 « Dette »

2.2.6. Charges exceptionnelles :

Elles représentent 247 839,06 € et concernent principalement des titres annulés sur exercices antérieurs.

2.2.7. Dotations aux provisions :

Depuis 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime de provisions budgétaires ; les provisions réalisées pour les impayés sont donc constatées en mouvements d'ordre et s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	CA 2015	CA 2016	Evol 2016/2015	Structure 2015	Structure 2016
1068 - Résultat mis en réserves	2 494 611,15	1 077 830,66	-56,79%	95,27%	93,85%
13 - Subventions d'invnt	121 863,23	70 652,56	-42,02%	4,65%	6,15%
23 - Immobilisations en cours	2 094,95	0,00	-100,00%	0,08%	0,00%
TOTAL	2 618 569,33	1 148 483,22	-56,14%	100,00%	100,00%

Plus de 90% des recettes réelles d'investissement correspondent à des réserves c'est-à-dire aux résultats antérieurs affectés en investissement.

Les subventions perçues représentent 70 652,56 €, dont :

- 32 334,40 € : solde de l'opération de pérennisation des mesures agro-environnementales territorialisées (Région Centre).
- 24 876,80 € : conseil, suivi et animation agro-environnementale du champ captant du Porche (Agence de l'Eau),
- 11 250 € : études préalables nouveau puits Herry.

Depuis 2014, aucun emprunt n'a été mobilisé sur le budget annexe Eau.

3.2. Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	CA 2015	CA2016	Evol 2016 /2015	Structure 2015	Structure 2016
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	541 203,22	1 735 596,11	+ 220,69%	15,16%	27,98%
20 - Immobilisations incorporelles	83 361,09	198 730,31	+ 138,40%	2,33%	3,20%
21- Immobilisations corporelles	141 067,60	214 547,12	+ 52,09%	3,95%	3,46%
23- Immobilisations en cours	2 804 744,41	4 054 490,00	+ 44,56%	78,56%	65,36%
TOTAL	3 570 376,32	6 203 363,54	+ 73,75%	100,00%	100,00%

3.2.1. Immobilisations incorporelles :

Ce chapitre comprend principalement :

- Les études agro-environnementales : 108 853,59 €
- Les études pour le périmètre de protection du Prédé et de Saint Ursin : 61 066,26 €
- Etude diagnostic réseau : 15 520 €

3.2.2. Immobilisations corporelles :

Les principaux investissements 2016 concernent :

- L'acquisition de compteurs : 57 805,42 €
- L'achat de matériels spécifiques au service de l'Eau : 51 819,40 €
- L'achat de matériels roulant : 53 219 €
- Dépenses d'équipements informatiques : 42 903,30 €

3.2.3. Immobilisations en cours :

Ce poste est en forte progression passant de 2,8 M€ en 2015 à plus de 4 M€ en 2016.

- Travaux sur les réservoirs : 133 558,78 €
- Réhabilitation des réseaux : 3 866 781,61 € soit une hausse de 57 % par rapport à 2015 répartis principalement sur les communes de Bourges (2,6 M€), de St Doulichard (739 K€), St Germain du Puy (356 K€) et Trouy (100 K€)

4. LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2016, l'encours de dette s'établissait à 7 570 726,71 € et comprenait 7 emprunts distincts souscrits auprès de 4 organismes bancaires différents.

En 2016, la Communauté d'Agglomération n'a pas eu besoin de recourir à de nouveaux emprunts.

4.1. Opération spécifique de remboursement d'emprunt par anticipation

La Communauté d'agglomération a procédé au remboursement anticipé de 2 emprunts pour un montant global de 1 226 315,80 € en investissement. En fonctionnement, cette action s'est traduite par le paiement d'indemnités de remboursement anticipé pour 383 254,83 €. Ces opérations ont été totalement financées par les résultats antérieurs et visaient à économiser des frais financiers et dégager des marges de manœuvre budgétaires pour les budgets futurs.

4.2. Remboursements des annuités de dette

En section d'investissement, l'amortissement de la dette s'est élevé à 509 280,31 € (hors remboursement anticipé).

En fonctionnement, les intérêts d'emprunts pour l'année 2016 ont été mandatés à hauteur de 348 377,40 € (hors remboursement anticipé).

L'encours de dette au 31/12/2016 s'établit ainsi à 5 835 130,59 €, soit une baisse de 22,9 % par rapport à 2015.

Il représente 49,86 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 63,45 % en 2015).

La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 1,25.

Le taux moyen pour la dette du budget annexe de l'Eau est de 5,22 % et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours au 31 décembre 2016 est de 10 ans et 6 mois. Les cinq emprunts restants sont à taux fixes et sont souscrits auprès de 2 prêteurs (Sfil Caffil et Crédit Agricole).

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Aymar de GERMAY fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du budget annexe de l'Eau,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,
- D'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Eau.

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote.

Le Président certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire du présent acte

Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX


Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	39	10	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 21 -

Comptes Administratifs 2016 - Budgets Annexes Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

1. Budget Annexe Assainissement Collectif :

Considérant que le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Assainissement Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2016 (a)	3 737 668,70	Recettes 2016 (d)	11 437 761,52
Dépenses 2016 (b)	5 034 589,37	Dépenses 2016 €	9 650 140,14
Solde d'exécution 2016 (a-b)	-1 296 920,67	Résultat exercice 2016 (d-e)	1 787 621,38
Solde d'exécution 2015 reporté (c)	-188 022,14	Résultat exercice 2015 reporté (f)	1 279 741,70
Solde de clôture (a-b+c) = A	-1 484 942,81	Résultat de clôture 2016 (d-e+f)	3 067 363,08
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVEST		
Restes à réaliser recettes (g)	548 169,76	Résultat de fonct. clôture 2016	3 067 363,08
Restes à réaliser dépenses (h)	961 773,96	Solde d'inv't de clôture 2016	-1 484 942,81
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-413 604,20	Fonds de roulement avant RAR	1 582 420,27
		Solde des RAR	-413 604,20
Solde de Clôture après RAR = A+B	-1 898 547,01	Fonds de roulement après RAR	1 168 816,07

Le fonds de roulement de l'exercice 2016 présente un excédent de 1 168 816,07 € contre 1 269 741,70 € en 2015. Ce résultat devra faire l'objet d'une reprise au budget supplémentaire.

1.1. Détermination des résultats 2016

1.1.1. Les mouvements réels

Le tableau suivant synthétise les principaux agrégats du compte administratif pour 2016 exprimés en mouvements réels :

mvts réels	2014	2015	2016	Evolution 2016/2015
Recettes réelles fonctionnement	10 368 717,40	10 735 534,12	11 167 763,03	4,03%
Dépenses réelles fonctionnement	7 484 309,25	7 486 914,55	7 792 031,12	4,08%
Autofinancement de l'exercice en €	2 884 408,15	3 248 619,57	3 375 731,91	3,91%
<i>Autofinancement en % des recettes</i>	<i>0,28</i>	<i>0,30</i>	<i>0,30</i>	<i>-0,11%</i>
Recettes d'inv hors emprunt et réserves	134 890,66	172 300,00	191 193,78	10,97%
Emprunts (hors revolving)	375 731,54	400 000,00	0,00	-100,00%
Dépenses d'inv hors dette	2 638 762,92	2 867 588,60	3 542 642,48	23,54%
Rbt dette	630 808,32	693 488,71	1 167 376,52	68,33%
Besoin de financement de l'exercice	2 758 949,04	2 988 777,31	4 518 825,22	51,19%
Solde de l'exercice	125 459,11	259 842,26	-1 143 093,31	-539,92%
Résultats antérieurs	2 340 212,21	2 465 671,32	2 725 513,58	10,54%
Fds de roulement avant RAR	2 465 671,32	2 725 513,58	1 582 420,27	-41,94%
Solde des restes à réaliser	-1 370 982,25	-1 455 771,88	-413 604,20	-71,59%
Fds de roulement après RAR	1 094 689,07	1 269 741,70	1 168 816,07	-7,95%
Encours de dette au 31/12 - €	8 319 616,00	8 026 127,29	6 858 751,20	-14,54%
Encours/épargne brute (nbre années)	2,88	2,47	2,03	-17,76%
Encours /recettes fonct	80,24%	74,76%	61,42%	-17,85%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 11 167 763,03 € contre 10 735 534,12 € en 2015, soit en augmentation de 4,03 %. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,08 %, passant de 7 486 914,55 € en 2015 à 7 792 031,12 € en 2016.

Il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 3 375 731,91 € contre 3 248 619,57 € en 2015, soit une épargne brute en augmentation de 3,9 %.

Hors prise en compte de l'affectation en réserves des résultats antérieurs, les recettes d'investissement s'élèvent à 191 193,78 €. Les dépenses réelles d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement de la dette) s'élèvent à 4 710 019 € (3 561 077,31 € en 2015). Il en résulte un solde négatif sur l'année qui est couvert grâce aux excédents antérieurs.

Après prise en compte des résultats antérieurs et des restes à réaliser, le fonds de roulement de clôture s'établit à 1 168 816,07 €.

1.1.2. Les mouvements d'ordre et reports à nouveau

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes de la manière suivante :

o Opérations d'ordre entre sections :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 858 109,02 € Dont cessions : 115 253,42 € Dont amortissements immobilisations : 1 734 786,50 € Dont charges à répartir : 8 069,10 €	269 998,49 €
Recettes	269 998,49 € Dont Travaux en régie : 37 747,68 € Dont provisions (régime budgétaire) : 2 100,00 € Dont amortissement des subventions : 230 150,81 €	1 858 109,02 €
TOTAL	2 128 107,51 €	2 128 107,51 €

o Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		54 571,88 €
		Avances versées dans le cadre des marchés
Recettes		54 571,88 €
TOTAL	0 €	0 €

Après prise en compte des opérations d'ordre et avant prise en compte de l'affectation en réserve des résultats antérieurs, les résultats par section 2016 s'établissent comme suit :

- + 1 787 621,38 € en fonctionnement – hors restes à réaliser
- - 2 930 714,69 € en investissement – hors restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2015 (1 279 741,70 €) est porté à 3 067 363,08 €.

Le solde d'exécution de clôture en investissement, après prise en compte du solde déficitaire 2015 (- 188 022,14 €) et de l'affectation en réserves d'une partie du résultat 2015 (1 633 794,02 €) est ramené à - 1 484 942,81€.

1.1.3. Les restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2016 et aux recettes justifiées non émises à cette date.

Sur l'exercice 2016, il n'y a pas de restes à réaliser sur la section de fonctionnement.

En investissement, les reports suivants ont été inscrits :

- o Dépenses d'équipement pour 961 773,96 €
 - o Recettes d'équipement pour 548 169,76 €
- Solde des restes à réaliser : - 413 604,20 €

Les dépenses d'équipement inscrites en reports concernent :

- o Des frais d'études pour 11 759,37 €,
- o L'achat d'un terrain pour la construction de la future station d'épuration communautaire,
- o Des dépenses diverses dont du matériel d'exploitation pour 47 138,92 €,
- o Des travaux pour 764 765,67 €.

Les recettes reportées sont liées à des subventions provenant de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental pour notamment l'autosurveillance des réseaux, le transfert des effluents de Trouy vers Bourges et l'étude de conception de la future station d'épuration communautaire.

Compte tenu de ces reports de crédits, le besoin de financement de clôture de la section d'investissement est de 1 898 547,01 €. C'est ce déficit que le Conseil Communautaire sera invité à couvrir par l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement. **Le montant disponible pour le financement du prochain budget supplémentaire s'établit à 1 168 816,07 €** soit le besoin de financement de la section d'investissement après RAR, corrigé du résultat de fonctionnement (3 067 363,08 €).

1.2. La section de fonctionnement

1.2.1. Les recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2016 se répartissent ainsi :

Chapitres	CA 2015	CA 2016	Evol 2016 /2015	Structure 2015	Structure 2016
013 - Atténuation de charges	14 979,39	66 374,02	343,10%	0,14%	0,59%
70 - Produits des services	10 150 351,99	10 813 818,93	6,54%	94,55%	96,83%
74 - Dotations et participations	33 410,85	0,00	-100,00%	0,31%	0,00%
75 - Produits de gestion courante	316 015,78	279 679,56	-11,50%	2,94%	2,50%
77 - Produits exceptionnels	213 176,11	7 890,52	-96,30%	1,99%	0,07%
78 - Reprise sur provisions	7 600,00	0,00	-100,00%	0,07%	0,00%
TOTAL	10 735 534,12	11 167 763,03	4,03%	100,00%	100,00%

Il convient de noter les évolutions des chapitres suivants :

1.2.1.1. Les produits des services

Ce chapitre est composé des éléments suivants :

○ Les redevances facturées aux usagers du service
Ces recettes s'élèvent en 2016 à 8 979 k€, soit une évolution de 7,6 % par rapport à l'année 2015. Cette hausse est liée au relèvement des tarifs de 8 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

○ Les Participations pour raccordement (PRE), les Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et les Participations pour Branchement représentent 923 k€ en 2016 soit une hausse de 9,5 % par rapport à par rapport à l'exercice 2015.

○ La redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau s'élève à 816 k€ contre 868 k€ en 2015.

○ Enfin, le personnel payé sur le budget Assainissement Collectif et mis à disposition du SPANC est refacturé pour l'exercice 2016 à hauteur de 94 k€, somme équivalente à 2015.

1.2.1.2. Les produits de gestion courante

Ce chapitre comprend principalement les travaux d'assainissement facturés (152 363,97 € en 2016 contre 154 818,53 € en 2015) et les produits liés au traitement des matières de vidange et lixiviats, en nette diminution par rapport à l'année précédente (127 315,59 € en 2016 contre 161 197,25 € en 2015).

1.2.1.3. Les produits exceptionnels

Ce chapitre est en forte baisse par rapport à 2015, année qui comportait d'importantes régularisations de recettes exceptionnelles. En 2016, il s'agit principalement de la recette liée à la cession d'une parcelle à un particulier.

1.2.2. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2016 se répartissent ainsi par chapitre :

Chapitres	CA 2015	CA 2016	Evol 2016 /2015	Structure 2015	Structure 2016
011 - Charges à caractère général	2 765 185,42	2 680 376,54	-3,07%	36,93%	34,40%
012 - Charges de personnel	3 257 457,76	3 392 996,92	4,16%	43,51%	43,54%
014 - Atténuations de produits	868 687,00	980 000,00	12,81%	11,60%	12,58%
65 - Autres charges courantes	46 145,63	33 984,35	-26,35%	0,62%	0,44%
66 - Charges financières	338 757,12	360 513,26	6,42%	4,52%	4,63%
67 - Charges exceptionnelles	210 681,62	344 160,05	63,36%	2,81%	4,42%
TOTAL	7 486 914,55	7 792 031,12	4,08%	100,00%	100,00%

Il faut principalement noter les éléments suivants :

1.2.2.1. Les charges à caractère général

Elles diminuent de 3,07 % par rapport à 2015. Elles correspondent notamment aux fluides (427 475,66 €, représentant 15,9 % du chapitre) et aux prestations externalisées de traitement des boues et des matières de vidange (860 472,11 € en 2016, soit 32 % des dépenses de ce chapitre).

1.2.2.2. Les charges de personnel

Elles comprennent les dépenses des agents directement affectés au service (2 855 458,47 €) et la quote-part des agents du budget principal (537 538,45 €).

1.2.2.3. Atténuations de produits

Il s'agit du reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'Eau. Cette somme est en forte hausse par rapport à 2015 car elle comprend une régularisation liée aux années antérieures.

1.2.2.4. Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comptabilise les créances admises en non-valeur et les créances éteintes.

1.2.2.5. Charges financières : cf point 1.4 « dette »

1.2.2.6. Charges exceptionnelles

Elles correspondent principalement à des dégrèvements accordés concernant les redevances assainissement facturées sur les années antérieures.

1.2.2.7. Dotations aux provisions

En décembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur du régime de provisions budgétaires. Les provisions réalisées pour les impayées en 2015 sont donc constatées en mouvements d'ordre et non en mouvements réels et s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

1.3. La section d'investissement

1.3.1. Les recettes réelles

Elles se répartissent par chapitre comme suit :

Recettes d'investissement - hors RAR	CA 2015	CA 2016	Evol 2016 /2015	Structure 2015	Structure 2016
1068 - Résultat mis en réserves	1 879 489,99	1 633 794,02	-13,07%	76,66%	89,52%
13 - Subventions d'inv	172 300,00	191 193,78	10,97%	7,03%	10,48%
16 - Emprunts et dettes	400 000,00	0,00	-100,00%	16,31%	0,00%
TOTAL	2 451 789,99	1 824 987,80	-25,57%	100,00%	100,00%

Près de 90% de ces recettes correspondent à des réserves (résultats antérieurs affectés en investissement).

Les subventions perçues représentent environ 11 % des recettes et concernent l'opération de transfert des effluents de Trouy Bourg vers la station d'épuration de Bourges.

En 2016, aucun emprunt n'a été souscrit sur le budget assainissement collectif.

1.3.2. Les dépenses réelles

Elles se présentent ainsi :

Dépenses d'investissement - hors RAR	CA 2015	CA 2016	Evol 2016 /2015	Structure 2015	Structure 2016
16 - Rbt d'emprunts (hors revolving)	693 488,71	1 167 376,52	68,33%	19,47%	24,78%
20 - Immobilisations incorporelles	72 497,54	100 685,66	38,88%	2,04%	2,14%
21 - Immobilisations corporelles	273 082,59	457 868,19	67,67%	7,67%	9,72%
23 - Immobilisations en cours	2 522 008,47	2 984 088,63	18,32%	70,82%	63,36%
TOTAL	3 561 077,31	4 710 019,00	32,26%	100,00%	100,00%

Les principales dépenses sont détaillées ci-dessous.

1.3.2.1. Remboursement d'emprunts

Il s'agit du remboursement du capital des emprunts détenus par Bourges Plus (cf point 1.4 « Dette »).

1.3.2.2. Immobilisations incorporelles

Ce chapitre regroupe les frais d'études ainsi que les acquisitions de logiciels. En 2016, la collectivité a procédé notamment aux mandatements :

- D'une partie des frais d'études concernant la nouvelle station d'épuration communautaire : 75 467,03 €
- De frais d'études concernant la mise en place de schémas directeurs : 15 617,63 €
- Des factures concernant l'acquisition d'un logiciel en lien avec l'autosurveillance des réseaux.

1.3.2.3. Immobilisations corporelles

Ce poste comprend principalement :

- Les acquisitions de terrains réalisées en 2016 dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration communautaire pour environ 150 k€
- L'acquisition de matériels spécifiques à l'assainissement : 90 k€
- L'achat d'un hydrocureur et d'un camion grue pour un montant d'environ 195 k€
- Du matériel informatique pour 22 k€

1.3.2.4. Immobilisations en cours

Il s'agit principalement de travaux:

- Sur les réseaux :
 - réhabilitation des réseaux pour 2 732 k€ dont environ 800 000 € pour les travaux de transfert des effluents de Trouy vers Bourges ;
 - extension des réseaux pour 45 k€ ;
 - autosurveillance pour 88 k€ ;
- sur les stations d'épuration et les stations de refoulement pour 108 K€.

En 2016, la collectivité a réalisé 3 542 k€ de dépenses d'équipement, soit une progression de 23,5 % par rapport à 2015.

1.4. La dette

Au 1^{er} janvier 2016, l'encours de dette du Budget Assainissement Collectif était de 8 026 127,74 € et comprenait 14 emprunts distincts souscrits auprès de 7 organismes bancaires distincts. En 2016, la Communauté d'Agglomération n'a pas eu besoin de recourir à de nouveaux emprunts.

1.1.1. Opération spécifique de remboursement d'emprunt par anticipation

La Communauté d'Agglomération a procédé au remboursement anticipé de 2 emprunts pour un montant global de 515 683,40 €. En fonctionnement, cette action s'est traduite par le paiement d'indemnités de remboursement anticipé pour 56 489,40 €. Ces opérations ont été totalement financées par les résultats antérieurs et visaient à économiser des frais financiers et dégager des marges de manœuvre budgétaires pour les budgets futurs.

1.1.2. Remboursement des annuités de dette

En section d'investissement, l'amortissement de la dette s'est élevé à 651 693,12 €. Au niveau de la section de fonctionnement, Bourges Plus a mandaté les intérêts d'emprunts détenus par la collectivité pour un montant de 304 023,86€.

L'encours de dette au 31/12/16 s'établit ainsi à 6 858 751,20 €, soit en diminution de - 14,54 % par rapport à 2015. Il représente 61,4% des recettes réelles de fonctionnement (74,76% en 2015).

La capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'épargne brute, est de 2,03 (contre 2,47 en 2015 et 2.88 en 2014), qui traduit l'amélioration financière et la qualité de signature de la collectivité.

Le taux moyen pour la dette du budget annexe Assainissement Collectif est de 4,15% et la durée moyenne de vie résiduelle de l'encours au 31 décembre 2016 est de 11 ans et 5 mois. Les 11 emprunts restants sont à taux fixes et sont souscrits auprès de 7 prêteurs.

2. Budget Annexe Assainissement Non Collectif :

Le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2016 (a)	628,00	Recettes 2016 (d)	129 548,88
Dépenses 2016 (b)	0,00	Dépenses 2016 (e)	129 150,23
Solde d'exécution 2016 (a-b)	628,00	Résultat exercice 2016 (d-e)	398,65
Solde d'exécution 2015 reporté (c)	628,00	Résultat exercice 2015 reporté (f)	37 734,29
Solde de clôture (a-b+c) = A	1 256,00	Résultat de clôture 2016 (d-e+f)	38 132,94
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
Restes à réaliser recettes (g)		Résultat de fonct. clôture 2016	38 132,94
Restes à réaliser dépenses (h)		Solde d'invnt de clôture 2016	1 256,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	39 388,94
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	1 256,00	Fonds de roulement après RAR	39 388,94

2.1. Détermination des résultats 2016

Les recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre) s'établissent à 129 548,88 € tandis que les dépenses réelles de fonctionnement sont de 128 522,23 € ; il en résulte un excédent réel de fonctionnement de 1 026,65 € sur l'année 2016. En section d'investissement, il n'y a eu aucune écriture hors mouvements d'ordre.

Les mouvements d'ordre (amortissements, écritures de tenue d'actif...) s'équilibrent en dépenses et en recettes pour un montant total de 628 € de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Amortissements immobilisations : 628 €	
Recettes		628 €
TOTAL	628 €	628 €

Après prise en compte des opérations d'ordre, les résultats par section 2016 s'établissent comme suit :

- + 398,65 € en fonctionnement
- + 628,00 € en investissement.

Les résultats de clôture fin 2016 après prise en compte du report à nouveau de l'exercice 2015 sont portés à :

- 38 132,94 € pour la section de fonctionnement
- 1 256 € pour la section d'investissement.

Le montant cumulé disponible au BS est ainsi de 39 388,94 €.

2.2. La section de fonctionnement

2.2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement représentent 129 548,88 € contre 122 584,18 € en 2015.

Elles sont principalement constituées :

- des redevances d'assainissement non collectif : 116 277 €
- des frais de contrôles des installations : 9 082,62 €
- de la redevance pour défaut d'installations d'assainissement non collectif : 153 €
- de la perception d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour le contrôle de conception et de réalisation des installations : 3 500 €

2.2.2. Les dépenses de fonctionnement

En 2016, les dépenses de fonctionnement représentent 129 150,23 € contre 131 957,07 € en 2015. Elles sont constituées comme suit :

- Des charges à caractère général : 33 143,60 € dont 25 343,41 € sont liées aux charges d'occupation du PRADO,
- Des charges de personnel : 94 790,80 €, correspondant au salaire des agents du SPANC, initialement payés sur le budget assainissement collectif et refacturés en fin d'année,
- Des charges de gestion courante : admissions en non valeurs approuvées en fin d'année, soit 367,73 €,
- Des charges exceptionnelles pour 220,10 € et correspondant à des titres annulés sur exercice antérieurs.

2.3. La section d'investissement

Aucune dépense n'est à constater en investissement pour l'exercice 2016, ni aucun reste à réaliser. Les seules recettes d'investissement réalisées correspondent à l'amortissement du mobilier acquis les années précédentes, soit 628 €.

Par conséquent, après reprise des résultats antérieurs, le solde de la section d'investissement est excédentaire de 1 256 €.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M. Aymar de GERMAY fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

Budget Annexe Assainissement Collectif

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du budget Assainissement Collectif,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser du budget Assainissement Collectif,
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,
- adopte le Compte Administratif 2016 du budget Assainissement Collectif.

Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du budget Assainissement Non Collectif,
- arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,
- adopte le Compte Administratif 2016 du budget Assainissement Non Collectif.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUIL. 2017

- 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUIIN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	39	10	0	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Philippe MOUSNY à Martial REBEYROL, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 22 -

Compte Administratif 2016 - Budgets Annexes Archéologie Préventive, Activités Locatives, Technopôle Lahitolle, Parc d'activités de la Voie Romaine et Parc d'activités du Moutet

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire élit un Président spécifique de séance.

M. Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président, est élu Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

1. Budget Annexe Archéologie Préventive :

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Archéologie Préventive » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2016 (a)		Recettes 2016 (d)	781 555,24
Dépenses 2016 (b)		Dépenses 2016 (e)	781 555,24
Solde d'exécution 2016 (a-b)	0,00	Résultat exercice 2016 (d-e)	0,00
Solde d'exécution 2015 reporté (c)		Résultat exercice 2015 reporté (f)	
Solde de clôture (a-b+c) = A	0,00	Résultat de clôture 2016 (d-e+f)	0,00

Ce budget ne comporte aucune écriture au niveau de la section d'investissement.

Les principales écritures inscrites en section de fonctionnement sont détaillées ci-dessous :

1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement, représentent 781 555.24 € et sont composées :

- Des recettes de fouilles à hauteur de 243 107.90 €, (fouilles Angoulaire à La Chapelle Saint Ursin 154 958 € et 1^{er} acompte fouilles Maison de la Culture 88 149.90 €)
- Des recettes de redevances d'archéologie préventive (9 562.61 €) ; redevance substituée en cours d'année par une subvention accordée par l'Etat en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic archéologique (227 316.17 €),
- Des produits d'activités annexes : 1 621.63 €,
- Des produits exceptionnels divers : 1 137.38 €,
- Des atténuations de charges pour un montant de 32.94 €.

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, correspondant à 781 555.24 €, sont constituées comme suit :

- 371 440.49 € de charges à caractère général dont :
 - 150 466.10€ de dépenses réalisées dans le cadre de l'activité de fouilles du service archéologie,
 - 24 175.94 € de dépenses réalisées dans le cadre de l'activité de diagnostics,
 - 94 893.60 € au titre du loyer et 32 460 € pour les bureaux du service archéologie,
- 402 829.75 € de charges de personnel,
- 7 285.00 € de titres annulés sur exercices antérieurs.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, il a été nécessaire que la collectivité verse une subvention d'équilibre d'un montant de 298 776.61 €. Cette subvention est en forte baisse par rapport à 2015 où elle s'était établie à 565 204.74 €.

La section de fonctionnement est donc équilibrée en dépenses et en recettes et le solde d'exécution nul.

2. Budget Annexe Technopôle Lahitolle :

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Technopole Lahitolle » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2016 (a)	7 469 571,03	Recettes 2016 (d)	633 156,76
Dépenses 2016 (b)	3 515 609,33	Dépenses 2016 (e)	673 156,76
Solde d'exécution 2016 (a-b)	3 953 961,70	Résultat exercice 2016 (d-e)	-40 000,00
Solde d'exécution 2015 reporté (c)	-5 293 117,29	Résultat exercice 2015 reporté (f)	40 000,00
Solde de clôture (a-b+c) = A	-1 339 155,59	Résultat de clôture 2016 (d-e+f)	0,00
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	1 834 200,00	Résultat de fonct. clôture 2016	0,00
Restes à réaliser dépenses (h)	88 416,98	Solde d'invnt de clôture 2016	-1 339 155,59
Solde restes à réaliser (g-h) = B	1 745 783,02	Fonds de roulement avant RAR	-1 339 155,59
Solde de Clôture après RAR = A+B	406 627,43	Solde des RAR	1 745 783,02
		Fonds de roulement après RAR	406 627,43

Au cours de l'année 2016, ce budget a subi d'importantes modifications, toutes les dépenses et recettes concernant l'hôtel d'entreprises et le centre d'affaires ayant été transférées à compter du 1^{er} juillet 2016 sur le nouveau budget annexe Activités Locatives.

2.1. La section de fonctionnement

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Les produits de fonctionnement, pour un montant total de 633 156,76 €, comprennent :

- Des produits de cession de terrains pour 109 440 €,
- Des recettes locatives pour 23 272.99 € correspondant au 1^{er} semestre 2016,
- Des produits de prestations de services : 3 308.37 € concernant l'organisation de la manifestation Envirorisk 2016,
- La subvention du Budget Principal d'un montant de 485 612.40 € (contre 378 188,87 € en 2015),
- La dotation de reprise des subventions d'investissement pour 11 523 € (écritures d'ordre – montant équivalent en dépense d'investissement).

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

En 2016, les dépenses de fonctionnement représentent 673 156,76 € et sont constituées :

- De dépenses d'exploitation pour un montant de 241 921.86 €. Elles comprennent notamment les charges relatives à la gestion des locaux commerciaux et les charges de copropriété du centre d'affaires pour le 1^{er} semestre 2016 ainsi que toutes les dépenses d'animation de la Technopôle Lahitolle,
- De charges de personnel représentant 179 040.38 € (initialement prises en charge sur le Budget Principal, puis refacturées en fin d'année sur le budget annexe Technopôle Lahitolle),
- De charges financières à hauteur de 60 679.48 €,
- D'écritures d'ordres (montant équivalent en recette d'investissement) :
 - o Dotations aux amortissements pour 82 075.04 €,
 - o Et constatation comptable de la sortie de l'actif d'une parcelle pour 109 440 €.

Après intégration du résultat de l'exercice 2015 (+ 40 000,00 €), et compte tenu de la subvention versée par le Budget Principal, le **résultat de la section de fonctionnement présente un résultat nul**.

2.2. La section d'investissement

2.2.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement représentent 7 469 571,03 € et sont détaillées comme suit :

- **Recettes réelles : 7 247 175.01 €**
 - o 2 645 318.91 € de subventions d'équipement provenant de la Région et de l'Union Européenne,
 - o 2 200 000 € correspondant à la mobilisation d'un emprunt de la Banque Postale, pour l'exercice 2016,
 - o 2 100 000 € dans le cadre du refinancement d'un emprunt (somme équivalente en dépenses d'investissement),
 - o 301 456.10 € de recettes correspondant à la régularisation d'avances versées à la SEM Territoria dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,
 - o 165 € de cautions reçues.
- **Recettes d'ordre : 222 396.02 €**

Les écritures d'ordre en recettes d'investissement sont détaillées comme suit :

- o 82 075.04 € pour la dotation aux amortissements (montant équivalent en dépense de fonctionnement),
- o 109 440 €, correspondant à la cession d'une parcelle de terrain (montant équivalent en recette de fonctionnement),

- 30 880.98 €, correspondant aux écritures de transfert en compte d'immobilisation des avances faites à la SEM TERRITORIA dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (montant équivalent en dépense d'investissement).

2.2.2. Les dépenses d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement pour un montant total de 3 515 609,33 € se décomposent comme suit :

- Dépenses réelles : 3 473 205.35 €
 - Etudes pour un montant de 21 879.80€ (chapitre 20),
 - Frais d'acquisitions foncières (chapitre 21) pour un montant de 1 300.20 €,
 - Travaux (chapitre 23) pour un montant total de 1 112 071.32 € dont 752 932.20 € pour les travaux de la tranche n°1 de l'aménagement de la ZAC Lahitolle,
 - Dépenses liées à la dette s'élèvent à 2 337 954.03 €, dont 2 100 000 € sont dus à une opération de refinancement d'emprunt (cf détail point 2.3).
- Dépenses d'ordre :

Les écritures d'ordre en dépense d'investissement sont détaillées comme suit :

- 11 523 € pour la reprise des subventions (montant équivalent en recette de fonctionnement),
- 30 880.98 €, correspondant aux écritures de transfert en compte d'immobilisation des avances faites à la SEM TERRITORIA dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel d'Entreprises (montant équivalent en recettes d'investissement).

Avec le report du solde d'exécution déficitaire de 2015 de -5 293 117,29€, la **section d'investissement se solde en 2016 par un déficit de - 1 339 155,59€ (avant prise en compte des restes à réaliser).**

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à :

- 88 416.98 € en dépenses, comprenant :
 - Achat de logiciel : 6 050 €,
 - Des acquisitions foncières : 12 000 €,
 - Des petits travaux divers : 3 333.33 €,
 - Des travaux pour l'aménagement de la ZAC : 67 033.65 €,
- et 1 834 200 € en recettes, dont :
 - 1 829 200 € d'emprunt,
 - 5 000 € de subvention attendue.

Après prise en compte des restes à réaliser, **le solde d'exécution d'investissement de clôture est excédentaire de 406 627,43€,** soit le montant disponible pour le Budget Supplémentaire de 2017.

2.3. La dette

Au 1^{er} janvier 2016, l'encours de dette du Technopole Lahitolle était de 6 748 583.01 €.

Au cours de l'année, les opérations suivantes ont été effectuées :

- les emprunts concernant le Centre d'Affaires et l'Hôtel d'Entreprises ont été transférés sur le budget annexe Activités Locatives.
- la Communauté d'Agglomération a procédé au refinancement d'un emprunt de 2 100 000 €, avec le paiement en fonctionnement d'une indemnité de 120 €.
- un emprunt de 2 200 000 € a été mobilisé auprès de la Banque Postale.

Au 31/12/2016, l'encours de dette s'établit à 4 154 999.99 €, avec un taux moyen d'intérêt de 0.74%, pour une durée de vie résiduelle moyenne de 14 ans et 4 mois.

3. Budget Annexe Activités locatives :

Le budget annexe « Activités Locatives » a été créé le 1^{er} juillet 2016 et ne comporte donc qu'un semestre de dépenses et recettes. Il regroupe toutes les activités locatives de la Communauté d'Agglomération soumises à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec et Lahitolle.

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Activités locatives » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2016 (a)	730 199,43	Recettes 2016 (d)	825 914,14
Dépenses 2016 (b)	953 120,05	Dépenses 2016 (e)	465 860,21
Solde d'exécution 2016 (a-b)	-222 920,62	Résultat exercice 2016 (d-e)	360 053,93
Solde d'exécution antérieur(*) reporté (c)	-48 178,42	Résultat ex. antérieur(*) reporté (f)	53 634,57
Solde de clôture (a-b+c) = A	-271 099,04	Résultat de clôture 2016 (d-e+f)	413 688,50
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)		Résultat de fonct. clôture 2016	413 688,50
Restes à réaliser dépenses (h)	142 589,46	Solde d'invnt de clôture 2016	-271 099,04
Solde restes à réaliser (g-h) = B	-142 589,46	Fonds de roulement avant RAR	142 589,46
		Solde des RAR	-142 589,46
Solde de Clôture après RAR = A+B	-413 688,50	Fonds de roulement après RAR	0,00

(*) Résultats antérieurs des budgets Chancellerie et Comitec

3.1. La section de fonctionnement

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 825 914,14 € et comprennent :

- Les recettes locatives pour un total de 110 850,79 €,
- La subvention du Budget Principal, d'un montant de 715 063,35 €.

En 2016, les dépenses de fonctionnement représentent 465 860,21 € et sont constituées :

- De dépenses d'exploitation des différents bâtiments pour un montant de 284 544,29 €,
- De charges financières à hauteur de 176 315,92 €,
- Des charges exceptionnelles pour 5 000 €.

Après intégration des résultats antérieurs (+ 53 634,57 €), la **section de fonctionnement présente un excédent de clôture de 413 688,50 €**. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

3.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement représentent 730 199,43 € et comprennent :

- 95 484,60 € de subventions versées par la Région,
- 630 000 € correspondant au refinancement d'un emprunt (somme équivalente en dépense d'investissement),
- 4 714,83 € de dépôts de garantie versés par de nouveaux locataires.

Les dépenses de la section d'investissement s'établissent à 953 120,05 € et se décomposent comme suit :

- remboursement du capital de la dette, à hauteur de 23 933,79 €,
- 630 000 € correspondant au refinancement d'un emprunt (somme équivalente en recette d'investissement),
- et des travaux réalisés (chapitre 23) pour 299 186,26 €, dont près de 244 000 € pour le plateau technique de formation de l'hôtel d'entreprises.

Avec le report du solde d'exécution déficitaire antérieur de -48 178,42 €, la section d'investissement se solde en 2016 par un déficit de -271 099,04 €, avant prise en compte des restes à réaliser. Ceux-ci s'élevant à 142 589,46 € en dépenses, le solde de clôture en investissement est déficitaire de - 413 688,50 €. Le solde de clôture du budget annexe Activités locatives, après prise en compte des restes à réaliser, toutes sections confondues est donc nul.

3.3. La dette

Au 31/12/2016, l'encours de dette de ce budget annexe s'établit à 5 247 857,07 € après intégration de tous les emprunts liés aux Activités Locatives soumises à TVA. Cette dette est composée de 8 emprunts souscrits auprès de 4 organismes bancaires. Le taux moyen est de 1.70% et la durée de vie résiduelle moyenne de 17 ans et 7 mois.

4. Budget Annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine :

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Parc d'Activités de la Voie Romaine » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2016 (a)	1 069 793,59	Recettes 2016 (d)	25 122,42
Dépenses 2016 (b)	25 122,10	Dépenses 2016 (e)	1 094 915,69
Solde d'exécution 2016 (a-b)	1 044 671,49	Résultat exercice 2016 (d-e)	-1 069 793,27
Solde d'exécution 2015 reporté (c)		Résultat exercice 2015 reporté (f)	1 762 949,62
Solde de clôture (a-b+c) = A	1 044 671,49	Résultat de clôture 2016 (d-e+f)	693 156,35
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)		Résultat de fonct. clôture 2016	693 156,35
Restes à réaliser dépenses (h)		Solde d'invnt de clôture 2016	1 044 671,49
Solde restes à réaliser (g-h) = B	0,00	Fonds de roulement avant RAR	1 737 827,84
		Solde des RAR	0,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	1 044 671,49	Fonds de roulement après RAR	1 737 827,84

S'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

4.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement des recettes d'ordre correspondant aux écritures de transfert des dépenses de fonctionnement en compte de stocks (montant équivalent en dépense d'investissement), pour 25 122,10 € et une écriture réelle de régularisation de centimes de TVA pour 0,32 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- des dépenses de travaux pour l'aménagement du Parc d'Activités pour 25 122,10 €,
- des dépenses d'ordre pour un montant de 1 069 793,59 € correspondant à la variation de stocks de terrains aménagés.

Après prise en compte du résultant antérieur (1 762 949,62€), le résultat de la section de clôture en 2016 présente un excédent 693 156,35 €.

4.2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont uniquement constituées de mouvements d'ordre et correspondent au constat de la variation des stocks, pour un montant total de 25 122.10 €.

Les recettes d'investissement correspondent à des écritures d'ordre pour constatation de la variation de stocks de terrains aménagés : 1 069 793.59 €

La section d'investissement est excédentaire de **1 044 671,49 €**.

Les résultats de clôture 2016 ont fait l'objet d'une reprise anticipée au BP 2017 par délibération du conseil communautaire du 03/04/2017. Les résultats du CA 2016 sont strictement conformes à ceux repris à l'occasion du BP 2017.

5. Budget Annexe Parc du Moutet :

Le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes 2016 (a)	44 083,61	Recettes 2016 (d)	660 801,34
Dépenses 2016 (b)	660 800,00	Dépenses 2016 (e)	660 800,00
Solde d'exécution 2016 (a-b)	-616 716,39	Résultat exercice 2016 (d-e)	1,34
Solde d'exécution 2015 reporté (c)	-44 083,61	Résultat exercice 2015 reporté (f)	23,39
Solde de clôture (a-b+c) = A	-660 800,00	Résultat de clôture 2016 (d-e+f)	24,73
RESTES A REALISER		SYNTHESE	
	INVT		
Restes à réaliser recettes (g)	660 800,00	Résultat de fonct. clôture 2016	24,73
Restes à réaliser dépenses (h)	0,00	Solde d'invnt de clôture 2016	-660 800,00
Solde restes à réaliser (g-h) = B	660 800,00	Fonds de roulement avant RAR	-660 775,27
		Solde des RAR	660 800,00
Solde de Clôture après RAR = A+B	0,00	Fonds de roulement après RAR	24,73

Tout comme le budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine, s'agissant d'un budget de zones d'activités économiques, les dépenses d'aménagement sont intégralement imputées en fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaires.

5.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement les recettes d'ordre de fonctionnement correspondant aux écritures de transfert des dépenses de fonctionnement en compte de stocks (montant équivalent en dépense d'investissement), pour 660 800 € et une écriture de recette réelle de régularisation de centimes de TVA pour 1.34 €.

Les dépenses de fonctionnement représentent 660 800 € et sont constituées des dépenses d'études et de travaux pour l'aménagement du Parc d'Activités.

Après prise en compte du résultant antérieur, **le résultat de la section de clôture en 2016 présente un excédent 24,73 €**. Ce dernier devra faire l'objet d'une décision en matière d'affectation du résultat.

5.2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont uniquement constituées de mouvements d'ordre pour constater la variation des stocks, pour un montant total de 660 800 €.

Les recettes d'investissement correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé intégré en section d'investissement pour couvrir le déficit constaté fin 2015 pour un montant de 44 083.61 €.

Avant prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement est déficitaire de - 660 800,00 €. Après prise en compte des restes à réaliser (souscription d'un emprunt de 660 800 € non encore mobilisé), **le solde de clôture en investissement est nul.**

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal BLANC sort de la salle et M Aymar de GERMAY fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré,

Budget Annexe Archéologie Préventive

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du budget annexe Archéologie Préventive,**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,**
- **adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe Archéologie Préventive.**

Budget Annexe Technopôle Lahitolle

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du budget annexe Technopôle Lahitolle,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,**
- **adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe Technopôle Lahitolle.**

Budget Annexe Activités Locatives

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du budget annexe Activités Locatives,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,**
- **adopte le Compte Administratif 2016 du budget annexe Activités Locatives.**

Budget Annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine,**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,**
- **adopte le Compte Administratif du budget annexe Parc d'Activités de la Voie Romaine.**

Budget Annexe Parc d'Activités du Moutet

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, sachant que M. Pascal BLANC n'a pas pris part au vote :

- **donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du budget annexe Parc d'Activités du Moutet,**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser,**
- **arrête les résultats tels qu'ils sont établis dans les documents budgétaires précités,**
- **adopte le Compte Administratif du budget annexe Parc d'Activités du Moutet.**

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Gerard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUIL. 2017 - 4 JUIL. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	10	1	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusé : Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 23 -

Affectation des Résultats 2016 - Budget Principal

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2016 du budget Principal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2016.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 présente un excédent de **8 455 030.84€**. Une partie de ce résultat sera dédiée à la couverture des restes à réaliser en dépenses pour la section de fonctionnement d'un montant de **401 282.91 €**.

Le solde de clôture pour la section d'investissement est excédentaire de **224 926.31 €**. Avec l'intégration des restes à réaliser, soit 2 146 669.18 € en dépenses et 68 656.48 € en recettes, le solde définitif est déficitaire de **- 1 853 086.39 €**.

Afin de couvrir ce besoin de financement du Budget Principal, il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 :

- d'une part en réserves de la section d'investissement (compte 1068) pour **1 853 086.39 €**,
- et d'autre part, pour le solde, en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **6 601 944,45 €**.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour le Budget Principal.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

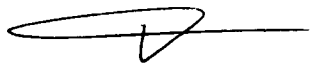
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX





Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	10	1	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusé : Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 24 -

Affectation des Résultats 2016 - Budgets Annexes Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les résultats d'exécution 2016 des budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats de l'exercice dernier, il convient de procéder à leur affectation.

La procédure d'affectation prévue par l'instruction M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux est identique à celle de la M14 relative au Budget Principal, à la différence près que le résultat doit prioritairement être affecté en réserves de la section d'investissement pour le montant des plus values nettes de cessions d'actifs, puis seulement à la couverture du besoin de financement de clôture.

En 2016, aucune cession d'actif n'est intervenue sur les budgets annexes eau et assainissement non collectif. Sur le budget annexe Assainissement collectif, il y a eu une opération de cession de parcelle dans le cadre d'un échange de terrain mais cette opération n'a pas donné lieu à plus value.

1. BUDGET EAU

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de **- 2 669 756.59 €**. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à **- 4 015 941.50 €**.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de **6 005 448.73 €**, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2016, soit **4 015 941.50 €**
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit **1 989 507.23 €**.

2. BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture déficitaire de - 1 484 942.81 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses et recettes, celui-ci passe à - 1 898 547.01 €.

La section d'exploitation présente quant à elle un excédent de clôture de 3 067 363.08 €, dont l'affectation est proposée comme suit :

- en réserves de la section d'investissement (compte 1068), pour couvrir le besoin de financement de clôture 2015, soit 1 898 547.01 €
- en report à nouveau de la section de fonctionnement, pour le solde, soit 1 168 816.07 €.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La section d'investissement présente un résultat de clôture excédentaire de 1 256.00 €.

La section d'exploitation présente un excédent d'exploitation de 38 132.94 €, dont l'affectation est proposée en report à nouveau de la section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver l'affectation des résultats ci-dessus mentionnés pour les Budgets Eau, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	10	1	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusé : Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 25 -

Affectation des Résultats 2016 - Budgets Annexes Technopôle Lahitolle, Voie Romaine, Archéologie Préventive, Parc d'activités du Moutet et Activités Locatives

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les résultats d'exécution 2016 des budgets annexes « Archéologie Préventive », « Technopôle Lahitolle », « Parc d'activités de la Voie Romaine » et « Parc d'activités du Moutet » et « Activités locatives » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant qu'après avoir approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2016.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, ce résultat doit être principalement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement.

1. BUDGET ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Il n'y a pas d'affectation possible pour ce budget annexe, ce budget ne comprenant pas de section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement étant nul à la clôture de l'exercice.

2. BUDGET TECHNOPOLE LAHITOLLE

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de -1 339 155.59 €. Après prise en compte des restes à réaliser d'un montant de 1 745 783.02 €, le solde de clôture est de 406 627.43 €

La section de fonctionnement présente un résultat de clôture nul.

Il n'y a donc pas d'affectation possible pour ce budget.

3. BUDGET PARC D'ACTIVITES DE LA VOIE ROMAINE

Le Conseil Communautaire a délibéré pour la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 lors du vote du Budget Primitif 2017 en avril dernier.

Les résultats approuvés dans le compte administratif 2016 sont conformes aux résultats repris par anticipation au moment du vote du BP.

Il convient donc d'approuver définitivement ces résultats et l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de 2016.

La section d'investissement présente un solde de clôture excédentaire de **1 044 671.49 €**.
La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de **693 156.35 €**.

Il n'y a donc pas d'affectation nécessaire pour ce budget, les résultats excédentaires d'investissement et de fonctionnement sont repris intégralement sur chacune des sections en report à nouveau comme suit :

- Section d'investissement : **+ 1 044 671.49 €**
- Section de fonctionnement : **+ 693 156.35 €**

4. BUDGET PARC D'ACTIVITES DU MOUTET

La section d'investissement présente un solde de clôture nul après prise en compte des restes à réaliser de 660 800 €.

La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de **24.73 €**.

Il n'y a donc pas d'affectation nécessaire pour ce budget, le résultat excédentaire de fonctionnement sera repris en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **24.73 €**.

5. BUDGET ACTIVITES LOCATIVES

La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de **-413 668.50 €** après prise en compte des restes à réaliser qui s'élèvent à **-142 589.46 €**.

La section de fonctionnement présente quant à elle un excédent de clôture de **413 688.50 €**.

Afin de couvrir le besoin de financement du budget activités locatives, il vous est proposé d'inscrire la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, soit **413 688.50 €** en réserves de la section d'investissement (compte 1068).

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

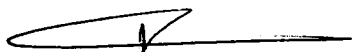
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	10	1	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusé : Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 26 -

Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-37 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et cessions réalisées par les établissements publics de coopération intercommunale soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan doit par ailleurs être annexé au Compte Administratif.

L'annexe jointe à la délibération présente les réalisations de l'exercice 2016 sur l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération.

En 2016, parmi les différentes opérations, deux acquisitions importantes ont été engagées sur le Budget Principal :

- L'acquisition de parcelles de terrains dans le cadre du projet de réserve foncière près de la gare pour un montant de 1 266 100 €.
- L'acquisition d'une parcelle située avenue de Roland Garros pour 241 980.63 € dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle déchetterie. L'acte d'achat a été signé le 22/12/2016 et le paiement a été effectué sur l'exercice comptable 2017.

Sur les budgets annexes, la communauté d'agglomération a procédé aux acquisitions suivantes :

- Budget annexe assainissement collectif : achat d'une parcelle de terrain d'environ 56 000 m² dans le cadre du projet de future station d'épuration communautaire,
- Budget annexe Technopole Lahitolle : achat de diverses petites parcelles pour un montant global de dépenses (y compris frais de notaire) de 1 539.04 € sur l'année 2016.

Concernant les cessions, deux opérations ont été réalisées en 2016 :

- Sur le budget annexe assainissement collectif, un échange de terrains a été validé en 2015 mais la recette a été comptabilisée sur l'année 2016
- Sur le budget annexe Technopole Lahitolle, un terrain d'une superficie de 1 216 m² a été cédé à la SCI Prométhée Lahitolle en décembre 2016 pour 131 328 € TTC.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation de ce bilan des acquisitions et des cessions en 2016.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu,

A l'unanimité des membres présents ou représentés le Conseil Communautaire prend acte de la présentation de ce bilan des acquisitions et des cessions en 2016.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

★ Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	10	1	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusé : Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Autorisations de programme 7.1.5

- 27 -

AP/CP - Ajustements au titre de l'exercice 2017

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 3 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet d'actualiser l'état des AP/CP en cohérence avec le Compte Administratif 2016 et le projet de Budget Supplémentaire 2017.

1°) Exécution 2016

Au titre des opérations suivies en AP/CP, 3 346 917 € de CP ont été mandatés en 2016, et 138 994 € font l'objet de restes à réaliser sur 2016 (acquisition pour la STEP communautaire). Parmi les 3,3 M€ de dépenses réalisées, il faut tout particulièrement noter le solde de la 1^{ère} tranche d'aménagement de Lahitolle (0,75 M€), les fonds de concours à l'investissement versés aux communes (1,1 M€) et les premières échéances honorées au titre des fonds de concours pour la Maison de la Culture (0,5 M€) et la rocade Nord-ouest (0,5 M€).

En montants cumulés, le total des réalisations depuis 2010, année d'origine de suivi en AP/CP, plus de 25,7 M€ ont été mandatés fin 2016, ce qui représente un taux de consommations des AP ouvertes au 01/01/2017 de près de 29%, étant précisé que la quasi-totalité des AP non consommées à ce jour sont relatives à la STEP communautaire.

2°) Ajustement au titre de 2017

Un abondement de CP de 165 000 € est proposé dans le cadre des aides à la pierre au titre de la réhabilitation thermique du foyer-logement Guilbeau réalisée par le CCAS de la Ville de Bourges. Cette opération n'avait pu être identifiée lors de la préparation du BP 2017.

Par ailleurs, il est proposé de créer deux nouvelles AP portant sur des opérations à caractère pluriannuel.

La première concerne le budget de l'eau, et porte sur la réhabilitation du réseau de la route de La Chapelle à Bourges. Le montant de l'opération est estimé à 1 600 000 € (AP). La réalisation s'étendra sur la période 2017-2019. L'échéancier prévisionnel à ce stade prévoit 300 000 € en 2017, 650 000 € en 2018 et 650 000 € en 2019. Le suivi en AP/CP permettra d'engager l'opération dès cette année, et d'ajuster annuellement les CP dans un souci de limitation du niveau des reports.

La seconde, imputée sur le budget de l'assainissement collectif, porte sur le transfert des effluents de Morthomiers. Avec un montant estimé à 680 000 € et une réalisation qui devrait impacter principalement l'exercice 2017 (480 000 €) et l'exercice 2018 (200 000 €), cette opération pourra être mieux suivie en AP/CP pour les raisons évoquées précédemment. L'opération peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 35% et par le Département du Cher pour 15%.

La gestion en AP/CP a aussi l'avantage de ne pas devoir attendre le vote du budget primitif lorsque les échéanciers de paiement ont été anticipés.

Ces deux opérations ne nécessitent pas de CP supplémentaire à inscrire au BS 2017 : ils sont provisionnés au BP 2017, et font simplement l'objet d'une affectation interne au budget.

3°) Clôture d'AP

Deux opérations gérées en AP/CP sont arrivées à leur terme et peuvent donc être clôturées. Il s'agit :

- de la construction du bâtiment à vocation commerciale et tertiaire de la Chancellerie pour un coût total arrêté à quasiment 11 M€ HT ; le solde de la subvention attendue de l'ANRU a été intégralement perçu en 2016,
- et la 1^{ère} tranche d'aménagement de Lahitolle, arrêtée à 7,3 M€ HT, les marchés ayant été soldés.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'actualisation de l'état des AP/CP conformément à l'état annexé,
- d'approuver la création de l'Autorisation de Programme relative à la réhabilitation du réseau de la route de La Chapelle pour un montant de 1 600 000 € HT (budget de l'Eau),
- d'approuver la création de l'Autorisation de Programme relative au transfert des effluents de Morthomiers pour un montant de 680 000 € HT (budget de l'Assainissement Collectif),
- de clôturer les AP suivantes :
 - o construction du bâtiment à vocation commerciale et tertiaire de la Chancellerie,
 - o 1^{ère} tranche d'aménagement de Lahitolle.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés sauf pour la ligne relative à la STEP Communautaire pour laquelle 2 Conseillers Communautaires se sont abstenus

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 28 -

Budget Supplémentaire 2017 - Budget Principal

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que comme chaque année, après l'approbation du Compte Administratif (CA) de l'exercice écoulé, un projet de Budget Supplémentaire (BS) est soumis au vote du Conseil Communautaire. Il constituera en 2017 la première décision modificative de l'exercice.

Le présent projet de BS a pour objet de procéder à la reprise des résultats antérieurs et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

1. La reprise des résultats antérieurs

Le CA 2016 a dégagé un excédent de fonctionnement de clôture de 8 455 030,84 €. Le BS intègre l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 1 853 086,39 €. Cette recette (compte 1068) permet de financer le solde d'exécution d'investissement déficitaire après restes à réaliser. La part du résultat non mis en réserves figure en report à nouveau, en recettes de fonctionnement, pour un montant de 6 601 944,45 €, qui constitue le montant disponible pour financer les propositions nouvelles et les restes à réaliser de la section de fonctionnement (401 282,91 € en dépenses). Net des restes à réaliser, le résultat disponible pour financer le BS 2017 est ainsi de 6 200 661,54 €.

2. La section de Fonctionnement

1.1 – Les recettes réelles de Fonctionnement : 402 250 €

Elles correspondent essentiellement à des ajustements de produits de fiscalité et de DGF dont les notifications sont intervenues après le vote du BP :

Chapitre 73 : + 7 332 € de solde d'ajustement positif comme suit :

Taxes	BP 2017	Notifications	ECART = BS
CFE	13 030 000	13 275 615	245 615
TH	13 580 000	13 648 606	68 606
TAFNB	160 000	163 055	3 055
TFNB	30 000	30 589	589
CVAE	9 629 000	9 719 002	90 002
TASCOM	1 850 000	1 437 401	- 412 599
IFER	970 000	969 372	- 628
TEOM	10 460 000	10 472 692	12 692
TOTAL	49 709 000	49 716 332	7 332

Si la prévision du BP est globalement conforme aux montants notifiés à taux constant, il faut toutefois noter l'écart en matière de TASCOM : le BP anticipait le nouveau mode de règlement de la taxe (acompte supplémentaire à verser dans l'exercice), effet qui ne devrait être mesuré qu'en fin d'année, voire l'année prochaine.

Chapitre 74 : + 382 918 €, qui se décomposent ainsi :

Dotations	BP 2017	Notifications	ECART = BS
Allocations compensatrices	860 000	898 928	38 928
Dotation de compensation	9 900 000	10 006 026	106 026
Dotation d'intercommunalité	1 100 000	1 337 964	237 964
TOTAL	11 860 000	12 242 918	382 918

Le complément en matière d'allocations compensatrices provient essentiellement de la TH, par un effet différé de la modification intervenue en matière de prise en compte du niveau des ressources de certains contribuables. Mais cette augmentation fait suite à une nette diminution constatée en 2016.

L'évolution favorable de la dotation de compensation provient de la décision de répartition du Comité des Finances Locales en début d'année : le BP tablait sur une décision désavantageant plus les EPCI.

Enfin, la progression de la dotation d'intercommunalité, en l'absence de notification du détail des éléments de calculs, provient vraisemblablement d'une évolution du CIF plus forte que prévue au BP.

Chapitre 75 : +12 000 €, soit la part attendue du résultat revenant à Bourges Plus au titre de la gestion des aires des gens du voyage.

1.2 – Les dépenses réelles de Fonctionnement (hors dépenses imprévues) : + 342 700 €

Hors prise en compte des dépenses imprévues, les propositions en dépenses réelles se répartissent sur plusieurs chapitres :

- Chapitre des charges à caractère général (011) : + 195 000 € correspondant à des ajustements sur diverses lignes budgétaires détaillées dans la maquette,
- Chapitre autres charges de gestion courante (65) : + 102 100 répartis en
 - 40 600 € de complément de subvention d'équilibre au budget annexe de l'archéologie préventive (besoin de financement du BS),
 - 27 000 € de subventions à l'INSA dans le cadre d'une nouvelle convention au titre du PNRI,
 - 20 000 € de subventions pour l'aéroport de Châteauroux,
 - 2 500 € de subventions pour la mise en place de navettes de bus afin de mieux desservir les hôtels proches de l'échangeur autoroutier,
 - et 12 000 € d'ajustements de diverses subventions.
- Chapitre charges financières (66) : +10 600 € au titre de pénalité dans le cadre d'un remboursement anticipé d'emprunt,
- Charges exceptionnelles (67) : + 35 000 € en provision d'éventuels titres à annuler sur exercices antérieurs.

2 – La section d'Investissement

2.1 – Les recettes réelles d'Investissement (hors emprunt) : 0 €

Il n'apparaît pas nécessaire, à ce stade de l'exécution budgétaire, d'ajuster ces recettes.

2.2 – Les dépenses réelles d'investissement : 0 €

Ces nouvelles demandes pour l'exercice 2017 correspondent à un solde d'inscriptions dont :

- Hors chapitre opération : 18 000 €, soit essentiellement des crédits d'études au titre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial),
- Chapitre opération 15 :
 - o - 330 000 € relatifs au report de travaux de voirie sur l'exercice 2018,
 - o 75 000 € au titre du cofinancement d'une étude pour un second échangeur autoroutier intégrant les problématiques actuelles,
- Chapitre opération n°22 : 165 000 €, dans le cadre des aides à la pierre, de subvention au CCAS de la Ville de Bourges au titre de la réhabilitation thermique du foyer Guilbeau,
- Chapitre 16 : 42 000 € pour le remboursement anticipé d'un emprunt,
- ...

3 – Equilibre général du budget supplémentaire et mouvements d'ordre.

Avant équilibre général, le BS 2017 dégage un excédent de 6 260 211,54 € soit,

Résultat 2016 disponible	6 200 661,54
Recettes nouvelles de fonct	402 250,00
Dépenses nouvelles de fonct	- 342 700,00
Dépenses nouvelles d'inv	0,00
SOLDE	6 260 211,54

L'équilibre proposé consiste à affecter ce solde en :

Annulation du recours à l'emprunt	5 072 893,12
Dépenses imprévues fonct	1 187 318,42
TOTAL	6 260 211,54

Le Budget Supplémentaire comporte des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 5 172 893,12 €, correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour + 5 072 893,12 €, et 100 000 € d'opérations patrimoniales (tenue de l'actif)

Le budget supplémentaire 2017 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau		6 601 944,45
	Propositions nouvelles	342 700,00	402 250,00
	Dépenses imprévues	1 187 318,42	
	RAR	401 282,91	
	Total mvts réels	1 931 301,33	7 004 194,45
	Mvts d'ordre	5 072 893,12	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	7 004 194,45	7 004 194,45
Investissement	Report à nouveau		224 926,31
	Mise en réserves		1 853 086,39
	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	RAR	2 146 669,18	68 656,48
	Emprunt d'équilibre		- 5 072 893,12
	Total mvts réels	2 146 669,18	- 2 926 223,94
	Mvts d'ordre	100 000,00	5 172 893,12
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 246 669,18	2 246 669,18
TOTAL GENERAL	9 250 863,63	9 250 863,63	
	dont mvts réels	4 077 970,51	4 077 970,51
	dont mvts d'ordre	5 172 893,12	5 172 893,12

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- Section de fonctionnement : 7 004 194,45 €
- Section d'investissement : 2 246 669,18 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 4 Abstentions.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
ce Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mirreille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 29 -

Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Eau

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le présent projet de BS a pour objet d'intégrer au budget 2017 les résultats de l'exercice 2016 et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

1. Reprise des résultats antérieurs

Le CA 2016 a dégagé un excédent de fonctionnement de clôture de 6 005 448.73 €. Le BS intègre l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 4 015 941.50 €. Ce montant permet de couvrir le déficit de clôture d'investissement (2 669 756.59 €) ainsi que le solde des restes à réaliser (- 1 346 184.91 €).

La part du résultat non mis en réserves figure en report à nouveau en recettes de fonctionnement, pour un montant de 1 989 507.23 € qui constitue le résultat disponible pour financer le BS 2017.

2. Les propositions nouvelles en mouvements réels

Le projet de BS contient des propositions nouvelles en recettes et en dépenses.

2.1. La section de fonctionnement

2.1.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Il est proposé d'ajouter 20 000 € en recette exceptionnelle pour la prise en compte d'une recette d'assurance.

2.1.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les propositions en dépenses de fonctionnement au BS 2017 représentent 741 407.23 €.

Le chapitre des charges à caractère général est augmenté de + 1 500 € pour prendre en compte des besoins supplémentaires au niveau des annonces et insertions.

Une inscription de 419 000 € est proposée sur le chapitre des charges financières (n°66) en prévision du remboursement anticipé d'emprunts du budget annexe de l'Eau.

Une inscription de 185 000 € est proposée au chapitre des charges exceptionnelles (67) afin de prendre en charge :

- les dégrèvements accordés et les écritures de régularisation des rôles de facturation établis les années précédentes (titres annulés sur exercices antérieurs) : 150 000 €
- une dépense exceptionnelle suite à la rechute d'une personne ayant eu un accident de travail lorsqu'il était agent de la collectivité ; son employeur actuel demandant à Bourges Plus le remboursement des sommes versées à cet agent depuis qu'il est en arrêt de travail (cette dépense est en partie compensée par une recette d'assurance) : 35 000 €

Enfin, pour équilibrer la section de fonctionnement, une inscription de 135 907.23 € est présentée en dépenses imprévues.

2.2. La section d'investissement

Aucune nouvelle inscription pour le budget supplémentaire 2017 n'est inscrite en dépenses d'investissement.

Les recettes d'investissement sont modifiées suite à l'intégration de l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 4 015 941.50 € et suite à la reprise en section de fonctionnement du résultat de clôture positif. En effet, le Budget Supplémentaire comporte des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 1 268 100 €, correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

En prenant en compte les nouvelles inscriptions, les restes à réaliser et l'intégration des résultats de l'exercice 2016, l'inscription du nouvel emprunt estimée à 1 718 100€ au moment du BP 2016 est finalement ramenée au BS 2016 à 450 000 €.

3 – Equilibre général du budget supplémentaire

Le budget supplémentaire 2017 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2016		1 989 507,23
	Restes à réaliser 2016	0,00	-
	Propositions nouvelles	741 407,23	20 000,00
	Dont dépenses imprévues	135 907,23	
	Total mvts réels	741 407,23	2 009 507,23
	Mvts d'ordre	1 268 100,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	2 009 507,23	2 009 507,23
Investissement	Solde d'exécution 2016	2 669 756,59	0,00
	Restes à réaliser 2016	1 423 926,21	77 741,30
	Résultat mis en réserves		4 015 941,50
	Propositions nouvelles	0,00	
	Emprunt d'équilibre		-1 268 100,00
	Total mvts réels	4 093 682,80	2 825 582,80
	Mvts d'ordre	0,00	1 268 100,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	4 093 682,80	4 093 682,80
TOTAL GENERAL		6 103 190,03	6 103 190,03
dont mvts réels		4 835 090,03	4 835 090,03
dont mvts d'ordre		1 268 100,00	1 268 100,00

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'Eau, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

Section de fonctionnement : 2 009 507,23€

Section d'investissement : 4 093 682,80€

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUIL. 2017

- 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 30 -

Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Assainissement Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le présent projet de BS a pour objet d'intégrer au budget 2017 les résultats de l'exercice 2016 et d'ajuster les inscriptions de l'exercice en cours.

1. Reprise des résultats antérieurs

Le CA 2016 a dégagé un excédent de fonctionnement de clôture de 3 067 363.08 €. Le BS intègre l'affectation en réserves de la section d'investissement, décidée à hauteur de 1 898 547.01 €. Cette recette permet de financer le solde d'exécution d'investissement de 2016, soit - 1 484 942.81 € et le solde des restes à réaliser, soit - 413 604.20 €. La part du résultat non mis en réserves figure en report à nouveau en recettes de fonctionnement, pour un montant de 1 168 816.07 € qui constitue le résultat disponible pour financer le BS 2017.

2. Les propositions nouvelles en mouvements réels (hors emprunt nouveau)

Le projet de BS contient des propositions nouvelles en recettes et en dépenses.

2.1. La section de fonctionnement

2.1.1. Les recettes réelles de Fonctionnement

Il est proposé d'inscrire en recettes de fonctionnement 32 000 € de recettes supplémentaires pour les produits des services (chapitre n°70) au titre des prestations refacturées aux usagers et 5 500 € de recettes exceptionnelles (chapitre n°75) dans le cadre d'un remboursement d'assurance suite à des dégradations au niveau de la station d'épuration.

2.1.2. Les dépenses réelles de Fonctionnement

Les propositions en dépenses de fonctionnement au BS 2017 représentent 552 216.07 €.

Le chapitre des charges à caractère général est augmenté de + 50 100 €, dont 32 000 € correspondent à des dépenses pour les branchements des particuliers (montant équilibré en recettes de fonctionnement - chapitre 70).

Une inscription de 80 000 € est réalisée sur le chapitre des charges financières (n°66) en prévision du remboursement anticipé d'emprunts (indemnités). Les résultats de l'exercice 2016 permettent d'accélérer le désendettement par souci de dégager des marges de manœuvre budgétaires (diminution des annuités).

Une inscription de 108 000 € est proposée au chapitre des charges exceptionnelles (67) afin de prendre en charge notamment les dégrèvements accordés et les écritures de régularisation des rôles de facturation établis les années précédentes (titres annulés sur exercices antérieurs).

Enfin, pour équilibrer la section de fonctionnement, une inscription de 314 116,07€ est présentée en dépenses imprévues.

2.2. La section d'investissement

2.2.1. Les recettes réelles d'Investissement (hors emprunt)

Aucune nouvelle inscription pour le budget supplémentaire 2017, hors emprunt, n'est inscrite au budget supplémentaire.

2.2.2. Les dépenses réelles d'investissement

Les nouvelles demandes pour l'exercice 2017 en dépenses d'investissement représentent 409 500 € :

- Chapitre Emprunts et Dettes assimilées (n°16) : 406 000 € sont inscrits pour le remboursement par anticipation d'emprunts.
- Chapitre des Immobilisations Corporelles (n°21) : 3 500 € sont ajoutés pour permettre l'acquisition de petites parcelles de terrains.

3. Equilibre général du budget supplémentaire et mouvements d'ordre.

Le Budget Supplémentaire comporte des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 754 100€, correspondant au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (654 100 €) et à l'ajout d'inscriptions pour les opérations patrimoniales.

Le budget supplémentaire 2017 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2016		1 168 816,07
	Propositions nouvelles	552 216,07	
	Dont dépenses imprévues	314 116,07	37 500,00
	Total mvts réels	552 216,07	1 206 316,07
	Mvts d'ordre	654 100,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 206 316,07	1 206 316,07
Investissement	Solde d'exécution 2016	1 484 942,81	0,00
	Restes à réaliser 2016	961 773,96	548 169,76
	Résultat mis en réserves		1 898 547,01
	Propositions nouvelles	409 500,00	
	Emprunt d'équilibre		-244 600,00
	Total mvts réels	2 856 216,77	2 202 116,77
	Mvts d'ordre	100 000,00	754 100,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 956 216,77	2 956 216,77
	TOTAL GENERAL	4 162 532,84	4 162 532,84
	dont mvts réels	3 408 432,84	3 408 432,84
	dont mvts d'ordre	754 100,00	754 100,00

En prenant en compte les nouvelles inscriptions, les restes à réaliser et l'intégration des résultats de l'exercice 2016, l'inscription du nouvel emprunt estimée à 244 600 € au moment du BP 2017 est supprimée au BS 2017.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'Assainissement Collectif, qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

Section de fonctionnement : 1 206 316,07 €

Section d'investissement : 2 956 216,77 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

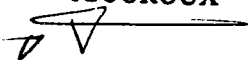
Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 31 -

Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **23 132.94 €** en fonctionnement et **1 256€** en investissement.

1. FONCTIONNEMENT

Les recettes de la section de fonctionnement sont principalement constituées du report à nouveau du résultat 2016, soit 38 132.94 €.

Les produits des services (chapitre 70) sont minorés de – 15 000 € au vu des recettes constatées au Compte Administratif 2016.

Les dépenses réelles sont constituées d'un complément de crédits pour le chapitre des charges à caractère (+ 4 000 €), les charges de personnel (+ 5 000 €) et les charges exceptionnelles (+ 2 000 €). Une dotation de 10 132.94 € est inscrite au budget supplémentaire au titre des dépenses imprévues (chapitre 022).

2. INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées de l'excédent d'investissement 2016 reporté sur l'exercice 2017, soit 1 256 €.

Celui-ci permet de financer l'inscription pour l'achat de mobilier pour 1 256 €.

3. EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

Le budget supplémentaire 2017 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2016		38 132,94
	Propositions nouvelles	23 132,94	-15 000,00
	Dont dépenses imprévues	10 132,94	
	Total mvts réels	23 132,94	23 132,94
TOTAL FONCTIONNEMENT		23 132,94	23 132,94
Investissement	Solde d'exécution 2016		1 256,00
	Restes à réaliser 2016	0.00	0,00
	Propositions nouvelles	1 256,00	
	Total mvts réels	1 256,00	1 256,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 256,00	1 256,00
TOTAL GENERAL		24 388,94	24 388,94
dont mvts réels		24 388,94	24 388,94

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 23 132,94 €

Section d'investissement : 1 256,00 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

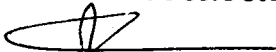
Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir D'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 32 -

Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Technopôle Lahitolle

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibrée au niveau de la section de fonctionnement à 0 € et au niveau de la section d'investissement à **1 427 572,57 €**.

Ce projet de budget supplémentaire a pour objectif d'intégrer :

- le résultat d'investissement déficitaire de l'exercice 2016 : - 1 339 155,59 €
- les restes à réaliser :
 - o en dépenses d'investissement : **88 416,98 €** correspondant principalement à des engagements en cours pour l'aménagement de la zone.
 - o en recettes d'investissement : **+ 1 834 200 €** comportant 1 829 200 € d'emprunt et 5 000€ de subvention attendue

En prenant en compte ces éléments, l'inscription du nouvel emprunt estimée à 472 800 € au moment du BP 2017 est diminuée pour atteindre 66 172,57 €.

Le budget supplémentaire 2017 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)	
Fonctionnement	Report à nouveau 2016		0,00	
	Restes à réaliser 2016	0,00	-	
	Propositions nouvelles	0,00		
	Dont charges à caractère général	-1 500,00	0,00	
	Dont Charges exceptionnelles	+ 1500,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	
Investissement	Solde d'exécution 2016	1 339 155,59		
	Restes à réaliser 2016	88 416,98	1 834 200,00	
	Résultat mis en réserves		0,00	
	Propositions nouvelles		-	
	Emprunt d'équilibre		-406 627,43	
	Total mvts réels	1 427 572,57	1 427 572,57	
	Mvts d'ordre	0,00	0,00	
	TOTAL INVESTISSEMENT		1 427 572,57	1 427 572,57
	TOTAL GENERAL		1 427 572,57	1 427 572,57
dont mvts réels		1 427 572,57	1 427 572,57	

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 0 € pour la section de fonctionnement et 1 427 572,57 € en section d'investissement.

ADOpte

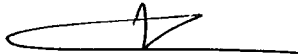
la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX




Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gerard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 33 -

Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Archéologie Préventive

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 40 600 € en fonctionnement. Aucune inscription n'est nécessaire en section d'investissement.

Ces inscriptions correspondent à des dépenses supplémentaires dans le cadre d'un litige pour lequel un protocole d'accord est en cours de validation.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'ajouter 40 600 € de crédits au niveau de la subvention versée par le budget principal.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

Ce budget ne comportant pas de section d'investissement, d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement :	40 600.00 €
Section d'investissement :	0,00 €

ADOpte

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUIL. 2017 - 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 34 -

Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Parc d'activités du Moutet

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **1 024.73 €** en section de fonctionnement et **660 800 €** en investissement.

1. FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, correspondant à l'aménagement du Parc d'Activités sont diminuées de **1 000 €** au chapitre « charges à caractère général ». En parallèle une inscription de **1 000 €** est ajoutée concernant les charges financières pour la prise en compte des intérêts liés au déblocage d'un emprunt en fin d'année ainsi qu'une prévision de dépenses de **24.73 €** sur le chapitre « charges exceptionnelles ».

Les recettes de fonctionnement sont composées du report à nouveau du résultat 2016, soit **24.73 €**.

Une écriture d'ordre est ajoutée (+ 1 000 €) en dépense et recette de fonctionnement pour intégrer les intérêts d'emprunt dans le coût de l'aménagement de la zone d'activités.

2. INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent à l'intégration du solde reporté d'exécution déficitaire de 2016 pour la section d'investissement pour **660 800 €**.

Les recettes d'investissement sont constituées par un emprunt inscrit dans les restes à réaliser de recettes pour **660 800 €**.

Le budget supplémentaire 2017 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2016		24,73
	Propositions nouvelles	1 024,73	1 000,00
	Total mvts réels	24,73	24,73
	Mvts d'ordre	1 000,00	1 000,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 024,73	1 024,73
Investissement	Solde d'exécution 2016	660 800,00	
	Restes à réaliser 2016	0,00	660 800,00
	Propositions nouvelles		0,00
	Total mvts réels	660 800,00	660 800,00
	Mvts d'ordre	0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	660 800,00	660 800,00
TOTAL GENERAL		661 824,73	661 824,73
dont mvts réels		660 824,73	660 824,73
dont mvts d'ordre		1 000,00	1 000,00

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement : 1 024.73 €
 Section d'investissement : 660 800.00 €

ADOPTE

la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

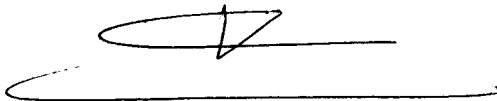
Le Président certifie sous sa responsabilité
 le caractère exécutoire du présent acte
 Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
 David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
 Le Vice-Président,



Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 35 -

Budget Supplémentaire 2017 - Budget Annexe Activités Locatives

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2017 du budget annexe « activités locatives » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 413 688.50 € en investissement ; aucune modification n'est effectuée au niveau de la section de fonctionnement.

Ce projet de budget supplémentaire a pour objectif d'intégrer :

- le résultat d'investissement déficitaire de l'exercice 2016 : - 271 099.04 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement : - 142 589.46 € correspondant à des travaux engagés mais non réglés au 31/12/2016
- l'intégralité du résultat de fonctionnement mis en réserve au niveau de la section d'investissement pour 413 688.50 €.

Le budget supplémentaire 2017 se synthétise donc comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	Report à nouveau 2016		0,00
	Restes à réaliser 2016	0,00	-
	Propositions nouvelles	0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Investissement	Solde d'exécution 2016	271 099,04	
	Restes à réaliser 2016	142 589,46	0,00
	Résultat mis en réserves		413 688,50
	Propositions nouvelles		0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	413 688,50	413 688,50
TOTAL GENERAL		413 688,50	413 688,50
dont mvts réels		413 688,50	413 688,50
dont mvts d'ordre		0,00	0,00

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter ce budget supplémentaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

Section de fonctionnement : 0.00 €

Section d'investissement : + 413 688.50 €

ADOPTE

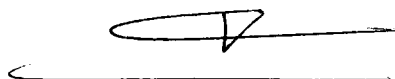
la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX




Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusé (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	38	10	1	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusé : Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires 7.1.2

- 36 -

FPIC - Fixation des montants des contributions entre Bourges Plus et ses communes membres

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 7 décembre 2015 ;

Vu la fiche d'information du FPIC pour 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est contributrice au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis son instauration en 2012, en raison du niveau du potentiel financier agrégé qui est supérieur à 90% de la moyenne nationale, seuil d'éligibilité à la contribution.

Cette contribution prend la forme d'un prélèvement calculé dans un premier temps pour l'ensemble intercommunal (EPCI + communes membres), et dans un deuxième temps, réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Le montant du prélèvement total notifié pour 2017 s'élève à 1 467 103 € contre 1 183 265 € en 2016, soit en progression de 24%, malgré le gel du montant du Fonds national à 1 Md€. L'augmentation constatée pour notre ensemble intercommunal traduit principalement le resserrement du nombre de contributeurs en lien avec la nouvelle carte de l'intercommunalité. C'est ce montant de 1 467 103 € qu'il convient de répartir entre Bourges Plus et les communes membres.

Les modalités de répartition sont inscrites dans le pacte fiscal et financier de solidarité à savoir :

- Contribution de Bourges Plus : quotité égale au CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) de l'année en cours majoré de 10,68 points (dont 0,68 points acquis en 2016) et de la moitié de la variation positive entre le CIF 2016 et le CIF 2017.
- Contribution des communes : le solde en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune.

Il convient de rappeler qu'en l'absence du pacte, la répartition de droit commun limiterait la contribution de Bourges Plus à seule proportion du CIF, sans majoration.

Le CIF pour 2017 est égal à 31,36% sous l'effet notamment de la diminution de l'attribution de compensation de près de 4M€ à compter de 2015. En application du pacte, la contribution de Bourges Plus s'établit à 43,11% (31,36% + 10,68% + 1,07%). A titre de rappel, la quotité en 2016 s'établissait à 39,90%, soit environ trois points de contributions de moins qu'en 2017.

A partir de cette hypothèse les contributions se répartiraient en 2017 comme suit

- Bourges Plus (43,11%) : 632 468 €, alors que sans pacte sa contribution aurait été de 460 094 € (31,36%)
- Communes (56,89%) : 834 635 €, alors que sans pacte leur contribution aurait été de 1 007 009 € (68,64%).

La répartition des prélèvements par commune est détaillée en annexe. Elle prend en compte les potentiels financiers et les populations des communes notifiées pour 2017.

Ces modalités de répartition étant dérogatoires, elles doivent être approuvées :

- par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département,
- ou par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, prise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de répartir, en 2017, les montants des prélèvements individuels conformément aux modalités du pacte fiscal et financier de solidarité ;
- d'approuver en conséquence pour 2017 la répartition de ces prélèvements individuels ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

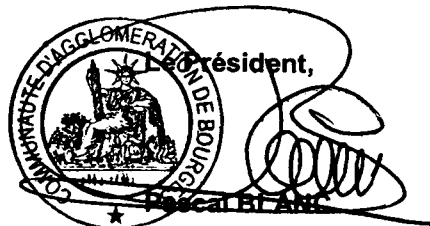
Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY,

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Autres 7.10.3

- 37 -

Contrat de Ville Centre 2017/2020 - Bourges Plus et les pôles de l'Agglomération

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le Département du Cher propose à Bourges Plus, à la ville-centre (Bourges), et aux trois autres pôles de centralité qu'il a définis sur le territoire (Saint-Doulchard, Saint-Germain du Puy et Trouy), de conclure un contrat définissant les besoins en matière d'équipement jugés prioritaires par les parties.

Ce contrat porte sur la période 2017-2020, et comporte l'engagement du Département du Cher d'apporter une aide financière totale de 15 605 000 €, au titre de diverses opérations réparties sur notre territoire, dont 4 300 000 € pour Bourges, 600 000 € pour Saint-Doulchard, 275 000 € pour Saint-Germain du Puy, 430 000 € pour Trouy, et le solde, soit 10 000 000 €, pour des opérations relevant de compétences exercées par Bourges Plus.

Pour ces dernières, il s'agit essentiellement d'une confirmation d'aides sur des projets déjà à l'étude ou en cours, relevant de divers maîtres d'ouvrage, soit :

- la réalisation de la première tranche de la rocade Nord-Ouest, avec un apport de 7 000 000 € du Département en tant que maître d'ouvrage,
- l'extension de l'INSA supportée par le Département, maître d'ouvrage, à hauteur de 1 000 000 €,
- la construction de la salle de sports de l'INSA avec une aide de 1 000 000 € du Département, sous maîtrise d'ouvrage de Bourges Plus,
- et la réhabilitation de l'IUT avec une participation de 1 000 000 € du Département, l'Université d'Orléans étant maître d'ouvrage.


Il s'agit ainsi d'un contrat-cadre, précisant les opérations subventionnées, les montants des aides apportées, et les modalités d'attribution.


Afin de permettre au Conseil Départemental d'approuver le contrat en septembre prochain et ainsi procéder aux premiers versements de subventions dès 2017, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce contrat et d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président de Bourges Plus à le signer.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour" et 2 Abstentions.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
1^{er} Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



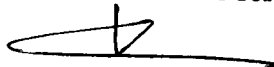
The seal is circular with the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES PLUS' around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with the date '1971' below it. A small star is positioned at the bottom center of the seal.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'David Vigouroux', written over a horizontal line.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY,

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 38 -

Archéologie préventive - Contrat de cession de droits d'auteur au profit de la Communauté d'Agglomération de Bourges relatif à des oeuvres picturales

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que le 12 décembre 2016, le service d'archéologie préventive a obtenu le renouvellement de son agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de la Culture et de la Communication ;

Considérant que le service d'archéologie préventive est amené à rédiger des ouvrages en rapport avec ses découvertes et ses recherches et qu'il prévoit la publication en 2018, en co-édition avec l'Inrap, la société Archéodunum, la FERACF et la DRAC Centre-Val de Loire, d'un ouvrage relatant les découvertes de plusieurs fouilles archéologiques menées à Saint-Germain-du-Puy sur le tracé de la rocade nord-ouest de Bourges, site « Les Boubards » ;

Ce projet est porté par Emmanuel Marot, archéologue au service d'archéologie préventive.

Dans ce cadre, une restitution graphique (cinq dessins à l'aquarelle) du site « Les Boubards » est souhaitée afin d'intégrer la future publication. Une collaboration est donc envisagée entre le service d'archéologie préventive et Monsieur Jean Chen, artiste, domicilié à Bourges, par le biais d'un contrat de cession de droits d'auteur.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le contrat de cession de droits d'auteur ;
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat et tout acte s'y rapportant.

Monsieur Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

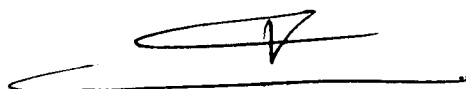
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

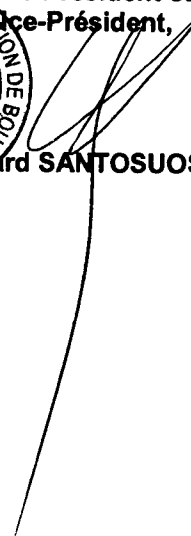
- 3 JUL. 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 39 -

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2017 ;

Considérant que le présent rapport est établi conformément au décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi qu'au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets dont notamment des compléments sur le contenu des rapports annuels sur le prix et la qualité du service. Ce décret définit les éléments techniques et financiers qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante.

La Communauté d'Agglomération de Bourges assure depuis le 1^{er} janvier 2010 la compétence optionnelle « *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie* » se déclinant en « *lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dont la collecte* ».

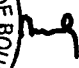

Ce rapport fait le bilan des données techniques et financières relatives à l'année 2016 pour la compétence collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2016 de ce service public.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


★ YVON BEUCHON

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 JUIN 2017 - 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°39 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 40 -

Contrat pour l'action et la performance avec Eco-Emballages - Barème E - Avenant de prolongation

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 ;

Considérant que par délibération n° 24 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2011, Bourges Plus a contractualisé avec l'éco-organisme pour une durée de 6 ans.

Les cahiers des charges pour le futur agrément étant toujours en cours de négociation auprès des pouvoirs publics, il y a lieu de prolonger pour l'année 2017 le contrat originel.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant de prolongation pour 2017 avec Eco-Emballages ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

30 JUIN 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 41 -

Contrat barème E - ECO-EMBALLAGES - Avenant n° 5

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 ;

Considérant que par délibération en date du 23 septembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le contrat barème E avec ECO-EMBALLAGES.

Un avenant à ce contrat est proposé pour prendre en compte le nouveau mode de traitement des ordures ménagères de BOURGES. Celles-ci sont depuis le 1^{er} septembre 2016 traitées à parts égales en incinération et en enfouissement.

ECO-EMBALLAGES soutient financièrement la valorisation de l'aluminium et de l'acier présents dans les mâchefers issus de l'incinération.

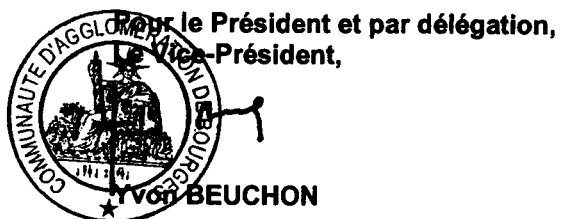
La recette de l'ordre de quelques centaines d'euros par an sera constatée au compte 7478 et s'appliquera pour les tonnages 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 5 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du .**

30 JUN 2017 - 4 JUL 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°41 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 42 -

Convention ECO-FOLIO - Avenant de prolongation

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 ;

Considérant que par délibération n° 47 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013, Bourges Plus a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-Folio pour une durée de 4 ans.

Le cahier des charges pour la période 2017/2022 étant toujours en cours de négociation auprès des pouvoirs publics, il y a lieu de prolonger, pour l'année 2017, la convention originale.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant de prolongation pour 2017 de la convention Eco-Folio ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'avenant correspondant (signature électronique ou manuscrite).

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

30 JUIN 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

(Signature)

Yvon BEUCHON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUI, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Environnement 8.8

- 43 -

Contractualisation avec les repreneurs de matériaux issus des collectes sélectives

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 ;

Considérant que par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé les conventions de reprise avec les acteurs des options filières pour chaque flux de matériaux collectés de manière séparative :

- Flaconnages plastiques : VALORPLAST ;
- Acier : ARCELOR-MITTAL ;
- Aluminium : REGEAL AFFIMET ;
- Cartons : REVIPAC ;
- Verre : OI MANUFACTURING.

Ces contrats prendront fin le 30 juin 2017.

Afin de se conformer aux dates du nouvel agrément de l'éco-organisme en charge de la valorisation des emballages, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2018, un avenant de prolongation de chacune des conventions est proposé jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les avenants de prolongation avec VALORPLAST, ARCELOR-MITTAL, REGEAL AFFIMET, REVIPAC et OI MANUFACTURING ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants.

Monsieur Yvon BEUCHON rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 JUN 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°43 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIL, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMA, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 44 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour l'attribution d'une subvention annuelle à l'Antenne de Bourges de l'UFR Droit-Economie-Gestion

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 8 juin 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Une convention a été conclue pour la période 2014-2017 entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'Université d'Orléans afin de déterminer les modalités de fonctionnement de l'antenne de Bourges de l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) Droit, Economie Gestion.

L'article 18 de cette même convention prévoit un soutien financier de Bourges Plus à l'antenne afin de participer au développement et à l'attractivité du site de Bourges sur le territoire. A cet effet, et ainsi que le prévoit l'article 13 de la convention, un comité d'orientation a été mis en place permettant de favoriser la rencontre entre les acteurs universitaires, les praticiens du droit locaux, les entreprises, les élus et les responsables de Bourges Plus en charge du développement universitaire.

Destiné à renforcer la visibilité du site universitaire de Bourges et son attractivité pour les étudiants, à développer la vie étudiante, à resserrer les liens entre les entités, mais également à suivre et connaître les différentes évolutions de l'antenne de l'UFR Droit, Economie, Gestion à Bourges, le comité d'orientation autorise de la sorte la réunion des différents partenaires impliqués dans le fonctionnement du site de Bourges.

Par là même, le comité d'orientation permet de dresser le bilan pédagogique et scientifique de l'année universitaire écoulée ainsi que les perspectives d'évolution pour le site. C'est à ce titre que le comité d'orientation s'est réuni le 15 décembre 2016 afin de revenir sur les différentes actions menées par l'antenne.

À cette occasion, le bilan des effectifs a été présenté.

Avec 250 étudiants inscrits à l'antenne en 2015-2016, l'augmentation des étudiants est à souligner et elle est particulièrement sensible en première année.

L'antenne de Bourges se distingue par deux aspects. Tout d'abord, elle est ouverte sur le plan international. Ainsi, des professeurs d'universités étrangères partenaires de l'Université d'Orléans donnent des conférences à l'antenne. De plus, cette année, 8 étudiants de troisième année ont bénéficié du programme Erasmus. Il est à noter que le taux d'étudiants concernés est supérieur à celui d'Orléans.

L'autre spécificité concerne les liens tissés avec le monde judiciaire local - Cour d'appel, Tribunal de Grande Instance, Barreau - qui ont également été renforcés. La pérennisation du concours d'éloquence s'inscrit également tout à fait dans cette démarche.

Cette double ouverture de l'antenne au monde professionnel et à l'étranger, déjà donc largement initiée, est encore amenée à s'amplifier dans les années à venir.

À ces différents aspects liés à l'implication territoriale de l'antenne et à la qualité des formations proposées viennent s'ajouter des perspectives de développement. Un projet de master multi-sites sur le thème de la gestion des risques pourrait être envisagé. D'autres pistes de réflexion sont en cours comme l'idée d'un master adossé au monde judiciaire.

Le compte-rendu complet du comité d'orientation est annexé au présent rapport.

Consciente de l'importance des actions menées par l'antenne de Bourges et de ses projets en faveur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite donc apporter son soutien financier à l'UFR Droit, Economie, Gestion. À ce titre, et dans la continuité de la convention, il est proposé d'accorder une subvention annuelle à l'UFR Droit Economie Gestion afin de favoriser son développement à hauteur de 160 000 € pour l'année 2016.

Les crédits ont été proposés à l'inscription du budget 2016, à l'article 65 738, chapitre 65, du budget principal.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'Université d'Orléans portant sur le versement de la subvention pour le développement du site de Bourges de l'UFR Droit, Economie et Gestion (annexe 1) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour le versement de la subvention à l'antenne de la Faculté de Droit de Bourges et tout document se rapportant à la présente délibération.

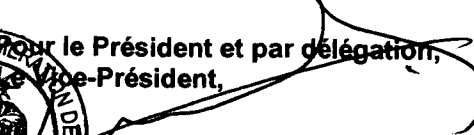

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUIL. 2017 - 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,


Patrick BARNIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°44 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	9	4	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER

Absents : Catherine PELLERIN, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 45 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention - Soutien financier au Pôle National des Risques Industriels (PNRI)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 8 juin 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que la compétence facultative «Développement de l'Enseignement Supérieur et de la formation – IMEP» a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges a été sollicitée par l'INSA-CVL pour renouveler le soutien de Bourges Plus au PNRI.

Historique

En décembre 1998, le Pôle National des Risques Industriels (PNRI) est créé à Bourges par décision de l'Etat lors du Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CIADT). En effet, la ville peut se prévaloir de compétences incontestables dans le domaine des risques notamment par l'intermédiaire des secteurs de l'armement, des écoles d'enseignement supérieur (ENSI et école Hubert Curien) ainsi que par la présence de laboratoires de recherche spécialisés dans ces thématiques.

Consécutivement, à cette création vient s'ajouter en janvier 2001, la naissance du Centre National des Risques Industriels (CNRI) afin de structurer le pôle et d'assurer son développement.

Six ans plus tard, en avril 2007, c'est par une volonté conjointe de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Université d'Orléans, du CNRI et de l'ENSI de Bourges qu'il est décidé de confier à cet établissement le pilotage des actions de Recherche et Transfert de Technologie.

Dans ce cadre, et afin de mener à bien cette mission, un renforcement des moyens humains ainsi qu'une stratégie d'appui aux entreprises sont mis en œuvre.

C'est d'ailleurs, à ce titre, qu'une Convention de Partenariat Recherche destinée à développer des programmes de recherche entre entreprises, centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur et de recherche a été signée en avril 2008 par les premiers partenaires.

Il est à noter que dans ce contexte de développement des actions du PNRI, la Communauté d'Agglomération de Bourges accorde son soutien financier dès janvier 2008 à cette structure pour participer au financement d'un poste d'animateur recherche pour un montant de 27 000 € par an sur trois ans (2008-2010).

De 2011 à 2013, le PNRI poursuit les actions pour lesquelles il avait déjà été missionné pour la période 2008-2010 et peut à nouveau s'appuyer sur le soutien de Bourges Plus dès juillet 2011 pour le renouvellement à même hauteur du financement d'un poste d'animateur recherche sur trois ans (2011-2013).

En 2013, la Convention de Partenariat Recherche, fondatrice du PNRI, arrive à son terme, mais compte tenu des résultats obtenus, elle est renouvelée pour une période de cinq ans avec un élargissement des thématiques de recherche.

Dans le même temps, fin 2013, Bourges Plus réitère son soutien financier au PNRI pour le poste d'animateur recherche.

Par ailleurs, le 1^{er} janvier 2014, l'ENSI de Bourges devient INSA Centre Val de Loire (CVL).

Missions et objectifs

L'objectif du PNRI est de conforter un pôle technologique sur la maîtrise des risques industriels à l'INSA - Centre Val de Loire en s'appuyant sur les ressources existantes dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'industrie.

Il s'agit ainsi :

- D'animer et coordonner les relations entreprises/recherche/enseignement ;
- D'accompagner l'émergence de projets de recherche ou de transfert de technologie entre entreprises et organismes de recherche (Contrats collaboratifs, ANR, FEDER,...) ;
- De valoriser les travaux de recherche et d'innovation.

Les thématiques de recherche sont les suivantes :

- La sécurité globale ;
- Processus physique, énergétique et mécanique ;
- Les processus à risques et leurs aspects « simulateurs », surveillance et commande « sûre », et maintenance ;
- Résilience et gestion de crise.

La recherche et la coordination de projets innovants du PNRI sont pilotées par l'INSA-CVL.

Plus largement, l'objectif du PNRI consiste à réunir les compétences et les moyens de partenaires académiques et industriels, en maîtrise des risques, afin d'apporter des solutions aux problématiques des entreprises et des territoires.

Bilan 2014-2016 :

En termes de dynamisation des réseaux, l'année 2014 a été, entre autres, marquée par la participation au projet ANR BARPRO, lors du Workshop Interdisciplinaire sur la Sécurité Globale à Troyes les 30 et 31 janvier 2014 ainsi que par des échanges avec l'Union des Industries Chimiques Centre et DREAL Centre pour reprendre l'animation du Club SEVESO Centre.

Des discussions ont aussi été entamées avec l'Institut de la Maîtrise des Risques Industriels (IMdR) afin de mener des actions communes.

En outre, le PNRI a participé à l'organisation du Forum ENVIRORISK qui a eu lieu à Bourges les 26 et 27 novembre 2014.

Les projets BARPRO, DISPATMO et IMFRA engagés durant la période 2010-2013 se sont également poursuivis. L'année 2014 a aussi vu l'apparition d'un nouveau projet, le PCT² consacré à la caractérisation de la tenue au feu d'une pièce aéronautique en composite thermo-structural dont le partenaire est Daher Aerospace dans le cadre d'une étude de faisabilité de 6 mois.

L'année 2015, pour sa part, a permis différentes actions telles que l'animation du Club Seveso avec l'Union des Industries Chimiques Centre et DREAL Centre ainsi que des échanges avec l'Institut de la Maîtrise des Risques (IMdR) lors du séminaire des « Entretiens du Risque » qui s'est tenu à Paris les 3 et 4 novembre 2015. Des discussions ont également eu lieu pour de nouveaux projets avec l'association Amarys, Engie.

À cela vient s'ajouter la participation au congrès Environrisk sur le site d'Aix-en-Provence et le co-pilotage du RTR Risques avec l'Université d'Orléans. Le RTR Risques a pour objectif de travailler sur les thématiques de recherche définies avec des interconnexions transdisciplinaires (risques financiers, environnementaux, industriels et informatiques). Cet axe se place de la sorte dans la continuité d'intérêt des activités de recherches partenariales menées par le PNRI.

Plus récemment, durant l'année 2016, le PNRI, le Club Seveso Région Centre Val de Loire (animé par le PNRI), la Technopole de Bourges, l'IMdR, l'UIC (Union des Industries de la Chimie) se sont associés pour organiser une journée Ante-Environrisk le 21 juin sur le thème des « Risques chimiques liés à la fabrication » (toxicité, incendie et explosion).

Parallèlement, le PNRI a participé le 16 mars à la troisième journée du Club Seveso dans les locaux de Nexter Munitions à Bourges avec pour sujet central le Système de Gestion de la Sécurité (SGS).

De même, le PNRI s'est fortement impliqué dans l'organisation du colloque ENVIRORISK qui a eu lieu les 22 et 23 juin à l'INSA Centre Val de Loire.

Des contacts ont aussi été renouvelés avec le groupe ENGIE et SNCF Réseaux.

Enfin, le PNRI a participé le 7 avril à la troisième journée de travail du RTR Risques, atelier Risques Industriels.

Depuis sa création, le PNRI connaît donc une croissance indiscutable, tant par le nombre de ses partenaires que par le montant des contrats gérés. Aussi l'ensemble des partenaires a-t-il émis le vœu d'amplifier encore ses actions par un élargissement du partenariat et des thématiques du PNRI, contribuant ainsi à faire connaître le site de Bourges au plus haut niveau scientifique dans le domaine des risques.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le PNRI, outre le fait qu'il contribue à l'image de la maîtrise du risque à Bourges joue un rôle important dans l'interface entreprise-recherche. En effet, à travers ses différentes actions, le PNRI rassemble les acteurs socio-économiques pour être à même de développer les actions pouvant apporter des solutions aux problèmes rencontrés.

Actuellement porteur du Réseau Thématiques de Recherches sur le risque, le PNRI continue son travail de sensibilisation des différents acteurs en matière de maîtrise des risques industriels.

Fort de ces différentes missions, le PNRI s'inscrit donc pleinement dans l'aide au développement local tant du côté de la valorisation d'activités de recherche issues des laboratoires de notre territoire que de celui du soutien aux entreprises.

De ce fait, il est proposé que Bourges Plus apporte un soutien financier à l'INSA au bénéfice du PNRI. Ce soutien financier serait de 27 000 euros pour l'année 2017, et pour les années 2018 et 2019 un même soutien financier est proposé (sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019 dans le cadre du vote annuel du budget).

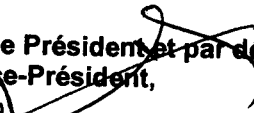

Chaque année, les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif principal, à l'article 65 738, chapitre 65.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder une subvention à l'INSA-CVL afin de soutenir l'animation du PNRI d'un montant de 27 000 euros au titre de l'année 2017 ;
- D'approuver la convention entre l'INSA-CVL et Bourges Plus portant sur le versement d'une subvention annuelle ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'INSA-CVL et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

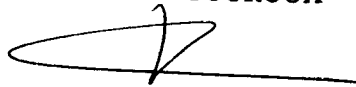
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,


★ Patrick BARNIER

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUIL. 2017

- 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°45 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUNI 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	9	4	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir D'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Enseignement 8.1

- 46 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Actualisation du Règlement Intérieur de l'IMEP

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 8 juin 2017 ;

Considérant que la compétence facultative « Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé de mettre à jour le Règlement Intérieur de l'IMEP concernant l'accueil des stagiaires et le prêt ou la location des salles. Une copie de l'intégralité du texte sera remise pour chaque inscription ou signature de convention et affiché dans les locaux de l'IMEP.

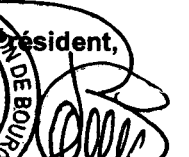
Le texte est joint en annexe.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

30 JUIN 2017 - 4 JUIL. 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Le Président,

Pascal BLANC

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	9	4	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY, Irène FELIX, Agnès SINSOULIER

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Décisions budgétaires - Tarifs 7.1.8

- 47 -

Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - IMEP - Tarifs et modalités d'inscriptions

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 8 juin 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que, par délibération n° 49 du 27 juin 2016, le Conseil Communautaire avait voté les droits d'inscription en formation et les tarifs applicables à la rentrée 2016.

Afin de préparer la rentrée 2017, il convient de décider des tarifs et droits d'inscription applicables en 2017/2018.

1/ **TARIFS 2017/2018**

Le tableau ci-dessous présente les tarifs regroupés par secteurs d'activité :

- Langues
- Savoirs de base
- Méthodologie concours administratifs

A ces tarifs, il faut ajouter ceux pour les entreprises et administrations, ainsi qu'un tarif de location de salle et de photocopie à la bibliothèque (divers).

Il est proposé une augmentation de 5 % sur l'ensemble des tarifs 2016.

Les tarifs obtenus ont été arrondis à l'euro ou aux 10 centimes d'euros pour des raisons de lisibilité et afin de faciliter la gestion de la régie (environ 1000 inscriptions en septembre).

Les examens, de langues ou autres, sont revendus au prix d'achat auquel l'IMEP ajoute 30 % de frais de gestion (organisation et suivi des sessions).

Nouveautés maquette 2017/2018 :

- **Cours d'anglais PRO** : un cours d'anglais de 20 heures réservé aux salariés avec un objectif professionnel et/ou certifiant est créé le soir sur la tranche horaire 18h30. Il est tarifé au prix de 8 euros l'heure soit 100 euros forfaitaires.
- **English speaking** : des sessions d'oral en anglais sont ajoutées aux forfaits centre multimédia afin de parfaire l'entraînement des méthodes Reflex du laboratoire de langues. Nous proposons deux phases « pilotes » de façon à tester deux sortes d'organisation. Au final, nous retiendrons celle qui conviendra le mieux aux usagers pour l'année 2018/2019.
- **Prépa concours** : un déroulé pédagogique plus précis est proposé qui consiste à accompagner individuellement vers l'épreuve écrite ou orale.
- **Cours individuel entreprise** : le tarif n'existait pas et des demandes sont apparues.
- **Français langue étrangère** : un nouveau rythme de progression a été mis en place plus en cohérence avec le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les langues).

Matière	Formule	Tarif 2017/2018
SECTEUR LANGUES		
ANGLAIS	Cours cadré – 37h30	165,00 €
	Cours cadré (37h30) + Centre multimédia (20 h)	199,00 €
	Centre multimédia (20 h) + English Speaking (10 h)	174,00 €
	Centre multimedia (10h) + English Speaking (5 h)	87,00 €
	Cours cadré PRO (30 h)	240,00 €
Autres langues	Stage intensif (15 h)	66,00 €
	Cours cadré – 37h30	207,00 €
Autres langues	Cours cadré (37h30) + Centre multimédia (20 h)	254,00 €
	Centre multimédia seul	Centre multimédia seul – Formule 20 h Langues : allemand, anglais, espagnol ou FLE
FLE	Niveaux A1 – A2 (trimestre avec 4 heures/semaine)	220,00 €
	Niveaux B1 – B2 (trimestre avec 8 heures/semaine)	440,00 €
Examens de langues	Anglais – Cambridge English Français - TCF tout public ou ANF Espagnol – DELE	Tarif de l'organisme certificateur + 30 %
SECTEUR SAVOIRS DE BASE		
Ateliers	Atelier bureautique (10 h)	45,00 €
	Atelier français (20 h)	90,00 €
	Atelier mathématique (20 h)	90,00 €
Cours cadrés	Cour cadré de bureautique (21 h)	214,00 €
DAEU	Module de français (90 h)	397,00 €
	Module d'anglais (90 h)	397,00 €
	Module de géographie (65 h)	287,00 €
	Module d'histoire (65 h)	287,00 €
COMPTABILITE	Cours cadré initiation à la comptabilité (100 h)	441,00 €
ACCOMPAGNEMENT CONCOURS ADMINISTRATIF		
Méthodologie épreuve d'admissibilité	Accompagnement à l'écrit : 3 dossiers (7 heures face à face + 8 heures de mise en situation)	400,00 €
Méthodologie épreuve d'admission	Accompagnement à l'oral (4h30 de face à face dont 3 simulations)	220,00 €

ENTREPRISES ET ADMINISTRATIONS		
INTRA ENTREPRISE	Convention heure groupe (entre 2 et 15 personnes)	140,00 €
	Cours particulier	71,00 €
INTER ENTREPRISE	Convention heure stagiaire	19,40 €
CONCOURS	Accompagnement d'une personne à une épreuve d'admissibilité	713,00 €
	Accompagnement d'une personne à une épreuve d'admission	407,00 €
DIVERS		
LOCATIONS	Location d'une salle TD	25,00 €
	Location d'une salle informatique ou labo de langue	83,50 €
PHOTOCOPIES	Forfait 20 photocopies	2,10 €
	Forfait 50 photocopies	4,50 €
	Forfait 100 photocopies	7,00 €
FRAIS DE DOSSIER	Montant retenu en cas d'annulation de l'inscription (cf. modalités d'inscriptions)	30 % du montant total de la formation

2/ MODALITES D'INSCRIPTION

Afin d'encadrer les modalités d'inscription ou d'annulation de cours, il est proposé un document intitulé « modalités d'inscription à l'IMEP ». Ce document sera remis à chacun des stagiaires ou envoyé avec chaque convention afin de garantir l'IMEP contre les litiges.

Le document est remis en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver les modalités d'inscription ;
- d'adopter les propositions de tarifs qui prendront effet au 1er septembre 2017.

Monsieur Patrick BARNIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 43 voix "Pour" et 2 Abstentions.**

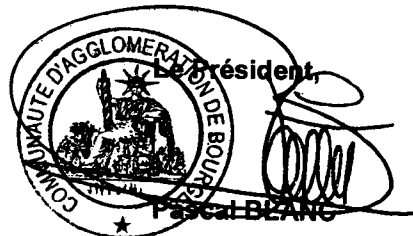
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 JUIN 2017 - 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 27 juin 2017



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Délégations de service public - Affermage 1.2.2

- 48 -

Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Approbation du principe de la délégation de service public et de ses caractéristiques - Autorisation de lancement de la procédure

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relative aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 8 juin 2017 ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Considérant que l'exploitation, l'entretien des installations et des matériels des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage sont aujourd'hui gérés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (affermage) conclu avec la société ADOMA. Ce contrat arrive à échéance le 16 avril 2018.

Compte tenu, d'une part, du délai des procédures de mise en concurrence et, d'autre part, de la fin prochaine du contrat d'affermage, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer, d'ores et déjà, sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour l'exploitation de ces équipements.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public (contrat de concession de service public au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016) régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Technique, réuni le 29 mai 2017, a émis un avis favorable.

De même, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, régulièrement convoquée, s'est tenue le 8 juin 2017 pour examiner et émettre un avis relatif au mode de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage.

À l'issue de ces débats, un avis favorable a été prononcé par la Commission sur le principe de la gestion déléguée du Service Public de l'exploitation de ces équipements.

En raison des caractéristiques mêmes du projet, il est par conséquent proposé de recourir à une délégation de service public. Pour ce faire, il convient de lancer dès à présent un appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, trois types de délégation sont possibles. Il s'agit de la concession, de l'affermage et de la régie intéressée. Ces catégories sont confondues dans la notion de régime des concessions de service public (ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

La Communauté d'Agglomération n'ayant pas d'ouvrage à réaliser en vue de l'exploitation du service, la concession est à exclure. La Communauté d'Agglomération ne souhaitant pas supporter les risques liés à l'exploitation et voulant responsabiliser le Déléguataire, la régie intéressée est également à exclure.

Le mode de gestion actuel des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage est la concession de service public en tant qu'affermage. Ce mode de gestion a donné satisfaction à la Communauté d'Agglomération. La concession de service public (de type affermage) apparaît comme étant le mode de gestion adapté et peut, par conséquent, être maintenu.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au rapport ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

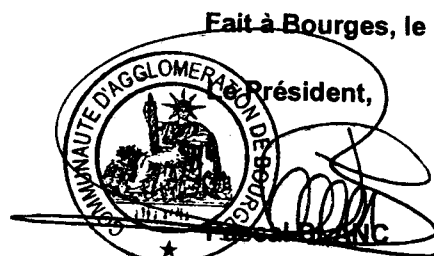
1. approuver le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage ;
2. approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
3. autoriser M. le Président ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public en la forme d'une concession de service public (de type affermage) et notamment les publicités nécessaires, et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
4. autoriser M. le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

3 0 JUIN 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°48 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	35	10	4	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 49 -

Aides à la pierre - Avenants n°2017-01 aux conventions de délégation des aides à la pierre

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à la pierre à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;

Vu le Comité Régional de l'Habitat en date du 27 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015 – 2020, approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015, exprime en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Considérant que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015 – 2020, en date du 26 mai 2015, a pour objet de déterminer les conditions de gestions des aides de l'ANAH déléguées ainsi que la gestion par l'ANAH des aides propres à la Communauté d'agglomération. Elle a pour objet également de déterminer leurs modalités de paiement par l'ANAH.

Considérant que les avenants à la convention de délégation des aides à la pierre ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat concernant la programmation de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération.

Considérant que les avenants à la convention de gestion des aides à l'Habitat privé ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat et l'ANAH pour l'année 2017 et les moyens financiers alloués pour les atteindre.

Considérant que ces objectifs et ces moyens sont définis régionalement par la direction régionale de l'Équipement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur la base des enveloppes régionales et par déclinaison des orientations nationales.

Considérant que ces avenants seront assortis d'avenants d'ajustement dans le courant du second semestre de l'année.

I- Le bilan 2016

A. La programmation de logements sociaux en 2016

Pour l'année 2016, l'Etat avait fixé un objectif de construction de 34 logements locatifs sociaux (23 PLUS et 11 PLAI).

L'Etat pour ce faire avait alloué une enveloppe de 75 800 €.

Seul le logement de financement PLAI est subventionné à hauteur de 6 000 € par logement. En outre, une dotation de 700 € par logement est allouée afin d'inciter à la création de petits logements sociaux faisant défaut dans l'offre existante.

Aucune demande de financement PLUS/PLAI n'a été déposée dans l'année 2016.

B. La requalification du parc privé ancien en 2016

En 2016, 67 logements du parc privé ont fait l'objet d'un financement conjoint de la part de l'Agence Nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et de la communauté d'agglomération Bourges Plus. L'attribution des subventions a permis en particulier de financer le traitement de 48 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique, 18 logements de propriétaires occupants au titre de l'aide à l'autonomie de la personne et 6 logements indignes ou très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs confondus).

L'ensemble de ces subventions représente 48 % des autorisations d'engagement des crédits ANAH délégués à la communauté d'agglomération Bourges Plus soit 281 104 € engagés pour le financement des travaux.

La part engagée par l'agglomération sur ses fonds propres, dans le cadre de son dispositif d'« aide à l'amélioration de l'habitat privé avec Bourges Plus », est de 215 682 €.

En complément, 75 953 € d'autorisation d'engagement ont été versés en 2016 pour les dossiers éligibles au programme « Habiter mieux » destiné à lutter contre la précarité énergétique.

Au total, 572 739 € ont fait l'objet d'une autorisation d'engagement en faveur du parc des logements privés du territoire de la communauté d'agglomération.

II- Les objectifs de programmation en 2017

A. Les objectifs de programmation de logements sociaux

La répartition régionale de la programmation du logement locatif social s'effectue en fonction du poids démographique du territoire et de la tension des marchés. Le territoire de l'agglomération ne subit pas de tension du marché du logement, au contraire il s'agit d'un territoire détendu.

Pour l'année 2017, l'Etat a fixé un objectif de construction de 23 logements répartis en :

- 16 PLUS
- 7 PLAI

Afin de les financer l'Etat délègue à Bourges Plus une nouvelle enveloppe de 49 700 € composée de 13 700 € d'autorisation d'engagement nouveaux pour 2017 et d'un report de droits à engagement de 2016 d'un montant de 36 000 €.

Cette année l'Etat a poursuivi l'instauration d'une bonification « petits logements » de 500 € par logement pour les petits logements (T1 et T2) réalisés en PLUS ou en PLAI, compte tenu de la forte demande exprimée et de la faiblesse de l'offre de petits logements proposée.

Une nouvelle bonification forfaitaire est introduite cette année à hauteur de 2 100 € par logement pour le financement de logements PLUS/PLAI en acquisition/amélioration.

L'avenant 2017-1 à la Convention de délégation des aides à la pierre prévoit la mise à disposition de Bourges Plus d'une dotation de crédits de 36 000 € permettant à Bourges Plus de réaliser 60% de l'objectif global soit 11 logements (10 PLUS et 1 PLAI), y compris la bonification de 500 € pour les petits logements et l'acquisition amélioration. Cette dotation de 36 000 € représente le montant des droits à engagement disponibles.

L'enveloppe des fonds propres de Bourges Plus se monte à 400 000 €.

B. Les objectifs quantitatifs et modalités financières en matière de requalification du parc privé

Sur la base des objectifs figurant dans la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2017, la réhabilitation d'environ **64** logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **61** logements de propriétaires occupants,
- **3** logements de propriétaires bailleurs,

La communauté d'agglomération « Bourges Plus » s'engage, sur ses fonds propres, à aider seule ou en complément des aides de l'Anah, la réhabilitation d'au moins **51** logements ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **48** logements de propriétaires occupants,
- **3** logements de propriétaires bailleurs,

Les propriétaires peuvent bénéficier d'aides cumulées de la part de l'ANAH mais également de Bourges Plus.

En 2017, la dotation ANAH allouée pour répondre à ces objectifs s'élève à **462 180 €**. L'Etat, dans le cadre du Contrat Local d'Engagement, octroie **102 000 €** au titre du programme « Habiter Mieux ».

Bourges Plus maintient une enveloppe constante de **360 000 €** au regard des années précédentes. Ces crédits seront proposés dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat privé de la Communauté d'Agglomération de Bourges, en lien avec les orientations locales.

L'avenant 2017-01 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé définit les objectifs chiffrés par thématiques des logements à réhabiliter en 2016, liés à l'enveloppe déléguée par l'Anah et parallèlement à l'enveloppe ouverte par Bourges Plus. Il comprend en annexes :

- Le tableau de bord des objectifs de réalisation de la convention
- Les règles de recevabilité et d'octroi des aides
- Les Modalités de versement des fonds par le délégataire

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant 2017-01 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre du parc public ;
- Approuver l'avenant 2017-01 à la convention de gestion pour la gestion des aides à l'habitat privé ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

3 0 JUIN 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Pour le Président et par délégation,
Bernadette GOIN-Présidente,

Bernadette GOIN

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°49 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	35	10	4	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis FOYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Gérard SANTOSUOSSO, Daniel GRAVELET, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 50 -

Amélioration de l'Habitat avec Bourges Plus : Programme d'Actions 2017 et évolution du dispositif des aides de Bourges Plus / ANAH

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (FART) ;

Vu la circulaire n° 2017-01 du 30 janvier 2017 relative aux orientations pour la programmation 2017 des actions et des crédits de l'Agence nationale de habitat (Anah) ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre en date du 26 mai 2015 ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015-2020 du 26 mai 2015 et ses avenants ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que le Programme d'Actions Territorial (PAT) est le document cadre qui précise les orientations et les priorités de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus en matière d'habitat privé. Il s'inscrit dans le cadre de la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée avec l'État pour la période 2015-2020.

Il propose de fixer et/ou de rappeler l'ensemble des orientations concernant la démarche de soutien à la réhabilitation du parc privé pour l'année 2017. Ce document, permet de présenter à la fois la politique de Bourges Plus, menée sur ses fonds propres, mais aussi son articulation avec la politique menée par l'Anah sur le territoire, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

Il spécifie ainsi les priorités d'intervention et les conditions d'éligibilité des dossiers, les modalités financières, le dispositif relatif aux loyers conventionnés ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation des dispositifs mis en œuvre.

1. Bilan 2016

Après une présentation de la politique de Bourges Plus, le Programme d'actions propose le bilan chiffré de l'année 2016.

En 2016, 67 logements du parc privé ont fait l'objet d'un financement conjoint de la part de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) et de la communauté d'agglomération Bourges Plus. L'attribution des subventions a permis en particulier de financer le traitement de 48 logements de propriétaires occupants au titre de la lutte contre la précarité énergétique, 18 logements de propriétaires occupants au titre de l'aide à l'autonomie de la personne et 6 logements indignes ou très dégradés (propriétaires occupants et bailleurs confondus).

L'ensemble de ces subventions représente 48 % des autorisations d'engagement des crédits ANAH délégués à la communauté d'agglomération Bourges Plus soit 281 104 € engagés pour le financement des travaux.

La part engagée par l'agglomération sur ses fonds propres, dans le cadre de son dispositif d' « aide à l'amélioration de l'habitat privé avec Bourges Plus », est de 215 682 €.

En complément, 75 953 € d'autorisation d'engagement ont été versés en 2016 pour les dossiers éligibles au programme « Habiter mieux » destiné à lutter contre la précarité énergétique. Au total, 572 739 € ont fait l'objet d'une autorisation d'engagement en faveur du parc des logements privés du territoire de la communauté d'agglomération.

2. Objectifs 2017 et dotations budgétaires

En 2016, l'Anah et Bourges Plus n'ont consommé qu'environ 50 % de la dotation qui était destinée à des travaux de rénovation énergétique sur le territoire de l'agglomération. De nouveaux objectifs et de nouveaux budgets ont été attribués par la DREAL Centre Val de Loire à Bourges Plus pour l'année 2017 :

Afin de répondre aux objectifs et d'optimiser les financements des différents partenaires, il est proposé de modifier les modalités de financement pour les propriétaires occupants, ainsi le nouveau programme d'action territorial 2017 permettrait de diminuer la part à charge des porteurs de projet et d'élargir les aides à un plus grand nombre de ménages.

a. Proposition de financement pour propriétaires occupants et les travaux d'économie d'énergie

Les dotations allouées au territoire de l'agglomération permettraient d'améliorer les subventions auprès des propriétaires occupants. Au vu des priorités 2017 de l'Anah, il est proposé de modifier les modes de financements pour la thématique amélioration énergétique :

- Modulation des aides Anah : Ajuster les plafonds de travaux et les pourcentages de subventions à ceux nationaux :
 - o Pour les propriétaires « très modestes » : 50 % du montant hors taxe des travaux plafonné à 20 000 €
 - o Pour les propriétaires modestes : 35 % du montant hors taxe des travaux plafonné à 20 000 €

Propriétaire	Très modeste		Modeste	
	2016	2017	2016	2017
PAT				
Plafond	15 000 €	20 000 €	15 000 €	20 000 €
ANAH	35%	50 %	25%	35%
BOURGES PLUS	10% si un seul type de travaux /35 % si bouquet de travaux	10% si un seul type de travaux /25 % si bouquet de travaux	10% si un seul type de travaux /25 % si bouquet de travaux	10% si un seul type de travaux /25% si bouquet de travaux
FART	10% (Plafond à 20 000€)	10 % (Plafond à 20 000€)	10% (plafond à 16 000€)	10% (plafond à 16 000€)
Pourcentage de subvention maximal	83 %	85 %	60 %	70 %
Subvention maximal/plafond de travaux	12 500 € / 15 000€	17 000 € / 20 000€	9 100 € / 15 000 €	13 600 € / 20 000€

La simulation financière annuelle de ce dispositif, établie à partir des dossiers 2016, est la suivante :

	Anah	Bourges Plus	FART	Total aides
Total des aides attribuées	471 480 €	283 000 €	88 100 €	824 580 €
Enveloppes financières totales	462 180 €	360 000 €	102 000 €	924 180 €
Part consommée	102 %	78,6 %	86,3 %	89,2 %
Part restante	-9 300 €	77 000 €	13 900 €	99 600 €

Selon cette simulation, la dotation Anah serait consommée à 102 % et celle du FART à 86,3 %. Les travaux de précarité énergétique sont mis en avant cette année. Le dépassement des dotations pourra être compensé par la suite.

Ces modifications permettent une meilleure utilisation de la dotation Anah et par conséquent, de dégager un volant de financement sur les aides Bourges Plus permettant ainsi de mener des actions déconnectées des aides de l'Etat et adaptées aux orientations politiques locales.

b. Des aides Bourges Plus pour les propriétaires hors-plafonds de ressources

Au vu des précédents exercices, Bourges Plus a constaté que des ménages se situant juste au-dessus des seuils de plafonds de ressources Anah ne bénéficiaient d'aucune subvention. Or les conditions de ressources fixées par l'Anah sont faibles.

Il est proposé de majorer de 10 % les plafonds de ressources définis par l'Anah. Les ménages relevant de ces nouveaux plafonds de ressources ne pourront prétendre qu'aux aides de Bourges Plus. Cette majoration équivaut à une différence d'environ 170 € de plus par mois pour les ménages.

Le déplafonnement des conditions de ressources

Nombre de personne composant le ménage	Plafonds ménage subventionné par Bourges Plus	Plafond Modeste Anah	Plafond Très modeste Anah
1	20250	18409	14360
2	29 615	26923	21001
3	35615	32377	25257
4	41609	37826	29506
5	47627	43297	33774
Par personnes supplémentaires	5999	5454	4257

Le plafond « Bourges Plus » pour un ménage d'une personne correspond de près au revenu médian de l'agglomération (20 357,20 €).

Pour les ménages avec les plafonds Bourges Plus, il est proposé d'appliquer le même régime d'aide que celui prévu pour les propriétaires modestes.

Les propriétaires pourront donc bénéficier d'une subvention de :

- 10 % du montant hors taxe des travaux plafonné à 16 000 € pour un seul poste de travaux : subvention maximale : 1 600 €
- 25 % du montant hors taxe des travaux plafonné à 16 000 € pour un bouquet de travaux : subvention maximale : 4 000 €

La subvention étant expérimentale, il est proposé de la limiter à 10 dossiers pour permettre une analyse des conditions d'attribution. Le budget proposé est ainsi de 40 000 € sur l'enveloppe financière Bourges Plus de 360 000 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le Programme d'Actions Territorial 2017 et l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah/FART ;
- Autoriser M. le Président de Bourges Plus ou son représentant à signer tout document se rapportant au programme d'actions 2017 et à l'évolution du dispositif des aides de Bourges Plus/Anah/FART.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,

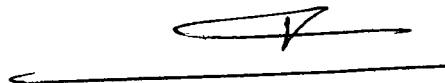


COMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES
Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

30 JUIN 2017 - 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°50 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUIIN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	10	3	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 51 -

Convention de partenariat avec SOLIHA Cher pour la réalisation des diagnostics nécessaires à la mobilisation des aides à l'amélioration de l'habitat privé pour les particuliers

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.301-5-1 ;

Vu la délibération n° 34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation des aides à la pierre ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention de gestion des aides à la pierre à l'habitat privé en date du 26 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2015 – 2020, approuvée par le Conseil Communautaire du 30 mars 2015, exprime en particulier les objectifs quantitatifs à atteindre pour la production de logement social et l'amélioration de l'habitat privé.

Considérant que les avenants à cette convention ont pour but d'ajuster les objectifs fixés par l'Etat concernant la programmation de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération.

Considérant que la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2015 – 2020, en date du 26 mai 2015, a pour objet de déterminer les conditions de gestions des aides de l'ANAH déléguées ainsi que la gestion par l'ANAH des aides propres à la Communauté d'agglomération. Elle a pour objet également de déterminer leurs modalités de paiement par l'Anah.

Considérant l'arrêté portant l'agrément à l'association Solidaire pour l'habitat Centre val de Loire (SOLIHA) pour l'activité « Ingénierie sociale, financière et technique », dans les départements du Cher, de l'Indre, de l'Indre et Loire et du Loir et Cher en date du 28 octobre 2016.

Considérant la Circulaire relative aux montants 2017 des primes d'ingénierie et des compléments de subvention Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de l'Agence Nationale de l'habitat du 20 décembre 2016.

La requalification du parc privé, par l'intermédiaire de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et des fonds propres de Bourges Plus, s'inscrit dans les orientations stratégiques de la politique de l'habitat communautaire (PLH 2015-2020) dont l'objectif est de développer un habitat durable et l'accès au logement pour chacun.

Le montage de dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) nécessite un appui technique de la part d'un prestataire permettant à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de pouvoir statuer sur l'éligibilité des demandes des propriétaires privés.

Afin de permettre la prise en charge des prestations par l'Anah, il est proposé de réaliser une convention de partenariat avec Soliha Cher pour les diagnostics destinés aux aides à l'amélioration de l'habitat. Cette convention de partenariat est possible dans la mesure où les prestations fournies par Soliha sont qualifiées de services d'intérêt économique général.

Ainsi, Soliha Cher réalisera dorénavant les diagnostics pour le compte des particuliers qui pourront obtenir une subvention de l'Anah pour cette prestation.

Par ailleurs, Bourges Plus :

- Vérifie l'éligibilité du propriétaire pour l'obtention des aides à l'amélioration de l'habitat de l'Anah et de Bourges Plus ;
- Donne un premier conseil sur le circuit du traitement de la demande, les travaux à réaliser et le plan de financement ;
- Monte le dossier de demande de subvention de l'Anah ;
- Indique aux propriétaires quelles sont les structures agréées compétentes pour la réalisation des diagnostics permettant l'obtention des aides de l'Anah ;
- Transmet les éléments nécessaires au diagnostic de Soliha Cher si le propriétaire souhaite que Soliha Cher réalise ce diagnostic.

Dans le cas où un autre opérateur privé, répondant aux caractéristiques nécessaires à la réalisation des diagnostics et disposant de l'agrément nécessaire de la part de l'Etat, se présenterait, Bourges Plus ne pourra en aucun cas favoriser Soliha Cher.

Bourges Plus indiquera aux propriétaires l'ensemble des structures agréées compétentes pour la réalisation des diagnostics permettant l'obtention des aides Anah et laissera au soin du bénéficiaire le choix de l'opérateur.

L'association s'engage à ajuster ses prix aux montants des subventions Anah afin que le dispositif soit financièrement neutre pour le porteur de projet. Elle s'engage à consacrer 0,6 équivalent temps plein pour répondre aux demandes des porteurs de projets du territoire de Bourges Plus.

Dans les cas de diagnostics infructueux (qui ne donnent pas lieu à travaux et qui ne sont donc pas couverts par la subvention Anah) et dans l'un des cas limitatifs suivants:

- Décès du propriétaire,
- Divorce,
- Erreur d'orientation par Bourges Plus.

Bourges Plus s'engage à prendre en charge 50% du coût du diagnostic infructueux et pour cela en réalisant une avance de 3 000 € par an à Soliha qui s'engage à reverser les sommes non-utilisées en fin d'exercice.

Il est proposé que la convention soit conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Bourges Plus et l'association Soliha Cher ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Présidente,



Bernadette GOIN

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

30 JUIN 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°51 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	10	3	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcelle MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Politique de la ville, habitat, logement 8.5

- 52 -

Proposition d'exemption des obligations de réalisation de logements sociaux suivant l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation - commune de Trouy

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2000- 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et ses décrets d'application n°2017-835 et n°2017-840 du 5 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 1er juin 2017 ;

Considérant que l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de 20% de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et prévoit des obligations de rattrapage, des sanctions financières pour les communes déficitaires, mais aussi des cas d'exemption.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a porté de 20 à 25 % le taux exigible de logements locatifs sociaux sur certains territoires et a maintenu ce taux à 20 % lorsque le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire, ce qui est le cas de l'agglomération de Bourges.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vise à redéfinir les conditions d'application territoriale du dispositif résultant de l'article 55 de la loi SRU, dans le sens d'un recentrage du dispositif sur les territoires agglomérés où la pression sur la demande de logement social est avérée.

Deux décrets d'application en date du 5 mai 2017 viennent modifier les modalités d'application de l'article 55 de la loi SRU ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Ainsi Bourges Plus figure dans la liste des EPCI pour lesquels un effort de production supplémentaire de logements sociaux n'est pas justifié selon un ratio employé permettant d'apprécier le niveau de pression exercé sur l'offre de logements locatifs sociaux.

De ce fait, le taux de 20% de logements sociaux s'applique à 4 communes du territoire :

- Bourges
- Saint Germain du Puy
- Saint Doulchard
- Trouy

Seule la commune de Trouy présente un taux de logements sociaux inférieur à 20%, soit 2,27% en 2016.

La loi a par ailleurs modifié les conditions d'exemption des communes du dispositif SRU.

L'exemption automatique des communes appartenant à un EPCI en décroissance démographique est supprimée. Désormais, l'exemption doit être prononcée par décret sur proposition de l'EPCI et après avis de la commission nationale SRU.

Pour cela, les propositions d'exemption de communes faites par les EPCI devront être transmises par le Préfet de Département, avec son avis, au Préfet de Région, au plus tard le 30 juin 2017 pour la période triennale en cours.

La commune de Trouy est susceptible d'être exemptée du dispositif puisqu'elle répond aux critères cumulatifs d'exemption :

- elle est située hors d'une agglomération (au sens unité urbaine de l'INSEE) de plus de 30 000 habitants,
- elle est reliée aux bassins d'activité et d'emploi par des services de transport en commun dont la fréquence aux heures de pointe du matin et du soir dépasse le quart d'heure.

Il est proposé :

- de solliciter l'exemption de la commune de Trouy pour la période triennale 2017-2019, conformément à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Madame Bernadette GOIN rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 44 voix "Pour" et 2 Abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

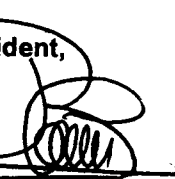
3 0 JUIN 2017

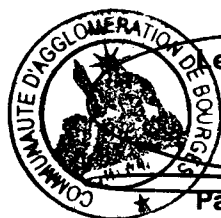
3 0 JUIN 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Le Président,

Pascal BLANC



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	10	3	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARDON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Transactions 1.5

- 53 -

Accord transactionnel M.Troadec

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 57 en date du 22 mai 2015 missionnant le Cabinet SEBAN et Associés, pour assurer le conseil et la défense des intérêts de Bourges Plus dans le cadre des procédures introduites devant le tribunal administratif par M. Troadec ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que le 13 juin 2014, Bourges Plus a, par arrêté, autorisé M. Troadec à continuer d'exercer ses fonctions au-delà de la limite d'âge réglementaire atteinte le 22 mai 2014 et ce jusqu'au 30 avril 2016.

Considérant que par arrêtés du 17 octobre 2014, Bourges Plus a retiré sa décision du 13 juin 2014 et a prononcé la mise à la retraite de M. Troadec à compter du 1^{er} décembre 2014,

Considérant que, par ailleurs M. Troadec a formé une demande visant au bénéfice de la protection fonctionnelle laquelle a été rejetée par Bourges Plus le 16 janvier 2015.

À la suite de ces différentes décisions émanant de BOURGES PLUS, M. Troadec a saisi le Tribunal administratif d'Orléans de trois requêtes en annulation le 17 décembre 2014 puis le 16 mars 2015 sollicitant :

- l'annulation de l'arrêté du 17 octobre 2014 portant retrait de l'arrêté du 13 juin 2014 (req. n° 1404757-1) ;
- l'annulation de l'arrêté du 17 octobre 2014 portant radiation des cadres au 1^{er} décembre 2014 (req. n° 1404758-1) ;
- l'annulation de la décision du 16 janvier 2015 lui refusant l'octroi de la protection fonctionnelle (req. n° 1501029-1).

Le 20 décembre 2016, le Tribunal administratif d'Orléans a annulé les deux premiers arrêtés (jugement n° 1404757 et 1404758) en considération pour le premier de la méconnaissance des règles applicables au retrait des actes administratifs et pour le second de la fixation de la date de radiation des cadres au 1^{er} décembre 2014. Il a rejeté, par ailleurs, le même jour la requête afférente au refus de protection fonctionnelle, en considérant qu'il n'y avait pas lieu à son octroi en l'absence d'un harcèlement moral avéré (jugement n° 1501029).

Les parties ont chacune interjeté appel des décisions qui leur étaient défavorables.

Considérant la haute probabilité que le juge administratif soit saisi d'une demande indemnitaire visant à compenser les préjudices subis par M. Troadec (perte de rémunération, perte de pension, frais d'avocats...), les parties se sont rapprochées, sous l'égide de leurs conseils respectifs, afin de trouver une issue amiable.

Après négociations, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération s'engage à verser à M. Troadec, à titre d'indemnité globale, forfaitaire et définitive une somme totale de 35 000 € en échange de quoi celui-ci se désiste des instances et actions en cours, renonce définitivement à toute indemnisation liée aux conditions d'exercice et de fin de ses fonctions auprès de Bourges Plus et restitue un certains nombres de documents.

Cette opération sera inscrite au budget annexe « Archéologie », chapitre 012, article 6488.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- conclure un protocole d'accord transactionnel avec M. Troadec visant à trouver une issue amiable aux différents litiges qui le lie à Bourges Plus et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse relative au présent litige sous réserve du respect des engagements contractuels par les parties ;
- approuver le versement par la Communauté d'agglomération BOURGES PLUS de la somme de 35 000 € à M. Troadec au titre du protocole d'accord ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Bourges tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

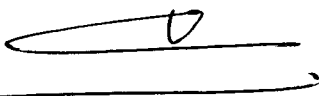
adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

- 3 JUIL. 2017

- 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°53 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	10	3	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel contractuels 4.2

- 54 -

Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement saisonnier d'activité (article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire, pour les mois de juillet et août 2017, sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3,2° « *accroissement saisonnier d'activité* » comme indiqué ci-dessous :

Pour la Direction de l'Assainissement STEP :

- un agent de salubrité pour 1 mensualité,
- un technicien de laboratoire pour 1 mensualité.

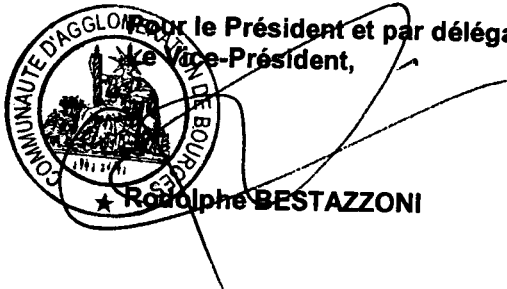
Ces contractuels saisonniers seront rémunérés sur la base de l'IB 340 (IM 321).


Les crédits ouverts s'élèvent à 4 500 € sur le Budget Assainissement, chapitre 012, article 6411.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ Rodolphe BESTAZZONI

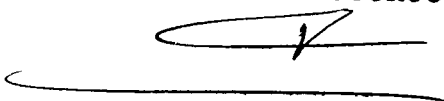


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 JUIL. 2017

- 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°54 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	10	3	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAÏ, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel contractuels 4.2

- 55 -

Création d'emplois d'agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité (article 3,1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils seront confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire, pour les mois de juillet et août 2017, sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1° « *accroissement temporaire d'activité* » comme indiqué ci-dessous :

Pour la Direction Développement Territoriale – Service Archéologie, dans le cadre de la réponse à l'appel à concurrence pour la réalisation de fouilles d'archéologie préventive sur le tracé de la rocade Nord-Ouest de Bourges sous la forme d'un groupement conjoint momentané avec l'INRAP, il est nécessaire de recourir au recrutement suivant :


- Un technicien de fouille pour 2,5 mensualités (1,5 mensualités pour les opérations de terrain et 1 mensualité pour la post-fouille), rémunéré sur la base de l'IB 463 (IM 405).

Les crédits ouverts s'élèvent à 7 500 euros sur le Budget Archéologie, chapitre 012, article 64131.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,**

Rodolphe BESTAZZONI

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°55 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	10	3	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAÏ, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOÏN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOÏN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUÏNOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAÏ, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 56 -

Mise à disposition d'agents communautaires auprès de la Ville de Bourges

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospectives, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant qu'en application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'établissement de ce rapport ne relevant pas à ce jour du périmètre d'activités de la Direction mutualisée des Ressources Humaines, la Ville de Bourges a donc sollicité, afin de remplir cette obligation, la Communauté d'agglomération Bourges Plus, qui dispose de la ressource en personnel nécessaire à la rédaction de ce document.

Par ailleurs, afin de lui permettre d'assurer la nécessaire continuité de ses actions de médiation auprès des usagers rencontrant des difficultés avec les services municipaux, la Ville de Bourges a également sollicité la Communauté d'Agglomération pour bénéficier des compétences et de l'expérience acquises par l'agent qui assure ces fonctions au sein des services communautaires.

À cet effet, et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, des conventions doivent être prises afin de déterminer les conditions de ces mises à disposition qui concerneraient respectivement un agent de catégorie A (filière administrative) à raison de 5% d'un temps complet et un agent de catégorie B (filière technique) à raison de 50% d'un temps complet.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Ville de Bourges.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70 – compte 70845 – fonction 020.

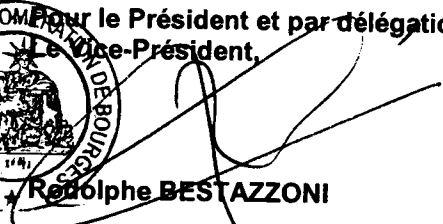
Il est donc proposé au Conseil Communautaire :


- d'approuver les conventions entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel communautaire nécessaire à :
 - l'établissement du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des services de la Ville de Bourges ;
 - la conduite des actions de médiation auprès des usagers rencontrant des difficultés avec les services municipaux.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

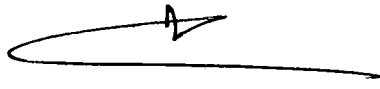
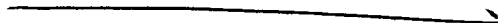


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 JUIL. 2017

- 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	36	10	3	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MERCIER, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Création-Transformation-Suppression de postes 4.1.1

- 57 -

Tableau des Effectifs - Modification

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION OU MODIFICATION :

Ressources Humaines et financières

Au sein de la Direction des Ressources Humaines, un agent indisponible est en voie de mobilité, dans l'attente, il convient de créer un poste de gestionnaire RH appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Service à la Population

Suite au départ en retraite d'un agent, il convient de créer un poste de responsable de secteur à la Direction Etudes appartenant au cadre d'emplois des techniciens.

Suite à la réussite aux concours, il convient de créer un poste à la DGA Développement et Moyens et un poste à la Direction des Services à la Population appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Promotion interne :

- Dans le cadre de la promotion interne des agents, il convient de créer 7 postes :
 - 1 appartenant au cadre d'emplois des attachés à temps complet
 - 3 appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet
 - 3 appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrises à temps complet


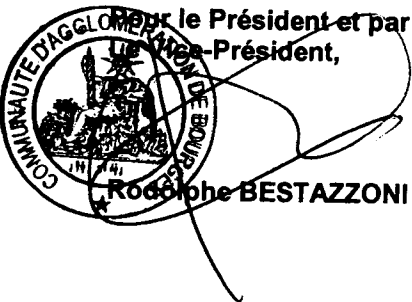
Les postes actuels seront supprimés au prochain conseil après nomination des agents.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Rodolphe BESTAZZONI**

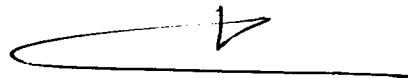


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°57 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir D'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Exercice des mandats locaux 5.6

- 58 -

Indemnités des élus et revalorisation de l'indice brut 1015

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 octobre 2014, fixant le montant des indemnités de fonction des élus ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant l'indice brut terminal servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant que l'article L5211-12 du CGCT prévoit que les indemnités de fonction des élus sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'au regard de ces modifications statutaires et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer les indemnités des élus communautaires en se référant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que ces indemnités sont calculées sur la base actuelle du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et qu'elles suivront l'évolution des augmentations générales de traitement de la Fonction Publique Territoriale ;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le tableau ci-dessous.

NOM-PRENOM	FONCTION	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT BRUT (valeur du point au 1er février 2017)
M. Pascal BLANC	Président	86,97%	3 366,29 €
M. Aymar DE GERMAY	1er Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Daniel BEZARD	2e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Maxime CAMUZAT	3e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Gérard SANTOSUOSSO	4e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Yvon BEUCHON	5e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Patrick BARNIER	6e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
Mme Bernadette GOIN	7e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
Mme Corinne SUPLIE	8e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Daniel GRAVELET	9e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Rodolphe BESTAZZONI	10e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Robert HUCHINS	11e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Denis POYET	12e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Bernard BILLOT	13e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
M. Alain MAZE	14e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
Mme Catherine VIAU	15e Vice-Président	37,19%	1 439,49 €
Mme Véronique FENOLL	Conseillère déléguée	18,59%	719,55 €
M. Philippe MERCIER	Conseiller délégué	18,59%	719,55 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, chapitre 65, article 6531.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Avancement de grade 4.1.3

- 59 -

Avancement de grade. Définition des ratios.

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui modifie l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la Communauté d'Agglomération de Bourges a défini dans le cadre de sa politique d'avancement de grade et par délibérations successives, les taux de promotion applicables à chaque grade d'accès. Ceux-ci déterminent ainsi le nombre de possibilité d'avancement pour chaque grade.

Or, suite à la parution :

- du Décret n° 2017-502 du 6 avril 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux, qui procède, sur le modèle de celui des attachés principaux, à la création d'un grade d'avancement (attaché principal de conservation, bibliothécaire principal) dans les deux cadres d'emplois qui ne comprenaient qu'un grade unique,
- et du Décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, qui supprime le « verrou » réglementaire qui conditionnait la nomination à l'ancienneté dans le grade supérieur de certains agents à la réussite d'autres d'agents à l'examen professionnel,

Il convient de modifier le tableau ci-contre qui fixe les taux de promotion définis pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :


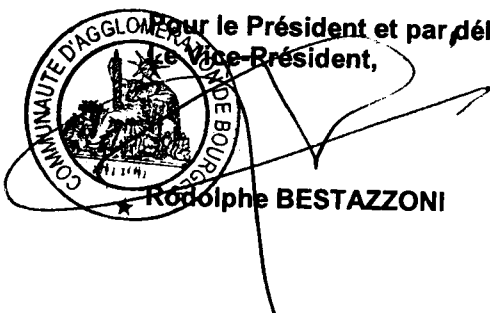
- d'approuver pour les procédures d'avancement de grade et après avis du Comité Technique en date du 29 mai 2017, les taux de promotion tels que définis dans le tableau ci-joint, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

**Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,
Rodolphe BESTAZZONI**





Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

- 3 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°59 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUIIN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 60 -

Convention tripartite de restauration entre MBDA, ELIOR et BOURGES PLUS - Avenant n°1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 59 du 8 décembre 2014 autorisant M. le Président à passer une convention tripartite de restaurant entre MBDA, ELIOR et BOURGES PLUS ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant que par souci d'équité entre les agents bénéficiant d'un accès à un restaurant administratif ou d'entreprise, il convient d'augmenter le taux de la subvention de Bourges Plus ;

La subvention de Bourges Plus pour l'accès au restaurant de l'entreprise MBDA pour les agents travaillant sur le site de l'Aéroport s'élèvera à 6,53 à laquelle s'ajoutera le montant de la Prestation Interministérielle de la restauration du personnel dont le taux de 1,22 € est déterminé chaque année civile par une circulaire interministérielle pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 559.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :


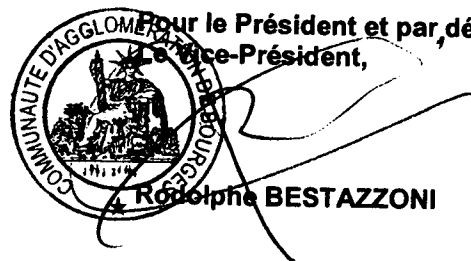
- Approuver l'avenant n° 1 à la convention tripartite de restauration entre MBDA, ELIOR et BOURGES PLUS ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Rodolphe BESTAZZONI**

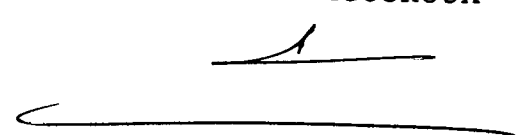


**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du**

- 3 JUIL. 2017

- 4 JUIL. 2017

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX**



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°60 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMA, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMA, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Désignation des représentants - Autres 5.3.6

- 61 -

Commission Départementale de Réforme - Désignation des représentants de l'administration

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges qui, depuis le 1^{er} janvier 2017 n'est plus affiliée au Centre de Gestion, a confié par délibération du 27 février 2017 le secrétariat de la Commission Départementale de Réforme au Centre de Gestion du Cher.

En application des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, cette commission comprend :

- Deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes ;
- Deux représentants de l'administration ;
- Deux représentants du personnel.

Chaque titulaire a deux suppléants et les membres titulaires, représentants de l'administration, visés ci-dessus sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire parmi les membres de l'organe délibérant titulaires d'un mandat électif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de désigner au sein de cette Commission, les délégués suivants :

Titulaires :

- Mme Danielle SERRE
- Mme Annie MORDANT

Suppléants :

- M. Denis POYET
- M. Rodolphe BESTAZZONI
- Mme Bernadette GOIN
- M. Robert HUCHINS

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne les représentants suivants :

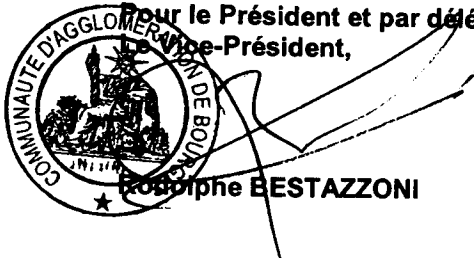
Titulaires :


- Mme Danielle SERRE
- Mme Annie MORDANT

Suppléants :

- M. Denis POYET
- M. Rodolphe BESTAZZONI
- Mme Bernadette GOIN
- M. Robert HUCHINS

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI




Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 JUIL. 2017

- 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Conventions 5.7.7

- 62 -

Convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (Cosc) - Avenant n° 1

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 41 du 12 décembre 2016 fixant les modalités de subventionnement du Comité Social et Culturel pour l'année 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant que lors de leur Assemblée Générale du 16 mars 2016, les élus du COSC ont décidé de modifier le montant de remboursement de l'abonnement annuel au Golf ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier l'article 2 de la convention passée entre Bourges Plus et le COSC suivant les nouvelles conditions de participation au remboursement de l'abonnement annuel au Golf.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de subventionnement du COSC pour l'année 2017.

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

- 3 JUL. 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier FERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : *Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - Autres 4.1.8*

- 63 -

Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 29 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant que la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a fixé de nouvelles règles pour l'intégration de ces personnes dans les effectifs des collectivités territoriales, assorties de sanctions financières pour les collectivités qui ne satisfont pas à l'obligation de compter au sein de leur effectif 6 % de personnes en situation de handicap.

Cette même loi impose que le rapport relatif à l'obligation d'emploi soit présenté à l'Assemblée délibérante après passage en Comité Technique Paritaire.

Les sanctions applicables dès 2006 prennent la forme d'une contribution annuelle, proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale, versée au fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.

La gestion administrative de ce fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations par décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. La vocation du fonds est d'accompagner et soutenir financièrement les employeurs publics dans leurs démarches d'accueil, d'insertion ou de maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap.

Le décret n° 2016-783 du 10 juin 2016 renforce l'efficacité du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique en prévoyant une évolution du champ et des modalités du Fonds.

Tout employeur public d'au moins 20 agents à temps complet est tenu d'effectuer, avant le 31 mai de chaque année, une déclaration annuelle d'effectifs et de verser au fonds pour l'insertion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique la contribution qui peut en résulter.

Répartition des bénéficiaires à Bourges Plus

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi à déclarer cette année sont ceux rémunérés au 1er janvier 2016.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui entrent dans plusieurs catégories ne peuvent être comptabilisés plusieurs fois. Il en résulte qu'au titre de l'année 2016, Bourges Plus **comptabilise 26 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (10 femmes et 16 hommes)**.

Unités manquantes et unités déductibles

Les unités manquantes correspondent au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi manquant au sein de l'effectif total par rapport au nombre légal de bénéficiaires qui devraient être effectivement rémunérés.

Avec un effectif total de 431 agents rémunérés au 1er janvier 2016, Bourges Plus doit comptabiliser 25 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi pour atteindre le taux de 6 %. Avec 26 agents, le taux d'emploi dans la collectivité de 6,03 % atteint le taux requis.

Les unités déductibles sont déterminées par le montant des dépenses prévues et caractérisées par le code du travail. Il s'agit notamment :

- des dépenses liées à l'insertion professionnelle, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées,
- des dépenses affectées à l'aménagement des postes de travail,
- de la sous-traitance : les employeurs publics peuvent partiellement s'acquitter de l'obligation d'emploi en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail, seul sera pris en compte le coût du travail fourni par les travailleurs handicapés.

Pour 2016, Bourges Plus n'a eu aucune dépense pouvant être déductible.

Actions menées en 2016

- Achat de prothèses auditives
- Fourniture de matériel de bureau (tampons pour le service courrier)
- Embauche d'un apprenti ayant une reconnaissance RQTH

Montant de la contribution 2016

Le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap étant égal à 6%, Bourges Plus n'a pas à verser au FIPHFP de contribution annuelle.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de cette communication

Monsieur Rodolphe BESTAZZONI rapporteur entendu,

le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 3 JUL. 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,



Rodolphe BESTAZZONI

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 64 -

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau - Année 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2017 ;

Considérant qu'en application :

- Des articles L 1412.1 à L 1412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Du décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'informations sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- Du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.


Le Service Public de l'Eau a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.


Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2016 de ce service public.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Robert HUCHINS

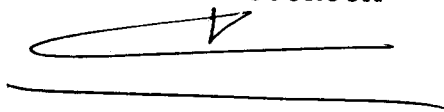


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUNI 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 65 -

Demande de remise gracieuse - Concession n° 11033

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges ;

Vu le courriel de l'usager en date du 8 janvier 2017, locataire de la concession n° 11033, demandant une remise gracieuse de sa dette ;

Vu la résiliation d'occupation du logement rattaché à cette concession en date du 24 juin 2015, sans présentation de l'état des lieux, non fourni par le propriétaire à l'usager de la concession n° 11033 ;

Vu la facture n° 8073816200255 Q en date du 20 avril 2016, s'élevant à 66,88 € TTC, adressée à l'usager en fin de location ;

Vu les motifs exposés par le demandeur visant, au regard de sa situation, à obtenir une remise gracieuse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets en date du 9 février 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets en date du 2 juin 2017 sur le projet de rapport présenté ;

Considérant qu'il est proposé d'accorder une remise gracieuse sur la totalité de la facture, soit 66,88 € TTC ;

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

- 5 JUIL. 2017 - 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLICQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 66 -

Demande de remise gracieuse - Concession n° 12228

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du Service de l'Eau de Bourges ;

Vu le règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus ;

Vu les documents concernant la concession 12228 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 12 janvier 2017 afin d'obtenir une remise gracieuse ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 17 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 sur le projet de rapport présenté ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de refuser d'accorder à l'utilisateur de la concession 12228 une remise gracieuse de sa consommation d'eau et d'assainissement.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUNI 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 67 -

Demande de remise gracieuse - Concession n° 30128

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus, relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le règlement du Service de l'Assainissement de Bourges Plus, relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu le courrier de l'usager de la concession n°30128, en date du 17 février 2017, sollicitant une remise gracieuse sur la facture n°7186617100044 en date du 12 février 2017 ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Eau - Assainissement - Incendie et Secours et Collecte et Traitement des Déchets du 17 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 sur le projet de rapport présenté ;

Considérant qu'il est proposé de refuser cette demande ;

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Monsieur le Président,



Robert HUCHINS

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danièle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoît CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danièle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 68 -

Demande de remise gracieuse - Concession n° 55991

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus ;

Vu le règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus ;

Vu les documents concernant la concession 55991 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 17 octobre 2016 afin d'obtenir une remise gracieuse ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 17 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 sur le projet de rapport présenté ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de refuser d'accorder à l'usager de la concession 55991 une remise gracieuse de sa consommation d'eau et d'assainissement.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

- 5 JUIL. 2017

- 4 JUIL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAI, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAI, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : *Intercommunalité - Autres 5.7.8*

- 69 -

Demande de remise gracieuse - Concession n° 61530

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus ;

Vu le règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus ;

Vu les documents concernant la concession 61530 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 30 septembre 2016 afin d'obtenir une remise gracieuse;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 17 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 sur le projet de rapport présenté ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à l'usager de la concession 61530 une remise gracieuse de sa facture de 646.77€ sur sa facture initiale de 1146.77€.

Monsieur Robert HUCHINS rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du .

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



Fait le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

★ **Robert HUCHINS**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUIIN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérard FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Documents d'urbanisme - PLU 2.1.2

- 70 -

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins - Bilan de la mise à disposition du dossier au public - Approbation

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2 et L.153-45 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en date du 24 janvier 2017 prescrivant la modification dite « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plaimpied-Givaudins du 24 février 2005 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plaimpied-Givaudins du 20 décembre 2010 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plaimpied-Givaudins du 22 juillet 2013 portant approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plaimpied-Givaudins du 17 mai 2017 formulant son avis sur le projet de modification ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 1^{er} juin 2017 ;

Considérant que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut être menée selon une procédure simplifiée, lorsque la modification ne relève ni du champ d'application de la procédure prévue à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme ni de celui de la procédure de révision prévue à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification du PLU de Plaimpied-Givaudins vise à préciser la partie du règlement d'urbanisme afférente à la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol en zone naturelle pour l'exploitation de carrières.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 février 2017, la Communauté d'Agglomération a défini les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification.

Cette délibération a fait l'objet d'un affichage durant un mois au Siège de la Communauté d'Agglomération et à la Mairie de Plaimpied-Givaudins.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 28 février 2017.

La Chambre d'Agriculture du Cher a émis un avis favorable. Le Conseil Régional du Centre Val de Loire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cher et le Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère n'ont pas formulé d'observation.

Madame la Préfète du Cher a émis les observations suivantes :

Il est envisagé de modifier le « règlement pour autoriser les installations, ouvrages et travaux liés à l'exploitation de carrière et de ballastières non prévues à l'article N2, tels que les installations de broyage, concassage, criblage, mélanges de pierres, les installations de stockage de déchets, les stations de transit de produits minéraux.

Or, en l'état des éléments communiqués, le règlement modifié ne mentionne aucunement de façon explicite que ces ouvrages, travaux et installations sont autorisés, sous réserve qu'ils soient liés à l'exploitation de carrière et de ballastières. »

Seules « les installations de stockage de déchets inertes non dangereux liées à l'exploitation de carrière peuvent être autorisées, en application de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement ».

« Enfin, aux termes de l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, l'exécution de travaux, constructions, affouillements, exhaussements, l'ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le PLU doivent être conformes au règlement et à ses documents graphiques.

Par conséquent, les travaux, installations et ouvrages liés à une installation classée pour l'environnement telle que l'exploitation de carrière doivent être précisés de façon limitative et non extensible. »

Un avis administratif informant le public de la période et des modalités de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération le 8 mars 2017 et inséré dans le journal le Berry Républicain le 10 mars 2017.

Cet avis a également été affiché en mairie de Plaimpied-Givaudins et au siège de la Communauté d'Agglomération du 10 mars 2017 au 21 avril 2017 inclus.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification dite « simplifiée », présentant notamment l'exposé de ses motifs, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations et des avis des personnes publiques associées, ont été mis à disposition à la Mairie de Plaimpied-Givaudins et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 20 mars au 21 avril 2017 inclus.

Durant cette mise à disposition du dossier, aucune observation n'a été formulée dans les registres.

Le public avait également la possibilité de s'exprimer par courrier adressé au Président de la Communauté d'Agglomération.

Aucun courrier n'a été adressé dans le cadre de cette procédure.

L'ensemble des observations de Madame la Préfète du Cher a été pris en compte. La rédaction de l'article N2 du règlement a été corrigée en conséquence.

Au vue du bilan de la mise à disposition du public et du contenu du dossier annexé à la présente délibération, la modification dite « simplifiée » du PLU de Plaimpied-Givaudins peut donc faire l'objet d'une approbation définitive par le Conseil Communautaire.

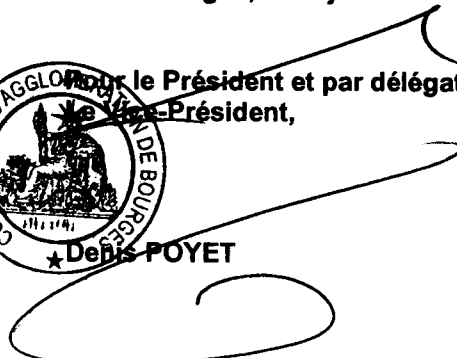
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dossier de modification dite « simplifiée » du Plan Local d'Urbanisme de Plaimpied-Givaudins tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

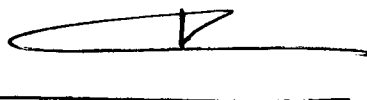
Pour le Président et par délégation,
Le Président,

★ Denis POYET

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°70 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00 Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 71 -

Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement - Année 2016

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2017 ;

Considérant qu'en application :

- Des articles L 1412.1 et L 1412.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- De l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.


Le Service Public de l'Assainissement a l'obligation d'information sur la gestion de ce service.


Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité 2016 de ce service public.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Président,

★ Alain MAZÉ

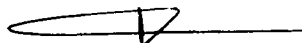


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 6 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°71 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Intercommunalité - Autres 5.7.8

- 72 -

Demande de remise gracieuse - Concession n° 19756

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus ;

Vu le règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus ;

Vu les documents concernant la concession 19756 et la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 30 septembre 2016 afin d'obtenir une remise gracieuse ;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 17 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 sur le projet de rapport présenté ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder à l'usager de la concession 19756 une remise gracieuse de la part assainissement de 186.91€.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du ,

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

- 6 JUL. 2017 - 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOURoux



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Marchés publics - Travaux 1.1.1

- 73 -

Détection et traitement des offres anormalement basses dans les marchés publics de travaux - Charte d'engagement avec la Fédération Française du Bâtiment du Cher et la Communauté d'Agglomération de BOURGES

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 2 juin 2017 et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 7 juin 2017 ;

Considérant que l'article 60 du Décret du 25 mars 2016 prévoit une procédure de traitement des offres suspectées d'être anormalement basses, mais que ni le décret ni les directives ne donnent de définition sur cette notion.

Les consultations pour les marchés de travaux peuvent faire apparaître des écarts de prix très importants en raison notamment de la grande fébrilité des entreprises confrontées à une situation conjoncturelle difficile et à des pratiques déloyales de dumping social.

Or, une offre anormalement basse peut compromettre la bonne exécution d'un marché. C'est dans ce contexte que des circulaires ont vu le jour, destinées aux élus locaux et dans lesquelles certains préfets ont diffusé une mise en garde sur les conséquences dommageables des offres anormalement basses.

Dans l'intérêt des collectivités et la pérennité des entreprises, la Fédération Française du Bâtiment (FFB) s'est rapprochée de la Communauté d'Agglomération de Bourges en qualité de pouvoir adjudicateur et d'entité adjudicatrice.

Le travail de concertation mené par ces acteurs a abouti à la rédaction d'une charte d'engagement portant sur deux volets :

- l'application d'une méthode mathématique de détection des offres anormalement basses consistant à déterminer la moyenne des offres des entreprises et à considérer comme suspectes les offres se situant en dessous d'un écart-type de 15%,
- la mise en place d'une demande de précisions aux entreprises sous la forme d'un questionnaire « type » basé sur les prescriptions de l'article 60 du Décret du 25 mars 2016.

Afin de lutter efficacement contre les offres anormalement basses, il y a lieu de proposer la validation de cette charte.

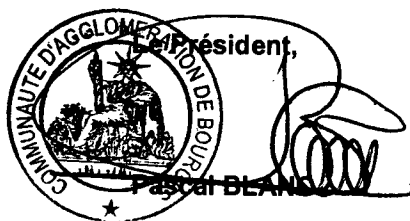
Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer et à suivre l'application de la Charte d'engagement avec la FFB du Cher relative à la lutte contre les offres anormalement basses dans les marchés de travaux publics.

Monsieur Alain MAZÉ rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 4 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'David VIGOUROUX', is written over a horizontal line. Below this line is another horizontal line, possibly representing a stamp or a second line of text.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°73 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES				
	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
SEANCE DU 26 JUIN 2017 à 18h00					
Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges					
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absents	Date de la convocation
52	37	10	2	3	19 juin 2017

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOQUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Marcella MICHEL, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Daniëlle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Rémy CORBION, Yves LAUVERGEAT, Roland GOGUERY

Excusés : Daniel GRAVELET, Philippe MOUSNY

Absents : Catherine PELLERIN, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN

Pouvoirs : Benoit CHALON à Nathalie BONNEFOY, Martial REBEYROL à Daniëlle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Frédéric CHARPAGNE à Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER à Marie-Odile SVABEK, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Agnès SINSOULIER à Irène FELIX, Olivier ALLEZARD à Paulette PIETU, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés secrétaires de séance.

Domaine : Subventions - Attributions 7.5.2

- 74 -

Demande de subvention - Aéroport de Châteauroux Marcel Dassault

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 9 juin 2017 ;

Considérant que l'aéroport de Châteauroux est positionné à la fois sur le transport de fret et sur le transport de passagers.

1/ Le fret : Il s'agit d'un aéroport dont la situation au Sud de Paris en fait un site privilégié des pays du Sud (Bassin Méditerranéen, Afrique, Océan Indien, Afrique du Sud), exportateurs de produits périssables et qui peuvent au départ de Châteauroux desservir la route les grandes capitales européennes. C'est aussi une plateforme qui bénéficie d'un agrément défense qui permet notamment à MBDA et à NEXTER de disposer d'un aéroport de proximité pour l'expédition de ses productions. MBDA et NEXTER sont ainsi des utilisateurs importants de la plateforme de Châteauroux. La signature récente entre la France et le Royaume-Uni d'un accord relatif à l'étude conjointe des futurs missiles antinavire et des futurs missiles de croisière développés par MBDA, pourrait renforcer le rôle stratégique de Châteauroux.

D'autres activités viennent en complément du fret : stockage d'avions de moyenne et grande capacité, maintenance, démantèlement et recyclage d'avions, ainsi qu'une activité de peinture notamment pour le compte d'Airbus.

2/ Les passagers : En 2017, deux lignes aériennes saisonnières régulières seront opérationnelles.

1/Châteauroux-Ajaccio: du 20 mai au 23 septembre tous les samedis sur un avion de 70 places opéré par la Compagnie HOP pour le compte du Tour opérateur Corsicatours. Cette ligne existe depuis 6 ans et affiche un taux moyen de remplissage d'environ 80%. La très grande majorité des passagers est constituée d'habitants de la région Centre qui vont passer une semaine en Corse. Il n'y a pratiquement pas de passagers qui viennent de Corse pour passer des vacances dans le Berry.

2/Châteauroux-Nice: du 24 juin au 23 septembre chaque Mardi et samedi sur un avion de 34 places opéré par la compagnie aérienne IG Avion. C'est la 3ème année que cette ligne fonctionne. Les statistiques de la saison 2016 indiquent un taux de remplissage moyen de 74%, soit 1513 passagers. Environ 1/3 d'entre eux sont des habitants du sud qui viennent sur notre territoire.

OBJET DE LA DEMANDE

La stratégie de l'aéroport de Châteauroux est de se positionner dans une logique et une approche Berry dans son ensemble, qui valorise l'existence de son aéroport au-delà du territoire de la seule agglomération de Châteauroux, avec pour objectif d'en faire un véritable outil d'attractivité pour le Berry. Le projet proposé consiste à mettre l'accent sur le développement des 2 lignes passagers, avec notamment la promotion du Berry dans la région de Nice et l'objectif d'accroître le volume de passagers en provenance de la région niçoise.

Cette démarche viendrait compléter 2 actions de l'aéroport de Châteauroux :

1/ La poursuite des contrats marketing avec les 2 compagnies aériennes. Cette démarche vise à contractualiser les actions marketing des 2 compagnies en faveur de la plateforme de Châteauroux, pour un montant de 150.000 euros.

2/ La promotion commerciale des 2 lignes en Région Centre pour un montant de 50.000 euros.

Dans cette optique, l'aéroport de Châteauroux souhaite un large partenariat, dans lequel Bourges Plus est sollicité pour une participation financière de 40.000 €. La subvention de Bourges Plus sera exclusivement utilisée pour l'action de promotion touristique du Berry dans la région de Nice. Elle s'inscrit dans le cadre de la compétence et de l'action « promotion du tourisme » de Bourges Plus et en complément d'une subvention du Conseil départemental du Cher, dans une optique de coopération territoriale entre les 2 collectivités, pour contribuer collectivement à l'existence d'un atout supplémentaire en matière d'attractivité. Plus largement, en participant au développement du volet touristique de la plateforme, cette subvention permettrait aussi de contribuer à la pérennisation de l'aéroport et par voie de conséquence à l'existence d'un outil de proximité en matière de fret, à disposition d'entreprises telles que MBDA et NEXTER.

La proposition qui est faite aujourd'hui est de répondre favorablement à la demande de l'aéroport de Châteauroux, mais de limiter la subvention de l'Agglomération à 20.000 €.

Le plan de financement serait alors le suivant :

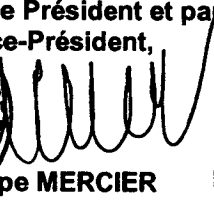
Dépenses	Recettes
Marketing Cie aériennes : 150.000 €	Conseil Régional : 140 000 €
Promotion des 2 lignes région Centre : 50.000 €	Conseil Départemental de l'Indre : 40 000 €
Promotion du Berry : 90.000 €	Conseil Départemental du Cher : 40 000 €
	Châteauroux Métropole : 40 000 €
	Aéroport Marcel Dassault : 10 000 €
	Bourges Plus : 20.000 €
TOTAL : 290.000 €	TOTAL : 290.000 €


Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder une subvention de 20.000 € à l'établissement public régional aéroport Châteauroux-Centre et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Monsieur Philippe MERCIER rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 45 voix "Pour" et 2 Abstentions.

Fait à Bourges, le 27 juin 2017

Pour le Président et par délégation,
Vice-Président,

Philippe MERCIER

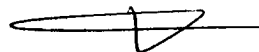


Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

- 5 JUL. 2017

- 4 JUL. 2017

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
David VIGOUROUX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

Communauté d'Agglomération de Bourges - Suite de la délibération n°74 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017